



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 20 – 7 juin 2019

<http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

SOMMAIRE

2901 Préfecture du Finistère

03 Direction de la citoyenneté et de la légalité

Arrêté 2019157-0001 du 06/06/19 - Arrêté préfectoral fixant la commune la plus peuplée de chaque canton conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution..... 1

04 Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté 2019147-0011 du 27/05/19 - Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral n 2019073-0005 du 14 mars 2019 portant autorisation de pénétration en propriétés privées..... 3

Arrêté 2019148-0004 du 28/05/19 - Arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées en vue d'un projet d'ouvrages de protection de Quimper contre les crues cinquantennales 5

Arrêté 2019149-0001 du 29/05/19 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de « Kéramborn » à Dirinon..... 29

Arrêté 2019149-0010 du 29/05/19 - Arrêté préfectoral portant modification de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques 51

2902 Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Arrêté 2019144-0006 du 24/05/19 - Arrêté préfectoral autorisant du personnel titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique à surveiller un établissement de baignade d'accès payant 54

Arrêté 2019155-0001 du 04/06/19 - Arrêté préfectoral relatif à la nomination de l'agent comptable du groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées du Finistère »..... 56

2903 Direction Départementale de la Protection des Populations

05 Service alimentation

Arrêté 2019149-0002 du 29/05/19 - Arrêté préfectoral portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transfert de la purification, de l'expédition, de la distribution, de la commercialisation de tous les coquillages ainsi que du pompage de l'eau de mer à des fins aquacoles provenant de la zone marine Odet Bénodet (46)..... 58

Arrêté 2019149-0003 du 29/05/19 - Arrêté préfectoral portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transfert de la purification, de l'expédition, de la distribution, de la commercialisation de tous coquillages (sauf huîtres) ainsi que du pompage de l'eau de mer à des fins aquacoles provenant de la zone marine Rivière de Pont l'Abbé (45)..... 62

Arrêté 2019149-0004 du 29/05/19 - Arrêté préfectoral portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transfert de la purification, de l'expédition, de la distribution, de la commercialisation de tous les coquillages ainsi que du pompage de l'eau de mer à des fins aquacoles provenant de la zone marine Pays Bigouden sud (44) 66

Arrêté 2019149-0005 du 29/05/19 - Arrêté préfectoral portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transfert de la purification, de l'expédition, de la distribution, de la commercialisation de tous coquillages (sauf huîtres) ainsi que du pompage de l'eau de mer à des fins aquacoles provenant de la zone marine Aven Belon Merrien (48)..... 70

Arrêté 2019149-0006 du 29/05/19 - Arrêté préfectoral portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transfert de la purification, de l'expédition, de la distribution, de la commercialisation de tous les coquillages ainsi que du pompage de l'eau de mer à des fins aquacoles provenant de la zone marine Baie d'Audierne estran (42)..... 74

Arrêté 2019149-0007 du 29/05/19 - Arrêté préfectoral portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transfert de la purification, de l'expédition, de la distribution, de la commercialisation de tous coquillages (sauf huîtres) ainsi que du pompage de l'eau de mer à des fins aquacoles provenant de la zone marine Baie de Concarneau rivièrre de Penfoullic (47) 78

2904 Direction Départementale des Territoires et de la Mer

03 Délégation Mer et Littoral

Arrêté 2019143-0001 du 23/05/19 - Arrêté préfectoral approuvant le transfert de gestion de l'État à la région Bretagne des dépendances du domaine public maritime destinés à l'extension du port Le Stiff sur la commune de Ouessant 82

Arrêté 2019144-0007 du 24/05/19 - Arrêté préfectoral approuvant la convention de transfert de gestion du 24 mai 2019 établie entre l'État et la commune de Roscoff sur une dépendance du domaine public maritime destinée à un terre-plein protégé par un cordon d'enrochements au lieu-dit Sainte-Barbe sur le littoral de la commune de Roscoff 88

05 Service Eau et biodiversité

Arrêté 2019154-0001 du 03/06/19 - Arrêté préfectoral complémentaire modifiant l'arrêté 2018319-0008 du 15 novembre 2018 mettant en demeure le propriétaire du moulin du Pont situé sur la commune de Kerlouan sur le Quillimadec de réaliser une étude préalable en vue d'assurer la continuité écologique au droit du barrage équipant le moulin conformément aux dispositions de l'article L.214-17 du code de l'environnement 100

Arrêté 2019154-0002 du 03/06/19 - Arrêté portant modification de l'arrêté 2019067-0001 du 8 mars 2019 réglementant la pêche de loisir en eau douce des poissons migrateurs pour l'année 2019 104

2905 DIRECCTE Bretagne Unité départementale du Finistère

Arrêté 2019156-0001 du 05/06/19 - Arrêté préfectoral radiant de la liste ministérielle des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production – SCOP, la société Théâtre de l'Instant, 143 rue Rue Robespierre, 29200 Brest 106

Arrêté du 29 mai 2019 portant gestion des intérimis à compter du 1er juin 2019. 108

Arrêté du 29 mai 2019 portant affectation des agents dans les unités de contrôle à compter du 1er juin 2019 et son annexe. 112

2906 Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé

01 Département animation territoriale

Arrêté du 31 mai 2019 fixant le tour de garde ambulancier du département du Finistère dans le cadre de la permanence des transports sanitaires pour le second semestre 2019 116

29170 Autres services

Etablissement Public de Santé Mentale ETIENNE GOURMELEN

Avis de recrutement sans concours de 2 adjoints administratifs 188

Avis de recrutement sans concours de 6 agents de services hospitaliers qualifiés 189

Préfecture d'Indre-et-Loire

Convention de délégation de gestion en matière de permis de conduire du 19 mars 2019 entre le préfet du Finistère et la préfète d'Indre-et-Loire 190

Région Bretagne

Direction régionale des douanes et droits indirects

Décision de fermeture définitive du 4 juin 2019 du débit de tabac n 2900055T sis à Brest (29200) 192

Décision de fermeture définitive du 4 juin 2019 du débit de tabac n 2900307S sis à Morlaix (29600) 193



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet du Finistère

Préfecture
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation

Arrêté préfectoral
fixant la commune la plus peuplée de chaque canton
conformément à la loi organique du 6 décembre 2013
portant application de l'article 11 de la Constitution

Le préfet du Finistère
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

AP n°2019157-0001

Vu la Constitution et notamment son article 11 ;

Vu la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2014-1488 du 11 décembre 2014 modifié relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Soutien d'une proposition de loi au titre du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution » ;

ARRÊTE

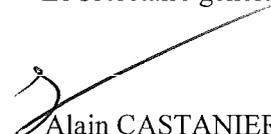
Article 1^{er} : Pour le recueil des soutiens des électeurs à la proposition de loi n° 1867 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris présentée en application de l'article 11 de la Constitution, une borne d'accès à Internet est mise à disposition des électeurs dans les mairies mentionnées en annexe du présent arrêté. Ces mêmes mairies recueillent les soutiens déposés par les électeurs sur un formulaire papier.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 8 avril 2015 fixant la commune la plus peuplée de chaque canton dans le département du Finistère conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Quimper, le **06 JUIN 2019**

Pour le préfet,
Le secrétaire général


Alain CASTANIER

**Annexe de l'arrêté préfectoral du 6 juin 2019 fixant, dans le FINISTÈRE,
la commune la plus peuplée de chaque canton
conformément à la loi organique du 6 décembre 2013
portant application de l'article 11 de la Constitution**

**(référence : population municipale authentifiée par l'INSEE,
en vigueur au 1^{er} janvier 2019)**

N° de canton	Code INSEE de la commune	Nom de la commune la plus peuplée du canton
1-2-3-4 et 5	29019	BREST
6	29020	BRIEC
7	29024	CARHAIX-PLOUGUER
8	29039	CONCARNEAU
9	29042	CROZON
10	29046	DOUARNENEZ
11	29058	FOUESNANT
12	29075	GUIPAVAS
13	29103	LANDERNEAU
14	29105	LANDIVISIAU
15	29124	LESNEVEN
16	29293	TRÉGUNC
17	29151	MORLAIX
18	29160	PLABENNEC
19	29174	PLONÉOUR-LANVERN
20	29199	PLOUIGNEAU
21	29302	PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H
22	29220	PONT-L'ABBÉ
23 et 24	29232	QUIMPER
25	29233	QUIMPERLÉ
26	29259	SAINT-POL-DE-LÉON
27	29260	SAINT-RENAN



PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture
Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial
Bureau de la coordination

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2019073-0005 du 14 mars 2019 portant autorisation de pénétration en propriétés privées.

AP n° 2019147-0011

*Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre national du mérite*

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics et notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019073-0005 du 14 mars 2019 portant autorisation de pénétration en propriétés privées ;

Vu la demande en date du 25 avril 2019, complétée le 17 mai 2019, par laquelle la chef de projet pour le Directeur de la Direction de l'Ingénierie de GRTGaz sollicite l'autorisation pour les intervenants de l'entreprise DERVENN, en sus des intervenants déjà autorisés par l'arrêté susvisé, de pénétrer dans les propriétés privées sises dans les communes de Châteauneuf-du-Faou, Lennon, Pleyben, Plonevez-du-Faou et Spezet en vue d'y exécuter un diagnostic et un inventaire des zones humides dans le cadre du projet de la construction d'une canalisation de transport de gaz naturel entre les communes de Pluvigner (Morbihan) et Pleyben (Finistère) ;

Considérant que pour réaliser les inventaires visés ci-dessus, les intervenants désignés par le directeur de la Direction de l'Ingénierie de GRTGaz sont dans l'obligation de pénétrer les propriétés privées,

Considérant qu'il convient de prendre toute mesure pour que les intervenants désignés par le directeur de la Direction de l'Ingénierie de GRTGaz n'éprouvent aucun empêchement dans l'exercice des missions qui leur sont confiées dans le cadre de la demande,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

ARRÊTE

Article 1er :

L'article 1 de l'arrêté du 14 mars 2019 modifié susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 1 :

Le Directeur de la Direction de l'Ingénierie de GRTGaz est autorisé sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées sises dans les communes de Châteauneuf-du-Faou, Lennon, Pleyben, Plonevez-du-Faou et Spezet, en vue d'y exécuter des levés topographiques, sondages géotechniques, installation de piézomètres, inventaires, expertises de bois, naturalistes et de zones humides dans le cadre du projet de la construction d'une canalisation de transport de gaz naturel entre les communes de Pluvigner (Morbihan) et Pleyben (Finistère).

Il peut charger les agents, dont la liste est agréée par le préfet du Finistère, des entreprises DERVENN, GRT-Gaz, EGIS Environnement, FONDASOL, SYLVA Expertise, ECARTIP et COLAS CAMERA de pénétrer dans les propriétés privées sises dans les communes de Châteauneuf-du-Faou, Lennon, Pleyben, Plonevez-du-Faou et Spezet, en vue d'y exécuter ces mêmes missions.

Cette autorisation de pénétrer dans les propriétés privées est donnée pour un an à compter de la date du présent arrêté.

A défaut d'utilisation de l'autorisation dans un délai de six mois à compter de la date du présent arrêté, elle est caduque »

Article 2 :

La notification du présent arrêté aux maires est faite par le préfet.

Le présent arrêté est affiché dans la mairie des communes de Châteauneuf-du-Faou, Lennon, Pleyben, Plonevez-du-Faou et Spezet au moins 10 jours avant le commencement des opérations d'inventaire.

Les maires des communes de Châteauneuf-du-Faou, Lennon, Pleyben, Plonevez-du-Faou et Spezet adressent au préfet un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

Dans le cas où les études visées à l'article 1^{er} requerraient de pénétrer dans des propriétés privées closes, le présent arrêté est notifié aux propriétaires concernés, et, en leur absence, au gardien de la propriété et, à défaut de gardien connu dans la commune aux propriétaires en mairie, au moins cinq jours avant l'opération.

Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les agents mentionnés à l'article 1^{er} peuvent y pénétrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance de

- Quimper : communes de Châteauneuf-du-Faou, Lennon, Pleyben, Plonevez-du-Faou

- Morlaix : commune de Spezet

Article 3 :

Les indemnités qui pourraient être dues pour tous dommages causés aux propriétaires et aux exploitants à l'occasion de ces opérations sont à la charge de la société GRT-Gaz.

A défaut d'accord, ces indemnités sont déterminées par le tribunal administratif de Rennes conformément au code de justice administrative.

Article 4 :

Les maires des communes de Châteauneuf-du-Faou, Lennon, Pleyben, Plonevez-du-Faou et Spezet prêtent leur concours pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations d'inventaire envisagées.

Les personnes bénéficiant de l'autorisation mentionnée à l'article 1 du présent arrêté peuvent faire appel aux agents de la force publique pour l'exécution du présent arrêté sans préjudice des dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 3.

Article 5 :

Chaque agent visé à l'article 1 est muni d'une copie du présent arrêté et de tout document attestant de son appartenance à une entreprise chargée des tâches citées au même article qu'il doit présenter à toute réquisition.

Article 6 :

L'arrêté n° 2019130-0001 du 10 mai 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2019073-0005 du 14 mars 2019 modifié portant autorisation de pénétration en propriétés privées est abrogé

Arrêté 7 :

Le présent acte peut être contesté par toute personne ayant un intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité du présent arrêté :

- par recours gracieux auprès du préfet ou par recours hiérarchique adressé au ministre concerné. L'absence de réponse dans un délai de deux mois constitue une décision implicite de rejet susceptible d'être contestée devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi soit par voie postale soit par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, la sous-préfète de Châteaulin, les maires des communes de Châteauneuf-du-Faou, Lennon, Pleyben, Plonevez-du-Faou et Spezet, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Fait à Quimper, le 27 MAI 2019
Le préfet,
pour le préfet,
le secrétaire général de la préfecture,


Alain CASTANIER

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui
territorial
Bureau de la coordination

Arrêté préfectoral n° 2019148-0004
portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées en vue d'un projet d'ouvrages de
protection de Quimper contre les crues cinquanteennes

Le Préfet du Finistère
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le code de justice administrative ;
- VU le code pénal et notamment son article 433-11 ;
- VU la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, notamment son article 1^{er} ;
- VU la loi n° 374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, modifiée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 ;
- VU la demande, en date du 6 mai 2019, du président du Syndicat de la vallée de l'Odet (Sivalodet) sollicitant l'autorisation de pénétrer sur les propriétés privées jusqu'au 31 décembre 2021 pour mener des études dans le cadre d'un projet d'ouvrages de protection de Quimper contre les crues cinquanteennes de l'Odet ;
- CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toute mesure pour que les intervenants désignés par le président du Sivalodet n'éprouvent aucun empêchement dans l'exercice des missions qui leur sont confiées pour mener à bien les études dans le cadre d'un projet d'ouvrages de protection de Quimper contre les crues cinquanteennes de l'Odet ;
- SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRÊTE

Article 1

Les personnes auxquelles le président du SIVALODET délègue ses droits et qui sont agréées par le préfet du Finistère sont autorisées à réaliser les opérations suivantes dans le cadre d'un projet d'ouvrages de protection de Quimper contre les crues cinquanteennes : étude

hydrogéologique de la vallée de l'Odet, inventaires faunistiques et floristiques, études paysagères et agricoles, études topographiques et parcellaires.

À cet effet, elles peuvent pénétrer dans les propriétés publiques et privées, dans les communes de Coray, Elliant, Ergué-Gabéric, Landudal, Langolen, Quimper et Trégourez, dans les parcelles figurant à l'annexe du présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté est affiché dans les mairies citées dans l'article 1 du présent arrêté et il est justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage que les maires des communes concernées adressent au préfet du Finistère.

Les opérations ne peuvent commencer qu'à l'expiration d'un délai de dix jours au moins à compter de la date de l'affichage en mairie du présent arrêté (ce délai ne comprenant ni le jour de l'affichage ni celui de la mise à exécution).

Chacune des personnes visées à l'article 1 du présent arrêté est tenue de présenter à toute réquisition la copie de cet arrêté.

Article 3

Les personnes visées à l'article 1 du présent arrêté ne peuvent pénétrer dans les propriétés closes que cinq jours après notification de l'arrêté aux propriétaires, ou, en son absence, au gardien de la propriété ; ce délai de cinq jours ne comprenant ni le jour de la notification, ni celui de la mise à exécution. À défaut de gardien connu, demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou délégués peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance de Quimper.

Article 4

Il est interdit d'apporter aux travaux des personnes visées à l'article 1 du présent arrêté tout trouble ou empêchement, ni de déranger les différents piquets, signaux ou repères qu'ils installeront.

En cas de difficulté ou de résistance quelconque, le personnel peut faire appel aux agents de la force publique.

Article 5

Les indemnités qui pourraient être dues pour tous dommages causés aux propriétaires et aux exploitants à l'occasion de ces opérations sont à la charge du SIVALODET.

A défaut d'accord, ces indemnités sont déterminées par le tribunal administratif de Rennes conformément au code de justice administrative.

Article 6

Le présent arrêté est délivré pour une durée de trois ans et est périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois de sa date.

Article 7

Le présent acte peut être contesté par toute personne ayant un intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité du présent arrêté :

- par recours gracieux auprès du préfet ou par recours hiérarchique adressé au ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer. L'absence de réponse dans un délai de deux mois constitue une décision implicite de rejet susceptible d'être contestée devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, soit par voie postale soit par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Article 8

Les maires des communes concernées prêtent leur concours pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations d'inventaire envisagées.

Article 9

M. le secrétaire général de la préfecture du Finistère, Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin, M. le président du Sivalodet, Mme et MM. les maires des communes concernées, M. le Directeur départemental de la sécurité publique, M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Quimper, le 28 MAI 2019

Le préfet,
Pour le préfet,



Alain CASTANIER

Annexe

Liste des parcelles cadastrales et des propriétaires associés :

Nom et prénoms	Numéro	Section	Commune
BANHAM ANNETTE LOUISE	0237	0A	ELLANT
BANHAM LUCILLE CATHERINE	0237	0A	ELLANT
BANHAM PHILIP MARTIN	0237	0A	ELLANT
BARRE DANIEL FRANCOIS	0643	0C	LANGOLEN
BARRE DANIEL FRANCOIS	0650	0C	LANGOLEN
BARRE DANIEL FRANCOIS	0651	0C	LANGOLEN
BARRE DANIEL FRANCOIS	0652	0C	LANGOLEN
BARRE DANIEL FRANCOIS	0649	0C	LANGOLEN
BARRE DANIEL FRANCOIS	0643	0C	LANGOLEN
BARRE DANIEL FRANCOIS	0653	0C	LANGOLEN
BERNARD ANNIE JEANNE MARIE	0191	0A	ELLANT
BERNARD ANNIE JEANNE MARIE	0198	0A	ELLANT
BERNARD ANNIE JEANNE MARIE	0199	0A	ELLANT
BERNARD ANNIE JEANNE MARIE	0242	0A	ELLANT
BERNARD ANNIE JEANNE MARIE	0243	0A	ELLANT
BERNARD HELENE	0244	0A	ELLANT
BERNARD HELENE	0245	0A	ELLANT
BERNARD HELENE	0278	0A	ELLANT
BERVAS CHANTAL CHRISTIANE MARIE	0935	0C	LANGOLEN
BERVAS CHANTAL CHRISTIANE MARIE	0607	0C	LANGOLEN
BERVAS CHANTAL CHRISTIANE MARIE	0344	0C	LANGOLEN
BERVAS CHANTAL CHRISTIANE MARIE	1299	0C	LANGOLEN
BERVAS CHANTAL CHRISTIANE MARIE	0933	0C	LANGOLEN
BERVAS ERIC	0607	0C	LANGOLEN
BERVAS ERIC	1299	0C	LANGOLEN
BERVAS ERIC	0935	0C	LANGOLEN
BERVAS ERIC	0933	0C	LANGOLEN
BERVAS ERIC	0344	0C	LANGOLEN
BERVAS ISABELLE MARIE CLAUDE	0344	0C	LANGOLEN
BERVAS ISABELLE MARIE CLAUDE	0607	0C	LANGOLEN

HERVAS ISABELLE MARIE CLAUDE	0933	0C	LANGOLEN
HERVAS ISABELLE MARIE CLAUDE	0935	0C	LANGOLEN
HERVAS LUC MICHEL MARIE	0935	0C	LANGOLEN
HERVAS LUC MICHEL MARIE	0344	0C	LANGOLEN
HERVAS LUC MICHEL MARIE	0922	0C	LANGOLEN
HERVAS LUC MICHEL MARIE	1299	0C	LANGOLEN
HERVAS LUC MICHEL MARIE	0607	0C	LANGOLEN
BODOLEC FABRICE PIERRE MICHEL	0043	0K	CORAY
BODOLEC FABRICE PIERRE MICHEL	0212	0B	CORAY
BODOLEC FABRICE PIERRE MICHEL	0187	0B	LANGOLEN
BODOLEC FABRICE PIERRE MICHEL	0187	0B	LANGOLEN
BODOLEC FABRICE PIERRE MICHEL	0194	0B	LANGOLEN
BODOLEC FABRICE PIERRE MICHEL	0193	0B	LANGOLEN
BODOLEC FABRICE PIERRE MICHEL	0114	0B	LANGOLEN
BODOLEC FABRICE PIERRE MICHEL	0682	0B	LANGOLEN
BODOLEC FABRICE PIERRE MICHEL	0195	0B	LANGOLEN
BODOLEC FABRICE PIERRE MICHEL	0582	0B	LANGOLEN
BODOLEC FABRICE PIERRE MICHEL	0192	0B	LANGOLEN
BODOLEC GILBERT HERVE MARTIAL FRANCOIS	0547	0B	LANGOLEN
BODOLEC GILBERT HERVE MARTIAL FRANCOIS	0069	0B	LANGOLEN
BODOLEC GILBERT HERVE MARTIAL FRANCOIS	0041	0B	LANGOLEN
BODOLEC GILBERT HERVE MARTIAL FRANCOIS	0046	0B	LANGOLEN
BODOLEC GILBERT HERVE MARTIAL FRANCOIS	0070	0B	LANGOLEN
BODOLEC GILBERT HERVE MARTIAL FRANCOIS	0049	0B	LANGOLEN
BODOLEC GILBERT HERVE MARTIAL FRANCOIS	0051	0B	LANGOLEN
BODOLEC GILBERT HERVE MARTIAL FRANCOIS	0050	0B	LANGOLEN
BODOLEC GILBERT HERVE MARTIAL FRANCOIS	0045	0B	LANGOLEN
BODOLEC GILBERT HERVE MARTIAL FRANCOIS	0041	0B	LANGOLEN
BOURBIGNY HENRI ROBERT JEROME	0190	0A	ELLANT
BOURHIS HERVELINE MARIE	0233	0B	LANGOLEN
BOURHIS HERVELINE MARIE	0234	0B	LANGOLEN
BOURHIS HERVELINE MARIE	0254	0B	LANGOLEN
BOURHIS HERVELINE MARIE	0255	0B	LANGOLEN

BOURHIS HERVELINE MARIE	0231	0B	LANGOLEN
BRIAND CHRISTIAN	0302	0B	LANGOLEN
BRIAND CHRISTIAN	0313	0B	LANGOLEN
BRIAND CHRISTIAN	0306	0B	LANGOLEN
BRIAND CHRISTIAN	0314	0B	LANGOLEN
BRIAND MARIE ANNE JEANNINE	0292	0B	LANDUDAL
BRIAND MARIE ANNE JEANNINE	0276	0B	LANDUDAL
BRIAND MARIE ANNE JEANNINE	0276	0B	LANDUDAL
BRIAND MARIE ANNE JEANNINE	0279	0B	LANDUDAL
BRIAND MARIE ANNE JEANNINE	0292	0B	LANDUDAL
BRIAND MARIE ANNE JEANNINE	0277	0B	LANDUDAL
BRIAND MARIE ANNE JEANNINE	0273	0B	LANDUDAL
BRIAND MARIE ANNE JEANNINE	0290	0B	LANDUDAL
BROCHET ANNIE SERGINE GHISLAINE	0448	0B	LANGOLEN
BROCHET ANNIE SERGINE GHISLAINE	0448	0B	LANGOLEN
CATHERINE SYLVIE HUGUETTE FLORETTE	0609	0C	LANGOLEN
CATHERINE SYLVIE HUGUETTE FLORETTE	0612	0C	LANGOLEN
CATHERINE SYLVIE HUGUETTE FLORETTE	0608	0C	LANGOLEN
CATHERINE SYLVIE HUGUETTE FLORETTE	0605	0C	LANGOLEN
CATHERINE SYLVIE HUGUETTE FLORETTE	1375	0C	LANGOLEN
CATHERINE SYLVIE HUGUETTE FLORETTE	1377	0C	LANGOLEN
COADIC STEVEN NICOLAS	0077	0D	TREGOURIZ
COADOU MORGAN GAEDIG	0061	0A	ELLIANT
COADOU MORGAN GAEDIG	0062	0A	ELLIANT
COLLOREC ANGELE	0361	0B	LANDUDAL
COMMUNE DE LANGOLEN	0307	0B	LANGOLEN
CORNIC ANNE MARIE LOUISE	0604	0C	LANGOLEN
CORNIC ANNE MARIE LOUISE	0607	0C	LANGOLEN
CORNIC JEAN RENE	0604	0C	LANGOLEN
CORNIC JEAN RENE	0607	0C	LANGOLEN
COTTEN ALAIN JEROME	0058	0A	ELLIANT
COTTEN ALAIN JEROME	0058	0A	ELLIANT
COTTEN FRANCIS GREGOIRE	0244	0A	ELLIANT

COTTEN FRANCIS GREGOIRE	0245	0A	ELLIANT
COTTEN FRANCIS GREGOIRE	0278	0A	ELLIANT
COTTEN PHILIPPE ALAIN	0244	0A	ELLIANT
COTTEN PHILIPPE ALAIN	0245	0A	ELLIANT
COTTEN PHILIPPE ALAIN	0278	0A	ELLIANT
COTTEN STEPHANE MICHEL	0244	0A	ELLIANT
COTTEN STEPHANE MICHEL	0245	0A	ELLIANT
COTTEN STEPHANE MICHEL	0278	0A	ELLIANT
CROISSANT MARC	0340	0B	LANDUDAL
CROISSANT RENE JEAN LOUIS	0428	0B	LANGOLEN
CROISSANT RENE JEAN LOUIS	0377	0B	LANGOLEN
CROISSANT RENE JEAN LOUIS	0454	0B	LANGOLEN
CROISSANT RENE JEAN LOUIS	0112	0B	LANGOLEN
CROISSANT RENE JEAN LOUIS	0429	0B	LANGOLEN
CROISSANT RENE JEAN LOUIS	0430	0B	LANGOLEN
DE MOREL Eudes MARIE PHILIPPE	0357	0B	LANDUDAL
DE MOREL Eudes MARIE PHILIPPE	0357	0B	LANDUDAL
DE MOREL Eudes MARIE PHILIPPE	0356	0B	LANDUDAL
DE MOREL Eudes MARIE PHILIPPE	0358	0B	LANDUDAL
DE MOREL Eudes MARIE PHILIPPE	0358	0B	LANDUDAL
DE MOREL Eudes MARIE PHILIPPE	0353	0B	LANDUDAL
DE MOREL Eudes MARIE PHILIPPE	0354	0B	LANDUDAL
DE MOREL Eudes MARIE PHILIPPE	0355	0B	LANDUDAL
DE MOREL FRANCOIS MARIE OLIVIER	0354	0B	LANDUDAL
DE MOREL FRANCOIS MARIE OLIVIER	0357	0B	LANDUDAL
DE MOREL FRANCOIS MARIE OLIVIER	0354	0B	LANDUDAL
DE MOREL FRANCOIS MARIE OLIVIER	0355	0B	LANDUDAL
DE MOREL FRANCOIS MARIE OLIVIER	0356	0B	LANDUDAL
DE MOREL FRANCOIS MARIE OLIVIER	0358	0B	LANDUDAL
DE MOREL FRANCOIS MARIE OLIVIER	0357	0B	LANDUDAL
DE MOREL FRANCOIS MARIE OLIVIER	0353	0B	LANDUDAL
DE MOREL MARIE-LIESSE ANNE	0355	0B	LANDUDAL
DE MOREL MARIE-LIESSE ANNE	0353	0B	LANDUDAL

DE MOREL MARIE-LIESSE ANNE	0353	00	LANDUDAL
DE MOREL MARIE-LIESSE ANNE	0354	00	LANDUDAL
DE MOREL MARIE-LIESSE ANNE	0356	00	LANDUDAL
DE MOREL MARIE-LIESSE ANNE	0357	00	LANDUDAL
DE MOREL MARIE-LIESSE ANNE	0357	00	LANDUDAL
DE MOREL MARIE-LIESSE ANNE	0358	00	LANDUDAL
DE POMPERY ANNE MARIE CAROLINE MARGUERITE	0355	00	LANDUDAL
DE POMPERY ANNE MARIE CAROLINE MARGUERITE	0358	00	LANDUDAL
DE POMPERY ANNE MARIE CAROLINE MARGUERITE	0357	00	LANDUDAL
DE POMPERY ANNE MARIE CAROLINE MARGUERITE	0354	00	LANDUDAL
DE POMPERY ANNE MARIE CAROLINE MARGUERITE	0354	00	LANDUDAL
DE POMPERY ANNE MARIE CAROLINE MARGUERITE	0353	00	LANDUDAL
DE POMPERY ANNE MARIE CAROLINE MARGUERITE	0358	00	LANDUDAL
DE POMPERY ANNE MARIE CAROLINE MARGUERITE	0356	00	LANDUDAL
DE POMPERY ANNE MARIE CAROLINE MARGUERITE	0357	00	LANDUDAL
DE ROHAN-CHABOT VIVIANE MARIE AUGUSTINE	0441	0A	ELLIANT
DE ROHAN-CHABOT VIVIANE MARIE AUGUSTINE	0441	0A	ELLIANT
DE ROHAN-CHABOT VIVIANE MARIE AUGUSTINE	0442	0A	ELLIANT
DE ROHAN-CHABOT VIVIANE MARIE AUGUSTINE	0443	0A	ELLIANT
DE ROHAN-CHABOT VIVIANE MARIE AUGUSTINE	0444	0A	ELLIANT
DE ROHAN-CHABOT VIVIANE MARIE AUGUSTINE	0444	0A	ELLIANT
DE ROHAN-CHABOT VIVIANE MARIE AUGUSTINE	0445	0A	ELLIANT
DE ROHAN-CHABOT VIVIANE MARIE AUGUSTINE	0446	0A	ELLIANT
DE ROHAN-CHABOT VIVIANE MARIE AUGUSTINE	0447	0A	ELLIANT
DE ROHAN-CHABOT VIVIANE MARIE AUGUSTINE	0448	0A	ELLIANT
DE ROHAN-CHABOT VIVIANE MARIE AUGUSTINE	0449	0A	ELLIANT
DE ROHAN-CHABOT VIVIANE MARIE AUGUSTINE	0450	0A	ELLIANT
DE ROHAN-CHABOT VIVIANE MARIE AUGUSTINE	0451	0A	ELLIANT
DE ROHAN-CHABOT VIVIANE MARIE AUGUSTINE	0452	0A	ELLIANT
DE ROHAN-CHABOT VIVIANE MARIE AUGUSTINE	0452	0A	ELLIANT
DE ROHAN-CHABOT VIVIANE MARIE AUGUSTINE	0454	0A	ELLIANT
DE ROHAN-CHABOT VIVIANE MARIE AUGUSTINE	0455	0A	ELLIANT
DE ROHAN-CHABOT VIVIANE MARIE AUGUSTINE	0701	0A	ELLIANT

DELHAYE NICOLAS	0235	0A	ELLIANT
DELHAYE NICOLAS	0236	0A	ELLIANT
DELHAYE NICOLAS	0238	0A	ELLIANT
DELHAYE NICOLAS	0239	0A	ELLIANT
DELHAYE NICOLAS	0241	0A	ELLIANT
BREAU PIERRE	0020	0K	CORAY
GESTIN JEAN YVES JACQUES	0717	0B	LANDUDAL
GESTIN JEAN YVES JACQUES	0734	0B	LANDUDAL
GESTIN JEAN YVES JACQUES	0742	0B	LANDUDAL
GESTIN JEAN YVES JACQUES	0745	0B	LANDUDAL
GESTIN JEAN YVES JACQUES	0747	0B	LANDUDAL
GESTIN LOUIS JEAN CHARLES	0737	0B	LANDUDAL
GESTIN LOUIS JEAN CHARLES	0743	0B	LANDUDAL
GESTIN LOUIS JEAN CHARLES	0747	0B	LANDUDAL
GESTIN LOUIS JEAN CHARLES	0758	0B	LANDUDAL
GESTIN LOUIS JEAN CHARLES	0746	0B	LANDUDAL
GOUEZ BEATRICE	0235	0A	ELLIANT
GOUEZ BEATRICE	0236	0A	ELLIANT
GOUEZ BEATRICE	0238	0A	ELLIANT
GOUEZ BEATRICE	0239	0A	ELLIANT
GOUEZ BEATRICE	0241	0A	ELLIANT
GOUFFES PAUL YVES MARIE	0719	0B	LANDUDAL
GOUFFES PAUL YVES MARIE	0720	0B	LANDUDAL
GOUFFES PAUL YVES MARIE	0720	0B	LANDUDAL
GOYAT JEAN NOEL FRANCOIS	0924	0C	LANGOLEN
GOYAT JEAN NOEL FRANCOIS	0341	0C	LANGOLEN
GOYAT JEAN NOEL FRANCOIS	0356	0C	LANGOLEN
GOYAT JEAN NOEL FRANCOIS	0916	0C	LANGOLEN
GOYAT JEAN NOEL FRANCOIS	0631	0C	LANGOLEN
GOYAT JEAN NOEL FRANCOIS	0349	0C	LANGOLEN
GOYAT JEAN NOEL FRANCOIS	0350	0C	LANGOLEN
GOYAT JEAN YVES DENIS	0188	0B	CORAY
GOYAT PASCALLE JEANNE MARIE	0604	0C	LANGOLEN

GOYAT PASCALE JEANNE MARIE	0349	0C	LANGOLEN
GOYAT PASCALE JEANNE MARIE	0341	0C	LANGOLEN
GOYAT PASCALE JEANNE MARIE	0756	0C	LANGOLEN
GOYAT PASCALE JEANNE MARIE	0350	0C	LANGOLEN
GOYAT PASCALE JEANNE MARIE	0934	0C	LANGOLEN
GOYAT PASCALE JEANNE MARIE	0936	0C	LANGOLEN
GOYAT RONAN ALAIN JEAN	0934	0C	LANGOLEN
GOYAT RONAN ALAIN JEAN	0350	0C	LANGOLEN
GOYAT RONAN ALAIN JEAN	0604	0C	LANGOLEN
GOYAT RONAN ALAIN JEAN	0349	0C	LANGOLEN
GOYAT RONAN ALAIN JEAN	0756	0C	LANGOLEN
GOYAT RONAN ALAIN JEAN	0936	0C	LANGOLEN
GOYAT RONAN ALAIN JEAN	0341	0C	LANGOLEN
GREAVES RACHEL MARY	0231	0A	ELLIANT
GREAVES RACHEL MARY	0240	0A	ELLIANT
GREAVES ROSEMARY VERITY	0237	0A	ELLIANT
GRILL ALAIN YVES	0369	0B	LANDUDAL
GRILL ALAIN YVES	0339	0B	LANDUDAL
GRILL ALAIN YVES	0307	0B	LANDUDAL
GRILL ALAIN YVES	0308	0B	LANDUDAL
GRILL ALAIN YVES	0311	0B	LANDUDAL
GRILL ALAIN YVES	0335	0B	LANDUDAL
GRILL ALAIN YVES	0305	0B	LANDUDAL
GRILL ALAIN YVES	0334	0B	LANDUDAL
GRILL ALAIN YVES	0362	0B	LANDUDAL
GRILL ALAIN YVES	0304	0B	LANDUDAL
GRILL ALAIN YVES	0306	0B	LANDUDAL
GRILL ALAIN YVES	0308	0B	LANDUDAL
GRILL ALAIN YVES	0309	0B	LANDUDAL
GRILL ALAIN YVES	0336	0B	LANDUDAL
GRILL ALAIN YVES	0304	0B	LANDUDAL
GRILL ALAIN YVES	0336	0B	LANDUDAL
GRILL ALAIN YVES	0307	0B	LANDUDAL

GRILL ALAIN YVES	0210	08	LANDUDAL
GRILL DANIELLE LOUISE FRANCOISE	0214	08	LANDUDAL
GRILL DANIELLE LOUISE FRANCOISE	0282	08	LANDUDAL
GRILL DANIELLE LOUISE FRANCOISE	0212	08	LANDUDAL
GRILL DANIELLE LOUISE FRANCOISE	0264	08	LANDUDAL
GRILL DANIELLE LOUISE FRANCOISE	0143	08	LANDUDAL
GRILL DANIELLE LOUISE FRANCOISE	0201	08	LANDUDAL
GRILL JEAN NOEL	0290	08	LANDUDAL
GRILL JEAN NOEL	0292	08	LANDUDAL
GRILL JEAN NOEL	0292	08	LANDUDAL
GRILL JEAN NOEL	0276	08	LANDUDAL
GRILL JEAN NOEL	0276	08	LANDUDAL
GRILL JEAN NOEL	0277	08	LANDUDAL
GRILL JEAN NOEL	0279	08	LANDUDAL
GRILL JEAN NOEL	0278	08	LANDUDAL
GRILL MARIE-ODILE	0282	08	LANDUDAL
GRILL MARIE-ODILE	0284	08	LANDUDAL
GRILL MARIE-ODILE	0282	08	LANDUDAL
GRILL MARIE-ODILE	0303	08	LANDUDAL
GRILL MARIE-ODILE	0284	08	LANDUDAL
GRILL MARIE-ODILE	0283	08	LANDUDAL
GRILL MARTINE MARIE THERESE	0282	08	LANDUDAL
GRILL MARTINE MARIE THERESE	0282	08	LANDUDAL
GRILL MARTINE MARIE THERESE	0284	08	LANDUDAL
GRILL MARTINE MARIE THERESE	0103	08	LANDUDAL
GRILL MARTINE MARIE THERESE	0283	08	LANDUDAL
GRILL MARTINE MARIE THERESE	0284	08	LANDUDAL
GRILL MICHELE MONIQUE	0103	08	LANDUDAL
GRILL MICHELE MONIQUE	0212	08	LANDUDAL
GRILL MICHELE MONIQUE	0214	08	LANDUDAL
GRILL MICHELE MONIQUE	0212	08	LANDUDAL
GRILL MICHELE MONIQUE	0243	08	LANDUDAL
GRILL MICHELE MONIQUE	0214	08	LANDUDAL

GRILL PIERRE YVES ALAIN	0276	08	LANDUDAL
GRILL PIERRE YVES ALAIN	0278	08	LANDUDAL
GRILL PIERRE YVES ALAIN	0279	08	LANDUDAL
GRILL PIERRE YVES ALAIN	0290	08	LANDUDAL
GRILL PIERRE YVES ALAIN	0277	08	LANDUDAL
GRILL PIERRE YVES ALAIN	0292	08	LANDUDAL
GRILL PIERRE YVES ALAIN	0276	08	LANDUDAL
GRILL PIERRE YVES ALAIN	0292	08	LANDUDAL
GRILL YVES CORENTIN	0276	08	LANDUDAL
GRILL YVES CORENTIN	0277	08	LANDUDAL
GRILL YVES CORENTIN	0276	08	LANDUDAL
GRILL YVES CORENTIN	0292	08	LANDUDAL
GRILL YVES CORENTIN	0292	08	LANDUDAL
GRILL YVES CORENTIN	0278	08	LANDUDAL
GRILL YVES CORENTIN	0279	08	LANDUDAL
GRILL YVES CORENTIN	0290	08	LANDUDAL
GUEGUEN ALAIN GILLES MARIE	0698	08	LANDUDAL
GUEGUEN ALAIN GILLES MARIE	0699	08	LANDUDAL
GUEGUEN ALAIN GILLES MARIE	0363	08	LANDUDAL
GUEGUEN ALAIN GILLES MARIE	0698	08	LANDUDAL
GUEGUEN ALAIN GILLES MARIE	0364	08	LANDUDAL
GUEGUEN ALAIN GILLES MARIE	0697	08	LANDUDAL
GUEGUEN ALAIN GILLES MARIE	0362	08	LANDUDAL
GUEGUEN ALAIN GILLES MARIE	0699	08	LANDUDAL
GUEGUEN ALAIN GILLES MARIE	0364	08	LANDUDAL
GUEGUEN ANGELE MARIE	0696	08	LANDUDAL
GUEGUEN ANGELE MARIE	0695	08	LANDUDAL
GUEGUEN ANGELE MARIE	0717	08	LANDUDAL
GUEGUEN ANGELE MARIE	0718	08	LANDUDAL
GUEGUEN ANGELE MARIE	0716	08	LANDUDAL
GUEGUEN ANGELE MARIE	0694	08	LANDUDAL
GUEGUEN LOIC	0001	0A	ELLANT
GUEGUEN LOIC	0002	0A	ELLANT

GUEGUEN LOIC	0003	0A	ELLANT
GUEGUEN LOIC	0003	0A	ELLANT
GUEGUEN LOIC	0006	0A	ELLANT
GUEGUEN LOIC	0017	0A	ELLANT
GUEGUEN LOIC	0019	0A	ELLANT
GUEGUEN LOIC	0013	0A	ELLANT
GUEGUEN LOIC	0019	0A	ELLANT
GUEGUEN LOIC	0019	0A	ELLANT
GUEGUEN LOIC	0023	0A	ELLANT
GUEGUEN LOIC	0024	0A	ELLANT
GUEGUEN LOIC	0025	0A	ELLANT
GUEGUEN LOIC	0026	0A	ELLANT
GUEGUEN LOIC	0027	0A	ELLANT
GUEGUEN LOIC	0028	0A	ELLANT
GUEGUEN LOIC	0031	0A	ELLANT
GUEGUEN LUCIEN LOUIS	0717	0B	LANDUDAL
GUEGUEN LUCIEN LOUIS	0694	0B	LANDUDAL
GUEGUEN LUCIEN LOUIS	0718	0B	LANDUDAL
GUEGUEN LUCIEN LOUIS	0696	0B	LANDUDAL
GUEGUEN LUCIEN LOUIS	0716	0B	LANDUDAL
GUEGUEN LUCIEN LOUIS	0695	0B	LANDUDAL
GUERMONT JEROME JEAN RENE	0586	0B	LANGOLEN
GUERMONT JEROME JEAN RENE	0580	0B	LANGOLEN
GUERMONT JEROME JEAN RENE	0585	0B	LANGOLEN
GUERMONT JEROME JEAN RENE	0492	0B	LANGOLEN
GUTRILLON NGEMIE LUCILE JULIETTE	0023	0K	CORAY
GUILLEMOTO YANN JAMES CLAUDE	0452	0B	LANGOLEN
GUILLEMOTO YANN JAMES CLAUDE	0452	0B	LANGOLEN
HERVE DIDIER JACQUES ROBERT	0473	0B	LANGOLEN
HERVE DIDIER JACQUES ROBERT	0473	0B	LANGOLEN
JACQ JEAN PIERRE MARIE	0254	0B	LANGOLEN
JACQ JEAN PIERRE MARIE	0233	0B	LANGOLEN
JACQ JEAN PIERRE MARIE	0255	0B	LANGOLEN

JACQ JEAN PIERRE MARIE	0231	00	LANGOLEN
JACQ JEAN PIERRE MARIE	0234	00	LANGOLEN
JACQ ROMAN HUBERT MICHEL	0435	0K	CORAY
KERQUE MARIE LOUISE JEANNE YVONNE	0054	0A	ELLIANT
KERQUE MARIE LOUISE JEANNE YVONNE	0054	0A	ELLIANT
KERRUN MOUSTOIR	0280	0A	ELLIANT
KERRUN MOUSTOIR	0279	0A	ELLIANT
KERRUN MOUSTOIR	0280	0A	ELLIANT
KERRUN MOUSTOIR	0241	0A	ELLIANT
KERRUN MOUSTOIR	0282	0A	ELLIANT
KERRUN MOUSTOIR	0283	0A	ELLIANT
KERRUN MOUSTOIR	0290	0A	ELLIANT
LABORIE CELINE SARAH ANNICK	0733	00	LANDUDAL
LABORIE CELINE SARAH ANNICK	0733	00	LANDUDAL
LABORIE CELINE SARAH ANNICK	0734	00	LANDUDAL
LABORIE CELINE SARAH ANNICK	0736	00	LANDUDAL
LE BARON MARGUERITE MARIE SYLVIE	0001	0A	ELLIANT
LE BARON MARGUERITE MARIE SYLVIE	0002	0A	ELLIANT
LE BARON MARGUERITE MARIE SYLVIE	0003	0A	ELLIANT
LE BARON MARGUERITE MARIE SYLVIE	0004	0A	ELLIANT
LE BARON MARGUERITE MARIE SYLVIE	0010	0A	ELLIANT
LE BARON MARGUERITE MARIE SYLVIE	0017	0A	ELLIANT
LE BARON MARGUERITE MARIE SYLVIE	0014	0A	ELLIANT
LE BARON MARGUERITE MARIE SYLVIE	0018	0A	ELLIANT
LE BARON MARGUERITE MARIE SYLVIE	0019	0A	ELLIANT
LE BARON MARGUERITE MARIE SYLVIE	0019	0A	ELLIANT
LE BARON MARGUERITE MARIE SYLVIE	0023	0A	ELLIANT
LE BARON MARGUERITE MARIE SYLVIE	0024	0A	ELLIANT
LE BARON MARGUERITE MARIE SYLVIE	0025	0A	ELLIANT
LE BARON MARGUERITE MARIE SYLVIE	0026	0A	ELLIANT
LE BARON MARGUERITE MARIE SYLVIE	0027	0A	ELLIANT
LE BARON MARGUERITE MARIE SYLVIE	0028	0A	ELLIANT
LE BARON MARGUERITE MARIE SYLVIE	0051	0A	ELLIANT

LE BEC COLETTE YVONNE JEANNE	0027	06	CORAY
LE BEC FABIENNE HELENE	0027	06	CORAY
LE BEC PIERRE JEAN FRANCOIS	0027	06	CORAY
LE BEC VERONIQUE YVELINE	0027	06	CORAY
LE BERRE ANNE	0651	0C	LANGOLEN
LE BERRE ANNE	0650	0C	LANGOLEN
LE BERRE ANNE	0652	0C	LANGOLEN
LE BERRE ANNE	0643	0C	LANGOLEN
LE BERRE ANNE	0643	0C	LANGOLEN
LE BERRE ANNE	0649	0C	LANGOLEN
LE BERRE ANNE	0651	0C	LANGOLEN
LE BERRE GISELE ANNE MARIE	0456	0B	LANGOLEN
LE BERRE GISELE ANNE MARIE	0457	0B	LANGOLEN
LE BERRE GISELE ANNE MARIE	0459	0B	LANGOLEN
LE BERRE GISELE ANNE MARIE	0469	0B	LANGOLEN
LE BERRE GISELE ANNE MARIE	0473	0B	LANGOLEN
LE BERRE GISELE ANNE MARIE	0474	0B	LANGOLEN
LE BERRE GISELE ANNE MARIE	0477	0B	LANGOLEN
LE BERRE GISELE ANNE MARIE	0479	0B	LANGOLEN
LE BERRE GISELE ANNE MARIE	0475	0B	LANGOLEN
LE BERRE GISELE ANNE MARIE	0468	0B	LANGOLEN
LE BERRE GISELE ANNE MARIE	0471	0B	LANGOLEN
LE BERRE GISELE ANNE MARIE	0472	0B	LANGOLEN
LE BERRE GISELE ANNE MARIE	0470	0B	LANGOLEN
LE BERRE GISELE ANNE MARIE	0476	0B	LANGOLEN
LE BERRE GISELE ANNE MARIE	0456	0B	LANGOLEN
LE BERRE GISELE ANNE MARIE	0471	0B	LANGOLEN
LE BERRE GISELE ANNE MARIE	0455	0B	LANGOLEN
LE BERRE GISELE ANNE MARIE	0467	0B	LANGOLEN
LE BERRE JEAN PIERRE PHILIBERT	0004	0A	ELLIANT
LE BERRE JEAN PIERRE PHILIBERT	0005	0A	ELLIANT
LE BERRE JEAN PIERRE PHILIBERT	0006	0A	ELLIANT
LE BERRE JEAN PIERRE PHILIBERT	0007	0A	ELLIANT

LE BERRE JEAN PIERRE PHILIBERT	0009	0A	ELLIANT
LE BERRE JEAN PIERRE PHILIBERT	0009	0A	ELLIANT
LE BERRE JEAN PIERRE PHILIBERT	0055	0A	ELLIANT
LE BERRE JEAN PIERRE PHILIBERT	0056	0A	ELLIANT
LE BERRE JEAN PIERRE PHILIBERT	0057	0A	ELLIANT
LE BERRE JEAN PIERRE PHILIBERT	0096	0A	ELLIANT
LE DU SEBASTIEN CHRISTOPHE MICKAEL	0220	0B	CORAY
LE DU SEBASTIEN CHRISTOPHE MICKAEL	0241	0B	CORAY
LE DU SEBASTIEN CHRISTOPHE MICKAEL	0034	0K	CORAY
LE DU SEBASTIEN CHRISTOPHE MICKAEL	0211	0B	CORAY
LE DU SEBASTIEN CHRISTOPHE MICKAEL	0357	0B	CORAY
LE DU SEBASTIEN CHRISTOPHE MICKAEL	0210	0B	CORAY
LE DU SYLVIE GISELE ANNIE	0010	0K	CORAY
LE DU SYLVIE GISELE ANNIE	0006	0K	CORAY
LE DU SYLVIE GISELE ANNIE	0008	0K	CORAY
LE DU SYLVIE GISELE ANNIE	0038	0K	CORAY
LE DU SYLVIE GISELE ANNIE	0019	0K	CORAY
LE DU SYLVIE GISELE ANNIE	0018	0K	CORAY
LE DU SYLVIE GISELE ANNIE	0033	0K	CORAY
LE DU SYLVIE GISELE ANNIE	0037	0K	CORAY
LE DU SYLVIE GISELE ANNIE	0009	0K	CORAY
LE DU SYLVIE GISELE ANNIE	0401	0E	CORAY
LE DU SYLVIE GISELE ANNIE	0031	0E	CORAY
LE DU SYLVIE GISELE ANNIE	0030	0E	CORAY
LE DU SYLVIE GISELE ANNIE	0026	0K	CORAY
LE DU SYLVIE GISELE ANNIE	0029	0K	CORAY
LE DU SYLVIE GISELE ANNIE	0033	0K	CORAY
LE GALL JOSEPHINE JEANNE BERNADETTE	0756	0C	LANGOLEN
LE GALL JOSEPHINE JEANNE BERNADETTE	0936	0C	LANGOLEN
LE GALL JOSEPHINE JEANNE BERNADETTE	0634	0C	LANGOLEN
LE GALL JOSEPHINE JEANNE BERNADETTE	0341	0C	LANGOLEN
LE GALL JOSEPHINE JEANNE BERNADETTE	0349	0C	LANGOLEN
LE GALL JOSEPHINE JEANNE BERNADETTE	0350	0C	LANGOLEN

LE GALL JOSEPHINE JEANNE BERNADETTE	0664	0C	LANGOLEN
LE GALL MARIE JEANNE BERNADETTE	0665	0C	LANGOLEN
LE GALL MARIE JEANNE BERNADETTE	0665	0C	LANGOLEN
LE GALL MARIE JEANNE BERNADETTE	0666	0C	LANGOLEN
LE MENN DAVID JEAN	0733	0B	LANDUDAL
LE MENN DAVID JEAN	0734	0B	LANDUDAL
LE MENN DAVID JEAN	0734	0B	LANDUDAL
LE MENN DAVID JEAN	0735	0B	LANDUDAL
LE MERCIER DANIEL JACQUES EMMANUEL	0191	0A	ELLIANT
LE MERCIER DANIEL JACQUES EMMANUEL	0198	0A	ELLIANT
LE MERCIER DANIEL JACQUES EMMANUEL	0199	0A	ELLIANT
LE MERCIER DANIEL JACQUES EMMANUEL	0242	0A	ELLIANT
LE MERCIER DANIEL JACQUES EMMANUEL	0243	0A	ELLIANT
LE MOAN JEAN	1369	0C	ERGUE GABERIC
LE NAOUR JEAN CLAUDE ALAIN	0160	0B	LANDUDAL
LE NAOUR JEAN CLAUDE ALAIN	0172	0B	LANDUDAL
LE NAOUR JEAN CLAUDE ALAIN	0961	0B	LANDUDAL
LE NAOUR JEAN CLAUDE ALAIN	0961	0B	LANDUDAL
LE NAOUR JEAN CLAUDE ALAIN	0329	0B	LANDUDAL
LE NAOUR JEAN CLAUDE ALAIN	0342	0B	LANDUDAL
LE NAOUR JEAN CLAUDE ALAIN	0961	0B	LANDUDAL
LE NAOUR JEAN CLAUDE ALAIN	0341	0B	LANDUDAL
LE NAOUR JEAN CLAUDE ALAIN	0352	0B	LANDUDAL
LE NAOUR JEAN CLAUDE ALAIN	0359	0B	LANDUDAL
LE NAOUR JEAN CLAUDE ALAIN	0342	0B	LANDUDAL
LE NAOUR JEAN CLAUDE ALAIN	0352	0B	LANDUDAL
LE NIR ANTHONY BERNARD ALAIN	0406	0K	CORAY
LE NIR ANTHONY BERNARD ALAIN	0403	0K	CORAY
ROSPAPE ANNIE PIERRE MARIE	0022	0I	CORAY
ROSPAPE ANNIE PIERRE MARIE	0027	0I	CORAY
ROSPAPE ANNIE PIERRE MARIE	0026	0I	CORAY
ROSPAPE ANNIE PIERRE MARIE	0025	0I	CORAY
ROSPAPE ANNIE PIERRE MARIE	0034	0I	CORAY

ROSPAPE ANNIE-PIERRE MARIE	0033	01	CORAY
ROSPAPE ANNIE-PIERRE MARIE	0021	01	CORAY
ROSPAPE ANNIE-PIERRE MARIE	0002	0K	CORAY
ROSPAPE ANNIE-PIERRE MARIE	0004	0K	CORAY
ROSPAPE ANNIE-PIERRE MARIE	0030	0K	CORAY
ROSPAPE ANNIE-PIERRE MARIE	0001	0K	CORAY
LE ROUX MARIE JEANNE	0747	0B	LANDUDAL
LE ROUX MARIE JEANNE	0737	0B	LANDUDAL
LE ROUX MARIE JEANNE	0734	0B	LANDUDAL
LE ROUX MARIE JEANNE	0746	0B	LANDUDAL
LE ROUX MARIE JEANNE	0745	0B	LANDUDAL
LE ROY CHRISTIAN	0113	0B	LANGOLEN
LE ROY CHRISTIAN	0189	0B	LANGOLEN
LE ROY CHRISTIAN	0190	0B	LANGOLEN
LE ROY CHRISTIAN	0113	0B	LANGOLEN
LE ROY CHRISTIAN	0191	0B	LANGOLEN
LEBERT GREGORY CHARLES JACQUES	0035	0K	CORAY
MAO ERIC	0010	0K	CORAY
MAO ERIC	0036	0K	CORAY
MAO ERIC	0009	0K	CORAY
MAO ERIC	0038	0K	CORAY
MAO ERIC	0019	0K	CORAY
MAO ERIC	0018	0K	CORAY
MAO ERIC	0032	0K	CORAY
MAO ERIC	0037	0K	CORAY
MAO ERIC	0009	0K	CORAY
MAO ERIC	0401	0K	CORAY
MAO ERIC	0031	0K	CORAY
MAO ERIC	0030	0K	CORAY
MAO ERIC	0028	0K	CORAY
MAO ERIC	0029	0K	CORAY
MAO ERIC	0033	0K	CORAY
MAO XAVIER GUENOLE MICHEL	0216	0B	CORAY

MEVELLEC ALAIN HENRI PIERRE MARIE	0067	GC	TREGOUREZ
MEVELLEC ALAIN HENRI PIERRE MARIE	0065	GC	TREGOUREZ
MEVELLEC ALAIN HENRI PIERRE MARIE	0076	GC	TREGOUREZ
MEVELLEC ALAIN HENRI PIERRE MARIE	0370	GC	TREGOUREZ
MEVELLEC ALAIN HENRI PIERRE MARIE	0060	GC	TREGOUREZ
MEVELLEC ALAIN HENRI PIERRE MARIE	0079	GC	TREGOUREZ
MEVELLEC ALAIN HENRI PIERRE MARIE	007	GC	TREGOUREZ
MEVELLEC ALAIN HENRI PIERRE MARIE	0074	GC	TREGOUREZ
MEVELLEC ALAIN HENRI PIERRE MARIE	0001	GC	TREGOUREZ
MEVELLEC ALEXIS CHRISTIAN	0187	GB	CORAY
MEVELLEC ALEXIS CHRISTIAN	0213	GB	LANGOLEN
MEVELLEC ALEXIS CHRISTIAN	0215	GB	LANGOLEN
MEVELLEC ALEXIS CHRISTIAN	0190	GB	LANGOLEN
MEVELLEC ALEXIS CHRISTIAN	0226	GB	LANGOLEN
MEVELLEC ALEXIS CHRISTIAN	0216	GB	LANGOLEN
MEVELLEC ALEXIS CHRISTIAN	0224	GB	LANGOLEN
MEVELLEC ALEXIS CHRISTIAN	0200	GB	LANGOLEN
MEVELLEC ALEXIS CHRISTIAN	0221	GB	LANGOLEN
MEVELLEC ALEXIS CHRISTIAN	0227	GB	LANGOLEN
MEVELLEC ALEXIS CHRISTIAN	0164	GC	TREGOUREZ
MEVELLEC ALEXIS CHRISTIAN	0072	GC	TREGOUREZ
MEVELLEC ALEXIS CHRISTIAN	0075	GC	TREGOUREZ
MEVELLEC ALEXIS CHRISTIAN	0072	GC	TREGOUREZ
MEVELLEC ALEXIS CHRISTIAN	0163	GC	TREGOUREZ
MEVELLEC FRANCK ALAIN	0209	GB	CORAY
MEVELLEC FRANCK ALAIN	0223	GB	CORAY
MEVELLEC FRANCK ALAIN	0221	GB	CORAY
MEVELLEC FRANCK ALAIN	0218	GB	CORAY
MEVELLEC FRANCK ALAIN	0219	GB	CORAY
MEVELLEC FRANCK ALAIN	0222	GB	CORAY
MEVELLEC FRANCK ALAIN	0224	GB	CORAY
MEVELLEC FRANCK ALAIN	0223	GB	CORAY
PENBEZEC PIERRETTE MARIE LOUISE	0180	GB	CORAY

PENDEZEC PIERRETTE MARIE LOUISE	0364	0C	TREGOUREZ
PENDEZEC PIERRETTE MARIE LOUISE	0368	0C	TREGOUREZ
PENDEZEC PIERRETTE MARIE LOUISE	0072	0D	TREGOUREZ
PENDEZEC PIERRETTE MARIE LOUISE	0075	0E	TREGOUREZ
PENDEZEC PIERRETTE MARIE LOUISE	0072	0D	TREGOUREZ
PERON JEANNINE MARIE	1175	0B	LANGOLEN
PERON JEANNINE MARIE	1175	0B	LANGOLEN
PHILIPPE GISELE ANNE MARIE	0653	0C	LANGOLEN
PHILIPPE GISELE ANNE MARIE	0653	0C	LANGOLEN
PHILIPPE GISELE ANNE MARIE	0648	0C	LANGOLEN
PHILIPPE GISELE ANNE MARIE	0656	0C	LANGOLEN
PHILIPPE GISELE ANNE MARIE	0653	0C	LANGOLEN
PHILIPPE GISELE ANNE MARIE	0638	0C	LANGOLEN
PHILIPPE GISELE ANNE MARIE	0634	0C	LANGOLEN
POSTIC NICOLAS JACQUES	0019	01	CORAY
POSTIC NICOLAS JACQUES	0020	02	CORAY
POSTIC NICOLAS JACQUES	0218	0B	LANGOLEN
POSTIC NICOLAS JACQUES	0223	0B	LANGOLEN
POSTIC NICOLAS JACQUES	0216	0B	LANGOLEN
POSTIC NICOLAS JACQUES	0222	0B	LANGOLEN
POSTIC NICOLAS JACQUES	0214	0B	LANGOLEN
POSTIC NICOLAS JACQUES	0219	0B	LANGOLEN
POSTIC NICOLAS JACQUES	0196	0B	LANGOLEN
POSTIC NICOLAS JACQUES	0208	0B	LANGOLEN
POSTIC NICOLAS JACQUES	0201	0B	LANGOLEN
POSTIC NICOLAS JACQUES	0212	0B	LANGOLEN
POSTIC NICOLAS JACQUES	0226	0B	LANGOLEN
POSTIC NICOLAS JACQUES	0229	0B	LANGOLEN
POSTIC NICOLAS JACQUES	0195	0B	LANGOLEN
POSTIC NICOLAS JACQUES	0225	0B	LANGOLEN
POSTIC SOPHIE MICHELE CECILE	0222	0B	LANGOLEN
POSTIC SOPHIE MICHELE CECILE	0225	0B	LANGOLEN
POSTIC SOPHIE MICHELE CECILE	0206	0B	LANGOLEN

POSTIC SOPHIE MICHELE CECILE	0992	08	LANGOLEN
POSTIC SOPHIE MICHELE CECILE	0994	08	LANGOLEN
POSTIC SOPHIE MICHELE CECILE	0230	08	LANGOLEN
POSTIC SOPHIE MICHELE CECILE	0993	08	LANGOLEN
PROPRIETAIRES DU IND R 531 CORAY	051	08	CORAY
QUEFFELEC ERWANN	0952	08	LANGOLEN
QUEMERE ALAIN JEAN MARIE	0109	08	CORAY
QUENECANT STEPHANIE	0952	08	LANGOLEN
QUINIOU BRUNO ARMEL	0468	08	LANGOLEN
QUINIOU BRUNO ARMEL	0456	08	LANGOLEN
QUINIOU BRUNO ARMEL	0456	08	LANGOLEN
QUINIOU BRUNO ARMEL	0459	08	LANGOLEN
QUINIOU BRUNO ARMEL	0473	08	LANGOLEN
QUINIOU BRUNO ARMEL	0470	08	LANGOLEN
QUINIOU BRUNO ARMEL	0471	08	LANGOLEN
QUINIOU BRUNO ARMEL	0475	08	LANGOLEN
QUINIOU BRUNO ARMEL	0476	08	LANGOLEN
QUINIOU BRUNO ARMEL	0455	08	LANGOLEN
QUINIOU BRUNO ARMEL	0457	08	LANGOLEN
QUINIOU BRUNO ARMEL	0469	08	LANGOLEN
QUINIOU BRUNO ARMEL	0474	08	LANGOLEN
QUINIOU BRUNO ARMEL	0477	08	LANGOLEN
QUINIOU BRUNO ARMEL	0471	08	LANGOLEN
QUINIOU BRUNO ARMEL	0479	08	LANGOLEN
QUINIOU BRUNO ARMEL	0467	08	LANGOLEN
QUINIOU BRUNO ARMEL	0472	08	LANGOLEN
QUINIOU CHRISTOPHE	1291	08	LANGOLEN
RENCK CHLOE ISIS AGATE	0612	08	LANGOLEN
RENCK CHLOE ISIS AGATE	1371	08	LANGOLEN
RENCK CHLOE ISIS AGATE	0605	08	LANGOLEN
RENCK CHLOE ISIS AGATE	0609	08	LANGOLEN
RENCK CHLOE ISIS AGATE	0604	08	LANGOLEN
RENCK CHLOE ISIS AGATE	1375	08	LANGOLEN

RENCK FLEUR SYLVIE OLIVIA	0605	0C	LANGOLEN
RENCK FLEUR SYLVIE OLIVIA	1377	0C	LANGOLEN
RENCK FLEUR SYLVIE OLIVIA	0604	0C	LANGOLEN
RENCK FLEUR SYLVIE OLIVIA	0672	0C	LANGOLEN
RENCK FLEUR SYLVIE OLIVIA	1375	0C	LANGOLEN
RENCK FLEUR SYLVIE OLIVIA	0909	0C	LANGOLEN
RENCK ROMAIN PAUL HENRI	1375	0C	LANGOLEN
RENCK ROMAIN PAUL HENRI	0905	0C	LANGOLEN
RENCK ROMAIN PAUL HENRI	0608	0C	LANGOLEN
RENCK ROMAIN PAUL HENRI	0612	0C	LANGOLEN
RENCK ROMAIN PAUL HENRI	1377	0C	LANGOLEN
RENCK ROMAIN PAUL HENRI	0606	0C	LANGOLEN
REVOIS VALERIE MARIE	0452	0B	LANGOLEN
REVOIS VALERIE MARIE	0452	0B	LANGOLEN
RICOU JEAN-PAUL	0045	0K	CORAY
RICOU JEAN-PAUL	0046	0K	CORAY
ROLLAND HERVE PIERRE MARIE	0302	0B	LANDUDAL
ROLLAND HERVE PIERRE MARIE	0291	0B	LANDUDAL
ROLLAND HERVE PIERRE MARIE	0288	0B	LANDUDAL
ROLLAND HERVE PIERRE MARIE	0289	0B	LANDUDAL
ROLLAND HERVE PIERRE MARIE	0301	0B	LANDUDAL
ROSPARS CORENTIN JOSEPH MARIE	0585	0C	LANGOLEN
ROSPARS CORENTIN JOSEPH MARIE	0645	0C	LANGOLEN
ROSPARS CORENTIN JOSEPH MARIE	0606	0C	LANGOLEN
ROSPARS GILLES JEAN NOEL	0659	0C	LANGOLEN
ROSPARS GILLES JEAN NOEL	0660	0C	LANGOLEN
SECTION DE PENARPONT	0369	0C	TREGOUREZ
SILIOC MARIE ANNE	0071	0D	TREGOUREZ
SILIOC MARIE ANNE	0363	0C	TREGOUREZ
SILIOC MARIE ANNE	0140	0C	TREGOUREZ
SILIOC MARIE ANNE	0143	0C	TREGOUREZ
SILIOC MARIE ANNE	0078	0D	TREGOUREZ
SIMART ADELINE MARIE EMILIE	0719	0B	LANDUDAL

SIMART ADELINE MARIE EMILIE	0720	09	LANDUDAL
SIMART ADELINE MARIE EMILIE	0720	09	LANDUDAL
SIMART GAELLE ANNE MARIE THERESE	0720	09	LANDUDAL
SIMART GAELLE ANNE MARIE THERESE	0719	09	LANDUDAL
SIMART GAELLE ANNE MARIE THERESE	0756	09	LANDUDAL
STERVINGOU JEANNINE ANNA	0027	06	CORAY
TAYLOR PAUL ARTHUR	0201	04	ELIANT
TAYLOR PAUL ARTHUR	0246	04	ELIANT
TYMEN SUZANNE JEANNINE MARIE	1369	06	ERGUE LABERIC



PREFET DU FINISTERE

Préfecture

Direction de la coordination
des politiques publiques
Et de l'appui territorial
Bureau des installations classées
Et des enquêtes publiques

ARRETE PREFECTORAL n° 2019149-0001 du 29 mai 2019

N° 2019/29/AI

CARRIERE de « Kéramborn » à DIRINON

**Le Préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code minier,
- VU le code de l'environnement,
- VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive et son décret d'application n° 2002-89 du 16 janvier 2002,
- VU le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié portant nomenclature des installations classées,
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières,
- VU l'arrêté ministériel du 8 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état prévues par la législation des installations classées,
- VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées,
- VU l'arrêté préfectoral du 16 février 1989 modifié autorisant l'exploitation d'une carrière de schistes, au lieu-dit "Kéramborn" sur le territoire de la commune de DIRINON,
- VU la demande datée du 13 avril 2017 présentée par Monsieur Joël HAMON, agissant au nom et pour le compte de la **société COLAS CENTRE OUEST**, de renouveler pour une durée de 18 ans l'autorisation d'exploiter la carrière de "**Kéramborn**" et d'étendre l'emprise du site sur la commune de **DIRINON** pour une superficie totale de 7,68 ha, demande portant également sur le recyclage partiel et le stockage de matériaux inertes en provenance de l'extérieur du site,
- VU le dépôt de la demande d'autorisation à la préfecture du Finistère en date du 21 avril 2017,
- VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 4 août 2017,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter, avec extension, la carrière de "**Kéramborn**" à **DIRINON**,

- VU les avis émis par les conseils municipaux de DIRINON (20/12/2017), LOPERHET (14/12/2017), SAINT-URBAIN (14/12/2017),
- VU les avis exprimés par les différents services et organismes consultés (DRAC : 20/07/2017, ARS : 03/07/2017, SDIS : 18/08/2017),
- VU le registre d'enquête et l'avis du commissaire enquêteur en date du 9 janvier 2018,
- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées (DREAL) en date du 6 février 2019,
- VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites en date du 25 avril 2019.

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L.181-3 du code de l'environnement susvisé, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral.

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les dispositions du Schéma Départemental des Carrières du Finistère approuvé par arrêté préfectoral du 5 mars 1998.

CONSIDÉRANT que les mesures visant à réduire l'impact de la carrière retenues par la société pétitionnaire au travers de sa demande et les prescriptions complémentaires imposées sont de nature à satisfaire aux prescriptions réglementaires applicables à son projet au titre du code de l'environnement, notamment en ce qui concerne :

- la prévention de la pollution des eaux superficielles et souterraines, y compris en situation accidentelle, et de l'air ainsi que la gestion des déchets vis-à-vis de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux ;
- la prévention du bruit vis-à-vis de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- la prévention des risques d'incendie et d'explosion incluant les moyens d'intervention en cas d'accident.

CONSIDÉRANT qu'afin de limiter l'impact de l'exploitation sur les espèces nicheuses, il est nécessaire que les opérations de défrichage, d'arasage de haies et de talus se fassent uniquement pendant les périodes comprises entre le 1^{er} septembre et le 28 février.

CONSIDÉRANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement susvisé, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement.

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire présente des capacités techniques et financières suffisantes pour conduire l'exploitation.

CONSIDÉRANT que les modalités de remise en état, telles que définies dans le présent arrêté, sont satisfaisantes.

A R R E T E

ARTICLE 1 – BENEFICIAIRE ET NATURE DE L'AUTORISATION

Exploitant titulaire de l'autorisation – Nature des installations

La société COLAS CENTRE OUEST, dont le siège social est situé 2, rue Gaspard Coriolis – 44300 NANTES, est autorisée à exploiter, sur le territoire de la commune de DIRINON, au lieu-dit "Kéramborn", une carrière à ciel ouvert de schistes, les installations annexes de premier traitement des matériaux, des installations de stockage de déchets inertes, dont les activités au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sont répertoriées comme suit :

ACTIVITES	CAPACITE MAXIMALE	RUBRIQUE	REGIME
Exploitation d'une carrière Superficie totale : 7,68 ha	Production maximale annuelle (7,5 premières années): 100 000 t Production maximale annuelle (8,5 années suivantes) : 25 000 t	2510-1	A
Broyage, concassage, criblage, nettoyage, mélange de pierres cailloux	Puissance installée de l'ensemble des machines : 450 kW Production maximale annuelle de matériaux recyclés : 50 000 t	2515-1-a	E
Installations de Stockage de Déchets Inertes	Quantité totale : 1 320 000 t Maximum annuel : 128 000 t	2760-3	E
Station de transit de produits minéraux	Surface de l'aire de transit : 2 ha Recyclage - négoce	2517-2	E

A : autorisation

E : enregistrement

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui mentionnés ou non à la nomenclature des installations classées, sont de nature par leur connexité ou leur proximité avec une installation soumise à autorisation à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté et les autres réglementations en vigueur.

Les activités de production de la carrière se déroulent du lundi au vendredi à l'intérieur de la plage horaire : 7H00 – 19 H00. Le site peut également exercer une activité limitée à la réception des déchets inertes 20 nuits maximum par an.

ARTICLE 2 – DUREE – LOCALISATION

La présente autorisation est accordée pour une durée de 18 ans. L'autorisation est renouvelable dans les formes prévues à l'article L.515-1 du code de l'environnement.

L'emprise de l'établissement sur laquelle s'exerceront les activités visées ci-dessus porte sur des parcelles (section ZX) représentant une surface de 7 ha 67 a 55 ca. Leur désignation est répertoriée dans le tableau suivant :

Parcelles	Superficie (m ²)	Superficie concernée (m ²)
139 p	45 156	5 793
177	4 647	3 392
178	5 393	79
179	659	659
180	504	504
181	3 086	3 086
182	46 427	46 427
185 p	51 355	16 815

A l'issue de la première phase quinquennale d'exploitation, une superficie de 1 ha 27 a 49 ca sera exclue du périmètre de l'établissement, dans le cadre de la restitution de la voie communale et de la partie aval du ruisseau réaménagée.

L'autorisation n'a d'effet que dans les limites des droits de propriété du permissionnaire et/ou des contrats de forage dont il est – ou sera – titulaire.

ARTICLE 3 – AMENAGEMENTS PARTICULIERS

3.1. Affichage

L'exploitant met en place, sur chacune des voies d'accès au chantier, des panneaux indiquant en caractères apparents :

- son identité,
- la référence de l'autorisation,
- l'objet des travaux,
- l'adresse de la mairie où le plan de remise en état peut être consulté.

3.2. Bornage

Le périmètre de la zone d'extraction compris dans la présente autorisation est matérialisé par des bornes placées en tous les points nécessaires à la délimitation de ces terrains. Ces bornes doivent demeurer en place jusqu'à l'achèvement des travaux d'exploitation et de remise en état.

L'une de ces bornes, fixe et invariable, est nivelée par référence au Nivellement Général de la France (N.G.F.)

3.3. Clôture

L'accès de toute zone dangereuse sera interdit par une clôture solide et efficace. Les accès et passages seront équipés de barrières ou de portails.

Le danger que représente l'exploitation de la carrière sera signalé par des pancartes placées, d'une part sur les chemins d'accès, et d'autre part en périphérie.

3.4. Déviation cours d'eau

La déviation de la partie du ruisseau Keramborn traversant le site sera réalisée conformément aux dispositions arrêtées pour la déviation de la voie communale

ARTICLE 4 – SECURITE PUBLIQUE

4.1. Accès sur la carrière

Les aménagements d'accès à la voirie publique, la clôture et les barrières aux accès, sont maintenus en bon état.

Durant les heures d'activité, l'accès sur la carrière est contrôlé. Les personnes étrangères à l'établissement ne doivent pas avoir libre accès aux chantiers et aux installations.

En dehors des heures ouvrées, les accès sont fermés.

4.2. Distances limites et zones de protection

Les bords de l'excavation sont tenus à une distance horizontale d'au moins dix mètres des limites du périmètre sur lequel porte l'autorisation, ainsi que de l'emprise des éléments de la surface dont l'intégrité conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publique.

De plus, l'exploitation du gisement à son niveau le plus bas est arrêtée à compter du bord supérieur de la fouille à une distance horizontale telle que la stabilité des terrains voisins ne soit pas compromise. Cette distance prend en compte la hauteur totale de l'excavation, la nature et l'épaisseur des différentes couches présentes sur toute leur hauteur.

4.3. Tirs de mines

L'exploitant prendra toutes les dispositions utiles lors des tirs de mines pour assurer la sécurité et l'information du public. Il devra notamment s'assurer qu'aucune personne n'est présente dans les secteurs susceptibles d'être atteints par des projections de pierres.

Tirs en gradins : aucun tir en gradin sur des fronts de taille, dont la surface libre est dirigée vers la RN 165, ne sera réalisé.

Tirs en masse : toutes les dispositions, notamment le recouvrement de la zone de tirs par des matériaux adaptés, seront mises en œuvre pour garantir qu'aucune projection ne sorte de l'emprise de la carrière.

ARTICLE 5 – CONDUITE DE L'EXPLOITATION DE LA CARRIERE

5.1. Principe d'exploitation – Protection des espèces

L'exploitation sera conduite sur 2 fronts conformément à celle décrite dans le dossier de demande et aux plans de phasage annexés au présent arrêté.

La hauteur maximale des fronts de taille en exploitation est de 15 m.

Les opérations de défrichage, l'arasement des haies est réalisé entre le 1^{er} septembre et le 28 février. Le décapage est réalisé d'une manière sélective, de façon à ne pas mêler les terres végétales constituant l'horizon humifère aux stériles. L'horizon humifère et les stériles sont stockés séparément et réutilisés pour la remise en état des lieux.

Toutes les dispositions sont prises pour assurer la destruction des espèces invasives, et à défaut de leur éradication totale, limiter leur prolifération.

5.2. Caractéristiques de l'exploitation

Le volume total maximal des matériaux, hors découverte, à extraire est fixé à : **225 000 m³**

L'épaisseur maximale du gisement exploité est de : **25 m**

Le gisement sera exploité jusqu'à la cote N.G.F. : **+ 26 m NGF**

Le transit et le traitement de déchets inertes en vue de leur valorisation est autorisé à hauteur de **50 000 t/an** maximum.

5.3. Stockage des déchets d'exploitation et des déchets en provenance de l'extérieur - Remblayage

Le stockage de déchets inertes en provenance de l'extérieur est autorisé à hauteur de 80 000 m³ par an maximum. Le volume total de matériaux pouvant être stockés sur le site est de 825 000 m³. Les déchets inertes sont stockés sur l'emprise de la zone d'extraction.

Les « zones de stockage des déchets d'extraction inertes et de déchets inertes en provenance de l'extérieur du site » sont construites, gérées et entretenues de manière à assurer leur stabilité physique et à prévenir toute pollution. L'exploitant assure un suivi des quantités et des caractéristiques des matériaux stockés, et établit un plan topographique permettant de localiser les zones de stockage temporaire correspondantes.

La végétalisation et les plantations d'espèces indigènes concernant les flancs extérieurs des stockages sont réalisées de façon coordonnée à leur mise en œuvre.

Les déchets inertes externes à l'exploitation de la carrière admis respectent les conditions d'admission définies par l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées. Les déchets dangereux, en particulier les déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante ne sont pas admis sur le site.

Les apports extérieurs de déchets sont accompagnés d'un bordereau de suivi qui indique leur provenance, leur destination, leurs quantités, leurs caractéristiques et les moyens de transport utilisés et qui atteste la conformité des déchets à leur destination.

L'exploitant tient à jour un registre sur lequel sont répertoriés la provenance, les quantités, les caractéristiques des déchets ainsi que les moyens de transport utilisés. Il tient à jour également un plan topographique permettant de localiser les zones de stockage et de remblais correspondant aux données figurant sur le registre précité.

L'exploitant s'assure, au cours de l'exploitation de la carrière, que les déchets inertes stockés ou utilisés pour le remblayage et la remise en état de la carrière ne sont pas en mesure de dégrader les eaux superficielles et les eaux souterraines. L'exploitant étudie et veille au maintien de la stabilité de ces dépôts.

Le déchargement des déchets inertes en provenance de l'extérieur destinés à être stockés s'effectue sur une aire dédiée située à proximité de la zone de mise en remblais, en présence d'un des membres du personnel de l'exploitant.

Les eaux de ruissellement au droit des zones de stockage sont collectées et dirigées vers des bassins d'infiltration. En cas de fortes pluies elles seront conduites en fond d'excavation puis évacuées dans les conditions définies à l'article 6 du présent arrêté.

L'exploitant doit établir un plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées résultant du fonctionnement de la carrière.

Le plan de gestion contient au moins les éléments suivants :

- ✓ la caractérisation des déchets et une estimation des quantités totales de déchets d'extraction qui seront stockés durant la période d'exploitation ;
- ✓ la description de l'exploitation générant ces déchets et des traitements ultérieurs auxquels ils sont soumis ;
- ✓ en tant que de besoin, la description de la manière dont le dépôt des déchets peut affecter l'environnement et la santé humaine, ainsi que les mesures préventives qu'il convient de prendre pour réduire au minimum les incidences sur l'environnement ;
- ✓ les procédures de contrôle et de surveillance proposées ;
- ✓ en tant que de besoin, les mesures de prévention de la détérioration de la qualité de l'eau et en vue de prévenir ou de réduire au minimum la pollution de l'air et du sol ;
- ✓ une étude de l'état du terrain de la zone de stockage susceptible de subir des dommages dus à l'installation de stockage de déchets ;
- ✓ les éléments issus de l'étude de danger propres à prévenir les risques d'accident majeur en conformité avec les dispositions prévues par l'arrêté du 19 avril 2010 relatif à la gestion des déchets des industries extractives et applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et aux installations de gestion de déchets provenant des mines ou carrières.

Le plan de gestion est révisé par l'exploitant tous les cinq ans et dans le cas d'une modification apportée aux installations, à leur mode d'utilisation ou d'exploitation et de nature à entraîner une modification substantielle des éléments du plan. Il est transmis au préfet.

5.4. Remise en état

La remise en état du site doit être conforme au plan de réaménagement annexé au présent arrêté.

- Les installations ainsi que leurs annexes (bascule, bureaux, rotoluve ...) seront démontées et évacuées.
- Les stocks de granulats produits encore présents sur le site seront évacués.
- Les déchets non inertes suivront des filières d'élimination autorisées.
- Il ne subsistera aucun front de taille, l'excavation sera remblayée, de la terre végétale sera régalée sur la plate-forme créée d'une superficie de 1,35 ha environ.
- Les surfaces résiduelles (non concernées par les extractions et les remblaiements) seront décompactées afin de favoriser la reprise d'une végétation pionnière.

La remise en état devra être terminée avant l'échéance de la présente autorisation.

5.5. Comité de suivi

La participation à un comité de suivi sera proposée, dès la première année de fonctionnement, par la société COLAS CENTRE OUEST aux collectivités territoriales concernées (Municipalités de DIRINON, de DAOULAS, communauté de communes), à un ou plusieurs représentants des riverains, à un ou plusieurs représentants d'associations de protection de l'environnement agréées.

PREVENTION DES POLLUTIONS

ARTICLE 6 – PREVENTION DE LA POLLUTION DES EAUX

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conduite de l'exploitation pour limiter les risques de pollution et nuisances. Il dispose de réserves suffisantes de produits ou matières consommables utilisés de manière courante ou occasionnelle pour assurer la protection de l'environnement tels que produits de neutralisation, liquides inhibiteurs, produits absorbants etc. Il assure un entretien régulier des équipements dédiés au traitement des eaux.

6.1. Prélèvement d'eau

Il n'y a pas de prélèvement d'eau effectué à l'extérieur du site.

6.2. Eaux de procédé des installations et de lavage des engins

Il n'y a pas d'utilisation d'eaux de procédé.

Le ravitaillement et l'entretien des engins de chantier sont réalisés sur une aire de type "plate-forme engins". Cette plate-forme est étanche, couverte et conçue de façon à permettre la récupération totale des liquides accidentellement répandus.

6.3. Eaux de ruissellement et d'exhaure

Les eaux de ruissellement concernant l'emprise de la carrière et les eaux souterraines sont collectées en fond d'excavation avant rejet. Elles transitent avant rejet, dans le ruisseau de Kéramborn, par un bassin de décantation régulièrement entretenu, d'un volume utile suffisant (3 250 m³ minimum). Le débit des eaux rejetées sera limité à 80 m³/h.

6.4. Normes

Les eaux d'exhaure rejetées devront respecter les paramètres suivants mesurés sur un échantillon (proportionnel au débit) représentatif des rejets moyens d'une journée :

- pH : compris entre 5,5 et 8,5
- Température inférieure à 30 °C
- MEST (1) inférieures à 35 mg/l
- DCO (2) inférieure à 125 mg/l
- Hydrocarbures inférieurs à 10 mg/l
- Fer + aluminium inférieurs à 5 mg/l
- Manganèse inférieur à 1 mg/l

(1) MEST : Matières En Suspension Totale.

(2) DCO : Demande Chimique en Oxygène sur effluent non décanté.

Les mesures sont effectuées conformément aux normes en vigueur.

Ces valeurs limites sont respectées pour tout échantillon prélevé proportionnellement au débit sur vingt-quatre heures ; en ce qui concerne les Matières En Suspension, la Demande Chimique en Oxygène et les hydrocarbures, aucun prélèvement instantané ne doit dépasser le double de ces valeurs limites.

La modification de couleur du milieu récepteur, mesurée en un point représentatif de la zone de mélange, ne doit pas dépasser 100 mgPt/l.

6.5. Contrôles

Le contrôle de la qualité des eaux canalisées rejetées dans le milieu naturel sera réalisé dans les conditions suivantes :

REJETS	UNITES	FREQUENCE
Volume	m ³	en continu
pH		trimestrielle
Matières En Suspension Totales (MEST)	mg/l	trimestrielle
Fer, aluminium, manganèse	mg/l	semestrielle
Hydrocarbures	mg/l	trimestrielle

DCO	mg/l	semestrielle
Conductivité	μS/cm	semestrielle

Le suivi est réalisé sur le rejet d'eaux d'exhaure, à partir d'échantillon(s) prélevé(s) représentatif(s) d'une journée d'activité.

Les résultats de ces mesures sont transmis trimestriellement, avant le 20 du mois suivant le trimestre écoulé à l'inspection des installations classées, accompagnés de commentaires sur les causes des dépassements constatés ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées.

La transmission devra se faire de façon informatisée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Les résultats sont également communiqués au comité de suivi de la carrière, à chaque réunion prévue de ce comité.

6.6. Eaux souterraines – suivi des impacts sur les cours d'eau

Afin d'estimer l'impact de l'activité de la carrière et du stockage de déchets inertes, sur le milieu récepteur, des mesures triennales de l'Indice Biologique Global Normalisé seront effectuées sur le ruisseau de Keramborn en aval immédiat ainsi que sur le Bodan en amont et en aval de la confluence avec le ruisseau de Keramborn

ARTICLE 7 – POLLUTION DE L'AIR ET POUSSIÈRES

Le brûlage, notamment le brûlage des huiles usagées, des pneumatiques et tous autres déchets ou résidus, est interdit.

Les convoyeurs susceptibles d'être sources d'émissions de poussières seront équipés de dispositifs permettant de limiter ces émissions.

L'exploitant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les envols de poussières, notamment :

- les voies de circulations et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement...) et convenablement nettoyées, arrosées en période sèche ;
- la vitesse des engins sur les pistes non revêtues est adaptée ;
- les véhicules sortant de l'établissement ne doivent pas entraîner de dépôt de boues ou de poussières sur la voirie publique. Pour cela, des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules, humidification des chargements ou le bâchage des bennes doivent être prévues en cas de besoin.
- les engins de foration des trous de mines doivent être équipés d'un dispositif de dépoussiérage

ARTICLE 8 – BRUITS

En dehors des tirs de mines, les bruits émis par la carrière, les installations de premier traitement des matériaux ne doivent pas être à l'origine, à l'intérieur des locaux riverains habités ou occupés par des tiers, que les fenêtres soient ouvertes ou fermées et, le cas échéant, en tous points des parties extérieures (cour – jardin – terrasse ...) de ces mêmes locaux, d'une émergence supérieure à :

- 5 dB(A) pour la période allant de 7 H 00 à 22 H 00 pour les niveaux supérieurs à 45 dB(A),
- 6 dB(A) pour la période allant de 7 H 00 à 22 H 00 pour les niveaux inférieurs à 45 dB(A).

L'émergence est définie comme étant la différence entre les niveaux de bruit mesurés lorsque l'ensemble de l'installation est en fonctionnement et lorsqu'il est à l'arrêt. Elle est mesurée conformément à la méthodologie définie à l'annexe de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Il n'y a pas d'activité d'extraction ou de concassage de matériaux en dehors de la période 7 h 00 – 19 h 00. La réception de déchets inertes en provenance de l'extérieur du site pourra se dérouler pendant au maximum 20 nuits par année.

En limite de l'établissement, en période diurne, le niveau de bruit ne doit pas excéder 70 dB(A) en limite ouest, 60 dB(A) ailleurs.

Le contrôle des niveaux acoustiques dans l'environnement se fait en se référant au tableau ci-dessous et au plan ci-joint.

Ce tableau fixe les points de contrôle et la nature des contrôles à effectuer :

	Jour (7h00-22h00)	Nuit (22 h 00 – 7 h 00)
<i>Points de contrôle</i> (dans la mesure où ils sont accessibles)	Contrôle	Contrôle
1 – Lesuzan	Émergence	Émergence
2 – Habitation située au sud	Émergence	Émergence
3 – Habitation nord	Émergence	Émergence

Il est procédé, dès la première campagne d'exploitation de la carrière, à un contrôle des niveaux sonores aux points indiqués ci-dessus. Ce contrôle est renouvelé tous les trois ans. Les résultats de ces contrôles sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées. Ils sont communiqués au comité de suivi de la carrière.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés sur le périmètre de la carrière doivent être conformes à la réglementation en vigueur.

L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênant pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents, ou à la sécurité des personnes.

ARTICLE 9 – VIBRATIONS

Les tirs de mines ne doivent pas être à l'origine de vibrations susceptibles d'engendrer dans les constructions avoisinantes des vitesses particulières pondérées supérieures à 10 mm/s mesurées suivant les trois axes de la construction.

La fonction de pondération du signal mesuré est une courbe continue définie par les points caractéristiques suivants :

Bande de fréquence en Hz	Pondération du signal
1	5
5	1
30	1
80	3/8

En dehors des tirs de mines, les prescriptions de la circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement sont applicables.

Il est procédé à un contrôle systématique des vibrations, au droit de la construction la plus concernée par les tirs de mines. Une mesure annuelle sera également effectuée aux lieux-dit Lesuzan et Rest ar C'hi Du.

Les résultats de ces contrôles sont tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées, et une synthèse de ces résultats est communiquée au comité de suivi de la carrière.

ARTICLE 10 – DECHETS (autres que les déchets d'extraction inertes et les déchets inertes en provenance de l'extérieur du site)

Toutes dispositions seront prises pour limiter les quantités de déchets produits, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation possibles.

Les diverses catégories de déchets seront collectées séparément puis valorisées ou éliminées vers des installations dûment autorisées ou agréées. En particulier, les huiles usagées seront confiées à un ramasseur agréé.

Stockage : Dans l'attente de leur élimination finale, les déchets sont stockés dans des conditions assurant toute sécurité et ne présentant pas de risque de pollution.

L'exploitant est en mesure de présenter à l'inspecteur des installations classées les justifications des conditions d'élimination des déchets. Il s'assure que les installations d'élimination sont régulièrement autorisées. Il tient une comptabilité de tous les déchets produits et éliminés.

Le carreau de la carrière est constamment tenu en bon état de propreté. Les vieux matériels, ferrailles, bidons, pneumatiques et tous autres résidus ou déchets ne doivent pas s'y accumuler. Aucun déchet, même en transit, en provenance de l'extérieur n'est présent sur le site.

ARTICLE 11 – RISQUES

11.1. Stockages

Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- 50 % de la capacité des réservoirs associés.

Lorsque le stockage est constitué de récipients de capacité inférieure à 250 litres, la capacité de rétention peut être réduite à 20 % de la capacité totale des récipients sans être inférieure à 1 000 litres ou à la capacité totale si celle-ci est inférieure à 1 000 litres.

La capacité de rétention doit être étanche aux produits à confiner et doit résister à l'action physique et chimique des fluides. Elle ne disposera pas d'écoulement gravitaire. Les liquides qui y seront accidentellement recueillis et les eaux de pluies seront retirés par relevage.

11.2. Connaissance des produits – Étiquetage

L'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier des fiches de sécurité.

Les fûts, réservoirs et autres emballages doivent porter en caractères très lisibles, le nom des produits et les symboles de danger conformément, s'il y a lieu, à la réglementation relative à l'étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses.

11.3. Incendie

L'exploitant pourvoit les installations et les matériels d'équipements de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques et conformes aux normes en vigueur. Les dispositions et moyens d'intervention prévus par l'étude de danger sont mis en œuvre.

Les équipements seront maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.

La défense extérieure contre l'incendie du site sera également assurée par une réserve en eau aménagée conformément aux dispositions du guide départemental de défense extérieure contre l'incendie. Le service prévision du Service Départemental Incendie et Secours devra être contacté avant toute réalisation ou aménagement de point d'eau incendie.

Apposer bien en évidence sur le portail d'accès, le numéro du personnel d'astreinte pour faciliter l'intervention des services de secours ou mettre en place des dispositifs équivalents (« cadenas pompiers » ...)

GARANTIES FINANCIERES

ARTICLE 12 – GARANTIES FINANCIERES

Le bénéficiaire de l'autorisation devra constituer une garantie financière sous la forme d'un acte de cautionnement solidaire délivré soit par un établissement de crédit, soit par une entreprise d'assurance. Cette garantie financière a pour but d'assurer, en cas de défaillance du bénéficiaire de l'autorisation, une remise en état du site visant une insertion satisfaisante de la carrière dans son environnement ainsi que pour l'installation de stockage de déchets non dangereux non inertes la surveillance du site, les interventions en cas d'accident ou de pollution, la remise en état après exploitation.

Le montant de la garantie financière est fixé (TP O1 = 110,9 d'octobre 2018 base 100 : janvier 2010) à :

PERIODES	MONTANT DE LA GARANTIE A CONSTITUER EN EUROS
de 0 à 5 ans	143 750
de 5 à 10 ans	122 880
de 10 à 15 ans	107 790
de 15 à 18 ans	94 500

Le montant de la garantie financière sera actualisé conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières prévues par la législation des installations classées. Il pourra, le cas échéant, être révisé suivant la conduite de l'exploitation.

Le bénéficiaire de l'autorisation devra adresser au préfet, dans un délai d'un mois à compter de la signature du présent arrêté, le document attestant la constitution de la garantie financière pour le montant mentionné pour la première période quinquennale figurant dans le tableau ci-dessus. Ce document (acte de cautionnement solidaire) devra être conforme au modèle d'attestation fixé par arrêté interministériel. L'attestation de renouvellement de la garantie financière devra être adressée par le bénéficiaire au préfet au moins six mois avant l'échéance des garanties en cours.

Indépendamment des sanctions pénales qui pourront être prononcées, l'absence de garanties financières, constatée après mise en demeure, entraînera la suspension de l'autorisation.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 13 – MODIFICATION

Tout projet de modification des conditions d'exploitation et de remise en état des installations annexes, de leur mode de fonctionnement, etc. de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de la demande ou des prescriptions du présent arrêté, sera porté avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

ARTICLE 14 – INCIDENT – ACCIDENT

Tout incident ou accident susceptible de porter atteinte aux intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ou ayant entraîné la mort ou causé des blessures graves à des personnes sera déclaré,

sans délai, à l'inspecteur des installations classées. Il fera l'objet d'un rapport écrit transmis à ce dernier sous un délai maximal de 15 jours. Ce rapport précisera les origines et les causes de l'incident, les mesures prises pour y remédier et celles prises pour éviter qu'il ne se reproduise.

ARTICLE 15 - ARCHEOLOGIE

Toute découverte faite au cours de l'exploitation de la carrière pouvant intéresser l'archéologie, devra être préservée et devra faire l'objet d'une déclaration immédiate au maire et au Service Régional de l'Archéologie.

Les agents de ce service auront accès sur la carrière après autorisation de l'exploitant. Ils devront se conformer aux consignes de sécurité qui leur seront données.

ARTICLE 16 – CONTRÔLES

L'inspecteur des installations classées pourra demander que des contrôles, des prélèvements et des analyses soient effectués par un organisme dont le choix sera soumis à son approbation s'il n'est pas agréé à cet effet, dans le but de vérifier le respect des prescriptions du présent arrêté.

Les frais occasionnés par ces contrôles seront supportés par l'exploitant.

ARTICLE 17 – PLANS

L'exploitant doit établir un plan de l'exploitation à une échelle adaptée à la superficie. Y sont reportés :

- les limites du périmètre sur lequel porte le droit d'exploiter ainsi que ses abords dans un rayon de 200 mètres,
- la position des différentes bornes matérialisant le périmètre autorisé,
- les bords de la fouille et la position des différents fronts,
- les courbes de niveau ou cotes d'altitude des points significatifs,
- les zones remises en état,
- la position des éléments de surface dont l'intégrité conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publique (routes publiques, chemins, ouvrages publics, etc.).

Ce plan est mis à jour au moins une fois par an. Il est tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

ARTICLE 18 – DOCUMENTS – REGISTRES

Les documents où figurent les principaux renseignements concernant le fonctionnement de l'installation et notamment le dossier de la demande avec l'étude d'impact, les divers registres mentionnés au présent arrêté, les résultats des contrôles ainsi que les consignes devront être tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

Il pourra, par ailleurs, demander que des copies ou synthèses de ces documents lui soient adressées, ainsi que toutes justifications des mesures prises pour respecter les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 19 – VALIDITE – CADUCITE

La présente autorisation, délivrée en application du code de l'environnement ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir toutes autres autorisations exigées par les lois et règlements en vigueur.

Elle cessera de produire effet si l'établissement reste inexploité pendant plus de trois années consécutives, sauf le cas de force majeure.

Passé ce délai, la reprise de l'activité est subordonnée à une nouvelle autorisation.

ARTICLE 20 – HYGIENE ET SECURITE DU PERSONNEL

L'exploitant devra se conformer par ailleurs aux dispositions du code du travail et du Règlement Général des Industries Extractives dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs et de la sécurité publique.

ARTICLE 21 – DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 22 – CESSATION D'ACTIVITE

La cessation d'activité de la carrière, des installations de traitement des matériaux devra être notifiée au préfet un an avant l'arrêt définitif qui en tout état de cause ne peut se situer après la date d'expiration de l'autorisation dans l'hypothèse où le renouvellement de l'autorisation n'est pas sollicité et obtenu.

A la notification de cessation d'activité il est joint un dossier comprenant le plan à jour des terrains d'emprise de la carrière ainsi qu'un mémoire sur l'état du site.

Le mémoire précise les mesures prises ou prévues pour la remise en état du site et pour mettre et laisser celui-ci dans un état tel qu'il ne s'y manifeste pas de dangers ou d'inconvénients au regard des caractéristiques du milieu environnant.

ARTICLE 23 – AUTRES DISPOSITIONS APPLICABLES

Les dispositions, non contraires au présent arrêté, des arrêtés ministériels suivants sont applicables aux installations correspondantes :

- Arrêté du 10 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 24 – PUBLICITE – INFORMATION

Une copie du présent arrêté sera déposée dans la mairie de DIRINON pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles la carrière et les installations annexes sont soumises, sera affiché dans cette mairie pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins des maires.

Le même extrait sera affiché en permanence et de façon visible dans la carrière par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tous les départements concernés par l'exploitation.

ARTICLE 25 – RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de RENNES :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes :

- 1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;
- 2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
- a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;
 - b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 26 – ABROGATION

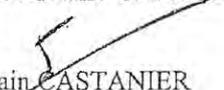
Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 février 1989 modifié susvisé sont abrogées à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 27 -DIFFUSION

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le maire de DIRINON, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Bretagne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper le 29 MAI 2019

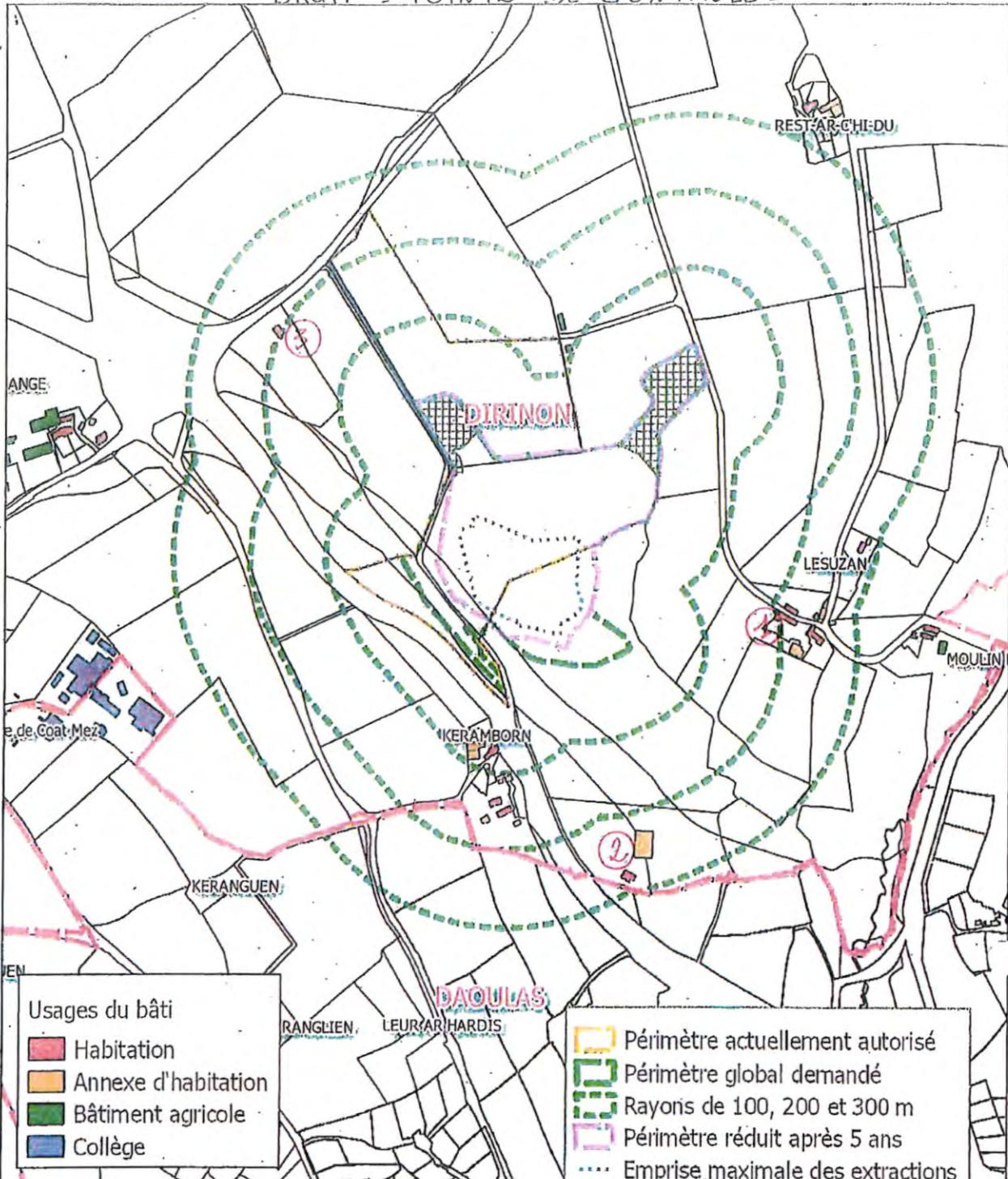
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Alain CASTANIER

Destinataires :

- M. le sous-préfet de Brest
- M. l'inspecteur de l'environnement
DREAL/DDTM
- M. le maire de DIRINON
- M. le DRAC SRA
- Société COLAS CENTRE OUEST

BRUIT - POINTS DE CONTRÔLES

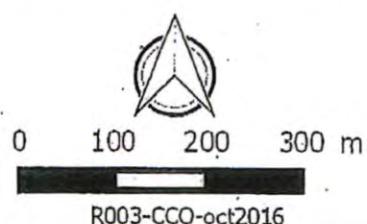


- Usages du bâti
- Habitation
 - Annexe d'habitation
 - Bâtiment agricole
 - Collège

- Périmètre actuellement autorisé
- Périmètre global demandé
- Rayons de 100, 200 et 300 m
- Périmètre réduit après 5 ans
- Emprise maximale des extractions
- Zone non affectée par les activités
- Limites communales

Carrière de Keramborn - DIRINON (29)
 Dossier de demande d'autorisation d'exploiter

**LOCALISATION
 ET USAGES DU BATI**



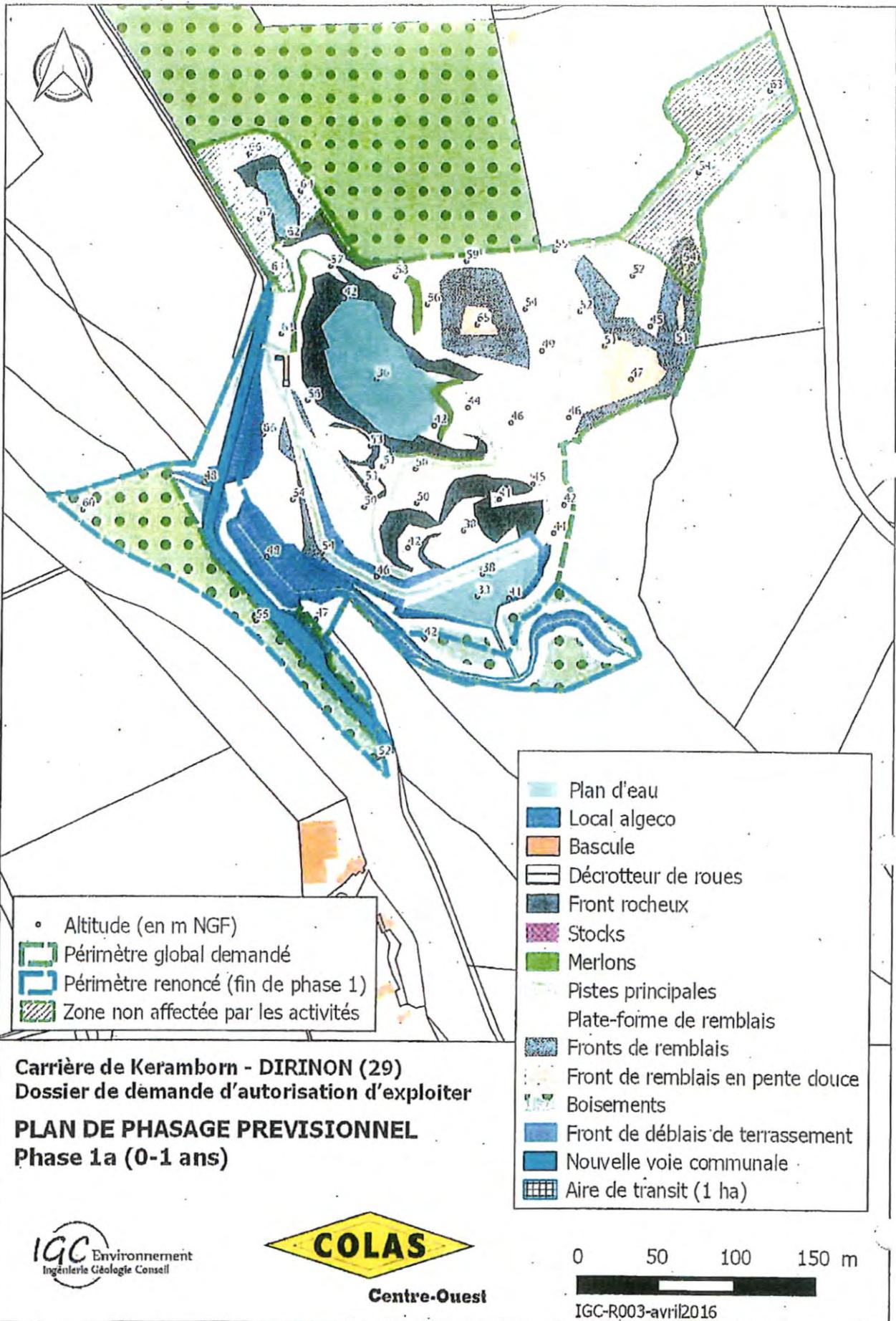
**COLAS CENTRE OUEST -
CARRIÈRE DE KERAMBORN**
Commune de Dirinon (29)
Demande d'autorisation d'exploiter
Étude paysagère

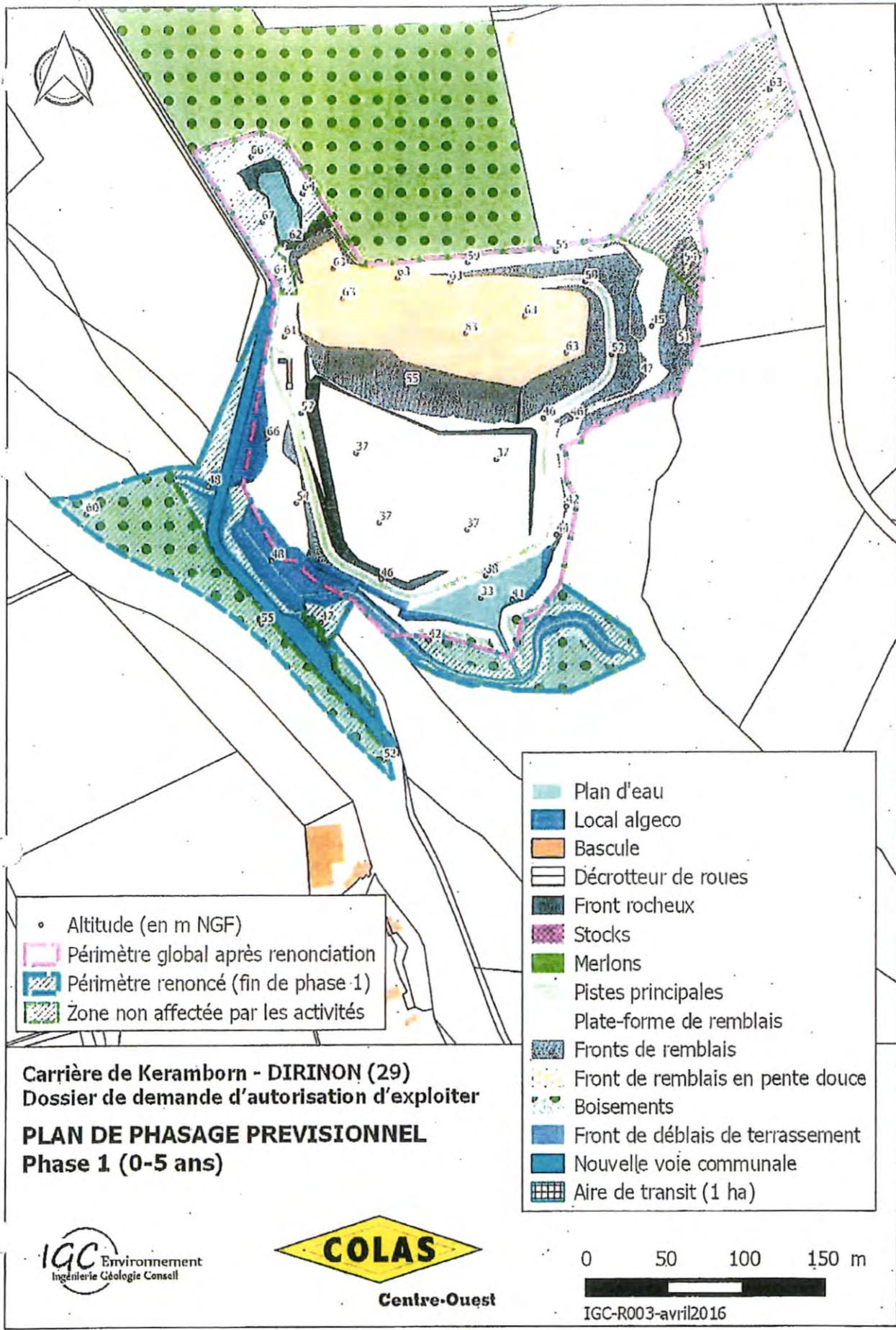
REMISE EN ÉTAT

- | | | | |
|---|-----------------------------------|---|--------------------------------------|
|  | Fourré évoluant vers un boisement |  | Blocs rocheux |
|  | Surface remise en prairie |  | Ancien front d'exploitation conservé |
|  | Plan d'eau | | |



Les cotes sont exprimées en mètres NCF





• Altitude (en m NGF)
 [Pink dashed line] Périmètre global après renonciation
 [Blue hatched area] Périmètre renoncé (fin de phase 1)
 [Green hatched area] Zone non affectée par les activités

- [Light blue box] Plan d'eau
- [Dark blue box] Local algeco
- [Orange box] Bascule
- [White box with black border] Décretteur de roues
- [Dark grey box] Front rocheux
- [Purple hatched box] Stocks
- [Green hatched box] Merlons
- [Light green box] Pistes principales
- [White box with black border] Plate-forme de remblais
- [Dark grey box] Fronts de remblais
- [Yellow hatched box] Front de remblais en pente douce
- [Green hatched box] Boisements
- [Blue hatched box] Front de déblais de terrassement
- [Dark blue box] Nouvelle voie communale
- [Grid box] Aire de transit (1 ha)

Carrière de Keramborn - DIRINON (29)
Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
PLAN DE PHASAGE PREVISIONNEL
Phase 1 (0-5 ans)

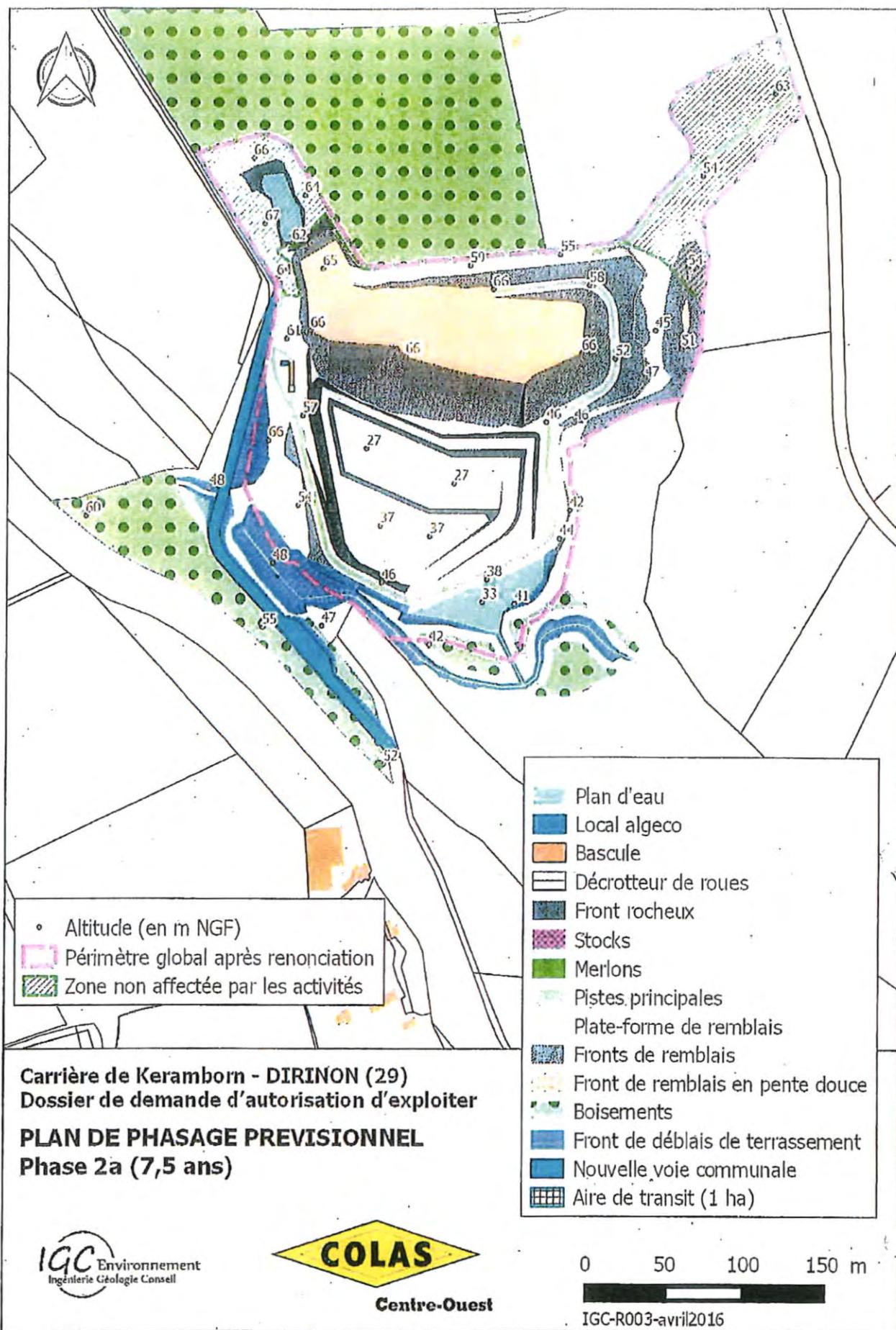


Centre-Ouest

0 50 100 150 m



IGC-R003-avril2016



• Altitude (en m NGF)
 [Pink outline] Périmètre global après renonciation
 [Green hatched] Zone non affectée par les activités

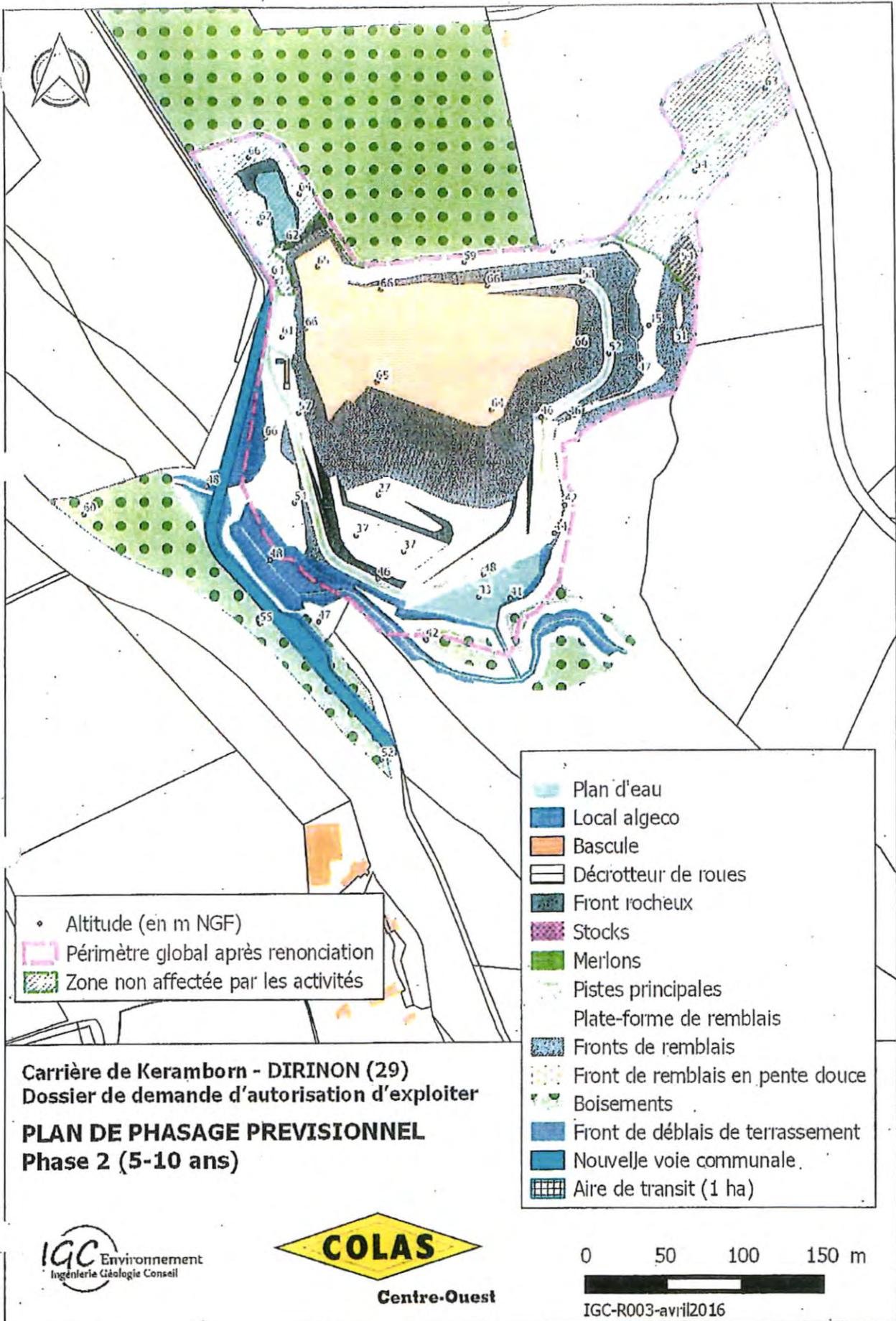
- [Light blue] Plan d'eau
- [Dark blue] Local algeco
- [Orange] Bascule
- [White with black border] Dérotteur de roues
- [Dark grey] Front rocheux
- [Purple] Stocks
- [Green] Merlons
- [Light green] Pistes principales
- [Light green] Plate-forme de remblais
- [Dark grey with dots] Fronts de remblais
- [Yellow with dots] Front de remblais en pente douce
- [Green with dots] Boisements
- [Blue with dots] Front de déblais de terrassement
- [Dark blue] Nouvelle voie communale
- [Hatched] Aire de transit (1 ha)

Carrière de Keramborn - DIRINON (29)
Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
PLAN DE PHASAGE PREVISIONNEL
Phase 2a (7,5 ans)



0 50 100 150 m

IGC-R003-avril2016



• Altitude (en m NGF)
 [Pink dashed line] Périmètre global après renonciation
 [Green dotted area] Zone non affectée par les activités

- [Light blue area] Plan d'eau
- [Dark blue area] Local algeco
- [Orange area] Bascule
- [White area with black border] Décrotteur de roues
- [Dark grey area] Front rocheux
- [Purple hatched area] Stocks
- [Green dotted area] Merlons
- [Green dashed line] Pistes principales
- [White area with black border] Plate-forme de remblais
- [Blue hatched area] Fronts de remblais
- [Yellow dotted area] Front de remblais en pente douce
- [Green dotted area] Boisements
- [Blue hatched area] Front de déblais de terrassement
- [Blue area] Nouvelle voie communale
- [Grid pattern area] Aire de transit (1 ha)

Carrière de Keramborn - DIRINON (29)
Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
PLAN DE PHASAGE PREVISIONNEL
Phase 2 (5-10 ans)

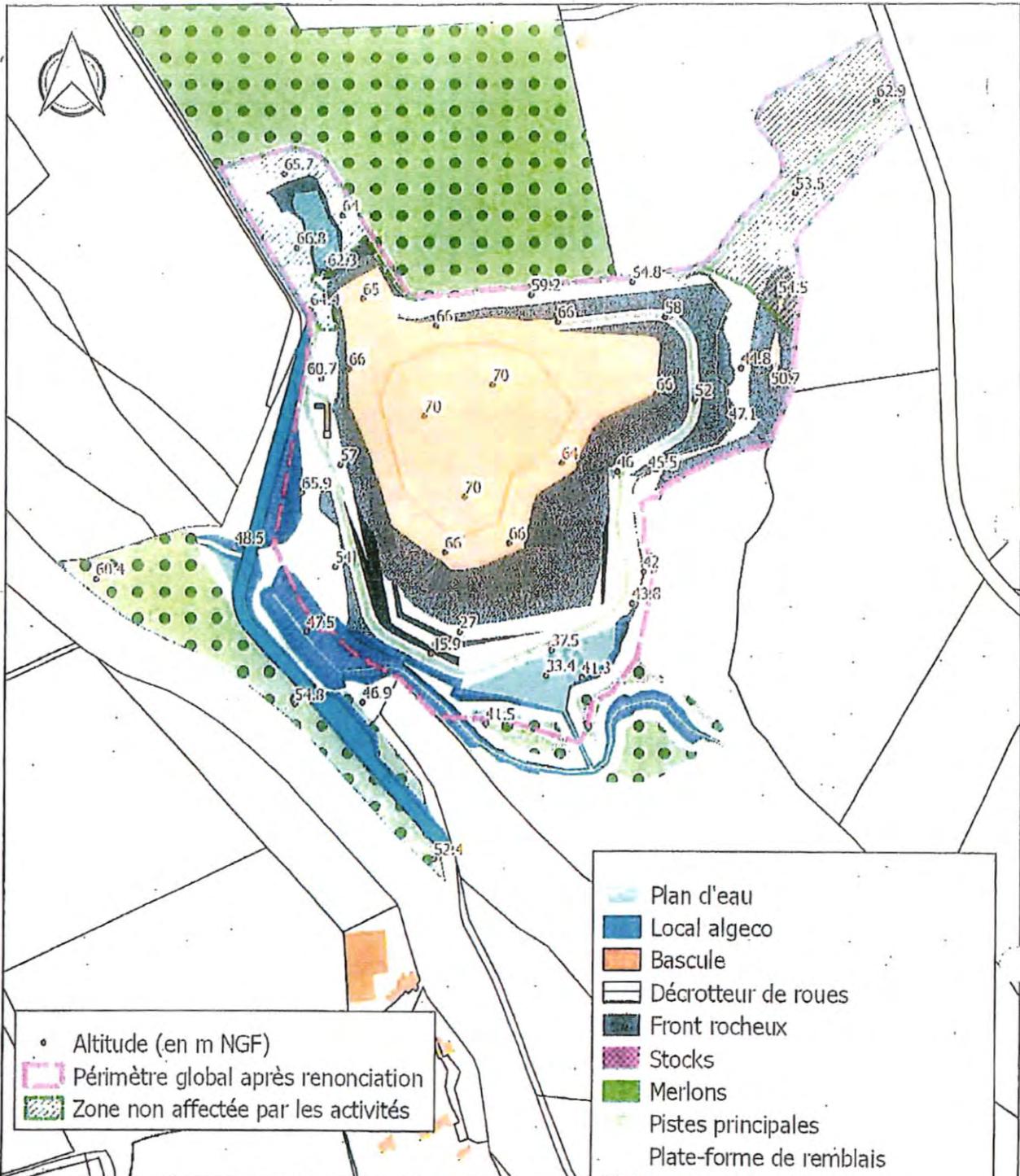


Centre-Ouest

0 50 100 150 m



IGC-R003-avril2016



• Altitude (en m NGF)
 [Pink dashed line] Périmètre global après renonciation
 [Green dotted area] Zone non affectée par les activités

- [Light blue area] Plan d'eau
- [Dark blue area] Local algeco
- [Orange area] Bascule
- [White area with black border] Décrotteur de roues
- [Dark grey area] Front rocheux
- [Purple hatched area] Stocks
- [Green area with dots] Merlons
- [Light green area] Pistes principales
- [White area with black border] Plate-forme de remblais
- [Dark grey area with dots] Fronts de remblais
- [Light green area with dots] Front de remblais en pente douce
- [Green area with dots] Boisements
- [Blue area with dots] Front de déblais de terrassement
- [Dark blue area] Nouvelle voie communale
- [Grid area] Aire de transit (1 ha)

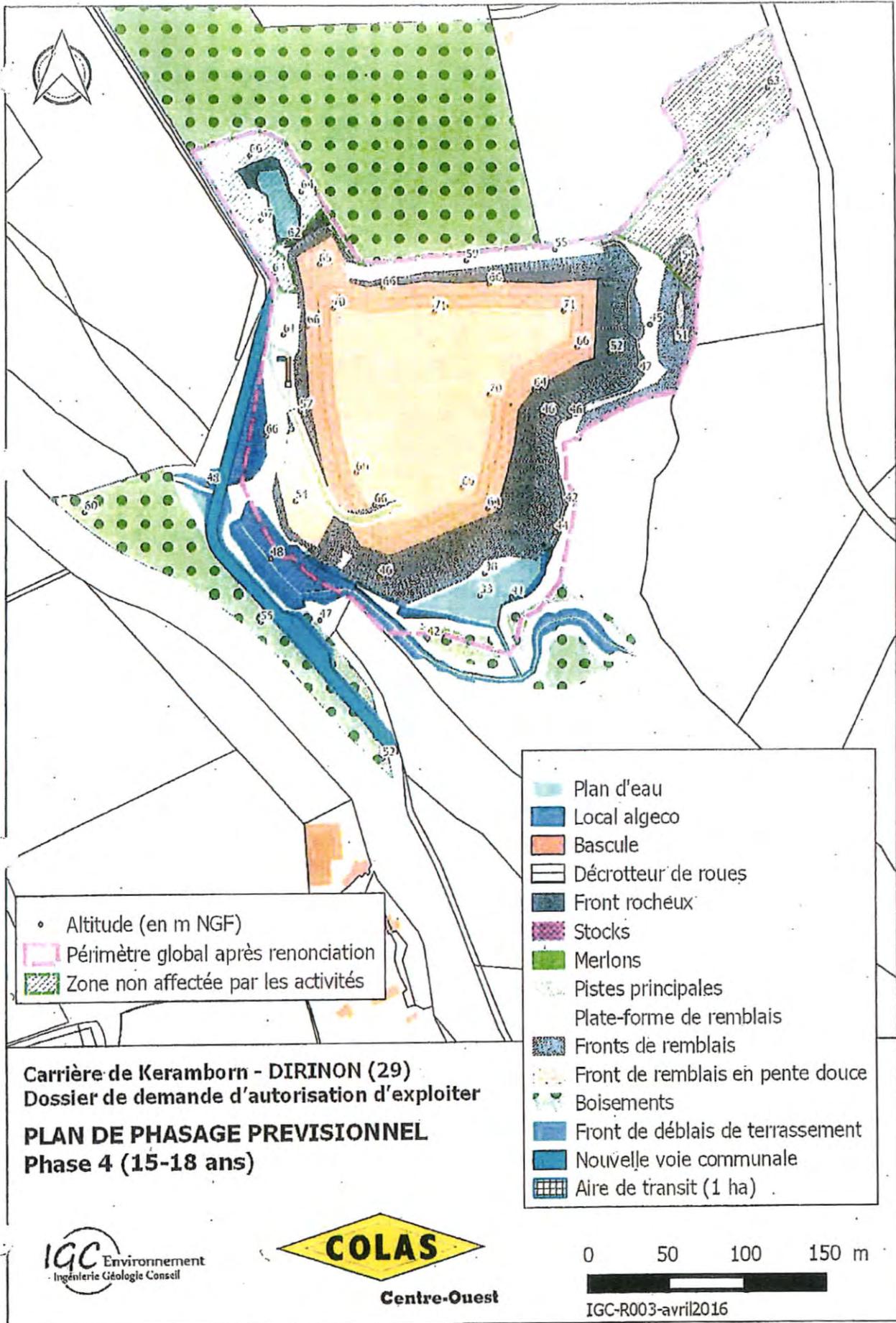
Carrière de Keramborn - DIRINON (29)
Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
PLAN DE PHASAGE PREVISIONNEL
Phase 3 (10-15 ans)



0 50 100 150 m



IGC-R003-avril2016



PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des installations classées
et des enquêtes publiques

Arrêté préfectoral
portant modification de la composition
du conseil départemental de l'environnement
et des risques sanitaires et technologiques

Arrêté n°2019149-0010

Le préfet du Finistère
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.1416-1, R.1416-2 relatifs aux désignations et propositions de membres ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-0908 du 1^{er} août 2006 portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

VU l'arrêté n° 2018180-0001 du 29 juin 2018 modifié portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

VU le courriel du 15 mai 2019 émanant du commandant Michel LE BRAS, chef du service prévision au SDIS 29 informant des nouvelles désignations des représentants du SDIS 29 pour siéger au sein du CODERST à compter du 1er juin 2019 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Finistère

A R R E T E

Article 1^{er} – La composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, placé sous la présidence du préfet ou de son représentant, est modifiée comme suit :

1) Représentants des services de l'Etat (6)

- trois représentants du directeur départemental des territoires et de la mer
- un représentant du directeur départemental de la protection des populations
- deux représentants du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

1bis) Agence régionale de santé (ARS) (1)

- le directeur de la délégation départementale de l'agence régionale de santé ou son représentant

2) Représentants des collectivités territoriales (5)

- M. Georges LOSTANLEN, conseiller départemental du canton de Plouigneau
suppléant : M. Michaël QUERNEZ, conseiller départemental du canton de Quimperlé
- Mme Françoise PERON, conseillère départementale du canton de Pont-de-Buis-Lès-Quimerch
suppléante : Mme Maryse RIOUAL GUYADER, conseillère départementale du canton de Moëlan-sur-Mer
- Titulaire : néant
suppléant : M. Jean-Claude GOUIFFES, maire de Saint-Goazec
- M. Jean-Marie LEBRET, maire de Pont-Aven
suppléant : M. Michel LAHUEC, maire de Clohars-Fouesnant
- M. Alain DECOURCHELLE, maire de Pluguffan
suppléant : M. Jean L'HELGOUARC'H, maire de Tréméoc

3) Représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil et des experts dans ces mêmes domaines (9)

a) au titre des membres d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement :

- M. Robert COUNIO, représentant l'union départementale Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV)
suppléant : M. Philippe BONNOT représentant de l'UFC Que Choisir de Quimper
- M. NOBLET Charles Henri, représentant la Fédération du Finistère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
suppléant : M. SOULIGOUX Gilbert
- M. Alain-François CALDERON, représentant l'association Eau et Rivières de Bretagne
suppléante : Mme Marie-Suzanne PERENNOU

b) au titre des membres des professions ayant leur activité dans les domaines de compétences du conseil :

- M. Thierry MARCHAL, représentant la Chambre d'Agriculture du Finistère
suppléant : M. Anthony TAOC
- M. Stéphane SUEUR, représentant la Fédération du BTP du Finistère
suppléant : M. Eric GUYADER
- M. Michaël CIAPA, représentant la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne ouest
suppléant : M. Dominique CICCONE

c) au titre des experts dans les domaines de compétence du conseil :

- M. Patrice LASILIER, architecte
suppléant : M. Francis PESSEIN, architecte
- M. Vincent HOCDÉ, directeur général adjoint du GIP LABOCEA
suppléante: Mme Aline CHEIZE, directrice opérationnelle des sites du Finistère du GIP LABOCEA
- Capitaine Erwan QUEAU, chef du bureau analyse et gestion des risques, service prévision, représentant le service départemental d'incendie et de secours du Finistère
suppléant : Commandant Bertrand CLEQUIN, chef de service précision, représentant le service départemental d'incendie et de secours du Finistère

4) Quatre personnalités qualifiées

- Le Docteur André CARIOU, médecin
- M. Raymond LEOST, maître de conférences en droit à l'UBO
- M. Georges TYMEN, professeur émérite de l'UBO
- M. Alain DERAS, retraité de l'industrie

Article 2 – Le reste est inchangé.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère et notifié aux intéressés.

Fait à QUIMPER, le 29 MAI 2019

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Alain CASTANIER



PRÉFET DU FINISTÈRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté préfectoral autorisant du personnel titulaire
du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique
à surveiller un établissement de baignade d'accès payant

AP n° 2019144-0006

Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU** les articles L.322-7 à L.322-9 du code du sport concernant les dispositions relatives aux baignades et piscines ouvertes au public ;
- VU** les articles D.322-11 à R.322-18 du code du sport relatifs aux établissements de natation et d'activités aquatiques ;
- VU** les articles A.322-8 à A.322-11 du code du sport relatifs à l'obligation de surveillance dans les établissements de natation et d'activités aquatiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2017118-0001 en date du 28 avril 2017 donnant délégation de signature à Monsieur François-Xavier LORRE, directeur départemental de la cohésion sociale du Finistère ;
- VU** la demande présentée par Monsieur le directeur de l'Espace aquatique du pays de Morlaix en date du 16 mai 2019.

ARRETE

Article 1

L'autorisation de surveiller l'Espace aquatique du pays de Morlaix est accordée à :

Monsieur Nathan APPERE, né le 25 novembre 1999 à Morlaix (29), titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique n° 029-17-002 obtenu le 13 mai 2017,

Madame Axèle VERITE, née le 24 mai 1998 à Morlaix (29), titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique n° 029-16-031 obtenu le 22 avril 2016,

Monsieur Lilian POULIQUEN, né le 8 juillet 1998 à Morlaix (29), titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique n° 029-16-0129 obtenu le 28 mai 2016,

Madame Claire DORNIC née le 23/08/2000 à Morlaix (29), titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique n° 29-18-050 obtenu le 19 mai 2018,

Monsieur Tivio GOLIAS, né le 5 mai 2000 à Morlaix (29), titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique n° 29-18-054 obtenu le 19 mai 2018,

à compter du 8 juillet 2019 jusqu'au 1^{er} septembre 2019 inclus.

Article 2

Le directeur départemental de la cohésion sociale du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 24 mai 2019

Pour le Préfet du Finistère
et par délégation

le directeur départemental



François-Xavier LORRE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU FINISTERE

Direction départementale
De la Cohésion sociale

Arrêté préfectoral
Relatif à la nomination de l'agent comptable du groupement d'intérêt public
« Maison départementale des personnes handicapées du Finistère »

2019155-0001
AP n° du 4 juin 2019

Le Préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 146-3 à L 146-13 ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU** la convention constitutive de la maison départementale des personnes handicapées du Finistère en date du 15 décembre 2005 et publiée au recueil des actes administratifs du département du Finistère le 28 décembre 2005, notamment son article 21 ;
- VU** l'arrêté n°20118362-002 du 28 décembre 2018 relatif à la nomination de l'agent comptable du groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées du Finistère » ;
- VU** l'avis de la directrice départementale des finances publiques du Finistère en date 22 mai 2019 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de remplacer Madame Dominique QUERE, responsable intérimaire de la paie départementale du Finistère et agent comptable du groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées »;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Serge TANGUY, est nommé avec effet au 1^{er} avril 2019, payeur départemental et agent comptable du groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées du Finistère ».

ARTICLE 2

Le cautionnement constitué par Monsieur Serge TANGUY, en qualité de comptable public sera affecté solidairement à sa gestion d'agent comptable du groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées du Finistère ».

ARTICLE 3

L'arrêté n°2018362-002 du 28 décembre 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le directeur départemental de la cohésion sociale et la directrice départementale des finances publiques du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- 4 JUIN 2019

Le Préfet,

Pascal LELARGE





PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction départementale de la protection
des populations
Service alimentation

Arrêté préfectoral n° 2019149-0002 du 29 mai 2019

portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transfert de la purification, de l'expédition, de la distribution, de la commercialisation de tous les coquillages ainsi que du pompage de l'eau de mer à des fins aquacoles provenant de la zone marine
Odet Bénodet (n°46).

Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires notamment son article 19 ;
- VU le règlement n°853/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées d'origine animale ;
- VU le règlement n°854/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- VU le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 232-1 ainsi que la partie réglementaire du livre IX;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret n° 84-428 du 5 juin 1984 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;
- VU l'arrêté du 6 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;
- VU l'arrêté du 6 novembre 2013 fixant les tailles maximales des coquillages juvéniles récoltés en zone C et les conditions de captage et de récolte du naissain en dehors des zones classées ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2019141-0009 du 21 mai 2019 portant classement de salubrité et surveillance sanitaire des zones de production de coquillages vivants dans le département du Finistère ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2018050-0005 du 19 février 2018 donnant délégation de signature à M. Eric DAVID directeur départemental de la protection des populations du Finistère ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2019084-0123 du 25 mars 2019 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale de la protection des populations du Finistère ;
- VU le résultat des analyses effectuées par le réseau de surveillance phytoplanctonique (REPHYTOX) de LABOCEA en date du 29/05/2019.

Considérant que les résultats des analyses effectuées par LABOCEA sur les moules prélevées le 27/05/2019 dans la zone n° 46 Odet Bénodet ont démontré leur toxicité par présence de toxine lipophile à un taux de 380,7 µg/kg supérieur au seuil sanitaire réglementaire fixé à 160 µg/kg par le règlement (CE) 853/2004, et sont donc susceptibles d'entraîner un risque pour la santé humaine en cas d'ingestion ;

Sur avis de M. le directeur départemental des territoires et de la mer ;

Sur avis de l'agence régionale de santé ;

Sur proposition de M. le Directeur départemental de la protection des populations;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : FERMETURE DE LA ZONE

Sont provisoirement interdits, à partir du 29 mai 2019, la pêche maritime professionnelle et récréative, le ramassage, le transfert, la purification, l'expédition, la distribution et la commercialisation de tous coquillages en provenance du secteur délimité comme suit :

Limite ouest : le méridien passant par la pointe de Kerafédé,

Limite nord : la ligne joignant la pointe de l'Ile Tudy à l'embarcadère du bac piétons (commune de Loctudy),

Limite sud : la ligne joignant le point 47° 43' 21.2" N, 4° 16' 00.4" W à la pointe de Moustierlin (commune de Fouesnant).

incluant les zones de production n°29.07.070 (**rivière de l'Odet intermédiaire**) et 29.07.080 (**rivière de l'Odet aval**) et partiellement la zone 29.07.010 (**eaux profondes Bénodet Glénans**)

ARTICLE 2 : MESURES DE RETRAIT DES COQUILLAGES CONCERNÉS

Tous les coquillages récoltés et/ou pêchés dans la zone n° 46 Odet Bénodet depuis le 27/05/2019, date du prélèvement ayant révélé leur toxicité, sont considérées comme impropres à la consommation humaine.

Tout professionnel qui a depuis cette date commercialisé ces espèces de coquillages, doit engager immédiatement sous sa responsabilité leur retrait du marché en application de l'article 19 du règlement (CE) n°178/2002, et en informer la Direction départementale de la protection des populations. Ces produits doivent être détruits, selon les modalités fixées par le règlement (CE) n° 1069/2009.

ARTICLE 3 : UTILISATION DE L'EAU DE MER PROVENANT DE LA ZONE FERMÉE

Article 3.1. Mesures générales

Il est interdit d'utiliser pour l'immersion des coquillages, et quelles que soient leurs provenances, l'eau de mer provenant de la zone n° 46 Odet Bénodet tant que celle-ci reste fermée.

Seules les opérations de lavage des coquillages, sans immersion, sont possibles.

Compte tenu des risques associés, cette interdiction est également applicable pour l'eau de mer qui aurait été pompée dans cette zone depuis le 27/05/2019 et stockée dans les bassins et réserves des établissements. Les coquillages qui seraient déjà immergés dans cette eau sont considérés comme contaminés et ne peuvent être commercialisés pour la consommation humaine.

Ces coquillages peuvent cependant être ré immergés dans la zone fermée en attente de sa réouverture, sous réserve de l'accord de Direction départementale de la protection des populations.

Article 3.2 Mesures particulières

Les établissements, qui peuvent justifier auprès de la direction départementale de la protection des populations un approvisionnement en eau de mer non contaminée (du fait par exemple des dates et lieux de pompage), peuvent continuer à commercialiser des coquillages qui

proviennent soit de zones ouvertes soit de la zone fermée mais « mis à l'abri » avant la période de toxicité retenue.

Article 3.3 Mesures dérogatoires en l'absence démontrée de cellules algales dans l'eau alimentant les bassins

Si les professionnels prouvent par analyse, auprès de la Direction départementale de la protection des populations du Finistère, :

- l'absence de cellules algales toxiques dans l'eau alimentant leurs bassins,
- l'absence de toxicité des coquillages ayant séjourné dans leurs bassins.

alors cette eau de mer issue de la zone fermée pourra être utilisée de manière dérogatoire pour l'immersion de coquillages non soumis à des mesures de restriction.

Cette analyse devra être renouvelée lors de chaque nouveau pompage dans la zone fermée.

ARTICLE 4 : VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté préfectoral est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rennes pendant un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : EXCLUSIONS

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux activités des écloseries ainsi qu'aux transferts de naissains et juvéniles en vue de l'élevage.

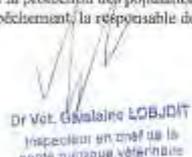
ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint délégué à la mer et au littoral, le délégué départemental de l'agence régionale de santé, le commandant du groupement de gendarmerie du Finistère et les maires des communes de Fouesnant, Bénodet, Clohars-Fouesnant, Gouesnach, Plomelin, Combrit, Ile Tudy et Loctudy sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Fait à Quimper, le 29 mai 2019

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
de la protection des populations
par empêchement, la responsable de filière

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
de la protection des populations
par empêchement, la responsable de filière



Dr Vol. G. Malainc LOBJON
Inspecteur en chef de la
santé publique vétérinaire





PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction départementale de la protection
des populations
Service alimentation

Arrêté préfectoral n° 2019149-0003 du 29 mai 2019

portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transfert de la purification, de l'expédition, de la distribution, de la commercialisation de tous coquillages (sauf huîtres) ainsi que du pompage de l'eau de mer à des fins aquacoles provenant de la zone marine

Rivière de Pont L'Abbé (n°45).

Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires notamment son article 19 ;
- VU le règlement n°853/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées d'origine animale ;
- VU le règlement n°854/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- VU le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 232-1 ainsi que la partie réglementaire du livre IX;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret n° 84-428 du 5 juin 1984 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;
- VU l'arrêté du 6 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;
- VU l'arrêté du 6 novembre 2013 fixant les tailles maximales des coquillages juvéniles récoltés en zone C et les conditions de captage et de récolte du naissain en dehors des zones classées ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2019141-0009 du 21 mai 2019 portant classement de salubrité et surveillance sanitaire des zones de production de coquillages vivants dans le département du Finistère ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2018050-0005 du 19 février 2018 donnant délégation de signature à M. Eric DAVID directeur départemental de la protection des populations du Finistère ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2019084-0123 du 25 mars 2019 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale de la protection des populations du Finistère ;
- VU le résultat des analyses effectuées par le réseau de surveillance phytoplanctonique (REPHYTOX) en date du 29/05/2019

Considérant la présence de cellules de phytoplancton *Dinophysis* détectée dans la baie de Concarneau représentant un risque élevé de contamination des coquillages,

Considérant les teneurs élevées en toxines lipophiles dans les coquillages des zones du secteur sud (n°42,44,46 et 47)

Considérant l'avis rendu par Ifremer ce jour faisant état d'un risque élevé de contamination des coquillages du secteur de l'Aven Belon Merrien,

Considérant que ces coquillages représentent de ce fait un risque très élevé pour la santé humaine lors de consommation ;

Sur avis de M. le directeur départemental des territoires et de la mer ;

Sur avis de l'agence régionale de santé ;

Sur proposition de M. le Directeur départemental de la protection des populations;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : FERMETURE DE LA ZONE

Sont provisoirement interdits, à partir du 29/05/2019, la pêche maritime professionnelle et récréative, le ramassage, le transfert, la purification, l'expédition, la distribution et la commercialisation de tous coquillages (sauf huîtres) en provenance du secteur délimité comme suit :

En amont d'une ligne joignant la pointe sud de l'IleTudy à l'embarcadère du bac piétons (commune de Loctudy)

ARTICLE 2 : MESURES DE RETRAIT DES COQUILLAGES CONCERNÉS

Tous les coquillages sauf les huîtres récoltés et/ou pêchés dans la zone n° 45 « Rivière de Pont l'Abbé » depuis le 27/05/2019, date du prélèvement ayant révélé leur toxicité, sont considérés comme impropres à la consommation humaine.

Tout professionnel qui a depuis cette date commercialisé ces espèces de coquillages, doit engager immédiatement sous sa responsabilité leur retrait du marché en application de l'article 19 du règlement (CE) n°178/2002, et en informer la Direction départementale de la protection des populations. Ces produits doivent être détruits, selon les modalités fixées par le règlement (CE) n° 1069/2009.

ARTICLE 3 : UTILISATION DE L'EAU DE MER PROVENANT DE LA ZONE FERMÉE

Article 3.1. Mesures générales

Il est interdit d'utiliser pour l'immersion des coquillages, et quelles que soient leurs provenances, l'eau de mer provenant de la zone n° 45 « Rivière de Pont l'Abbé » tant que celle-ci reste fermée.

Seules les opérations de lavage des coquillages, sans immersion, sont possibles.

Compte tenu des risques associés, cette interdiction est également applicable pour l'eau de mer qui aurait été pompée dans cette zone depuis le 27/05/2019 et stockée dans les bassins et réserves des établissements. Les coquillages qui seraient déjà immergés dans cette eau sont considérés comme contaminés et ne peuvent être commercialisés pour la consommation humaine.

Ces coquillages peuvent cependant être ré immergés dans la zone fermée en attente de sa réouverture, sous réserve de l'accord de Direction départementale de la protection des populations.

Article 3.2 Mesures particulières

Les établissements, qui peuvent justifier auprès de la direction départementale de la protection des populations un approvisionnement en eau de mer non contaminée (du fait par exemple des dates et lieux de pompage), peuvent continuer à commercialiser des coquillages qui proviennent soit de zones ouvertes soit de la zone fermée mais « mis à l'abri » avant la période de toxicité retenue.

Article 3.3 Mesures dérogatoires en l'absence démontrée de cellules algales dans l'eau alimentant les bassins

Si les professionnels prouvent par analyse, auprès de la Direction départementale de la protection des populations du Finistère, :

- l'absence de cellules algales toxiques dans l'eau alimentant leurs bassins,
- l'absence de toxicité des coquillages ayant séjourné dans leurs bassins.

alors cette eau de mer issue de la zone fermée pourra être utilisée de manière dérogatoire pour l'immersion de coquillages non soumis à des mesures de restriction.

Cette analyse devra être renouvelée lors de chaque nouveau pompage dans la zone fermée.

ARTICLE 4 : VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté préfectoral est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rennes pendant un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : EXCLUSIONS

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux activités des écloseries ainsi qu'aux transferts de naissains et juvéniles en vue de l'élevage.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint délégué à la mer et au littoral, le délégué départemental de l'agence régionale de santé, le commandant du groupement de gendarmerie du Finistère et les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Fait à Quimper, le 29/05/2019

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
de la protection des populations
par empêchement, la responsable de filière

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
de la protection des populations
par empêchement, la responsable de filière



Dr Vét. Genevieve LOBJON
Inspecteur en chef de la
santé publique vétérinaire



PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction départementale de la protection
des populations
Service alimentation

Arrêté préfectoral n° 2019149-0004 du 29 mai 2019

portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transfert, de la purification, de l'expédition, de la distribution, de la commercialisation de tous les coquillages ainsi que du pompage de l'eau de mer à des fins aquacoles provenant de la zone marine
Pays bigouden sud (n° 44).

Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires notamment son article 19 ;
- VU le règlement n°853/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées d'origine animale ;
- VU le règlement n°854/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- VU le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 232-1 ainsi que la partie réglementaire du livre IX;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret n° 84-428 du 5 juin 1984 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;
- VU l'arrêté du 6 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;
- VU l'arrêté du 6 novembre 2013 fixant les tailles maximales des coquillages juvéniles récoltés en zone C et les conditions de captage et de récolte du naissain en dehors des zones classées ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2019141-0009 du 21 mai 2019 portant classement de salubrité et surveillance sanitaire des zones de production de coquillages vivants dans le département du Finistère ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2018050-0005 du 19 février 2018 donnant délégation de signature à M. Eric DAVID directeur départemental de la protection des populations du Finistère ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2019084-0123 du 25 mars 2019 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale de la protection des populations du Finistère ;
- VU le résultat des analyses effectuées par le réseau de surveillance phytoplanctonique (REPHYTOX) de LABOCEA en date du 29/05/2019

Considérant que les résultats des analyses effectuées par LABOCEA sur les moules prélevées le 27/05/2019 au point Skividen dans la zone n° 44 pays bigouden sud ont démontré leur toxicité par présence de toxine lipophile à un taux de 772,9 µg /kg supérieur au seuil sanitaire réglementaire fixé à 160µg/kg par le règlement (CE) 853/2004, et sont donc susceptibles d'entraîner un risque pour la santé humaine en cas d'ingestion ;

Sur avis de M. le directeur départemental des territoires et de la mer ;

Sur avis de l'agence régionale de santé ;

Sur proposition de M. le Directeur départemental de la protection des populations;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : FERMETURE DE LA ZONE

Sont provisoirement interdits, à partir du 29 mai 2019, la pêche maritime professionnelle et récréative, le ramassage, le transfert, la purification, l'expédition, la distribution et la commercialisation de tous les coquillages en provenance du secteur délimité comme suit :

Limite sud : la ligne reliant la pointe de Penmarc'h (commune de Penmarc'h), le point 47° 43' 21.2" N, 4° 16' 00.4" W et la pointe de Moustierlin (commune de Fouesnant)

Limite est : le méridien passant par la pointe de Kerafédé.

Incluant les zones de production n°29.07.020 (**Toul ar Ster**) et partiellement n°29.07.010 (**Eaux profondes Bénodet Glénans**)

ARTICLE 2 : MESURES DE RETRAIT DES COQUILLAGES CONCERNÉS

Tous les coquillages récoltés et/ou pêchés dans la zone n° 44 pays bigouden sud depuis le 27/05/2019, date du prélèvement ayant révélé leur toxicité, sont considérées comme impropres à la consommation humaine.

Tout professionnel qui a depuis cette date commercialisé ces espèces de coquillages, doit engager immédiatement sous sa responsabilité leur retrait du marché en application de l'article 19 du règlement (CE) n°178/2002, et en informer la Direction départementale de la protection des populations. Ces produits doivent être détruits, selon les modalités fixées par le règlement (CE) n° 1069/2009.

ARTICLE 3 : UTILISATION DE L'EAU DE MER PROVENANT DE LA ZONE FERMÉE

Article 3.1. Mesures générales

Il est interdit d'utiliser pour l'immersion des coquillages, et quelles que soient leurs provenances, l'eau de mer provenant de la zone n° 44 pays bigouden sud tant que celle-ci reste fermée.

Seules les opérations de lavage des coquillages, sans immersion, sont possibles.

Compte tenu des risques associés, cette interdiction est également applicable pour l'eau de mer qui aurait été pompée dans cette zone depuis le 27/05/2019 et stockée dans les bassins et réserves des établissements. Les coquillages qui seraient déjà immergés dans cette eau sont considérés comme contaminés et ne peuvent être commercialisés pour la consommation humaine.

Ces coquillages peuvent cependant être ré immergés dans la zone fermée en attente de sa réouverture, sous réserve de l'accord de Direction départementale de la protection des populations.

Article 3.2 Mesures particulières

Les établissements, qui peuvent justifier auprès de la direction départementale de la protection des populations un approvisionnement en eau de mer non contaminée (du fait par exemple des dates et lieux de pompage), peuvent continuer à commercialiser des coquillages qui proviennent soit de zones ouvertes soit de la zone fermée mais « mis à l'abri » avant la période de toxicité retenue.

Article 3.3 Mesures dérogatoires en l'absence démontrée de cellules algales dans l'eau alimentant les bassins

Si les professionnels prouvent par analyse, auprès de la Direction départementale de la protection des populations du Finistère, :

- l'absence de cellules algales toxiques dans l'eau alimentant leurs bassins,
- l'absence de toxicité des coquillages ayant séjourné dans leurs bassins.

alors cette eau de mer issue de la zone fermée pourra être utilisée de manière dérogatoire pour l'immersion de coquillages non soumis à des mesures de restriction.

Cette analyse devra être renouvelée lors de chaque nouveau pompage dans la zone fermée.

ARTICLE 4 : VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté préfectoral est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rennes pendant un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : EXCLUSIONS

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux activités des écloséries ainsi qu'aux transferts de naissains et juvéniles en vue de l'élevage.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint délégué à la mer et au littoral, le délégué départemental de l'agence régionale de santé, le commandant du groupement de gendarmerie du Finistère et les maires des communes de Penmarc'h, Guilvinec, Tréffiagat, Plobannalec-Lesconil et Loctudy sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Fait à Quimper, le 29 mai 2019

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
de la protection des populations
par empêchement, la responsable de filière

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
de la protection des populations
par empêchement, la responsable de filière



Dr Val. G. Malaisé LOBODIT
Inspecteur en chef de la
santé publique vétérinaire





PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction départementale de la protection
des populations
Service alimentation

Arrêté préfectoral n° 2019149-0005 du 29 mai 2019

portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transfert de la purification, de l'expédition, de la distribution, de la commercialisation de tous coquillages (sauf huîtres) ainsi que du pompage de l'eau de mer à des fins aquacoles provenant de la zone marine
Aven Belon Merrien (n°48).

Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires notamment son article 19 ;
- VU le règlement n°853/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées d'origine animale ;
- VU le règlement n°854/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- VU le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 232-1 ainsi que la partie réglementaire du livre IX;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret n° 84-428 du 5 juin 1984 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;
- VU l'arrêté du 6 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;
- VU l'arrêté du 6 novembre 2013 fixant les tailles maximales des coquillages juvéniles récoltés en zone C et les conditions de captage et de récolte du naissain en dehors des zones classées ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2019141-0009 du 21 mai 2019 portant classement de salubrité et surveillance sanitaire des zones de production de coquillages vivants dans le département du Finistère ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2018050-0005 du 19 février 2018 donnant délégation de signature à M. Eric DAVID directeur départemental de la protection des populations du Finistère ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2019084-0123 du 25 mars 2019 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale de la protection des populations du Finistère ;
- VU le résultat des analyses effectuées par le réseau de surveillance phytoplanctonique (REPHYTOX) en date du 29/05/2019

Considérant la présence de cellules de phytoplancton Dinophisys détectée dans la baie de Concarneau large représentant un risque élevé de contamination des coquillages,

Considérant les teneurs élevées en toxines lipophiles dans les coquillages des zones du secteur sud (n°42,44,46 et 47)

Considérant l'avis rendu par Ifremer ce jour faisant état d'un risque élevé de contamination des coquillages du secteur de l'Aven Belon Merrien,

Considérant que ces coquillages représentent de ce fait un risque très élevé pour la santé humaine lors de consommation ;

Sur avis de M. le directeur départemental des territoires et de la mer ;

Sur avis de l'agence régionale de santé ;

Sur proposition de M. le Directeur départemental de la protection des populations;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : FERMETURE DE LA ZONE

Sont provisoirement interdits, à partir du 29/05/2019, la pêche maritime professionnelle et récréative, le ramassage, le transfert, la purification, l'expédition, la distribution et la commercialisation de tous coquillages sauf huîtres en provenance du secteur délimité comme suit :

la partie finistérienne à l'intérieur d'une ligne reliant la pointe de Trévignon (commune de Trégunc) la pointe du Talut (commune de Ploemeur – Morbihan) et la tourelle de la Men Du (commune de Clohars-Carnoet).

Incluant les zones de production :

- n°29.08.041 **rivière de l'Aven intermédiaire**
- n°29.08.042 **rivière de l'Aven aval**
- n°29.08.061 **rivière du Belon aval**
- n°29.08.062 **rivière du Belon intermédiaire**
- n° 29.08.080 **rivière du Merrien aval**

et partiellement n°29.07.010 **eaux profondes Guilvinec – Benodet – Gléan**

ARTICLE 2 : MESURES DE RETRAIT DES COQUILLAGES CONCERNÉS

Tous les coquillages sauf les huîtres récoltés et/ou pêchés dans la zone n° 48 Aven Belon Merrien depuis le 27/05/2019, date du prélèvement ayant révélé leur toxicité, sont considérés comme impropres à la consommation humaine.

Tout professionnel qui a depuis cette date commercialisé ces espèces de coquillages, doit engager immédiatement sous sa responsabilité leur retrait du marché en application de l'article 19 du règlement (CE) n°178/2002, et en informer la Direction départementale de la protection des populations. Ces produits doivent être détruits, selon les modalités fixées par le règlement (CE) n° 1069/2009.

ARTICLE 3 : UTILISATION DE L'EAU DE MER PROVENANT DE LA ZONE FERMÉE

Article 3.1. Mesures générales

Il est interdit d'utiliser pour l'immersion des coquillages sauf les huîtres, et quelles que soient leurs provenances, l'eau de mer provenant de la zone n° 48 Aven Belon Merrien tant que celle-ci reste fermée.

Seules les opérations de lavage des coquillages, sans immersion, sont possibles.

Compte tenu des risques associés, cette interdiction est également applicable pour l'eau de mer qui aurait été pompée dans cette zone depuis le 27/05/2019 et stockée dans les bassins et réserves des établissements. Les coquillages qui seraient déjà immergés dans cette eau sont considérés comme contaminés et ne peuvent être commercialisés pour la consommation humaine.

Ces coquillages peuvent cependant être ré immergés dans la zone fermée en attente de sa réouverture, sous réserve de l'accord de Direction départementale de la protection des populations.

Article 3.2 Mesures particulières

Les établissements, qui peuvent justifier auprès de la direction départementale de la protection des populations un approvisionnement en eau de mer non contaminée (du fait par exemple des dates et lieux de pompage), peuvent continuer à commercialiser des coquillages qui proviennent soit de zones ouvertes soit de la zone fermée mais « mis à l'abri » avant la période de toxicité retenue.

Article 3.3 Mesures dérogatoires en l'absence démontrée de cellules algales dans l'eau alimentant les bassins

Si les professionnels prouvent par analyse, auprès de la Direction départementale de la protection des populations du Finistère, :

- l'absence de cellules algales toxiques dans l'eau alimentant leurs bassins,
- l'absence de toxicité des coquillages ayant séjourné dans leurs bassins.

alors cette eau de mer issue de la zone fermée pourra être utilisée de manière dérogatoire pour l'immersion de coquillages non soumis à des mesures de restriction.

Cette analyse devra être renouvelée lors de chaque nouveau pompage dans la zone fermée.

ARTICLE 4 : VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté préfectoral est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rennes pendant un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : EXCLUSIONS

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux activités des écloseries ainsi qu'aux transferts de naissains et juvéniles en vue de l'élevage.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint délégué à la mer et au littoral, le délégué départemental de l'agence régionale de santé, le commandant du groupement de gendarmerie du Finistère et les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Fait à Quimper, le 29/05/2019

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
de la protection des populations
par empêchement, la responsable de filière

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
de la protection des populations
par empêchement, la responsable de filière



Dr Vét. Gwélaire LOBUDIT
Inspection en chef de la
santé publique vétérinaire





PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction départementale de la protection
des populations
Service alimentation

Arrêté préfectoral n° 2019149-0006 du 29 mai 2019

portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transfert de la purification, de l'expédition, de la distribution, de la commercialisation de tous les coquillages ainsi que du pompage de l'eau de mer à des fins aquacoles provenant de la zone marine
baie d'Audierne estran (n°42)

Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires notamment son article 19 ;
- VU le règlement n°853/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées d'origine animale ;
- VU le règlement n°854/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- VU le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 232-1 ainsi que la partie réglementaire du livre IX;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret n° 84-428 du 5 juin 1984 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;
- VU l'arrêté du 6 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;
- VU l'arrêté du 6 novembre 2013 fixant les tailles maximales des coquillages juvéniles récoltés en zone C et les conditions de captage et de récolte du naissain en dehors des zones classées ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2019141-0009 du 21 mai 2019 portant classement de salubrité et surveillance sanitaire des zones de production de coquillages vivants dans le département du Finistère ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2018050-0005 du 19 février 2018 donnant délégation de signature à M. Eric DAVID directeur départemental de la protection des populations du Finistère ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2019084-0123 du 25 mars 2019 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale de la protection des populations du Finistère ;
- VU le résultat des analyses effectuées par le réseau de surveillance phytoplanctonique (REPHYTOX) de LABOCEA en date du 29 mai 2019.

Considérant que les résultats des analyses effectuées par LABOCEA sur les tellines prélevées le 27/05/2019 au point **Tronoën** dans la zone n° 42 baie d'Audierne ont démontré leur toxicité par présence de toxine lipophile à un taux de 407,1µg/kg supérieur au seuil sanitaire réglementaire fixé à 160 µg/kg par le règlement (CE) 853/2004, et sont donc susceptibles d'entraîner un risque pour la santé humaine en cas d'ingestion ;

Sur avis de M. le directeur départemental des territoires et de la mer ;

Sur avis de l'agence régionale de santé ;

Sur proposition de M. le Directeur départemental de la protection des populations;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : FERMETURE DE LA ZONE

Sont provisoirement interdits, à partir du 29 mai 2019, la pêche maritime professionnelle et récréative, le ramassage, le transfert, la purification, l'expédition, la distribution et la commercialisation de tous les coquillages en provenance du secteur délimité comme suit :

L'estran allant de la Pointe du Raz (commune de Plogoff) à la pointe de Penmarc'h (commune de Penmarc'h)

Incluant la zone de production n°29.06.020 (**baie d'Audierne**) et n°29.06.010 (**rivière du Goyen**)

ARTICLE 2 : MESURES DE RETRAIT DES COQUILLAGES CONCERNÉS

Les coquillages récoltés et/ou pêchés dans la zone n°42 baie d'Audierne depuis le 27/05/2019 date du prélèvement ayant révélé leur toxicité sont considérés comme impropres à la consommation humaine.

Tout professionnel qui a depuis cette date commercialisé ces espèces de coquillages, doit engager immédiatement sous sa responsabilité leur retrait du marché en application de l'article 19 du règlement (CE) n°178/2002, et en informer la Direction départementale de la protection des populations. Ces produits doivent être détruits, selon les modalités fixées par le règlement (CE) n° 1069/2009.

ARTICLE 3 : UTILISATION DE L'EAU DE MER PROVENANT DE LA ZONE FERMÉE

Article 3.1. Mesures générales

Il est interdit d'utiliser pour l'immersion des coquillages, et quelles que soient leurs provenances, l'eau de mer provenant de la zone n° 42 baie d'Audierne reste fermée.

Seules les opérations de lavage des coquillages, sans immersion, sont possibles.

Compte tenu des risques associés, cette interdiction est également applicable pour l'eau de mer qui aurait été pompée dans cette zone depuis le 27/05/2019 dans les bassins et réserves des établissements. Les coquillages qui seraient déjà immergés dans cette eau sont considérés comme contaminés et ne peuvent être commercialisés pour la consommation humaine.

Ces coquillages peuvent cependant être ré immergés dans la zone fermée en attente de sa réouverture, sous réserve de l'accord de Direction départementale de la protection des populations.

Article 3.2 Mesures particulières

Les établissements, qui peuvent justifier auprès de la direction départementale de la protection des populations un approvisionnement en eau de mer non contaminée (du fait par exemple des dates et lieux de pompage), peuvent continuer à commercialiser des coquillages qui proviennent soit de zones ouvertes soit de la zone fermée mais « mis à l'abri » avant la période de toxicité retenue.

Article 3.3 Mesures dérogatoires en l'absence démontrée de cellules algales dans l'eau alimentant les bassins

Si les professionnels prouvent par analyse, auprès de la Direction départementale de la protection des populations du Finistère, :

- l'absence de cellules algales toxiques dans l'eau alimentant leurs bassins,
- l'absence de toxicité des coquillages ayant séjourné dans leurs bassins.

alors cette eau de mer issue de la zone fermée pourra être utilisée de manière dérogatoire pour l'immersion de coquillages non soumis à des mesures de restriction.

Cette analyse devra être renouvelée lors de chaque nouveau pompage dans la zone fermée.

ARTICLE 4 : VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté préfectoral est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rennes pendant un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : EXCLUSIONS

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux activités des écloseries ainsi qu'aux transferts de naissains et juvéniles en vue de l'élevage.

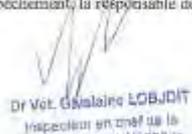
ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint délégué à la mer et au littoral, le délégué départemental de l'agence régionale de santé, le commandant du groupement de gendarmerie du Finistère et les maires des communes littorales concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère

Fait à Quimper, le 29 mai 2019

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
de la protection des populations
par empêchement, la responsable de filière

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
de la protection des populations
par empêchement, la responsable de filière



Dr Vét. Géraldine LOBJON
Inspecteur en chef de la
santé publique vétérinaire





PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction départementale de la protection
des populations
Service alimentation

Arrêté préfectoral n° 2019149-0007 du 29 mai 2019

portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transfert de la purification, de l'expédition, de la distribution, de la commercialisation de tous coquillages (sauf huîtres) ainsi que du pompage de l'eau de mer à des fins aquacoles provenant de la zone marine Baie de **Concarneau rivière de Penfoulic(n°47)**

Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires notamment son article 19 ;
- VU le règlement n°853/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées d'origine animale ;
- VU le règlement n°854/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- VU le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 232-1 ainsi que la partie réglementaire du livre IX;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret n° 84-428 du 5 juin 1984 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;
- VU l'arrêté du 6 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;
- VU l'arrêté du 6 novembre 2013 fixant les tailles maximales des coquillages juvéniles récoltés en zone C et les conditions de captage et de récolte du naissain en dehors des zones classées ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2019141-0009 du 21 mai 2019 portant classement de salubrité et surveillance sanitaire des zones de production de coquillages vivants dans le département du Finistère ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2018050-0005 du 19 février 2018 donnant délégation de signature à M. Eric DAVID directeur départemental de la protection des populations du Finistère ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2019084-0123 du 25 mars 2019 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale de la protection des populations du Finistère ;
- VU le résultat des analyses effectuées par le réseau de surveillance phytoplanctonique (REPHYTOX) de LABOCEA en date du 29/05/2019.

Considérant que les résultats des analyses effectuées par LABOCEA sur les coques prélevées le 27/05/2019 dans la zone n° 47 rivière de Penfoullic ont démontré leur toxicité par présence de toxine lipophile à un taux de 279,8 µg/kg supérieur au seuil sanitaire réglementaire fixé à 160 µg/kg par le règlement (CE) 853/2004, et sont donc susceptibles d'entraîner un risque pour la santé humaine en cas d'ingestion ;

Considérant que les résultats des analyses effectuées par LABOCEA sur les huitres prélevées le 27/05/2019 dans la zone n°47 rivière de Penfoullic sont inférieures au seuil sanitaire réglementaire

Sur avis de M. le directeur départemental des territoires et de la mer ;

Sur avis de l'agence régionale de santé ;

Sur proposition de M. le Directeur départemental de la protection des populations;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : FERMETURE DE LA ZONE

Sont provisoirement interdits, à partir du 29 mai 2019, la pêche maritime professionnelle et récréative, le ramassage, le transfert, la purification, l'expédition, la distribution et la commercialisation des coquillages (sauf huîtres) en provenance du secteur délimité comme suit :

Baie de Concarneau :

À l'intérieur d'une ligne reliant la pointe de Moustierlin (commune de Fouesnant) à la pointe de Trévignon (commune de Trégunc) et d'une ligne joignant la digue de Kerleven à la Pointe de Cap Coz

Incluant la zone de production « Eaux profondes Glénan – **Baie de la Forêt** » n°29.08.010

Rivière de Penfoulic :

En amont d'une ligne joignant la digue de Kerleven à la Pointe de Cap Coz

Incluant la zone de production « Rivières de Penfoulic et de la Forêt » n° 29.08.020

ARTICLE 2 : MESURES DE RETRAIT DES COQUILLAGES CONCERNÉS

Tous les coquillages (sauf les huîtres) récoltés et/ou pêchés dans la zone n°47 rivière de Penfoulic depuis le 27/05/2019, date du prélèvement ayant révélé leur toxicité, sont considérées comme impropres à la consommation humaine.

Tout professionnel qui a depuis cette date commercialisé ces espèces de coquillages, doit engager immédiatement sous sa responsabilité leur retrait du marché en application de l'article 19 du règlement (CE) n°178/2002, et en informer la Direction départementale de la protection des populations. Ces produits doivent être détruits, selon les modalités fixées par le règlement (CE) n° 1069/2009.

ARTICLE 3 : UTILISATION DE L'EAU DE MER PROVENANT DE LA ZONE FERMÉE

Article 3.1. Mesures générales

Il est interdit d'utiliser pour l'immersion des espèce(s) de coquillages, et quelles que soient leurs provenances, l'eau de mer provenant de la zone n° 47 rivière de Penfoulic tant que celle-ci reste fermée.

Seules les opérations de lavage des coquillages, sans immersion, sont possibles.

Compte tenu des risques associés, cette interdiction est également applicable pour l'eau de mer qui aurait été pompée dans cette zone depuis le 27/05/2019 et stockée dans les bassins et réserves des établissements. Les coquillages (sauf huîtres) qui seraient déjà immergés dans cette eau sont considérés comme contaminés et ne peuvent être commercialisés pour la consommation humaine.

Ces coquillages peuvent cependant être ré immergés dans la zone fermée en attente de sa réouverture, sous réserve de l'accord de Direction départementale de la protection des populations.

Article 3.2 Mesures particulières

Les établissements, qui peuvent justifier auprès de la direction départementale de la protection des populations un approvisionnement en eau de mer non contaminée (du fait par exemple des dates et lieux de pompage), peuvent continuer à commercialiser des coquillages qui proviennent soit de zones ouvertes soit de la zone fermée mais « mis à l'abri » avant la période de toxicité retenue.

Article 3.3 Mesures dérogatoires en l'absence démontrée de cellules algales dans l'eau alimentant les bassins

Si les professionnels prouvent par analyse, auprès de la Direction départementale de la protection des populations du Finistère, :

- l'absence de cellules algales toxiques dans l'eau alimentant leurs bassins,
- l'absence de toxicité des coquillages ayant séjourné dans leurs bassins.

alors cette eau de mer issue de la zone fermée pourra être utilisée de manière dérogatoire pour l'immersion de coquillages non soumis à des mesures de restriction.

Cette analyse devra être renouvelée lors de chaque nouveau pompage dans la zone fermée.

ARTICLE 4 : VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté préfectoral est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rennes pendant un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : EXCLUSIONS

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux activités des écloseries ainsi qu'aux transferts de naissains et juvéniles en vue de l'élevage.

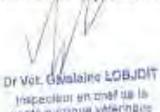
ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint délégué à la mer et au littoral, le délégué départemental de l'agence régionale de santé, le commandant du groupement de gendarmerie du Finistère et les maires des communes de Fouesnant, La Forêt-Fouesnant, Concarneau et Trégunc sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Fait à Quimper, le 29 mai 2019

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
de la protection des populations
par empêchement, la responsable de filière

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
de la protection des populations
par empêchement, la responsable de filière



Dr Vét. Gaëlle LOBODIT
Inspecteur en chef de la
santé publique vétérinaire



PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral

*Service du littoral
Unité aménagement et protection du littoral*

ADOC n° 29-29155-0020

Arrêté préfectoral
approuvant le transfert de gestion de l'État à la Région Bretagne
des dépendances du domaine public maritime destinées à l'extension du port Le Stiff
sur la commune de OUESSANT

Le préfet du Finistère
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

AP n°2019143-0001

- VU le code des transports, notamment ses articles L.5314-1, L.5314-8 et R.5311-1,
- VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2121-1, L.2122-1, L.2123-3 à L.2123-6, R.2123-9 à R.2123-14, R.2124-56, R.2125-1 et suivants,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de l'environnement, notamment l'article L. 219-7,
- VU le plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine Mers Celtiques,
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment l'article 22,
- VU l'arrêté préfectoral n° 84-1926 du 11 mai 1984 portant transfert de compétence en matière de ports maritimes au département du Finistère et à certaines communes du département,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-13605 du 8 septembre 2016, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2016-13742 du 7 octobre 2016 portant désignation des collectivités bénéficiaires de l'autorité portuaire au sens de la procédure de transfert prévue par l'article 22 de la loi NOTRe,
- VU la demande du président de la Région Bretagne de transfert en pleine propriété au bénéfice de la Région des dépendances du domaine public portuaire lui ayant été transféré en compétence, du 31 octobre 2017,
- VU l'avis conforme du préfet maritime de l'Atlantique du 5 juillet 2018,

- VU l'avis conforme du commandant de la zone maritime Atlantique du 4 juillet 2018,
- VU l'avis du directeur interrégional de la mer – Nord Atlantique – Manche Ouest / Division infrastructures et équipements de sécurité maritime / subdivision des phares et balises de Brest du 12 juillet 2018,
- VU l'avis du président de la Région Bretagne favorable à ce transfert de gestion limité, du 23 août 2018,
- VU l'avis de la directrice départementale des finances publiques du Finistère du 25 septembre 2018,

CONSIDERANT l'intérêt de la Région Bretagne à pouvoir intervenir côté mer sur la digue supportant le feu de Guidage de la Cale délimitant le port à l'est, sans avoir à solliciter l'autorisation de l'État pour occuper le domaine public maritime naturel pour ces travaux,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une extension limitée du transfert de gestion du domaine public maritime à la Région, et que cette extension est adaptée aux interventions futures de la Région en vue du maintien du bon état des ouvrages concernés,

CONSIDERANT que l'occupation sur le domaine public maritime est compatible avec les objectifs environnementaux du plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine Manche-mer du Nord,

CONSIDERANT que la redéfinition des limites administratives du port de Le Stiff nécessite au préalable la mise à disposition de la dépendance du domaine public maritime concerné,

CONSIDERANT qu'un transfert de gestion est adapté à la gestion du plan d'eau ayant vocation à être incorporé à l'activité portuaire et qu'il s'agit d'une gestion présentant un caractère d'intérêt général,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE

Article 1 :

La présente décision transfère en gestion à la Région Bretagne la portion de domaine public maritime d'une superficie de 3 095 m² au lieu-dit Le Stiff sur le littoral de la commune de Ouessant, en continuité du périmètre portuaire conformément au plan ci-annexé.

Article 2 :

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou à compter de sa publication pour les tiers intéressés :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Finistère ou hiérarchique auprès du ministre compétent ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet ; la décision rejetant ce recours peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, selon les voies citées ci-dessous, dans un délai de deux mois à compter de la réception d'une décision expresse ou de la date à laquelle naît une décision implicite ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes auprès du tribunal administratif de Rennes, par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère, le maire de Ouessant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère. Le document est consultable dans le service de la direction départementale des territoires et de la mer.

En outre, cet arrêté doit être publié par voie d'affichage durant 15 jours en mairie, certifié par le maire.

A Quimper, le ... **23 MAI 2019**

Pour le préfet et par délégation,
le chef du service du littoral,



Philippe LANDAIS

Annexe 1 : plan de situation

Annexe 2 : plan de masse de la dépendance transférée en gestion

Le présent arrêté a été notifié à la Région Bretagne le

Le chef du service du littoral,

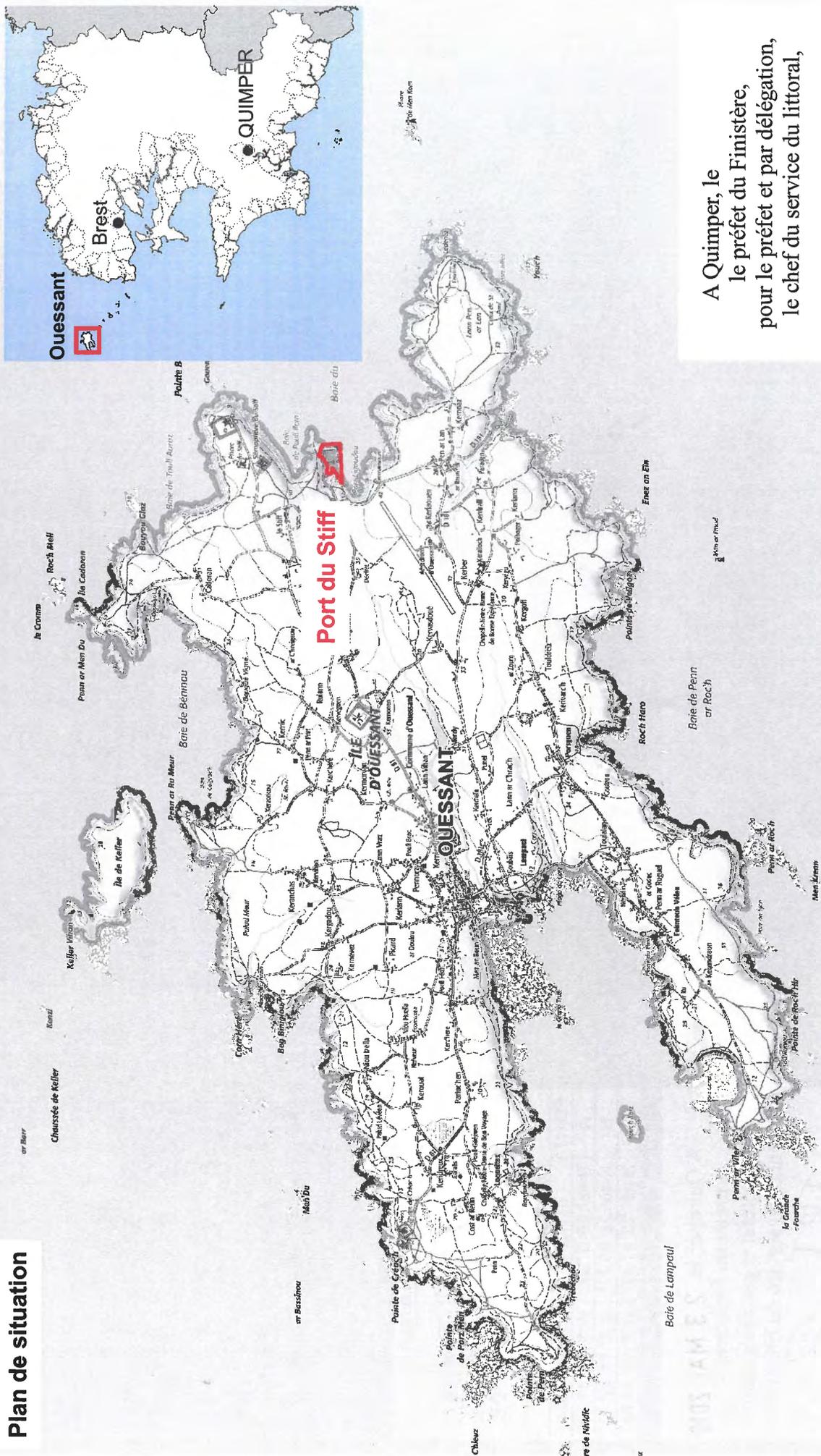
Philippe LANDAIS

Destinataires :

- Région Bretagne, bénéficiaire du transfert de gestion
- Préfecture maritime de l'Atlantique – Division action de l'État en mer - BRCM – CC46 – 29240 BREST cedex 9
- Mairie de Ouessant
- Direction départementale des finances publiques du Finistère / service local du Domaine
- Direction interrégionale de la mer – Nord Atlantique – Manche Ouest / Division infrastructures et équipements de sécurité maritime / subdivision des phares et balises de Brest
- Service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM) - CS 92803 - 29228 BREST cedex 2
- Direction départementale des territoires et de la mer / délégation à la mer et au littoral / pôle littoral et affaires maritimes de Brest-Morlaix
- Direction départementale des territoires et de la mer / délégation à la mer et au littoral/ service du littoral

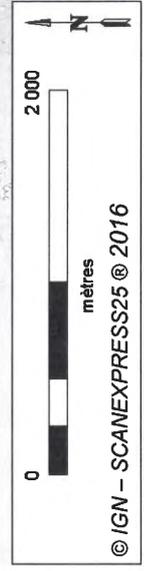
Annexe n°1 à l'arrêté préfectoral n° 2019143-0001 de transfert de gestion de l'État à la Région Bretagne des dépendances du domaine public maritime destinées à l'extension du port du Stiff sur la commune de Quessant

Plan de situation



A Quimper, le
 le préfet du Finistère,
 pour le préfet et par délégation,
 le chef du service du littoral,

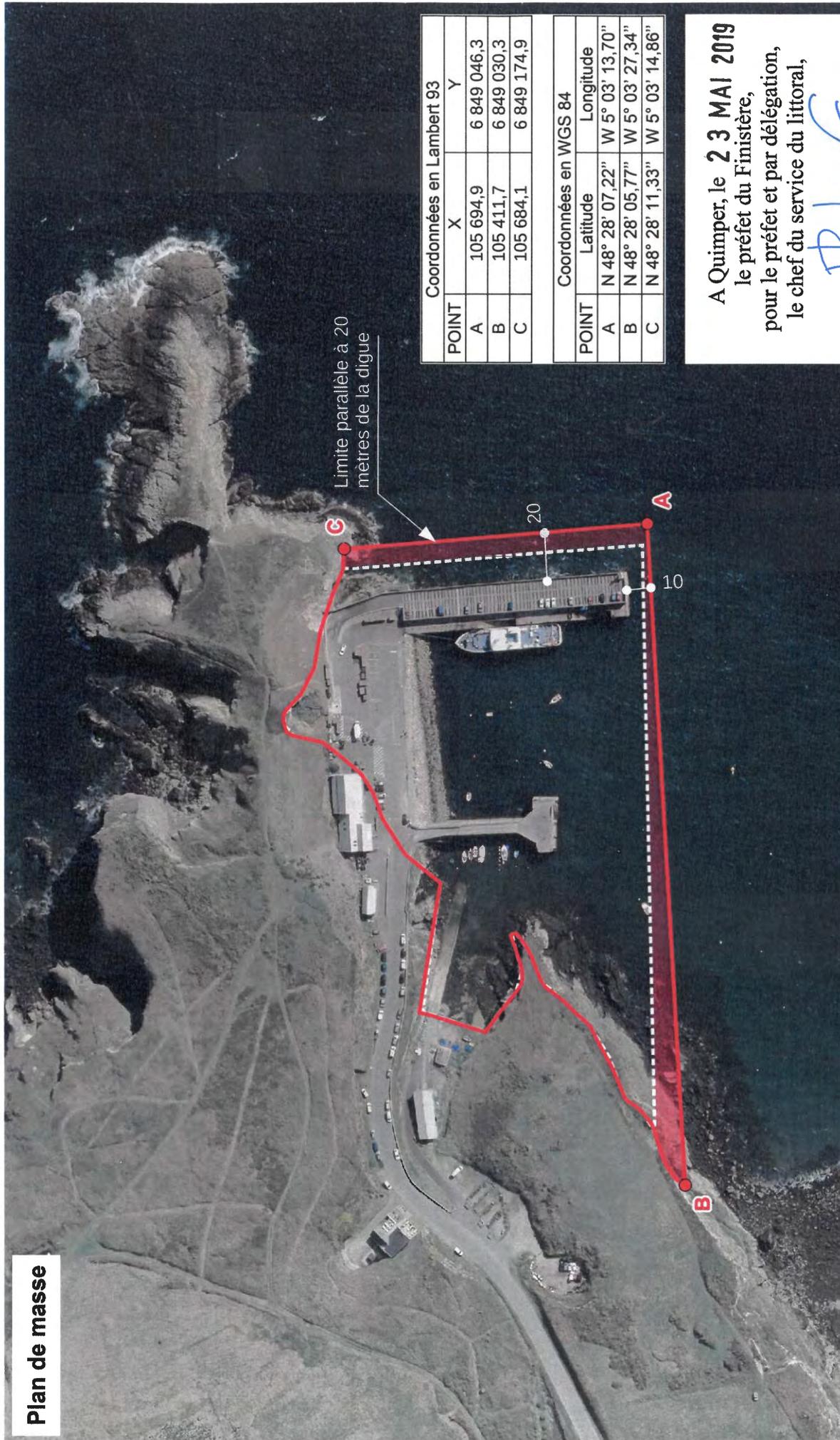
Philippe LANDAIS



© IGN - SCANEXPRESS25 © 2016

Annexe n°2 à l'arrêté préfectoral n°2019143-0001
 de transfert de gestion de l'État à la Région Bretagne
 des dépendances du domaine public maritime destinées à l'extension du port
 du Stiff sur la commune de Ouessant

Plan de masse



Limite parallèle à 20
mètres de la digue

Coordonnées en Lambert 93	
POINT	Y
A	105 694,9
B	105 411,7
C	105 684,1

Coordonnées en WGS 84	
POINT	Longitude
A	N 48° 28' 07,22" W 5° 03' 13,70"
B	N 48° 28' 05,77" W 5° 03' 27,34"
C	N 48° 28' 11,33" W 5° 03' 14,86"

A Quimper, le **23 MAI 2019**
 le préfet du Finistère,
 pour le préfet et par délégation,
 le chef du service du littoral,

PLS

Philippe LANDAIS

■ Dépendance objet du transfert de gestion
 - - - Périmètre transféré en compétence par l'État à la Région le 01/01/2017

0 50 100 m

© IGN-BD ORTHO® 2015



PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral

Pôle littoral et affaires maritimes de Brest-Morlaix

ADOC n° 29-29239-0084

Arrêté préfectoral n° 2019144-0007
approuvant la convention de transfert de gestion du 24 mai 2019
établie entre l'État et la commune de Roscoff
sur une dépendance du domaine public maritime
destinée à un terre-plein protégé par un cordon d'enrochements
au lieu-dit Sainte-Barbe sur le littoral de la commune de Roscoff

Le préfet du Finistère
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2121-1, L2122-1, L2123-3 à L2123-6, R2123-9 à R2123-14, R2124-56, R2125-1 et suivants,
- VU le code du domaine de l'État,
- VU le code de l'environnement, notamment l'article L. 219-7,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine Manche-mer du Nord,
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Roscoff, du 16 octobre 2018, sollicitant auprès de l'État l'autorisation d'occuper une dépendance du domaine public maritime au lieu-dit Sainte-Barbe,
- VU La convention comportant concession d'endigage et d'utilisation des dépendances du domaine public maritime du 28 octobre 1988,
- VU l'évaluation des incidences Natura 2000 réalisée en application de l'article R414-19-21° du code de l'environnement,
- VU l'avis conforme du commandant de la zone maritime Atlantique du 12 mars 2019,
- VU l'avis du maire de la commune de Roscoff du 12 mars 2019,

- VU l'avis et la décision de la directrice départementale des finances publiques du Finistère / service local du Domaine du 28 février 2019,
- VU la convention de transfert de gestion acceptée par le maire de Roscoff le 25 avril 2019,

CONSIDÉRANT que l'activité projetée sur le domaine public maritime est compatible avec les objectifs environnementaux du plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine Manche-mer du Nord,

CONSIDÉRANT que les aménagements publics sont existants,

CONSIDÉRANT qu'un transfert de gestion est adapté à la gestion d'aménagements publics à usage de parking et qu'il s'agit d'une opération présentant un caractère d'intérêt général,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1 :

La présente décision approuve la convention de transfert de gestion du 24 mai 2019 établie entre l'État et la commune de Roscoff sur une dépendance du domaine public maritime destinée à un terre-plein protégé par un cordon d'énrochements au lieu-dit Sainte-Barbe sur le littoral de la commune de Roscoff et dont les limites sont définies au plan de masse qui demeure annexé à ladite convention.

Article 2 :

Le transfert de gestion susvisé est consenti aux clauses et conditions de la convention ci-jointe qui demeurera annexée à la présente décision.

Il ne vaut que pour l'objet défini dans ladite convention.

Article 3 :

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou à compter de sa publication pour les tiers intéressés :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Finistère ou hiérarchique auprès du ministre compétent ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorisation administrative vaut décision implicite de rejet ; la décision rejetant ce recours peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, selon les voies citées ci-dessous, dans un délai de deux mois à compter de la réception d'une décision expresse ou de la date à laquelle naît une décision implicite ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère, le maire de Roscoff sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère. Le document est consultable dans le service de la direction départementale des territoires et de la mer.

En outre, cet arrêté doit être publié par voie d'affichage durant 15 jours en mairie, certifié par le maire.

À Quimper, le 24 MAI 2019
Pour le préfet et par délégation,
le chef du service du littoral,



Philippe LANDAIS

Annexe : convention

Le présent arrêté a été notifié à la commune de Roscoff le
Le chef de l'unité Domaine Public Maritime Nord Finistère

Denis SÈDE

Destinataires :

- Commune de Roscoff, bénéficiaire de la convention
- Direction départementale des finances publiques du Finistère / service local du Domaine
- Direction départementale des territoires et de la mer / délégation à la mer et au littoral / pôle littoral et affaires maritimes de Brest-Morlaix
- Direction départementale des territoires et de la mer / délégation à la mer et au littoral/ service du littoral

Direction départementale
des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral

Pôle littoral et affaires maritimes de Brest-Morlaix

ADOC n° 29-29239-0084

Convention de transfert de gestion
établie entre l'État et la commune de Roscoff
sur une dépendance du domaine public maritime
destinée à un terre-plein protégé par un cordon d'enrochements
au lieu-dit Sainte-Barbe sur le littoral de la commune de Roscoff

Entre

L'État, représenté par le préfet du Finistère,

et la commune de Roscoff, SIRET : 212 902 399 00014, sise 6 rue Louis Pasteur - Roscoff,
désignée par la suite sous le nom du bénéficiaire, représentée par son maire M. Joseph Seïté.

Titre I : Objet, nature et durée du transfert de gestion

Article 1-1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les clauses et conditions d'octroi au bénéficiaire, d'un transfert de gestion d'une dépendance du domaine public maritime d'une superficie totale de 4 330 m² au lieu-dit Sainte-Barbe, sur le littoral de la commune de Roscoff, suivant les plans ci-annexés.

Le transfert de gestion concerne l'occupation du domaine public maritime par un terre-plein à usage de parking - cadastré sous la référence AI 799 - protégé par un cordon d'enrochements. Les coordonnées géo-référencées (Lambert 93) de la limite des enrochements sur l'estran figurent en annexes 2 de la présente convention.

Article 1-2 : Nature

Le transfert de gestion est accordé à titre précaire et révocable.

Le bénéficiaire est réputé bien connaître la consistance de la dépendance qui ne peut être utilisée pour un usage autre que celui mentionné à l'article susvisé.

Le bénéficiaire est gestionnaire de la dépendance susvisée. Il doit en assurer une gestion conforme aux règles applicables à son propre domaine public de même destination.

Le transfert de gestion n'est pas constitutif de droits réels au sens des articles L. 2122-6 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 1-3 : Durée

Le présent transfert de gestion subsiste tant que l'État n'exerce pas son droit de révocation ou qu'il présente une utilité pour le bénéficiaire et que les termes de la convention sont respectés.

Titre II : Conditions générales

Article 2-1 : Dispositions générales

1. Le bénéficiaire est tenu de se conformer :
 - aux lois, règlements et règles existants ou à intervenir, en obtenant notamment les autorisations qui y sont exigées.
 - aux prescriptions relatives à la lutte contre les risques de pollutions et de nuisances de toutes sortes pouvant résulter non seulement de l'exécution des travaux mais aussi de l'exploitation de la dépendance.
 - aux mesures qui lui sont prescrites pour la signalisation des ouvrages maritimes donnant accès à la dépendance. Ces mesures n'ouvrent droit à aucune indemnité au profit du bénéficiaire.
2. Le bénéficiaire s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour donner en tout temps, libre accès en tout point aux agents des différents services de l'État chargés du contrôle de la présente convention.
3. Le bénéficiaire doit préserver la continuité de circulation du public sur le rivage.
4. Le bénéficiaire n'est fondé à élever aucune réclamation dans le cas où l'établissement et l'exploitation d'autres ouvrages, constructions ou installations seraient autorisés à proximité de ceux faisant l'objet de la présente convention.
5. En aucun cas, la responsabilité de l'État ne peut être recherchée par le bénéficiaire, pour quelque cause que ce soit, en cas de dommages causés aux tiers, à la dépendance ou de gêne apportée à son exploitation par des tiers, notamment en cas de pollution des eaux de la mer.
6. Le bénéficiaire ne peut élever contre l'État aucune réclamation liée au trouble résultant soit de mesures temporaires d'ordre public et de police, soit de travaux exécutés par l'État sur le domaine public.

Article 2-2 : Risques divers

Le bénéficiaire répond des risques divers (incendie, etc.) liés à l'occupation ou l'utilisation de la dépendance notamment aux ouvrages, constructions, installations, matériels s'y trouvant. Il garantit l'État contre le recours des tiers.

Titre III : Travaux et entretien de la dépendance

Article 3-1 : Mesures préalables

Lors des travaux, des opérations techniques de visite et d'entretien exécutés dans le cadre du transfert de gestion, le bénéficiaire informe le service gestionnaire du domaine public maritime :

- avec un préavis minimum de 15 jours, des jours d'intervention notamment afin de pouvoir effectuer des contrôles,
- au moins 48 h avant, du début et de la fin des travaux notamment sur l'estran afin qu'il puisse s'assurer de la remise en état du site.

De plus, toute découverte de biens culturels maritimes doit être signalée, dans les délais réglementaires, aux autorités compétentes.

Article 3-2 : Travaux

Tous les travaux doivent être exécutés conformément aux projets approuvés, en matériaux de bonne qualité mis en œuvre suivant les règles de l'art.

Les travaux ne doivent pas présenter de danger pour les tiers.

Le bénéficiaire est tenu de soumettre à l'agrément du service gestionnaire du domaine public maritime, en vue de leur approbation, les projets d'interventions sur la dépendance sans que cet agrément puisse en aucune manière engager la responsabilité de l'État. Ces projets doivent comprendre tous les plans, dessins, mémoires explicatifs nécessaires pour définir les travaux envisagés et préciser leur mode d'exécution.

Le service gestionnaire du domaine public maritime peut prescrire les éventuelles modifications nécessaires à la bonne gestion du domaine public maritime.

L'agrément des projets est tacite en cas de défaut de réponse dans le délai de 2 mois.

Article 3-3 : Entretien

Le bénéficiaire est tenu d'entretenir dans les règles de l'art la dépendance ainsi que les ouvrages, constructions et installations se rapportant à la présente convention. À défaut, il peut y être pourvu d'office après mise en demeure restée sans effet dans les délais prescrits et à la diligence du service gestionnaire du domaine public maritime, aux frais, risques et périls du bénéficiaire.

Les travaux d'entretien doivent faire l'objet d'une déclaration adressée au service gestionnaire du domaine public maritime, et répondre à ses prescriptions.

Article 3-4 : Réparation des dommages causés au domaine public maritime

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux et des opérations d'entretien, le bénéficiaire est tenu d'enlever les dépôts de toute nature, ainsi que les ouvrages provisoires, et de réparer immédiatement les dommages qui peuvent être causés au domaine public maritime ou à ses dépendances, en se conformant, le cas échéant, aux instructions qui lui sont données par le service gestionnaire du domaine public maritime.

En cas d'inexécution, il peut y être pourvu d'office et à ses frais, risques et périls, et après mise en demeure restée sans effet dans les délais prescrits et à la diligence du service gestionnaire du domaine public maritime.

Titre IV : Terme mis au transfert de gestion

Article 4-1 : Remise en état des lieux et reprise de la dépendance

En cas de révocation ou de résiliation de la présente convention, le bénéficiaire doit, à ses frais et après en avoir informé l'État, remettre les lieux en leur état naturel. Toute trace d'occupation (ouvrages, constructions, installations, etc.) doit être enlevée, qu'elle soit ou non du fait du bénéficiaire.

Faute pour le bénéficiaire d'y pourvoir, il y est procédé d'office et à ses frais par l'État, après mise en demeure restée sans effet, après procédure de contravention de grande voirie.

Toutefois l'État peut, s'il le juge utile, exiger le maintien partiel ou total des ouvrages, constructions, installations, etc. ; ces derniers doivent alors être remis en parfait état par le bénéficiaire et deviennent la propriété de l'État sans qu'il y ait lieu à indemnité à ce titre, ni à passation d'un acte pour constater ce transfert. L'État se trouve alors subrogé dans tous les droits du bénéficiaire. Il entre immédiatement et gratuitement en leur possession.

Article 4-2 : Révocation du transfert de gestion prononcée par l'État

a) Révocation dans un but d'intérêt général

À quelque époque que ce soit, l'État a le droit de retirer le transfert de gestion dans un but d'intérêt général se rattachant à la conservation ou à l'usage du domaine public maritime moyennant un préavis minimal de six mois.

Dans ce cas, il est dressé contradictoirement la liste des divers ouvrages, constructions voire installations à caractère immobilier ayant fait l'objet des déclarations prévues au titre « travaux et entretien de la dépendance ».

b) Révocation pour inexécution des clauses de la convention

Le transfert de gestion peut être révoqué, sans indemnisation, un mois après une mise en demeure par simple lettre recommandée restée sans effet en cas d'inexécution des clauses et conditions de la présente convention. Dans ce cas-là, les dispositions de l'article « remise en état des lieux et reprise de la dépendance » s'appliquent.

Article 4-3 : Résiliation à la demande du bénéficiaire

Le transfert de gestion peut être résilié à la demande du bénéficiaire, après accord de l'État.

Cette résiliation produit les mêmes effets que ceux prévus à l'article « remise en état des lieux et reprise de la dépendance ».

Titre V : Conditions financières

Article 5-1 : Redevance domaniale

Le présent transfert de gestion est accordé à titre gratuit.

Article 5-2 : Frais de construction et d'entretien

Tous les frais de modification et d'entretien de la dépendance et d'enlèvement des divers matériaux sont à la charge du bénéficiaire. Sont également à sa charge les frais des travaux qu'il sera éventuellement autorisé à exécuter sur les ouvrages du domaine public maritime, notamment les raccordements à la voie publique et le rétablissement éventuel des accès à la mer à l'extérieur du transfert de gestion.

Article 5-3 : Indemnités dues à des tiers

Le bénéficiaire a à sa charge, sauf recours contre qui de droit, toutes les indemnités qui peuvent être dues à des tiers en raison de travaux, de la présence des ouvrages, constructions ou installations, objets de la présente convention.

Article 5-4 : Impôts

Le bénéficiaire supporte seul la charge de tous les impôts et notamment des taxes foncières, auxquels peut être assujéti le transfert de gestion.

Le bénéficiaire est tenu en outre, le cas échéant, de souscrire lui-même la déclaration des constructions nouvelles prévues à l'article 1406 du code général des impôts pour bénéficier, s'il y a lieu, de l'exonération temporaire des impôts fonciers.

Titre VI : Dispositions diverses

Article 6-1 : Mesures de police

Les mesures de police qui sont nécessaires dans l'intérêt de la conservation de la dépendance, de la sécurité publique et du bon ordre public sont prises par le préfet ou son représentant, le bénéficiaire entendu.

Article 6-2 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Titre VII : Approbation de la convention

Article 7 : Approbation

La présente convention doit faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'approbation, et lui être annexée.

Vu et accepté,

À Roscoff, le 25 avril 2019

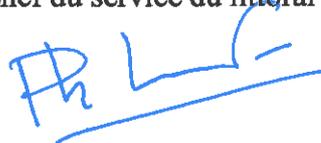
Le maire,


Joseph SEITE



À Quimper, le 24 MAI 2019

Le préfet du Finistère
pour le préfet et par délégation,
le chef du service du littoral



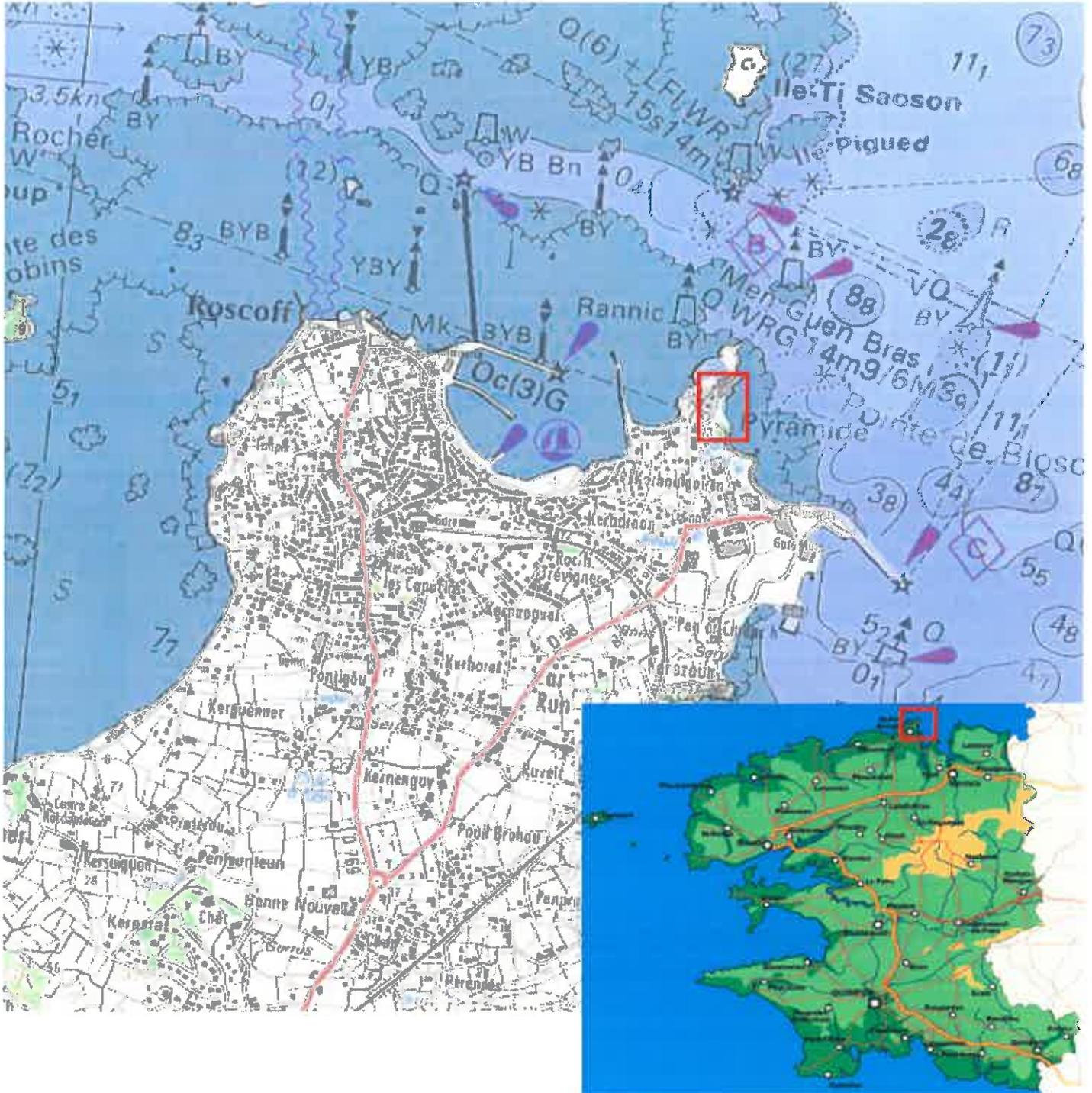
Philippe LANDAIS

Annexe 1 : Plan de localisation du transfert de gestion

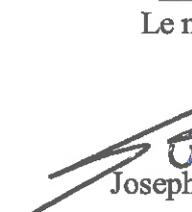
Annexe 2 : Plan de masse de la dépendance

**Annexe 1 à la convention de transfert de gestion
établie entre l'État et la commune de Roscoff
sur une dépendance du domaine public maritime
destinée à un terre-plein protégé par un cordon d'enrochements
au lieu-dit Sainte-Barbe sur le littoral de la commune de Roscoff**

Plan de localisation



Vu et accepté,
À Roscoff le 25 mai 2019
Le maire



 Joseph SKIN

À Quimper, le 24 MAI 2019
Pour le préfet et par délégation,
le chef du service du littoral


 Philippe LANDAIS

Annexe 2 à la convention de transfert de gestion
 établie entre l'État et la commune de Roscoff
 sur une dépendance du domaine public maritime
 destinée à un terre-plein protégé par un cordon d'enrochements
 au lieu-dit Sainte-Barbe sur le littoral de la commune de Roscoff

Plan de la dépendance



Coordonnées géoréférencées
 de la limite des enrochements
 sur l'estran (Lambert 93)

Pt	X	Y
01	187 970,21	6 869 897,90
02	187 966,59	6 869 880,18
03	187 965,54	6 869 869,64
04	187 964,66	6 869 859,27
05	187 965,19	6 869 853,12
06	187 966,06	6 869 844,69
07	187 967,29	6 869 836,96
08	187 969,23	6 869 831,69
09	187 972,04	6 869 819,75
10	187 975,20	6 869 812,37
11	187 979,41	6 869 804,46
12	187 982,93	6 869 797,44
13	187 984,16	6 869 793,40
14	187 979,38	6 869 786,70

 Parcelle AI 799

 Enrochements

Vu et accepté,
 À Roscoff le 25 mai 2019
 Le maire,


 Joseph SEITE


RAA n° 20 - 7 juin 2019

À Quimper, le 24 MAI 2019
 Pour le préfet et par délégation,
 le chef du service du littoral


 Philippe LANDAIS

99



PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau et biodiversité
Pôle police de l'eau

Arrêté préfectoral complémentaire
modifiant l'arrêté n°2018319-0008 du 15 novembre 2018 mettant en demeure le propriétaire du moulin du Pont situé sur la commune de Kerlouan sur le Quillimadec de réaliser une étude préalable en vue d'assurer la continuité écologique au droit du barrage équipant le moulin conformément aux dispositions de l'article L.214-17 du code de l'environnement

Le Préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du mérite

AP n°2019154-0001 en date du 3 juin 2019

- VU le règlement européen (R(CE) n°1100/2007) pour la reconstitution du stock d'anguilles européennes ;
- VU le plan de gestion anguille de la France élaboré et approuvé par la commission européenne le 15 février 2010 ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles, L.171-7, L.171-8, L.211-1 et L.214-17 ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne le 18 novembre 2015 ;
- VU l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne du 10 juillet 2012 portant sur les listes 1 et 2 des cours d'eau, tronçons de cours d'eau ou canaux classés au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement ;
- VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Bas-Léon approuvé par arrêté préfectoral le 18 février 2014 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2018319-0008 du 15 novembre 2018 mettant en demeure le propriétaire du Moulin du Pont situé à Kerlouan d'engager une étude préalable en vue de rétablir la continuité écologique du Quillimadec ;
- VU la délibération n°CC/37/2019 du 20 mars 2019 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes (CLCL) sur le lancement en 2019 par la collectivité d'une étude portant sur une proposition de solutions techniques visant le rétablissement de la continuité écologique au droit de l'ouvrage du Moulin du Pont ;
- VU la lettre du 1^{er} avril 2019 du président de la Communauté de communes du Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes demandant une fermeture temporaire des vannes équipant le moulin du Pont sur le Quillimadec ;

CONSIDERANT que la CLCL a décidé, par délibération du 20 mars 2019, de réaliser, à la place du propriétaire du Moulin du Pont, l'étude préalable qui a été demandée au propriétaire dans le cadre de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2018319-0008 du 15 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que la CLCL élabore actuellement un projet de cahier des charges en vue de consulter des bureaux d'études dans le but de réaliser cette étude préalable et de la débiter à partir du mois de septembre 2019 et que lors d'une réunion technique du 13 juin 2019 il est prévu que les partenaires techniques et financiers valident ce cahier des charges ;

CONSIDERANT, compte tenu du calendrier prévisionnel envisagé, des délais pour obtenir l'accord des financeurs et des délais des procédures réglementaires, que cette étude préalable n'aboutira à une proposition d'une solution technique qu'en fin de second semestre 2020 et que les travaux correspondants ne pourront être réalisés au mieux avant mi-2021 ;

CONSIDERANT que l'ouverture complète en permanence de l'ensemble des vannes équipant le Moulin du Pont en attendant la réalisation de l'étude et des travaux, peut entraîner, en période de basses eaux, une colonisation de l'étang par la végétation, pouvant aller à moyen terme jusqu'à la disparition de l'étang, sans que l'on connaisse les résultats de l'étude préalable et qu'une solution technique ait été choisie ;

CONSIDERANT qu'un débit minimal doit être maintenu en permanence à l'aval de tout ouvrage construit dans le lit d'un cours d'eau afin de garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant les eaux, conformément aux dispositions de l'article L214-18 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que le maintien des vannes du moulin du Pont en position fermée ou semi-ouverte peut poser des problèmes d'inondation sur les parcelles riveraines en période de hautes eaux ou en cas d'épisodes orageux ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Finistère,

A R R E T E

ARTICLE 1

La première phrase du second alinéa de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2018319-0008 du 15 novembre 2018 est ainsi modifiée :

Ce diagnostic sera présenté au service chargé de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) avant le 30 octobre 2020.

ARTICLE 2

La dernière phrase du premier alinéa de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2018319-0008 du 15 novembre 2018 est ainsi modifiée :

Ces mesures sont décrites dans un dossier à déposer, au plus tard, le 30 avril 2021, auprès du service chargé de la police de l'eau de la DDTM.

ARTICLE 3

L'article 5 portant sur les mesures conservatoires de l'arrêté préfectoral n°2018319-0008 du 15 novembre 2018 est remplacé par les dispositions suivantes :

En attendant la réalisation des travaux de restauration de la continuité écologique, le propriétaire du Moulin du Pont est tenu d'ouvrir entièrement l'ensemble des vannes équipant le moulin entre le 1^{er} octobre et le 31 mai de chaque année.

Elles ne peuvent être fermées qu'entre le 1^{er} juin et le 30 septembre de chaque année. Dès que les eaux dépassent l'arase du déversoir situé en rive droite, en amont immédiat du moulin, le propriétaire du moulin est tenu d'ouvrir les vannes. Ce dernier est responsable de la surélévation des eaux, tant que ses vannes ne sont pas levées à toute hauteur.

Un débit minimal doit être maintenu en permanence dans le lit du cours d'eau à l'aval de l'ouvrage, conformément aux dispositions de l'article L214-18 du code de l'environnement.

Le propriétaire du moulin manœuvre les vannes de manière à respecter les modalités de gestion susvisées. Ces modalités peuvent être révisées par le préfet de département pour des motifs liés à la préservation des milieux aquatiques ou de la ressource en eau et à la sécurité publique.

Toutes les vannes doivent pouvoir être manœuvrables à tout moment, elles sont constamment entretenues en bon état. Les embâcles sont retirés au droit de ces ouvrages par le propriétaire du Moulin.

ARTICLE 4 - Sanctions

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, M Patrick TROMELIN, gérant de la SCI du Moulin du Roy propriétaire du moulin du Pont situé sur la commune de Kerlouan, s'expose, conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L.171-8 du même code.

ARTICLE 5 – Droits des tiers

En vue de l'information des tiers :

- le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère; une copie en sera déposée en mairie de Kerlouan, et pourra y être consultée ;
- un extrait sera affiché en mairie de Kerlouan pendant un délai minimum de deux mois.

ARTICLE 6 – Voies de recours

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Rennes :

- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage en mairie ;
- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

La juridiction administrative peut être saisie par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7

Le présent arrêté est notifié à Monsieur Patrick TROMELIN gérant de la SCI Moulin du Roy propriétaire du Moulin du Pont situé sur la commune de Kerlouan.

M. le secrétaire général de la préfecture du Finistère, M. le sous-préfet de Brest, M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère, M. le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité, M. le maire de Kerlouan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le préfet,
le secrétaire général



Alain CASTANIER

Destinataires :

- Préfet - DCPAT
- Sous-préfet de Brest
- Monsieur Patrick TROMELIN (SCI Moulin du Roy)
- SELARL FIDES
- M. le Maire de Kerlouan
- M. le Président de la Communauté de communes du Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes
- M. le chef du SD 29 de l'agence française pour la biodiversité

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service eau biodiversité**

**Arrêté portant modification de l'arrêté 2019067-0001 du 08 mars 2019
réglementant la pêche de loisir en eau douce des poissons migrateurs pour l'année 2019**

**Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur**

AP n°2019154-0002 **Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L.436-16, L.437-1, R436-44 à R436-66,
 VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation, à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements,
 VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 14 août 2018 approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs pour les cours d'eau bretons (2018-2023),
 VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 02 mars 2018 encadrant la pêche de loisir du saumon atlantique sur les cours d'eau du COGEPOMI des cours d'eau bretons pour la période 2018-2020,
 VU l'arrêté préfectoral n° 98-2030 du 18 novembre 1998 modifié, portant classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories piscicoles dans le département du Finistère,
 VU l'arrêté préfectoral n° 2018354-0008 du 20 décembre 2018 relatif à l'exercice de la pêche de loisir en eau douce dans le Finistère pour l'année 2019,
 VU l'arrêté préfectoral n° 2019067-0001 du 08 mars 2019 réglementant la pêche de loisir en eau douce des poissons migrateurs pour l'année 2019,

Considérant qu'une erreur matérielle, constituée par une incohérence des dates auxquelles la pêche du saumon est autorisée sur le cours d'eau de l'Aber Ildut, doit être corrigée dans l'arrêté 2019067-0001 du 08 mars 2019 susvisé,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

ARRETE

Article 1 : OBJET

Le tableau de l'article 2, partie III, §3 de l'arrêté 2019067-0001 du 08 mars 2019, précisant les parties de cours d'eau où la pêche du saumon est autorisée selon certaines dates et dispositions, est modifié comme suit :

Cours d'eau	Délimitation précise	Période d'ouverture (date début et date fin)	Temps d'interdiction	Modes de pêche autorisés		T.A.C saumon
Aber Ildut	En aval du pont de la RD 67 de St-Renan à Brest commune de St-Renan	Saumon de printemps du 9 mars au 15 juin,	Pêche interdite les mardis, jeudis vendredis non fériés	Tous leurres et appâts (sauf crevette interdite)		TAC Printemps 8 poissons
'Partie basse' Aber Ildut	En aval du pont de la route reliant la D27 au village de Kéramazé, communes de Breles et de Plouarzel	Castillon Du 16 juin au 15 septembre	Pêche interdite les mardis, jeudis vendredis non fériés	Du 16 juin au 31 juillet	Tous leurres et appâts sur hameçon simple	TAC Castillon : 83 poissons
				du 1er août au 15 septembre	Leurre artificiel ou mouche fouettée sur hameçon simple	

Article 2 : PUBLICITÉ

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il est mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Finistère et transmis aux mairies de chacune des communes du département.

Article 3 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

En cas de contestation de cette décision, il peut être déposé dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère (article R.421-1 du code de justice administrative) :

- Un recours gracieux auprès du préfet ou un recours hiérarchique adressé au ministre de la transition écologique et solidaire.

L'absence de réponse du ministre ou du préfet dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet (article R.421-2 du code de justice administrative) qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Rennes dans les deux mois suivants,

- Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes qui peut être saisi par voie postale ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, les maires, le directeur départemental des territoires et de la mer, les agents de l'agence française pour la biodiversité, les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le président de la fédération du Finistère pour la pêche et la protection du milieu aquatique, les gardes-pêche particuliers assermentés et tous les agents habilités à constater les infractions à la police de la pêche visés à l'article L.437-1 du code de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Quimper, le 03 JUIN 2019

Pour le préfet,
Le secrétaire général
Alain CASTANIER

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BRETAGNE
UNITE DEPARTEMENTALE DU FINISTERE

ARRETE PREFECTORAL

Radiant de la liste ministérielle
des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production - SCOP
La société

THEATRE DE L'INSTANT
143 RUE ROBESPIERRE
29200 BREST

AP N°2019156-0001

du 5 juin 2019

Le Préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

VU la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;

VU la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;

VU le code des marchés publics, et notamment les articles 53 et 91 ;

VU le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production ;

CONSIDERANT la décision de dissolution de la société THEATRE DE L'INSTANT prononcée à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire en date du 14 mai 2018 ;

CONSIDERANT que ladite société a été radiée du Registre du Commerce et des Sociétés en date du 4 octobre 2018 ;

ARRETE :

Article 1 : La société THEATRE DE L'INSTANT est radiée de la liste des sociétés coopératives ouvrières de production et perd le bénéfice du statut SCOP ;

Article 2 : La Directrice de l'Unité Départementale du Finistère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Finistère.

Fait à Quimper le 5 juin 2019,

Pour le Préfet, et par délégation,
La Directrice de Bretagne, par subdélégation,
La Directrice de l'Unité Départementale du Finistère,
La Directrice Adjointe du Travail

Katya BOSSER

Voies de recours :

Dans les deux mois de sa notification, la présente décision peut faire l'objet des recours suivants :

- recours hiérarchique devant le Ministre du travail, DGT, 39-43 Quai André Citroën – 75902 PARIS Cedex 15;
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif, 3 Contour de la Motte – 35000 RENNES.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application télécours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Bretagne,
Unité Départementale du Finistère

**Arrêté portant gestion des intérimis
à compter du 1^{er} juin 2019**

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail, de l'Emploi de la région Bretagne**

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 97-364 du 18 avril 1997 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, de l'emploi,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2017 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissement agricoles,

Vu l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 nommant Monsieur Pascal APPREDERISSE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne à compter du 1er juin 2015,

Vu l'arrêté du 3 août 2018 portant délégation de signature à Mme Marie-Laurence GUILLAUME, Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Bretagne et Responsable de l'Unité départementale du Finistère, publié le 7 septembre 2018,

Vu l'arrêté régional du 24 janvier 2019 relatif à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la région Bretagne, publié le 31 janvier 2019,

Vu l'arrêté départemental du 14 mars 2019 portant gestion des intérimis à compter du 1er avril 2019,

Vu l'arrêté départemental du 29 mai 2019 portant affectation des agents dans les unités de contrôle à compter du 1^{er} juin 2019

ARRETE

Article 1 : Intérim des responsables d'unité de contrôle

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des Responsables d'Unité de Contrôle (RUC) désignés à l'article 1 de l'arrêté du 29 mai 2019 portant affectation des agents dans les unités de contrôle à compter du 1^{er} juin 2019, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- le RUC de l'UC AGRIMER est remplacé par le RUC de l'UC SUD ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le RUC de l'UC NORD.
- le RUC de l'UC NORD est remplacé par le RUC de l'UC SUD ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le RUC de l'UC AGRIMER.
- le RUC de l'UC SUD est remplacé par le RUC de l'UC AGRIMER ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le RUC de l'UC NORD.

En cas d'absence de tout responsable d'unité de contrôle, l'intérim est assuré par M. Michel PERON, Directeur adjoint du travail et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Mme Katya BOSSER, Directrice adjointe du travail et en cas d'empêchement de chacun d'eux par la responsable de l'unité départementale.

Article 2 : Intérim des agents de contrôle

En l'absence des agents de contrôle désignés en application de l'arrêté du 29 mai 2019, portant affectation des agents des unités de contrôle à compter du 1^{er} juin 2019, l'intérim est organisé suivant le roulement ci-après :

Unité de contrôle AGRIMER :

PRENOM ET NOM DE L'AGENT DE CONTRÔLE	INTERIMAIRE 1	INTERIMAIRE 2	INTERIMAIRE 3	INTERIMAIRE 4	INTERIMAIRE 5
Clarisse PIOLINE	Philippe BLOUET	Ann-Gaël BOURDON	Pol LE GUILLOU	Anne COCHOU	Marie PINEAU
Ann-Gaël BOURDON	Philippe BLOUET	Clarisse PIOLINE	Julie MARCADIER	Jérémie METAYER	Anne COCHOU
Philippe BLOUET	Clarisse PIOLINE	Ann-Gaël BOURDON	Pierre ABIVEN	Anne COCHOU	Sara LLANAS

Unité de contrôle NORD :

PRENOM ET NOM DE L'AGENT DE CONTRÔLE	INTERIMAIRE 1	INTERIMAIRE 2	INTERIMAIRE 3	INTERIMAIRE 4	INTERIMAIRE 5
Anne COCHOU	Pol GUILLOU	Elsa POLARD	Jérémie METAYER	Sara LLANAS	Marie PINEAU
Sylviane GUENOC	Eliane GUERN	Patricia JEUNE	Anne COCHOU	Jérémie METAYER	Elsa POLARD

Eliane GUERN	Patricia JEUNE LE	Sylviane GUENNOC	Jérémie METAYER	Elsa POLARD	Marie PINEAU
Elodie HOSTIN	Sara LLANAS	Pol GUILLOU LE	Anne COCHOU	Jérémie METAYER	Elsa POLARD
Jérémie METAYER	Elsa POLARD	Marie PINEAU	Sara LLANAS	Pol GUILLOU LE	Anne COCHOU
Pol GUILLOU LE	Anne COCHOU	Jérémie METAYER	Elsa POLARD	Marie PINEAU	Sara LLANAS
Patricia JEUNE LE	Sylviane GUENNOC	Eliane GUERN	Sara LLANAS	Pol GUILLOU LE	Anne COCHOU
Sara LLANAS	Marie PINEAU	Anne COCHOU	Pol GUILLOU LE	Elsa POLARD	Jérémie METAYER
Elsa POLARD	Jérémie METAYER	Sara LLANAS	Marie PINEAU	Pol GUILLOU LE	Anne COCHOU
Marie PINEAU	Sara LLANAS	Pol GUILLOU LE	Anne COCHOU	Jérémie METAYER	Elsa POLARD

Unité de contrôle SUD :

NOM DE L'AGENT DE CONTRÔLE	INTERIMAIRE 1	INTERIMAIRE 2	INTERIMAIRE 3	INTERIMAIRE 4	INTERIMAIRE 5
France BLANCHARD	Pierre ABIVEN	Yannick MOGUEN	Julie MARCADIER	Céline ABGRALL	Anne COCHOU
Pierre ABIVEN	Céline ABGRALL	Julie MARCADIER	Yannick MOGUEN	Elsa POLARD	Marie PINEAU
Franck SCUILLER	Bernard LE MAO	Pierre ABIVEN	Céline ABGRALL	Eliane GUERN	Sylviane GUENNOC
Bernard LE MAO	Franck SCUILLER	Yannick MOGUEN	Pierre ABIVEN	Patricia JEUNE LE	Jérémie METAYER
Céline ABGRALL	Yannick MOGUEN	Julie MARCADIER	Pierre ABIVEN	Jérémie METAYER	Sara LLANAS
Julie MARCADIER	Yannick MOGUEN	Céline ABGRALL	Pierre ABIVEN	Sara LLANAS	Pol GUILLOU LE
Yannick MOGUEN	Céline ABGRALL	Pierre ABIVEN	Julie MARCADIER	Pol GUILLOU LE	Elsa POLARD

Article 3 : Intérim et absence des agents mentionnés à l'article 2 au sein de l'unité départementale

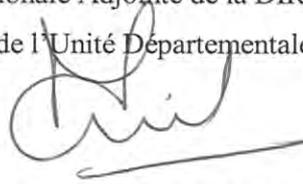
En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail et contrôleurs du travail faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 2, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle titulaire à laquelle est affecté l'agent de contrôle et, en cas d'absence de ce dernier, par l'agent qui assure habituellement son intérim, comme indiqué à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté annule et remplace la décision portant gestion des intérimis du 14 mars 2019, à compter du 1^{er} juin 2019.

Article 5 : La Directrice régionale adjointe, Directrice de l'unité départementale du Finistère de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région Bretagne, est chargée de l'exécution de la présente décision à compter du 1^{er} juin 2019. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Fait à Quimper, le 29 mai 2019

Pour le DIRECCTE de Bretagne et par délégation,
La Directrice Régionale Adjointe de la DIRECCTE Bretagne,
Responsable de l'Unité Départementale du Finistère,



Marie-Laurence GUILLAUME

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Bretagne,
Unité Départementale du Finistère

**Arrêté portant affectation des agents dans les unités de contrôle
à compter du 1^{er} juin 2019**

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail, de l'Emploi de la région Bretagne**

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 97-364 du 18 avril 1997 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, de l'emploi,

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

Vu l'arrêté interministériel en date du 4 mai 2015 nommant M. Pascal APPREDERISSE Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne à compter du 1er juin 2015,

Vu l'arrêté du 3 août 2018 portant délégation de signature à Mme Marie-Laurence GUILLAUME, Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Bretagne et Responsable de l'Unité départementale du Finistère, publié le 7 juillet 2018,

Vu l'arrêté régional du 24 janvier 2019 relatif à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la région Bretagne, publié le 31 janvier 2019,

Vu l'arrêté départemental du 14 mars 2019, portant affectation des agents dans les unités de contrôle à compter du 1^{er} avril 2019,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté susvisé du 14 mars 2019 est modifié comme suit :

Article 2 : Responsables d'unité de contrôle

- Le responsable de l'unité de contrôle AGRIMER est Monsieur Philippe BLOUET
- La responsable de l'unité de contrôle NORD est Madame Myriam CROGUENOC
- La responsable de l'unité de contrôle SUD est Madame France BLANCHARD

Article 3 : Sections d'inspection du travail

Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département du Finistère.

Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes.

Unité de Contrôle AGRIMER

18 rue Anatole le Braz - CS 41021 - 29196 QUIMPER cedex - Téléphone : 02.98.53.95.90

Numéro de section	Nom et prénom de l'agent	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
AM 3	Clarisse PIOLINE	Clarisse PIOLINE	Clarisse PIOLINE
AM 4	Ann-Gaël BOURDON	Ann-Gaël BOURDON	Ann-Gaël BOURDON
AM6 (à laquelle est ajoutée la BAI SIRET 927250021700027)	Philippe BLOUET	Philippe BLOUET	Philippe BLOUET

Agents assurant l'intérim des postes vacants :

Numéro de section	Nom et prénom de l'agent	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
AM 2	Elsa POLARD pour les communes visées en annexe (a)	Elsa POLARD (Liste communes en annexe)	Elsa POLARD (Liste communes en annexe)
	Philippe BLOUET pour les communes en annexe (b)	Philippe BLOUET (Liste des communes en annexe)	Philippe BLOUET (Liste des communes en annexe)
AM1	Clarisse PIOLINE	Clarisse PIOLINE	Clarisse PIOLINE
AM5	Philippe BLOUET	Philippe BLOUET	Philippe BLOUET

Unité de Contrôle NORD

1 Rue des Néréides – CS 32922 - 29229 BREST cedex 2 - Téléphone : 02.98.41.82.55

Numéro de section	Nom et prénom de l'agent	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
N2	Jérémie METAYER	Jérémie METAYER	Jérémie METAYER
N3	Pol LE GUILLOU	Pol LE GUILLOU	Pol LE GUILLOU
N4	Marie PINEAU	Marie PINEAU	Marie PINEAU
N5	Elodie HOSTIN	Elodie HOSTIN	Elodie HOSTIN
N6	Eliane GUERN	Jérémie METAYER	Jérémie METAYER
N7	Elsa POLARD	Elsa POLARD	Elsa POLARD
N8	Patricia LE JEUNE	Sara LLANAS	Sara LLANAS
N10	Sara LLANAS	Sara LLANAS	Sara LLANAS
N11	Anne COCHOU	Anne COCHOU	Anne COCHOU
N12	Sylviane GUENNOC	Anne COCHOU	Anne COCHOU

Agent assurant l'intérim des postes vacants :

Numéro de section	Nom et prénom de l'agent en charge de l'intérim	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
N1	Elsa POLARD	Elsa POLARD	Elsa POLARD
N9	Pol LE GUILLOU	Pol LE GUILLOU	Pol LE GUILLOU

Unité de Contrôle SUD

18 rue Anatole le Braz – CS 41021 - 29196 QUIMPER cedex - Téléphone : 02.98.55.63.02

Numéro de section	Nom et prénom de l'agent	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
S4	Pierre ABIVEN	Pierre ABIVEN	Pierre ABIVEN
S5	Franck SCULLER	Pierre ABIVEN	Pierre ABIVEN
S6	Julie MARCADIER	Julie MARCADIER	Julie MARCADIER
S7	Bernard LE MAO	Céline ABGRALL	Bernard LE MAO
S8*	Céline ABGRALL	Céline ABGRALL	Céline ABGRALL
S9	Yannick MOGUEN	Yannick MOGUEN	Yannick MOGUEN

Agent assurant l'intérim des postes vacants :

Numéro de section	Nom et prénom de l'agent	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés	Agent en charge du contrôle des établissements de moins de 50 salariés
S 2	Vacant	Yannick MOGUEN	Yannick MOGUEN	Yannick MOGUEN
S3*	Vacant	France BLANCHARD	France BLANCHARD	Franck SCUILLER

Article 3 : Pouvoir de contrôle

Conformément à l'article R. 8122-10, lorsque l'action le rend nécessaire, les agents mentionnés aux articles 1 et 2 participent aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

A ce titre, un contrôleur du travail peut assurer le contrôle d'un établissement situé sur le territoire d'une section d'un inspecteur du travail, en l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier.

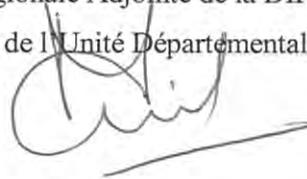
Article 4 : Le présent arrêté remplace, à effet du 1^{er} juin 2019, l'arrêté portant affectation des agents dans les unités de contrôle daté du 14 mars 2019 à compter du 1^{er} avril 2019.

Cette décision est complétée par une décision relative aux intérimaires effectués par les agents des unités de contrôle.

Article 5 : La Directrice régionale adjointe, Directrice de l'unité départementale du Finistère de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région Bretagne, est chargée de l'exécution de la présente décision à compter du 1^{er} juin 2019. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Fait à Quimper, le 29 mai 2019

Pour le DIRECCTE de Bretagne, et par délégation,
La Directrice Régionale Adjointe de la DIRECCTE Bretagne,
Responsable de l'Unité Départementale du Finistère,



Marie-Laurence GUILLAUME

ARRETE

FIXANT LE TOUR DE GARDE AMBULANCIER DU DEPARTEMENT DU FINISTERE DANS LE CADRE DE LA PERMANENCE DES TRANSPORTS SANITAIRES POUR LE SECOND SEMESTRE 2019

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

VU le code de la santé publique, notamment les articles L 6312 1 à 5, et les articles R 6312-16 à 23,

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code pénal ;

VU le décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Bretagne,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne en date du 06 novembre 2017 relatif au cahier des charges régional portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré hospitalière ;

VU la décision du 15 mars 2019 du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Bretagne, portant délégation de signature au directeur de la délégation départementale du Finistère,

Sur proposition du directeur de la délégation départementale du Finistère ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Afin de garantir la continuité de la prise en charge des patients pendant les périodes définies par l'arrêté relatif au cahier des charges définissant les conditions de fonctionnement de la permanence des transports sanitaires privés dans le département du Finistère, à savoir de 19 heures à 7 heures ou de 20 heures à 8 heures toutes les nuits ainsi que de 8 heures à 20 heures les dimanches et jours fériés, un tour de garde est organisé sur les 17 secteurs du territoire départemental du Finistère, conformément à l'annexe du présent arrêté, pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2019.

ARTICLE 2 : La notification de cet arrêté et du tableau de garde sera faite à chacune des entreprises concernées pour le second semestre 2019.

ARTICLE 3 : Les entreprises de garde au titre du présent arrêté sont exclusivement activées par le SAMU. Elles doivent refuser les demandes d'intervention provenant d'autres origines.

ARTICLE 4 : Pendant la garde, les entreprises de transport sanitaires mentionnées dans le tableau de garde doivent, pendant la durée de celle-ci :

- répondre à tous les appels du SAMU,
- mobiliser un équipage et un véhicule dont l'activité est réservée aux seuls transports demandés par le SAMU,
- assurer les transports demandés par le SAMU dans le délai fixé par celui-ci,
- transmettre les bilans cliniques au SAMU
- informer le centre de réception et de régulation des appels médicaux du SAMU de leur départ en mission et de l'achèvement de celle-ci.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS de Bretagne ou contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Finistère concernant les tiers.

ARTICLE 6 : Le directeur de la délégation départementale du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Quimper, le **31 MAI 2019**

P/Le directeur général par intérim
de l'agence régionale de santé de Bretagne,
Le directeur de la délégation départementale
du Finistère



Jean-Paul MONGEAT

PLANNING DEPARTEMENTAL DE LA GARDE AMUBLANCIERE PRIVEE

1er juillet 2019 au 31 décembre 2019

NOMBRE DE GARDES A ASSURER : 214

ENTREPRISES :

AMBULANCES JOLEC JUSSIEU SECOURS (DOUARNENEZ) 02 98 81 27 28
AMBULANCES DU NEVET (GUENGAT) 02 98 91 85 20

AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34

SECTEUR N° 1 - REFERENT : AMBULANCES URGENCE 29

jour	date	Nuit (20h00 à 8h00)	Jour (8h00 à 20h00)
lundi	01/07/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
mardi	02/07/2019	AMBULANCES JOLEC JUSSIEU SECOURS (DOUARNENEZ) 02 98 81 27 28	
mercredi	03/07/2019	AMBULANCES DU NEVET (GUENGAT) 02 98 91 85 20	
jeudi	04/07/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
vendredi	05/07/2019	AMBULANCES DU NEVET (GUENGAT) 02 98 91 85 20	
samedi	06/07/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
dimanche	07/07/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34
lundi	08/07/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
mardi	09/07/2019	AMBULANCES JOLEC JUSSIEU SECOURS (DOUARNENEZ) 02 98 81 27 28	
mercredi	10/07/2019	AMBULANCES DU NEVET (GUENGAT) 02 98 91 85 20	
jeudi	11/07/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
vendredi	12/07/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
samedi	13/07/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
dimanche	14/07/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34
lundi	15/07/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
mardi	16/07/2019	AMBULANCES JOLEC JUSSIEU SECOURS (DOUARNENEZ) 02 98 81 27 28	
mercredi	17/07/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
jeudi	18/07/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
vendredi	19/07/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
samedi	20/07/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
dimanche	21/07/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	AMBULANCES JOLEC JUSSIEU SECOURS (DOUARNENEZ) 02 98 81 27 28
lundi	22/07/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
mardi	23/07/2019	AMBULANCES JOLEC JUSSIEU SECOURS (DOUARNENEZ) 02 98 81 27 28	
mercredi	24/07/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
jeudi	25/07/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
vendredi	26/07/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
samedi	27/07/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
dimanche	28/07/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34
lundi	29/07/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
mardi	30/07/2019	AMBULANCES JOLEC JUSSIEU SECOURS (DOUARNENEZ) 02 98 81 27 28	
mercredi	31/07/2019	AMBULANCES DU NEVET (GUENGAT) 02 98 91 85 20	
jeudi	01/08/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
vendredi	02/08/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
samedi	03/08/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
dimanche	04/08/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34
lundi	05/08/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
mardi	06/08/2019	AMBULANCES JOLEC JUSSIEU SECOURS (DOUARNENEZ) 02 98 81 27 28	
mercredi	07/08/2019	AMBULANCES DU NEVET (GUENGAT) 02 98 91 85 20	
jeudi	08/08/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
vendredi	09/08/2019	AMBULANCES DU NEVET (GUENGAT) 02 98 91 85 20	
samedi	10/08/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
dimanche	11/08/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34
lundi	12/08/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
mardi	13/08/2019	AMBULANCES JOLEC JUSSIEU SECOURS (DOUARNENEZ) 02 98 81 27 28	
mercredi	14/08/2019	AMBULANCES DU NEVET (GUENGAT) 02 98 91 85 20	
jeudi	15/08/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34
vendredi	16/08/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
samedi	17/08/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
dimanche	18/08/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34
lundi	19/08/2019	AMBULANCES JOLEC JUSSIEU SECOURS (DOUARNENEZ) 02 98 81 27 28	

PLANNING DEPARTEMENTAL DE LA GARDE AMUBLANCIERE PRIVEE

1er juillet 2019 au 31 décembre 2019

NOMBRE DE GARDES A ASSURER : 214

ENTREPRISES :

AMBULANCES JOLEC JUSSIEU SECOURS (DOUARNENEZ) 02 98 81 27 28
 AMBULANCES DU NEVET (GUENGAT) 02 98 91 85 20

AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34

SECTEUR N° 1 - REFERENT : AMBULANCES URGENCE 29

jour	date	Nuit (20h00 à 8h00)	Jour (8h00 à 20h00)
mardi	20/08/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
mercredi	21/08/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
jeudi	22/08/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
vendredi	23/08/2019	AMBULANCES DU NEVET (GUENGAT) 02 98 91 85 20	
samedi	24/08/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
dimanche	25/08/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34
lundi	26/08/2019	AMBULANCES JOLEC JUSSIEU SECOURS (DOUARNENEZ) 02 98 81 27 28	
mardi	27/08/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
mercredi	28/08/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
jeudi	29/08/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
vendredi	30/08/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
samedi	31/08/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
dimanche	01/09/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34
lundi	02/09/2019	AMBULANCES JOLEC JUSSIEU SECOURS (DOUARNENEZ) 02 98 81 27 28	
mardi	03/09/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
mercredi	04/09/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
jeudi	05/09/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
vendredi	06/09/2019	AMBULANCES DU NEVET (GUENGAT) 02 98 91 85 20	
samedi	07/09/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
dimanche	08/09/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34
lundi	09/09/2019	AMBULANCES JOLEC JUSSIEU SECOURS (DOUARNENEZ) 02 98 81 27 28	
mardi	10/09/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
mercredi	11/09/2019	AMBULANCES DU NEVET (GUENGAT) 02 98 91 85 20	
jeudi	12/09/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
vendredi	13/09/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
samedi	14/09/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
dimanche	15/09/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34
lundi	16/09/2019	AMBULANCES JOLEC JUSSIEU SECOURS (DOUARNENEZ) 02 98 81 27 28	
mardi	17/09/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
mercredi	18/09/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
jeudi	19/09/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
vendredi	20/09/2019	AMBULANCES DU NEVET (GUENGAT) 02 98 91 85 20	
samedi	21/09/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
dimanche	22/09/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34
lundi	23/09/2019	AMBULANCES JOLEC JUSSIEU SECOURS (DOUARNENEZ) 02 98 81 27 28	
mardi	24/09/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
mercredi	25/09/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
jeudi	26/09/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
vendredi	27/09/2019	AMBULANCES DU NEVET (GUENGAT) 02 98 91 85 20	
samedi	28/09/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
dimanche	29/09/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34
lundi	30/09/2019	AMBULANCES JOLEC JUSSIEU SECOURS (DOUARNENEZ) 02 98 81 27 28	
mardi	01/10/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
mercredi	02/10/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
jeudi	03/10/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
vendredi	04/10/2019	AMBULANCES DU NEVET (GUENGAT) 02 98 91 85 20	
samedi	05/10/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
dimanche	06/10/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34
lundi	07/10/2019	AMBULANCES JOLEC JUSSIEU SECOURS (DOUARNENEZ) 02 98 81 27 28	
mardi	08/10/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	

PLANNING DEPARTEMENTAL DE LA GARDE AMUBLANCIERE PRIVEE

1er juillet 2019 au 31 décembre 2019

NOMBRE DE GARDES A ASSURER : 214

ENTREPRISES :

AMBULANCES JOLEC JUSSIEU SECOURS (DOUARNENEZ) 02 98 81 27 28
 AMBULANCES DU NEVET (GUENGAT) 02 98 91 85 20

AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34

SECTEUR N° 1 - REFERENT : AMBULANCES URGENCE 29

jour	date	Nuit (20h00 à 8h00)	Jour (8h00 à 20h00)
mercredi	09/10/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
jeudi	10/10/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
vendredi	11/10/2019	AMBULANCES DU NEVET (GUENGAT) 02 98 91 85 20	
samedi	12/10/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
dimanche	13/10/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34
lundi	14/10/2019	AMBULANCES DU NEVET (GUENGAT) 02 98 91 85 20	
mardi	15/10/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
mercredi	16/10/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
jeudi	17/10/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
vendredi	18/10/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
samedi	19/10/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
dimanche	20/10/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34
lundi	21/10/2019	AMBULANCES JOLEC JUSSIEU SECOURS (DOUARNENEZ) 02 98 81 27 28	
mardi	22/10/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
mercredi	23/10/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
jeudi	24/10/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
vendredi	25/10/2019	AMBULANCES DU NEVET (GUENGAT) 02 98 91 85 20	
samedi	26/10/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
dimanche	27/10/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34
lundi	28/10/2019	AMBULANCES JOLEC JUSSIEU SECOURS (DOUARNENEZ) 02 98 81 27 28	
mardi	29/10/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
mercredi	30/10/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
jeudi	31/10/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
vendredi	01/11/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34
samedi	02/11/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
dimanche	03/11/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34
lundi	04/11/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
mardi	05/11/2019	AMBULANCES JOLEC JUSSIEU SECOURS (DOUARNENEZ) 02 98 81 27 28	
mercredi	06/11/2019	AMBULANCES DU NEVET (GUENGAT) 02 98 91 85 20	
jeudi	07/11/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
vendredi	08/11/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
samedi	09/11/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
dimanche	10/11/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34
lundi	11/11/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34
mardi	12/11/2019	AMBULANCES JOLEC JUSSIEU SECOURS (DOUARNENEZ) 02 98 81 27 28	
mercredi	13/11/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
jeudi	14/11/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
vendredi	15/11/2019	AMBULANCES DU NEVET (GUENGAT) 02 98 91 85 20	
samedi	16/11/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
dimanche	17/11/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34
lundi	18/11/2019	AMBULANCES JOLEC JUSSIEU SECOURS (DOUARNENEZ) 02 98 81 27 28	
mardi	19/11/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
mercredi	20/11/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
jeudi	21/11/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
vendredi	22/11/2019	AMBULANCES DU NEVET (GUENGAT) 02 98 91 85 20	
samedi	23/11/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
dimanche	24/11/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34
lundi	25/11/2019	AMBULANCES JOLEC JUSSIEU SECOURS (DOUARNENEZ) 02 98 81 27 28	
mardi	26/11/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
mercredi	27/11/2019	AMBULANCES URGENCE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	

PLANNING DEPARTEMENTAL DE LA GARDE AMUBLANCIERE PRIVEE

1er juillet 2019 au 31 décembre 2019

NOMBRE DE GARDES A ASSURER : 214

ENTREPRISES :

AMBULANCES JOLEC JUSSIEU SECOURS (DOUARNENEZ) 02 98 81 27 28
 AMBULANCES DU NEVET (GUENGAT) 02 98 91 85 20

AMBULANCES URGENGE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34

SECTEUR N° 1 - REFERENT : AMBULANCES URGENGE 29

jour	date	Nuit (20h00 à 8h00)	Jour (8h00 à 20h00)
jeudi	28/11/2019	AMBULANCES URGENGE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
vendredi	29/11/2019	AMBULANCES DU NEVET (GUENGAT) 02 98 91 85 20	
samedi	30/11/2019	AMBULANCES URGENGE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
dimanche	01/12/2019	AMBULANCES URGENGE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	AMBULANCES URGENGE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34
lundi	02/12/2019	AMBULANCES JOLEC JUSSIEU SECOURS (DOUARNENEZ) 02 98 81 27 28	
mardi	03/12/2019	AMBULANCES URGENGE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
mercredi	04/12/2019	AMBULANCES DU NEVET (GUENGAT) 02 98 91 85 20	
jeudi	05/12/2019	AMBULANCES URGENGE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
vendredi	06/12/2019	AMBULANCES URGENGE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
samedi	07/12/2019	AMBULANCES URGENGE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
dimanche	08/12/2019	AMBULANCES URGENGE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	AMBULANCES URGENGE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34
lundi	09/12/2019	AMBULANCES JOLEC JUSSIEU SECOURS (DOUARNENEZ) 02 98 81 27 28	
mardi	10/12/2019	AMBULANCES URGENGE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
mercredi	11/12/2019	AMBULANCES URGENGE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
jeudi	12/12/2019	AMBULANCES URGENGE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
vendredi	13/12/2019	AMBULANCES DU NEVET (GUENGAT) 02 98 91 85 20	
samedi	14/12/2019	AMBULANCES URGENGE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
dimanche	15/12/2019	AMBULANCES URGENGE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	AMBULANCES URGENGE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34
lundi	16/12/2019	AMBULANCES JOLEC JUSSIEU SECOURS (DOUARNENEZ) 02 98 81 27 28	
mardi	17/12/2019	AMBULANCES URGENGE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
mercredi	18/12/2019	AMBULANCES DU NEVET (GUENGAT) 02 98 91 85 20	
jeudi	19/12/2019	AMBULANCES URGENGE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
vendredi	20/12/2019	AMBULANCES DU NEVET (GUENGAT) 02 98 91 85 20	
samedi	21/12/2019	AMBULANCES URGENGE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
dimanche	22/12/2019	AMBULANCES URGENGE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	AMBULANCES URGENGE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34
lundi	23/12/2019	AMBULANCES JOLEC JUSSIEU SECOURS (DOUARNENEZ) 02 98 81 27 28	
mardi	24/12/2019	AMBULANCES URGENGE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
mercredi	25/12/2019	AMBULANCES URGENGE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	AMBULANCES URGENGE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34
jeudi	26/12/2019	AMBULANCES URGENGE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
vendredi	27/12/2019	AMBULANCES URGENGE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
samedi	28/12/2019	AMBULANCES URGENGE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	
dimanche	29/12/2019	AMBULANCES URGENGE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	AMBULANCES URGENGE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34
lundi	30/12/2019	AMBULANCES JOLEC JUSSIEU SECOURS (DOUARNENEZ) 02 98 81 27 28	
mardi	31/12/2019	AMBULANCES URGENGE 29 (DOUARNENEZ) 02 98 70 48 34	

PLANNING DEPARTEMENTAL DE LA GARDE AMUBLANCIERE PRIVEE

1er juillet 2019 au 31 décembre 2019

NOMBRE DE GARDES A ASSURER : 214

ENTREPRISES :

PENMARCH ASSISTANCE - 02.98.58.89.21 - 06.68.89.15.12
 AMBULANCE FAILLER - PLONEOUR LANVERN - 02.98.87.75.79 - 06.45.77.27.11
 AMBULANCE FAILLER - PLOMEUR - 02.98.58.89.04 - 06.45.77.27.11
 AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.66.76.43 - 06.45.99.11.08

AMBULANCE LE SAUX - PONT L'ABBE - 02.98.87.05.63 - 06.08.94.57.77
 AMBULANCES AR VRO - PLOBANNALEC - 02.98.82.37.07
 AMBULANCES AR VRO - PONT L'ABBE - 02.98.82.37.07
 AMBULANCE QUIMPER ASSISTANCE - COMBRIT - 02.98.53.58.58 - 06.71.20.01.44

SECTEUR N° 2 - AMBULANCE FAILLER - PLONEOUR LANVERN

jour	date	Nuit (20h00 à 8h00)	Jour (8h00 à 20h00)
lundi	01/07/2019	AMBULANCE AR VRO - PONT L'ABBE - 02.98.82.37.07	
mardi	02/07/2019	AMBULANCE AR VRO - PONT L'ABBE - 02.98.82.37.07	
mercredi	03/07/2019	AMBULANCE AR VRO - PONT L'ABBE - 02.98.82.37.07	
jeudi	04/07/2019	AMBULANCE AR VRO - PONT L'ABBE - 02.98.82.37.07	
vendredi	05/07/2019	PENMARCH ASSISTANCE- 02.98.58.89.21 - 06.68.89.15.12	
samedi	06/07/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	
dimanche	07/07/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	AMBULANCE FAILLER - PLONEOUR LANVERN - 02.98.87.75.79 - 06.70.66.05.65
lundi	08/07/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	
mardi	09/07/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	
mercredi	10/07/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	
jeudi	11/07/2019	PENMARCH ASSISTANCE- 02.98.58.89.21 - 06.68.89.15.12	
vendredi	12/07/2019	AMBULANCE AR VRO - PONT L'ABBE - 02.98.82.37.07	
samedi	13/07/2019	AMBULANCE AR VRO - PONT L'ABBE - 02.98.82.37.07	
dimanche	14/07/2019	AMBULANCE AR VRO - PONT L'ABBE - 02.98.82.37.07	AMBULANCE LE SAUX - PONT L'ABBE - 02.98.87.05.63 - 06.08.94.57.77
lundi	15/07/2019	AMBULANCE AR VRO - PONT L'ABBE - 02.98.82.37.07	
mardi	16/07/2019	PENMARCH ASSISTANCE- 02.98.58.89.21 - 06.68.89.15.12	
mercredi	17/07/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	
jeudi	18/07/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	
vendredi	19/07/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	
samedi	20/07/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	
dimanche	21/07/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	AMBULANCE QUIMPER ASSISTANCE - COMBRIT - 02.98.53.58.58 - 06.71.20.01.44
lundi	22/07/2019	PENMARCH ASSISTANCE- 02.98.58.89.21 - 06.68.89.15.12	
mardi	23/07/2019	AMBULANCE AR VRO - PONT L'ABBE - 02.98.82.37.07	
mercredi	24/07/2019	AMBULANCE AR VRO - PONT L'ABBE - 02.98.82.37.07	
jeudi	25/07/2019	AMBULANCE AR VRO - PONT L'ABBE - 02.98.82.37.07	
vendredi	26/07/2019	AMBULANCE AR VRO - PONT L'ABBE - 02.98.82.37.07	
samedi	27/07/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	
dimanche	28/07/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	AMBULANCE FAILLER - PLONEOUR LANVERN - 02.98.87.75.79 - 06.70.66.05.65
lundi	29/07/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	
mardi	30/07/2019	AMBULANCE AR VRO - PONT L'ABBE - 02.98.82.37.07	
mercredi	31/07/2019	AMBULANCE AR VRO - PONT L'ABBE - 02.98.82.37.07	
jeudi	01/08/2019	AMBULANCE AR VRO - PONT L'ABBE - 02.98.82.37.07	
vendredi	02/08/2019	PENMARCH ASSISTANCE- 02.98.58.89.21 - 06.68.89.15.12	
samedi	03/08/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	
dimanche	04/08/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	AMBULANCE FAILLER - PLONEOUR LANVERN - 02.98.87.75.79 - 06.70.66.05.65
lundi	05/08/2019	AMBULANCE AR VRO - PONT L'ABBE - 02.98.82.37.07	
mardi	06/08/2019	AMBULANCE AR VRO - PONT L'ABBE - 02.98.82.37.07	
mercredi	07/08/2019	AMBULANCE AR VRO - PONT L'ABBE - 02.98.82.37.07	
jeudi	08/08/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	
vendredi	09/08/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	
samedi	10/08/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	
dimanche	11/08/2019	PENMARCH ASSISTANCE- 02.98.58.89.21 - 06.68.89.15.12	AMBULANCE QUIMPER ASSISTANCE - COMBRIT - 02.98.53.58.58 - 06.71.20.01.44
lundi	12/08/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	
mardi	13/08/2019	PENMARCH ASSISTANCE- 02.98.58.89.21 - 06.68.89.15.12	
mercredi	14/08/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	
jeudi	15/08/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	AMBULANCE FAILLER - PLONEOUR LANVERN - 02.98.87.75.79 - 06.70.66.05.65
vendredi	16/08/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	
samedi	17/08/2019	AMBULANCE AR VRO - PONT L'ABBE - 02.98.82.37.07	

PLANNING DEPARTEMENTAL DE LA GARDE AMUBLANCIERE PRIVEE

1er juillet 2019 au 31 décembre 2019

NOMBRE DE GARDES A ASSURER : 214

ENTREPRISES :

PENMARCH ASSISTANCE - 02.98.58.89.21 - 06.68.89.15.12
 AMBULANCE FAILLER - PLONEOUR LANVERN - 02.98.87.75.79 - 06.45.77.27.11
 AMBULANCE FAILLER - PLOMEUR - 02.98.58.89.04 - 06.45.77.27.11
 AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.66.76.43 - 06.45.99.11.08

AMBULANCE LE SAUX - PONT L'ABBE - 02.98.87.05.63 - 06.08.94.57.77
 AMBULANCES AR VRO - PLOBANNALEC - 02.98.82.37.07
 AMBULANCES AR VRO - PONT L'ABBE - 02.98.82.37.07
 AMBULANCE QUIMPER ASSISTANCE - COMBRIT - 02.98.53.58.58 - 06.71.20.01.44

SECTEUR N° 2 - AMBULANCE FAILLER - PLONEOUR LANVERN

dimanche	18/08/2019	AMBULANCE AR VRO - PONT L'ABBE - 02.98.82.37.07	AMBULANCE LE SAUX - PONT L'ABBE - 02.98.87.05.63 - 06.08.94.57.77
lundi	19/08/2019	AMBULANCE AR VRO - PONT L'ABBE - 02.98.82.37.07	
mardi	20/08/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	
mercredi	21/08/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	
jeudi	22/08/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	
vendredi	23/08/2019	PENMARCH ASSISTANCE- 02.98.58.89.21 - 06.68.89.15.12	
samedi	24/08/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	
dimanche	25/08/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	AMBULANCE QUIMPER ASSISTANCE - COMBRIT - 02.98.53.58.58 - 06.71.20.01.44
lundi	26/08/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	
mardi	27/08/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	
mercredi	28/08/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	
jeudi	29/08/2019	AMBULANCE AR VRO - PONT L'ABBE - 02.98.82.37.07	
vendredi	30/08/2019	AMBULANCE AR VRO - PONT L'ABBE - 02.98.82.37.07	
samedi	31/08/2019	AMBULANCE AR VRO - PONT L'ABBE - 02.98.82.37.07	
dimanche	01/09/2019	PENMARCH ASSISTANCE- 02.98.58.89.21 - 06.68.89.15.12	AMBULANCE FAILLER - PLONEOUR LANVERN - 02.98.87.75.79 - 06.70.66.05.65
lundi	02/09/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	
mardi	03/09/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	
mercredi	04/09/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	
jeudi	05/09/2019	PENMARCH ASSISTANCE- 02.98.58.89.21 - 06.68.89.15.12	
vendredi	06/09/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	
samedi	07/09/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	
dimanche	08/09/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	AMBULANCE LE SAUX - PONT L'ABBE - 02.98.87.05.63 - 06.08.94.57.77
lundi	09/09/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	
mardi	10/09/2019	AMBULANCE AR VRO - PONT L'ABBE - 02.98.82.37.07	
mercredi	11/09/2019	AMBULANCE AR VRO - PONT L'ABBE - 02.98.82.37.07	
jeudi	12/09/2019	AMBULANCE AR VRO - PONT L'ABBE - 02.98.82.37.07	
vendredi	13/09/2019	PENMARCH ASSISTANCE- 02.98.58.89.21 - 06.68.89.15.12	
samedi	14/09/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	
dimanche	15/09/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	AMBULANCE QUIMPER ASSISTANCE - COMBRIT - 02.98.53.58.58 - 06.71.20.01.44
lundi	16/09/2019	AMBULANCE AR VRO - PONT L'ABBE - 02.98.82.37.07	
mardi	17/09/2019	AMBULANCE AR VRO - PONT L'ABBE - 02.98.82.37.07	
mercredi	18/09/2019	AMBULANCE AR VRO - PONT L'ABBE - 02.98.82.37.07	
jeudi	19/09/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	
vendredi	20/09/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	
samedi	21/09/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	
dimanche	22/09/2019	PENMARCH ASSISTANCE- 02.98.58.89.21 - 06.68.89.15.12	AMBULANCE FAILLER - PLONEOUR LANVERN - 02.98.87.75.79 - 06.70.66.05.65
lundi	23/09/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	
mardi	24/09/2019	PENMARCH ASSISTANCE- 02.98.58.89.21 - 06.68.89.15.12	
mercredi	25/09/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	
jeudi	26/09/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	
vendredi	27/09/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	
samedi	28/09/2019	AMBULANCE AR VRO - PONT L'ABBE - 02.98.82.37.07	
dimanche	29/09/2019	AMBULANCE AR VRO - PONT L'ABBE - 02.98.82.37.07	AMBULANCE FAILLER - PLONEOUR LANVERN - 02.98.87.75.79 - 06.70.66.05.65
lundi	30/09/2019	AMBULANCE AR VRO - PONT L'ABBE - 02.98.82.37.07	
mardi	01/10/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	
mercredi	02/10/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	
jeudi	03/10/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	
vendredi	04/10/2019	PENMARCH ASSISTANCE- 02.98.58.89.21 - 06.68.89.15.12	
samedi	05/10/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	

PLANNING DEPARTEMENTAL DE LA GARDE AMUBLANCIERE PRIVEE

1er juillet 2019 au 31 décembre 2019

NOMBRE DE GARDES A ASSURER : 214

ENTREPRISES :

PENMARCH ASSISTANCE - 02.98.58.89.21 - 06.68.89.15.12
 AMBULANCE FAILLER - PLONEOUR LANVERN - 02.98.87.75.79 - 06.45.77.27.11
 AMBULANCE FAILLER - PLOMEUR - 02.98.58.89.04 - 06.45.77.27.11
 AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.66.76.43 - 06.45.99.11.08

AMBULANCE LE SAUX - PONT L'ABBE - 02.98.87.05.63 - 06.08.94.57.77
 AMBULANCES AR VRO - PLOBANNALEC - 02.98.82.37.07
 AMBULANCES AR VRO - PONT L'ABBE - 02.98.82.37.07
 AMBULANCE QUIMPER ASSISTANCE - COMBRIT - 02.98.53.58.58 - 06.71.20.01.44

SECTEUR N° 2 - AMBULANCE FAILLER - PLONEOUR LANVERN

dimanche	06/10/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	AMBULANCE QUIMPER ASSISTANCE - COMBRIT - 02.98.53.58.58 - 06.71.20.01.44
lundi	07/10/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	
mardi	08/10/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	
mercredi	09/10/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	
jeudi	10/10/2019	PENMARCH ASSISTANCE- 02.98.58.89.21 - 06.68.89.15.12	
vendredi	11/10/2019	AMBULANCE AR VRO - PONT L'ABBE - 02.98.82.37.07	
samedi	12/10/2019	AMBULANCE AR VRO - PONT L'ABBE - 02.98.82.37.07	
dimanche	13/10/2019	AMBULANCE AR VRO - PONT L'ABBE - 02.98.82.37.07	AMBULANCE LE SAUX - PONT L'ABBE - 02.98.87.05.63 - 06.08.94.57.77
lundi	14/10/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	
mardi	15/10/2019	PENMARCH ASSISTANCE- 02.98.58.89.21 - 06.68.89.15.12	
mercredi	16/10/2019	AMBULANCE AR VRO - PONT L'ABBE - 02.98.82.37.07	
jeudi	17/10/2019	AMBULANCE AR VRO - PONT L'ABBE - 02.98.82.37.07	
vendredi	18/10/2019	AMBULANCE AR VRO - PONT L'ABBE - 02.98.82.37.07	
samedi	19/10/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	
dimanche	20/10/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	AMBULANCE FAILLER - PLONEOUR LANVERN - 02.98.87.75.79 - 06.70.66.05.65
lundi	21/10/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	
mardi	22/10/2019	AMBULANCE AR VRO - PONT L'ABBE - 02.98.82.37.07	
mercredi	23/10/2019	AMBULANCE AR VRO - PONT L'ABBE - 02.98.82.37.07	
jeudi	24/10/2019	AMBULANCE AR VRO - PONT L'ABBE - 02.98.82.37.07	
vendredi	25/10/2019	PENMARCH ASSISTANCE- 02.98.58.89.21 - 06.68.89.15.12	
samedi	26/10/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	
dimanche	27/10/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	AMBULANCE QUIMPER ASSISTANCE - COMBRIT - 02.98.53.58.58 - 06.71.20.01.44
lundi	28/10/2019	AMBULANCE AR VRO - PONT L'ABBE - 02.98.82.37.07	
mardi	29/10/2019	AMBULANCE AR VRO - PONT L'ABBE - 02.98.82.37.07	
mercredi	30/10/2019	AMBULANCE AR VRO - PONT L'ABBE - 02.98.82.37.07	
jeudi	31/10/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	
vendredi	01/11/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	AMBULANCE QUIMPER ASSISTANCE - COMBRIT - 02.98.53.58.58 - 06.71.20.01.44
samedi	02/11/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	
dimanche	03/11/2019	PENMARCH ASSISTANCE- 02.98.58.89.21 - 06.68.89.15.12	AMBULANCE FAILLER - PLONEOUR LANVERN - 02.98.87.75.79 - 06.70.66.05.65
lundi	04/11/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	
mardi	05/11/2019	PENMARCH ASSISTANCE- 02.98.58.89.21 - 06.68.89.15.12	
mercredi	06/11/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	
jeudi	07/11/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	
vendredi	08/11/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	
samedi	09/11/2019	AMBULANCE AR VRO - PONT L'ABBE - 02.98.82.37.07	
dimanche	10/11/2019	AMBULANCE AR VRO - PONT L'ABBE - 02.98.82.37.07	AMBULANCE QUIMPER ASSISTANCE - COMBRIT - 02.98.53.58.58 - 06.71.20.01.44
lundi	11/11/2019	AMBULANCE AR VRO - PONT L'ABBE - 02.98.82.37.07	AMBULANCE FAILLER - PLONEOUR LANVERN - 02.98.87.75.79 - 06.70.66.05.65
mardi	12/11/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	
mercredi	13/11/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	
jeudi	14/11/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	
vendredi	15/11/2019	PENMARCH ASSISTANCE- 02.98.58.89.21 - 06.68.89.15.12	
samedi	16/11/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	
dimanche	17/11/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	AMBULANCE LE SAUX - PONT L'ABBE - 02.98.87.05.63 - 06.08.94.57.77
lundi	18/11/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	
mardi	19/11/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	
mercredi	20/11/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	
jeudi	21/11/2019	PENMARCH ASSISTANCE- 02.98.58.89.21 - 06.68.89.15.12	
vendredi	22/11/2019	AMBULANCE AR VRO - PONT L'ABBE - 02.98.82.37.07	
samedi	23/11/2019	AMBULANCE AR VRO - PONT L'ABBE - 02.98.82.37.07	

PLANNING DEPARTEMENTAL DE LA GARDE AMUBLANCIERE PRIVEE

1er juillet 2019 au 31 décembre 2019

NOMBRE DE GARDES A ASSURER : 214

ENTREPRISES :

PENMARCH ASSISTANCE - 02.98.58.89.21 - 06.68.89.15.12
 AMBULANCE FAILLER - PLONEOUR LANVERN - 02.98.87.75.79 - 06.45.77.27.11
 AMBULANCE FAILLER - PLOMEUR - 02.98.58.89.04 - 06.45.77.27.11
 AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.66.76.43 - 06.45.99.11.08

AMBULANCE LE SAUX - PONT L'ABBE - 02.98.87.05.63 - 06.08.94.57.77
 AMBULANCES AR VRO - PLOBANNALEC - 02.98.82.37.07
 AMBULANCES AR VRO - PONT L'ABBE - 02.98.82.37.07
 AMBULANCE QUIMPER ASSISTANCE - COMBRIT - 02.98.53.58.58 - 06.71.20.01.44

SECTEUR N° 2 - AMBULANCE FAILLER - PLONEOUR LANVERN

dimanche	24/11/2019	AMBULANCE AR VRO - PONT L'ABBE - 02.98.82.37.07	AMBULANCE QUIMPER ASSISTANCE - COMBRIT - 02.98.53.58.58 - 06.71.20.01.44
lundi	25/11/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	
mardi	26/11/2019	PENMARCH ASSISTANCE- 02.98.58.89.21 - 06.68.89.15.12	
mercredi	27/11/2019	AMBULANCE AR VRO - PONT L'ABBE - 02.98.82.37.07	
jeudi	28/11/2019	AMBULANCE AR VRO - PONT L'ABBE - 02.98.82.37.07	
vendredi	29/11/2019	AMBULANCE AR VRO - PONT L'ABBE - 02.98.82.37.07	
samedi	30/11/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	
dimanche	01/12/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	AMBULANCE FAILLER - PLONEOUR LANVERN - 02.98.87.75.79 - 06.70.66.05.65
lundi	02/12/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	
mardi	03/12/2019	AMBULANCE AR VRO - PONT L'ABBE - 02.98.82.37.07	
mercredi	04/12/2019	AMBULANCE AR VRO - PONT L'ABBE - 02.98.82.37.07	
jeudi	05/12/2019	AMBULANCE AR VRO - PONT L'ABBE - 02.98.82.37.07	
vendredi	06/12/2019	PENMARCH ASSISTANCE- 02.98.58.89.21 - 06.68.89.15.12	
samedi	07/12/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	
dimanche	08/12/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	AMBULANCE FAILLER - PLONEOUR LANVERN - 02.98.87.75.79 - 06.70.66.05.65
lundi	09/12/2019	AMBULANCE AR VRO - PONT L'ABBE - 02.98.82.37.07	
mardi	10/12/2019	AMBULANCE AR VRO - PONT L'ABBE - 02.98.82.37.07	
mercredi	11/12/2019	AMBULANCE AR VRO - PONT L'ABBE - 02.98.82.37.07	
jeudi	12/12/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	
vendredi	13/12/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	
samedi	14/12/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	
dimanche	15/12/2019	PENMARCH ASSISTANCE- 02.98.58.89.21 - 06.68.89.15.12	AMBULANCE QUIMPER ASSISTANCE - COMBRIT - 02.98.53.58.58 - 06.71.20.01.44
lundi	16/12/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	
mardi	17/12/2019	PENMARCH ASSISTANCE- 02.98.58.89.21 - 06.68.89.15.12	
mercredi	18/12/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	
jeudi	19/12/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	
vendredi	20/12/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	
samedi	21/12/2019	AMBULANCE AR VRO - PONT L'ABBE - 02.98.82.37.07	
dimanche	22/12/2019	AMBULANCE AR VRO - PONT L'ABBE - 02.98.82.37.07	AMBULANCE LE SAUX - PONT L'ABBE - 02.98.87.05.63 - 06.08.94.57.77
lundi	23/12/2019	AMBULANCE AR VRO - PONT L'ABBE - 02.98.82.37.07	
mardi	24/12/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	
mercredi	25/12/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	AMBULANCE FAILLER - PLONEOUR LANVERN - 02.98.87.75.79 - 06.70.66.05.65
jeudi	26/12/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	
vendredi	27/12/2019	PENMARCH ASSISTANCE- 02.98.58.89.21 - 06.68.89.15.12	
samedi	28/12/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	
dimanche	29/12/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	AMBULANCE QUIMPER ASSISTANCE - COMBRIT - 02.98.53.58.58 - 06.71.20.01.44
lundi	30/12/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	
mardi	31/12/2019	AMBULANCE ATLANTIK - PLONEOUR LANVERN - 02.98.59.10.57 - 06.45.99.11.08	

PLANNING DEPARTEMENTAL DE LA GARDE AMUBLANCIERE PRIVEE

1er juillet 2019 au 31 décembre 2019

NOMBRE DE GARDES A ASSURER : 428

ENTREPRISES : AMBULANCES PAYS QUIMPER - QUIMPER - 06 67 84 69 45 - 02 98 53 24 25
 AMBULANCES DE L'ODET - QUIMPER - 02 98 90 06 06 - 06 45 32 25 80
 AMBULANCE ATLANTIK - QUIMPER - 02 98 64 05 44 - 06 45 99 11 08

AMBULANCE KERAVAL - QUIMPER - 02 98 64 68 68 - 02 98 26 61 45
 QUIMPER ASSISTANCE - PLOMELIN - 02 98 53 58 58

SECTEUR N° 3 - REFERENT : AMBULANCES DE L'ODET - QUIMPER

jour	date	Nuit Société 1 (19h00 à 7h00)	Nuit Société 2 (20h00 à 8h00)	Jour Société 1 (8h00 à 20h00)	Jour Société 2 (8h00 à 20h00)
vendredi	13/12/2019	AMBULANCES DE L'ODET - QUIMPER - 02 98 90 06 06 - 06 45 32 25 80	AMBULANCE KERAVAL - QUIMPER - 02 98 64 68 68 - 02 98 26 61 45		
samedi	14/12/2019	AMBULANCES DE L'ODET - QUIMPER - 02 98 90 06 06 - 06 45 32 25 80	AMBULANCE KERAVAL - QUIMPER - 02 98 64 68 68 - 02 98 26 61 45		
dimanche	15/12/2019	AMBULANCES PAYS QUIMPER - QUIMPER - 06 67 84 69 45 - 02 98 53 24 25	AMBULANCE ATLANTIK - QUIMPER - 02 98 64 05 44 - 06 45 99 11 08	AMBULANCES DE L'ODET - QUIMPER - 02 98 90 06 06 - 06 45 32 25 80	AMBULANCE ATLANTIK - QUIMPER - 02 98 64 05 44 - 06 45 99 11 08
lundi	16/12/2019	AMBULANCES PAYS QUIMPER - QUIMPER - 06 67 84 69 45 - 02 98 53 24 25	AMBULANCE ATLANTIK - QUIMPER - 02 98 64 05 44 - 06 45 99 11 08		
mardi	17/12/2019	AMBULANCES PAYS QUIMPER - QUIMPER - 06 67 84 69 45 - 02 98 53 24 25	AMBULANCE ATLANTIK - QUIMPER - 02 98 64 05 44 - 06 45 99 11 08		
mercredi	18/12/2019	AMBULANCES DE L'ODET - QUIMPER - 02 98 90 06 06 - 06 45 32 25 80	AMBULANCE KERAVAL - QUIMPER - 02 98 64 68 68 - 02 98 26 61 45		
jeudi	19/12/2019	AMBULANCES DE L'ODET - QUIMPER - 02 98 90 06 06 - 06 45 32 25 80	AMBULANCE KERAVAL - QUIMPER - 02 98 64 68 68 - 02 98 26 61 45		
vendredi	20/12/2019	AMBULANCES DE L'ODET - QUIMPER - 02 98 90 06 06 - 06 45 32 25 80	AMBULANCE KERAVAL - QUIMPER - 02 98 64 68 68 - 02 98 26 61 45		
samedi	21/12/2019	AMBULANCE ATLANTIK - QUIMPER - 02 98 64 05 44 - 06 45 99 11 08	AMBULANCES PAYS QUIMPER - QUIMPER - 06 67 84 69 45 - 02 98 53 24 25		
dimanche	22/12/2019	AMBULANCE ATLANTIK - QUIMPER - 02 98 64 05 44 - 06 45 99 11 08	AMBULANCES PAYS QUIMPER - QUIMPER - 06 67 84 69 45 - 02 98 53 24 25	QUIMPER ASSISTANCE - PLOMELIN - 02 98 53 58 58	AMBULANCES DE L'ODET - QUIMPER - 02 98 90 06 06 - 06 45 32 25 80
lundi	23/12/2019	AMBULANCE ATLANTIK - QUIMPER - 02 98 64 05 44 - 06 45 99 11 08	AMBULANCES PAYS QUIMPER - QUIMPER - 06 67 84 69 45 - 02 98 53 24 25		
mardi	24/12/2019	AMBULANCES DE L'ODET - QUIMPER - 02 98 90 06 06 - 06 45 32 25 80	AMBULANCE KERAVAL - QUIMPER - 02 98 64 68 68 - 02 98 26 61 45		
mercredi	25/12/2019	AMBULANCES DE L'ODET - QUIMPER - 02 98 90 06 06 - 06 45 32 25 80	AMBULANCE KERAVAL - QUIMPER - 02 98 64 68 68 - 02 98 26 61 45	AMBULANCE ATLANTIK - QUIMPER - 02 98 64 05 44 - 06 45 99 11 08	QUIMPER ASSISTANCE - PLOMELIN - 02 98 53 58 58
jeudi	26/12/2019	AMBULANCES DE L'ODET - QUIMPER - 02 98 90 06 06 - 06 45 32 25 80	AMBULANCE KERAVAL - QUIMPER - 02 98 64 68 68 - 02 98 26 61 45		
vendredi	27/12/2019	AMBULANCES PAYS QUIMPER - QUIMPER - 06 67 84 69 45 - 02 98 53 24 25	AMBULANCE ATLANTIK - QUIMPER - 02 98 64 05 44 - 06 45 99 11 08		
samedi	28/12/2019	AMBULANCES PAYS QUIMPER - QUIMPER - 06 67 84 69 45 - 02 98 53 24 25	AMBULANCE ATLANTIK - QUIMPER - 02 98 64 05 44 - 06 45 99 11 08		
dimanche	29/12/2019	AMBULANCES PAYS QUIMPER - QUIMPER - 06 67 84 69 45 - 02 98 53 24 25	AMBULANCE ATLANTIK - QUIMPER - 02 98 64 05 44 - 06 45 99 11 08	AMBULANCES DE L'ODET - QUIMPER - 02 98 90 06 06 - 06 45 32 25 80	AMBULANCE ATLANTIK - QUIMPER - 02 98 64 05 44 - 06 45 99 11 08
lundi	30/12/2019	AMBULANCES DE L'ODET - QUIMPER - 02 98 90 06 06 - 06 45 32 25 80	AMBULANCE KERAVAL - QUIMPER - 02 98 64 68 68 - 02 98 26 61 45		
mardi	31/12/2019	AMBULANCES DE L'ODET - QUIMPER - 02 98 90 06 06 - 06 45 32 25 80	AMBULANCE KERAVAL - QUIMPER - 02 98 64 68 68 - 02 98 26 61 45		

PLANNING DEPARTEMENTAL DE LA GARDE AMUBLANCIERE PRIVEE

1er juillet 2019 au 31 décembre 2019

NOMBRE DE GARDES A ASSURER : 214

ENTREPRISES :
 AMBULANCE LE SQUERE CONCARNEAU 02,98,97,43,83
 AMBULANCE CENTRALE CONCARNEAU 02,98,50,62,66
 PORZAY ASSISTANCE CONCARNEAU 02,98,50,55,11

AMBULANCE KERAVAL FOUESNANT 02,98,56,50,00
 AMBULANCE FOUESNANTAISE FOUESNANT 02,98,56,11,33

SECTEUR N° 4 - REFERENT : AMBULANCE FOUESNANTAISE - FOUESNANT

jour	date	Nuit (20h00 à 8h00)	Jour (8h00 à 20h00)
lundi	01/07/2019	AMBULANCE LE SQUERE CONCARNEAU 02,98,97,43,83	
mardi	02/07/2019	AMBULANCE CENTRALE CONCARNEAU 02,98,50,62,66	
mercredi	03/07/2019	AMBULANCE CENTRALE CONCARNEAU 02,98,50,62,66	
jeudi	04/07/2019	PORZAY ASSISTANCE CONCARNEAU 02,98,50,55,11	
vendredi	05/07/2019	PORZAY ASSISTANCE CONCARNEAU 02,98,50,55,11	
samedi	06/07/2019	AMBULANCE KERAVAL FOUESNANT 02,98,56,50,00	
dimanche	07/07/2019	AMBULANCE FOUESNANTAISE FOUESNANT 02,98,56,11,33	AMBULANCE KERAVAL FOUESNANT 02,98,56,50,00
lundi	08/07/2019	AMBULANCE FOUESNANTAISE FOUESNANT 02,98,56,11,33	
mardi	09/07/2019	AMBULANCE LE SQUERE CONCARNEAU 02,98,97,43,83	
mercredi	10/07/2019	AMBULANCE LE SQUERE CONCARNEAU 02,98,97,43,83	
jeudi	11/07/2019	AMBULANCE CENTRALE CONCARNEAU 02,98,50,62,66	
vendredi	12/07/2019	AMBULANCE CENTRALE CONCARNEAU 02,98,50,62,66	
samedi	13/07/2019	PORZAY ASSISTANCE CONCARNEAU 02,98,50,55,11	
dimanche	14/07/2019	AMBULANCE KERAVAL FOUESNANT 02,98,56,50,00	PORZAY ASSISTANCE CONCARNEAU 02,98,50,55,11
lundi	15/07/2019	AMBULANCE KERAVAL FOUESNANT 02,98,56,50,00	
mardi	16/07/2019	AMBULANCE FOUESNANTAISE FOUESNANT 02,98,56,11,33	
mercredi	17/07/2019	AMBULANCE FOUESNANTAISE FOUESNANT 02,98,56,11,33	
jeudi	18/07/2019	AMBULANCE LE SQUERE CONCARNEAU 02,98,97,43,83	
vendredi	19/07/2019	AMBULANCE LE SQUERE CONCARNEAU 02,98,97,43,83	
samedi	20/07/2019	AMBULANCE CENTRALE CONCARNEAU 02,98,50,62,66	
dimanche	21/07/2019	PORZAY ASSISTANCE CONCARNEAU 02,98,50,55,11	AMBULANCE CENTRALE CONCARNEAU 02,98,50,62,66
lundi	22/07/2019	PORZAY ASSISTANCE CONCARNEAU 02,98,50,55,11	
mardi	23/07/2019	AMBULANCE KERAVAL FOUESNANT 02,98,56,50,00	
mercredi	24/07/2019	AMBULANCE KERAVAL FOUESNANT 02,98,56,50,00	
jeudi	25/07/2019	AMBULANCE FOUESNANTAISE FOUESNANT 02,98,56,11,33	
vendredi	26/07/2019	AMBULANCE FOUESNANTAISE FOUESNANT 02,98,56,11,33	
samedi	27/07/2019	AMBULANCE LE SQUERE CONCARNEAU 02,98,97,43,83	
dimanche	28/07/2019	AMBULANCE CENTRALE CONCARNEAU 02,98,50,62,66	AMBULANCE LE SQUERE CONCARNEAU 02,98,97,43,83
lundi	29/07/2019	AMBULANCE CENTRALE CONCARNEAU 02,98,50,62,66	
mardi	30/07/2019	PORZAY ASSISTANCE CONCARNEAU 02,98,50,55,11	
mercredi	31/07/2019	PORZAY ASSISTANCE CONCARNEAU 02,98,50,55,11	
jeudi	01/08/2019	AMBULANCE KERAVAL FOUESNANT 02,98,56,50,00	
vendredi	02/08/2019	AMBULANCE KERAVAL FOUESNANT 02,98,56,50,00	
samedi	03/08/2019	AMBULANCE FOUESNANTAISE FOUESNANT 02,98,56,11,33	
dimanche	04/08/2019	AMBULANCE LE SQUERE CONCARNEAU 02,98,97,43,83	AMBULANCE FOUESNANTAISE FOUESNANT 02,98,56,11,33
lundi	05/08/2019	AMBULANCE LE SQUERE CONCARNEAU 02,98,97,43,83	
mardi	06/08/2019	AMBULANCE CENTRALE CONCARNEAU 02,98,50,62,66	
mercredi	07/08/2019	AMBULANCE CENTRALE CONCARNEAU 02,98,50,62,66	
jeudi	08/08/2019	PORZAY ASSISTANCE CONCARNEAU 02,98,50,55,11	
vendredi	09/08/2019	PORZAY ASSISTANCE CONCARNEAU 02,98,50,55,11	
samedi	10/08/2019	AMBULANCE KERAVAL FOUESNANT 02,98,56,50,00	
dimanche	11/08/2019	AMBULANCE FOUESNANTAISE FOUESNANT 02,98,56,11,33	AMBULANCE KERAVAL FOUESNANT 02,98,56,50,00
lundi	12/08/2019	AMBULANCE FOUESNANTAISE FOUESNANT 02,98,56,11,33	
mardi	13/08/2019	AMBULANCE LE SQUERE CONCARNEAU 02,98,97,43,83	
mercredi	14/08/2019	AMBULANCE LE SQUERE CONCARNEAU 02,98,97,43,83	
jeudi	15/08/2019	AMBULANCE CENTRALE CONCARNEAU 02,98,50,62,66	AMBULANCE CENTRALE CONCARNEAU 02,98,50,62,66
vendredi	16/08/2019	PORZAY ASSISTANCE CONCARNEAU 02,98,50,55,11	
samedi	17/08/2019	PORZAY ASSISTANCE CONCARNEAU 02,98,50,55,11	
dimanche	18/08/2019	AMBULANCE KERAVAL FOUESNANT 02,98,56,50,00	AMBULANCE KERAVAL FOUESNANT 02,98,56,50,00
lundi	19/08/2019	AMBULANCE FOUESNANTAISE FOUESNANT 02,98,56,11,33	
mardi	20/08/2019	AMBULANCE FOUESNANTAISE FOUESNANT 02,98,56,11,33	
mercredi	21/08/2019	AMBULANCE LE SQUERE CONCARNEAU 02,98,97,43,83	

PLANNING DEPARTEMENTAL DE LA GARDE AMBULANCIERE PRIVEE

1er juillet 2019 au 31 décembre 2019

NOMBRE DE GARDES A ASSURER : 214

ENTREPRISES :

AMBULANCES KERAVAL - SCAER - 02.98.57.60.48
 AMBULANCES NEVEZIENNES - NEVEZ - 02.98.06.81.10
 AMBULANCES LE FLOCH - ROSPORDEN - 02.98.59.85.45 - 06.63.23.88.45

AMBULANCES LE FLOCH - ROSPORDEN - 02.98.59.85.45 - 06.63.23.88.45
 AMBULANCES TREGUNC - TREGUNC - 02.98.57.46.76 - 06.99.34.37.14

SECTEUR N° 5 - REFERENT : ANTONY LE FLOCH

jour	date	Nuit (20h00 à 8h00)	Jour (8h00 à 20h00)
lundi	01/07/2019	ROSPORDEN AMBULANCE - ROSPORDEN - 02.98.59.86.44	
mardi	02/07/2019	ROSPORDEN AMBULANCE - ROSPORDEN - 02.98.59.86.44	
mercredi	03/07/2019	AMBULANCES NEVEZIENNES - NEVEZ - 02.98.06.81.10	
jeudi	04/07/2019	AMBULANCES NEVEZIENNES - NEVEZ - 02.98.06.81.10	
vendredi	05/07/2019	AMBULANCES KERAVAL - SCAER - 02.98.57.60.48	
samedi	06/07/2019	AMBULANCES LE FLOCH - ROSPORDEN - 02.98.59.85.45 - 06.63.23.88.45	
dimanche	07/07/2019	AMBULANCES LE FLOCH - ROSPORDEN - 02.98.59.85.45 - 06.63.23.88.45	AMBULANCES LE FLOCH - ROSPORDEN - 02.98.59.85.45 - 06.63.23.88.45
lundi	08/07/2019	AMBULANCES KERAVAL - SCAER - 02.98.57.60.48	
mardi	09/07/2019	AMBULANCES TREGUNC - TREGUNC - 02.98.57.46.76 - 06.99.34.37.14	
mercredi	10/07/2019	AMBULANCES TREGUNC - TREGUNC - 02.98.57.46.76 - 06.99.34.37.15	
jeudi	11/07/2019	AMBULANCES NEVEZIENNES - NEVEZ - 02.98.06.81.10	
vendredi	12/07/2019	AMBULANCES NEVEZIENNES - NEVEZ - 02.98.06.81.10	
samedi	13/07/2019	ROSPORDEN AMBULANCE - ROSPORDEN - 02.98.59.86.44	
dimanche	14/07/2019	ROSPORDEN AMBULANCE - ROSPORDEN - 02.98.59.86.45	ROSPORDEN AMBULANCE - ROSPORDEN - 02.98.59.86.45
lundi	15/07/2019	AMBULANCES LE FLOCH - ROSPORDEN - 02.98.59.85.45 - 06.63.23.88.45	
mardi	16/07/2019	AMBULANCES LE FLOCH - ROSPORDEN - 02.98.59.85.45 - 06.63.23.88.45	
mercredi	17/07/2019	AMBULANCES KERAVAL - SCAER - 02.98.57.60.48	
jeudi	18/07/2019	AMBULANCES KERAVAL - SCAER - 02.98.57.60.48	
vendredi	19/07/2019	AMBULANCES NEVEZIENNES - NEVEZ - 02.98.06.81.10	
samedi	20/07/2019	AMBULANCES TREGUNC - TREGUNC - 02.98.57.46.76 - 06.99.34.37.14	
dimanche	21/07/2019	AMBULANCES TREGUNC - TREGUNC - 02.98.57.46.76 - 06.99.34.37.14	AMBULANCES TREGUNC - TREGUNC - 02.98.57.46.76 - 06.99.34.37.14
lundi	22/07/2019	AMBULANCES LE FLOCH - ROSPORDEN - 02.98.59.85.45 - 06.63.23.88.45	
mardi	23/07/2019	AMBULANCES LE FLOCH - ROSPORDEN - 02.98.59.85.45 - 06.63.23.88.45	
mercredi	24/07/2019	ROSPORDEN AMBULANCE - ROSPORDEN - 02.98.59.86.44	
jeudi	25/07/2019	AMBULANCES TREGUNC - TREGUNC - 02.98.57.46.76 - 06.99.34.37.14	
vendredi	26/07/2019	AMBULANCES TREGUNC - TREGUNC - 02.98.57.46.76 - 06.99.34.37.15	
samedi	27/07/2019	AMBULANCES KERAVAL - SCAER - 02.98.57.60.48	
dimanche	28/07/2019	AMBULANCES KERAVAL - SCAER - 02.98.57.60.48	AMBULANCES KERAVAL - SCAER - 02.98.57.60.48
lundi	29/07/2019	AMBULANCES LE FLOCH - ROSPORDEN - 02.98.59.85.45 - 06.63.23.88.45	
mardi	30/07/2019	AMBULANCES LE FLOCH - ROSPORDEN - 02.98.59.85.45 - 06.63.23.88.45	
mercredi	31/07/2019	ROSPORDEN AMBULANCE - ROSPORDEN - 02.98.59.86.44	
jeudi	01/08/2019	ROSPORDEN AMBULANCE - ROSPORDEN - 02.98.59.86.44	
vendredi	02/08/2019	AMBULANCES KERAVAL - SCAER - 02.98.57.60.48	
samedi	03/08/2019	AMBULANCES LE FLOCH - ROSPORDEN - 02.98.59.85.45 - 06.63.23.88.45	
dimanche	04/08/2019	AMBULANCES LE FLOCH - ROSPORDEN - 02.98.59.85.45 - 06.63.23.88.45	AMBULANCES LE FLOCH - ROSPORDEN - 02.98.59.85.45 - 06.63.23.88.45
lundi	05/08/2019	AMBULANCES NEVEZIENNES - NEVEZ - 02.98.06.81.10	
mardi	06/08/2019	AMBULANCES NEVEZIENNES - NEVEZ - 02.98.06.81.10	
mercredi	07/08/2019	AMBULANCES TREGUNC - TREGUNC - 02.98.57.46.76 - 06.99.34.37.14	
jeudi	08/08/2019	AMBULANCES TREGUNC - TREGUNC - 02.98.57.46.76 - 06.99.34.37.15	
vendredi	09/08/2019	AMBULANCES KERAVAL - SCAER - 02.98.57.60.48	
samedi	10/08/2019	ROSPORDEN AMBULANCE - ROSPORDEN - 02.98.59.86.44	
dimanche	11/08/2019	ROSPORDEN AMBULANCE - ROSPORDEN - 02.98.59.86.45	ROSPORDEN AMBULANCE - ROSPORDEN - 02.98.59.86.45
lundi	12/08/2019	AMBULANCES LE FLOCH - ROSPORDEN - 02.98.59.85.45 - 06.63.23.88.45	
mardi	13/08/2019	AMBULANCES LE FLOCH - ROSPORDEN - 02.98.59.85.45 - 06.63.23.88.45	
mercredi	14/08/2019	AMBULANCES KERAVAL - SCAER - 02.98.57.60.48	
jeudi	15/08/2019	AMBULANCES NEVEZIENNES - NEVEZ - 02.98.06.81.10	

PLANNING DEPARTEMENTAL DE LA GARDE AMBULANCIERE PRIVEE

1er juillet 2019 au 31 décembre 2019

NOMBRE DE GARDES A ASSURER : 214

ENTREPRISES :

AMBULANCES KERAVAL - SCAER - 02.98.57.60.48
 AMBULANCES NEVEZIENNES - NEVEZ - 02.98.06.81.10
 AMBULANCES LE FLOC'H - ROSPORDEN - 02.98.59.85.45 - 06.63.23.88.45

AMBULANCES LE FLOC'H - ROSPORDEN - 02.98.59.85.45 - 06.63.23.88.45
 AMBULANCES TREGUNC - TREGUNC - 02.98.57.46.76 - 06.99.34.37.14

SECTEUR N° 5 - REFERENT : ANTONY LE FLOC'H

jour	date	Nuit (20h00 à 8h00)	Jour (8h00 à 20h00)
vendredi	16/08/2019	AMBULANCES NEVEZIENNES - NEVEZ - 02.98.06.81.10	
samedi	17/08/2019	AMBULANCES TREGUNC - TREGUNC - 02.98.57.46.76 - 06.99.34.37.14	
dimanche	18/08/2019	AMBULANCES TREGUNC - TREGUNC - 02.98.57.46.76 - 06.99.34.37.14	AMBULANCES TREGUNC - TREGUNC - 02.98.57.46.76 - 06.99.34.37.14
lundi	19/08/2019	AMBULANCES LE FLOC'H - ROSPORDEN - 02.98.59.85.45 - 06.63.23.88.45	
mardi	20/08/2019	AMBULANCES LE FLOC'H - ROSPORDEN - 02.98.59.85.45 - 06.63.23.88.45	
mercredi	21/08/2019	ROSPORDEN AMBULANCE - ROSPORDEN - 02.98.59.86.44	
jeudi	22/08/2019	AMBULANCES TREGUNC - TREGUNC - 02.98.57.46.76 - 06.99.34.37.14	
vendredi	23/08/2019	AMBULANCES TREGUNC - TREGUNC - 02.98.57.46.76 - 06.99.34.37.14	
samedi	24/08/2019	AMBULANCES NEVEZIENNES - NEVEZ - 02.98.06.81.10	
dimanche	25/08/2019	AMBULANCES NEVEZIENNES - NEVEZ - 02.98.06.81.10	AMBULANCES NEVEZIENNES - NEVEZ - 02.98.06.81.10
lundi	26/08/2019	AMBULANCES LE FLOC'H - ROSPORDEN - 02.98.59.85.45 - 06.63.23.88.45	
mardi	27/08/2019	AMBULANCES LE FLOC'H - ROSPORDEN - 02.98.59.85.45 - 06.63.23.88.45	
mercredi	28/08/2019	AMBULANCES KERAVAL - SCAER - 02.98.57.60.48	
jeudi	29/08/2019	ROSPORDEN AMBULANCE - ROSPORDEN - 02.98.59.86.44	
vendredi	30/08/2019	ROSPORDEN AMBULANCE - ROSPORDEN - 02.98.59.86.44	
samedi	31/08/2019	AMBULANCES LE FLOC'H - ROSPORDEN - 02.98.59.85.45 - 06.63.23.88.45	
dimanche	01/09/2019	AMBULANCES LE FLOC'H - ROSPORDEN - 02.98.59.85.45 - 06.63.23.88.45	AMBULANCES LE FLOC'H - ROSPORDEN - 02.98.59.85.45 - 06.63.23.88.45
lundi	02/09/2019	ROSPORDEN AMBULANCE - ROSPORDEN - 02.98.59.86.44	
mardi	03/09/2019	ROSPORDEN AMBULANCE - ROSPORDEN - 02.98.59.86.44	
mercredi	04/09/2019	AMBULANCES KERAVAL - SCAER - 02.98.57.60.48	
jeudi	05/09/2019	AMBULANCES NEVEZIENNES - NEVEZ - 02.98.06.81.10	
vendredi	06/09/2019	AMBULANCES NEVEZIENNES - NEVEZ - 02.98.06.81.10	
samedi	07/09/2019	AMBULANCES KERAVAL - SCAER - 02.98.57.60.48	
dimanche	08/09/2019	AMBULANCES KERAVAL - SCAER - 02.98.57.60.48	AMBULANCES KERAVAL - SCAER - 02.98.57.60.48
lundi	09/09/2019	ROSPORDEN AMBULANCE - ROSPORDEN - 02.98.59.86.44	
mardi	10/09/2019	AMBULANCES LE FLOC'H - ROSPORDEN - 02.98.59.85.45 - 06.63.23.88.45	
mercredi	11/09/2019	AMBULANCES LE FLOC'H - ROSPORDEN - 02.98.59.85.45 - 06.63.23.88.45	
jeudi	12/09/2019	AMBULANCES TREGUNC - TREGUNC - 02.98.57.46.76 - 06.99.34.37.14	
vendredi	13/09/2019	AMBULANCES TREGUNC - TREGUNC - 02.98.57.46.76 - 06.99.34.37.14	
samedi	14/09/2019	AMBULANCES NEVEZIENNES - NEVEZ - 02.98.06.81.10	
dimanche	15/09/2019	AMBULANCES NEVEZIENNES - NEVEZ - 02.98.06.81.10	AMBULANCES NEVEZIENNES - NEVEZ - 02.98.06.81.10
lundi	16/09/2019	AMBULANCES LE FLOC'H - ROSPORDEN - 02.98.59.85.45 - 06.63.23.88.45	
mardi	17/09/2019	AMBULANCES LE FLOC'H - ROSPORDEN - 02.98.59.85.45 - 06.63.23.88.45	
mercredi	18/09/2019	AMBULANCES KERAVAL - SCAER - 02.98.57.60.48	
jeudi	19/09/2019	AMBULANCES KERAVAL - SCAER - 02.98.57.60.48	
vendredi	20/09/2019	AMBULANCES TREGUNC - TREGUNC - 02.98.57.46.76 - 06.99.34.37.14	
samedi	21/09/2019	ROSPORDEN AMBULANCE - ROSPORDEN - 02.98.59.86.44	
dimanche	22/09/2019	ROSPORDEN AMBULANCE - ROSPORDEN - 02.98.59.86.44	ROSPORDEN AMBULANCE - ROSPORDEN - 02.98.59.86.44
lundi	23/09/2019	AMBULANCES TREGUNC - TREGUNC - 02.98.57.46.76 - 06.99.34.37.14	
mardi	24/09/2019	AMBULANCES LE FLOC'H - ROSPORDEN - 02.98.59.85.45 - 06.63.23.88.45	
mercredi	25/09/2019	AMBULANCES LE FLOC'H - ROSPORDEN - 02.98.59.85.45 - 06.63.23.88.45	
jeudi	26/09/2019	AMBULANCES NEVEZIENNES - NEVEZ - 02.98.06.81.10	
vendredi	27/09/2019	AMBULANCES NEVEZIENNES - NEVEZ - 02.98.06.81.10	
samedi	28/09/2019	AMBULANCES LE FLOC'H - ROSPORDEN - 02.98.59.85.45 - 06.63.23.88.45	
dimanche	29/09/2019	AMBULANCES LE FLOC'H - ROSPORDEN - 02.98.59.85.45 - 06.63.23.88.45	AMBULANCES LE FLOC'H - ROSPORDEN - 02.98.59.85.45 - 06.63.23.88.45
lundi	30/09/2019	ROSPORDEN AMBULANCE - ROSPORDEN - 02.98.59.86.44	

RAA n° 20 - 7 juin 2019

135

PLANNING DEPARTEMENTAL DE LA GARDE AMBULANCIERE PRIVEE

1er juillet 2019 au 31 décembre 2019

NOMBRE DE GARDES A ASSURER : 214

ENTREPRISES :

AMBULANCES KERAVAL - SCAER - 02.98.57.60.48
 AMBULANCES NEVEZIENNES - NEVEZ - 02.98.06.81.10
 AMBULANCES LE FLOCH - ROSPORDEN - 02.98.59.85.45 - 06.63.23.88.45

AMBULANCES LE FLOCH - ROSPORDEN - 02.98.59.85.45 - 06.63.23.88.45
 AMBULANCES TREGUNC - TREGUNC - 02.98.57.46.76 - 06.99.34.37.14

SECTEUR N° 5 - REFERENT : ANTONY LE FLOCH

jour	date	Nuit (20h00 à 8h00)	Jour (8h00 à 20h00)
mardi	01/10/2019	ROSPORDEN AMBULANCE - ROSPORDEN - 02.98.59.86.45	
mercredi	02/10/2019	AMBULANCES TREGUNC - TREGUNC - 02.98.57.46.76 - 06.99.34.37.14	
jeudi	03/10/2019	AMBULANCES TREGUNC - TREGUNC - 02.98.57.46.76 - 06.99.34.37.14	
vendredi	04/10/2019	AMBULANCES KERAVAL - SCAER - 02.98.57.60.48	
samedi	05/10/2019	AMBULANCES NEVEZIENNES - NEVEZ - 02.98.06.81.10	
dimanche	06/10/2019	AMBULANCES NEVEZIENNES - NEVEZ - 02.98.06.81.10	AMBULANCES NEVEZIENNES - NEVEZ - 02.98.06.81.10
lundi	07/10/2019	AMBULANCES LE FLOCH - ROSPORDEN - 02.98.59.85.45 - 06.63.23.88.45	
mardi	08/10/2019	AMBULANCES LE FLOCH - ROSPORDEN - 02.98.59.85.45 - 06.63.23.88.45	
mercredi	09/10/2019	AMBULANCES KERAVAL - SCAER - 02.98.57.60.48	
jeudi	10/10/2019	AMBULANCES KERAVAL - SCAER - 02.98.57.60.48	
vendredi	11/10/2019	AMBULANCES NEVEZIENNES - NEVEZ - 02.98.06.81.10	
samedi	12/10/2019	AMBULANCES LE FLOCH - ROSPORDEN - 02.98.59.85.45 - 06.63.23.88.45	
dimanche	13/10/2019	AMBULANCES LE FLOCH - ROSPORDEN - 02.98.59.85.45 - 06.63.23.88.45	AMBULANCES LE FLOCH - ROSPORDEN - 02.98.59.85.45 - 06.63.23.88.45
lundi	14/10/2019	AMBULANCES NEVEZIENNES - NEVEZ - 02.98.06.81.10	
mardi	15/10/2019	ROSPORDEN AMBULANCE - ROSPORDEN - 02.98.59.86.44	
mercredi	16/10/2019	ROSPORDEN AMBULANCE - ROSPORDEN - 02.98.59.86.45	
jeudi	17/10/2019	AMBULANCES LE FLOCH - ROSPORDEN - 02.98.59.85.45 - 06.63.23.88.45	
vendredi	18/10/2019	AMBULANCES LE FLOCH - ROSPORDEN - 02.98.59.85.45 - 06.63.23.88.45	
samedi	19/10/2019	AMBULANCES TREGUNC - TREGUNC - 02.98.57.46.76 - 06.99.34.37.14	
dimanche	20/10/2019	AMBULANCES TREGUNC - TREGUNC - 02.98.57.46.76 - 06.99.34.37.14	AMBULANCES TREGUNC - TREGUNC - 02.98.57.46.76 - 06.99.34.37.14
lundi	21/10/2019	AMBULANCES NEVEZIENNES - NEVEZ - 02.98.06.81.10	
mardi	22/10/2019	AMBULANCES NEVEZIENNES - NEVEZ - 02.98.06.81.10	
mercredi	23/10/2019	AMBULANCES KERAVAL - SCAER - 02.98.57.60.48	
jeudi	24/10/2019	ROSPORDEN AMBULANCE - ROSPORDEN - 02.98.59.86.44	
vendredi	25/10/2019	ROSPORDEN AMBULANCE - ROSPORDEN - 02.98.59.86.45	
samedi	26/10/2019	AMBULANCES LE FLOCH - ROSPORDEN - 02.98.59.85.45 - 06.63.23.88.45	
dimanche	27/10/2019	AMBULANCES LE FLOCH - ROSPORDEN - 02.98.59.85.45 - 06.63.23.88.45	AMBULANCES LE FLOCH - ROSPORDEN - 02.98.59.85.45 - 06.63.23.88.45
lundi	28/10/2019	AMBULANCES TREGUNC - TREGUNC - 02.98.57.46.76 - 06.99.34.37.14	
mardi	29/10/2019	AMBULANCES TREGUNC - TREGUNC - 02.98.57.46.76 - 06.99.34.37.14	
mercredi	30/10/2019	AMBULANCES LE FLOCH - ROSPORDEN - 02.98.59.85.45 - 06.63.23.88.45	
jeudi	31/10/2019	AMBULANCES LE FLOCH - ROSPORDEN - 02.98.59.85.45 - 06.63.23.88.45	
vendredi	01/11/2019	AMBULANCES TREGUNC - TREGUNC - 02.98.57.46.76 - 06.99.34.37.14	AMBULANCES TREGUNC - TREGUNC - 02.98.57.46.76 - 06.99.34.37.14
samedi	02/11/2019	AMBULANCES KERAVAL - SCAER - 02.98.57.60.48	
dimanche	03/11/2019	AMBULANCES KERAVAL - SCAER - 02.98.57.60.48	AMBULANCES KERAVAL - SCAER - 02.98.57.60.48
lundi	04/11/2019	AMBULANCES LE FLOCH - ROSPORDEN - 02.98.59.85.45 - 06.63.23.88.45	
mardi	05/11/2019	AMBULANCES LE FLOCH - ROSPORDEN - 02.98.59.85.45 - 06.63.23.88.45	
mercredi	06/11/2019	AMBULANCES NEVEZIENNES - NEVEZ - 02.98.06.81.10	
jeudi	07/11/2019	AMBULANCES NEVEZIENNES - NEVEZ - 02.98.06.81.10	
vendredi	08/11/2019	ROSPORDEN AMBULANCE - ROSPORDEN - 02.98.59.86.44	
samedi	09/11/2019	AMBULANCES LE FLOCH - ROSPORDEN - 02.98.59.85.45 - 06.63.23.88.45	
dimanche	10/11/2019	AMBULANCES LE FLOCH - ROSPORDEN - 02.98.59.85.45 - 06.63.23.88.45	AMBULANCES LE FLOCH - ROSPORDEN - 02.98.59.85.45 - 06.63.23.88.45
lundi	11/11/2019	AMBULANCES KERAVAL - SCAER - 02.98.57.60.48	AMBULANCES KERAVAL - SCAER - 02.98.57.60.48
mardi	12/11/2019	AMBULANCES KERAVAL - SCAER - 02.98.57.60.48	
mercredi	13/11/2019	AMBULANCES TREGUNC - TREGUNC - 02.98.57.46.76 - 06.99.34.37.14	
jeudi	14/11/2019	AMBULANCES TREGUNC - TREGUNC - 02.98.57.46.76 - 06.99.34.37.14	
vendredi	15/11/2019	AMBULANCES NEVEZIENNES - NEVEZ - 02.98.06.81.10	

PLANNING DEPARTEMENTAL DE LA GARDE AMBULANCIERE PRIVEE

1er juillet 2019 au 31 décembre 2019

NOMBRE DE GARDES A ASSURER : 214

ENTREPRISES :

AMBULANCES KERAVAL - SCAER - 02.98.57.60.48
 AMBULANCES NEVEZIENNES - NEVEZ - 02.98.06.81.10
 AMBULANCES LE FLOCH - ROSPORDEN - 02.98.59.85.45 - 06.63.23.88.45

AMBULANCES LE FLOCH - ROSPORDEN - 02.98.59.85.45 - 06.63.23.88.45
 AMBULANCES TREGUNC - TREGUNC - 02.98.57.46.76 - 06.99.34.37.14

SECTEUR N° 5 - REFERENT : ANTONY LE FLOCH

jour	date	Nuit (20h00 à 8h00)	Jour (8h00 à 20h00)
samedi	16/11/2019	ROSPORDEN AMBULANCE - ROSPORDEN - 02.98.59.86.44	
dimanche	17/11/2019	ROSPORDEN AMBULANCE - ROSPORDEN - 02.98.59.86.45	ROSPORDEN AMBULANCE - ROSPORDEN - 02.98.59.86.45
lundi	18/11/2019	AMBULANCES LE FLOCH - ROSPORDEN - 02.98.59.85.45 - 06.63.23.88.45	
mardi	19/11/2019	AMBULANCES LE FLOCH - ROSPORDEN - 02.98.59.85.45 - 06.63.23.88.45	
mercredi	20/11/2019	AMBULANCES TREGUNC - TREGUNC - 02.98.57.46.76 - 06.99.34.37.14	
jeudi	21/11/2019	ROSPORDEN AMBULANCE - ROSPORDEN - 02.98.59.86.44	
vendredi	22/11/2019	ROSPORDEN AMBULANCE - ROSPORDEN - 02.98.59.86.44	
samedi	23/11/2019	AMBULANCES LE FLOCH - ROSPORDEN - 02.98.59.85.45 - 06.63.23.88.45	
dimanche	24/11/2019	AMBULANCES LE FLOCH - ROSPORDEN - 02.98.59.85.45 - 06.63.23.88.45	AMBULANCES LE FLOCH - ROSPORDEN - 02.98.59.85.45 - 06.63.23.88.45
lundi	25/11/2019	AMBULANCES KERAVAL - SCAER - 02.98.57.60.48	
mardi	26/11/2019	AMBULANCES KERAVAL - SCAER - 02.98.57.60.48	
mercredi	27/11/2019	AMBULANCES LE FLOCH - ROSPORDEN - 02.98.59.85.45 - 06.63.23.88.45	
jeudi	28/11/2019	AMBULANCES LE FLOCH - ROSPORDEN - 02.98.59.85.45 - 06.63.23.88.45	
vendredi	29/11/2019	AMBULANCES NEVEZIENNES - NEVEZ - 02.98.06.81.10	
samedi	30/11/2019	AMBULANCES TREGUNC - TREGUNC - 02.98.57.46.76 - 06.99.34.37.14	
dimanche	01/12/2019	AMBULANCES TREGUNC - TREGUNC - 02.98.57.46.76 - 06.99.34.37.14	AMBULANCES TREGUNC - TREGUNC - 02.98.57.46.76 - 06.99.34.37.14
lundi	02/12/2019	AMBULANCES LE FLOCH - ROSPORDEN - 02.98.59.85.45 - 06.63.23.88.45	
mardi	03/12/2019	ROSPORDEN AMBULANCE - ROSPORDEN - 02.98.59.86.44	
mercredi	04/12/2019	ROSPORDEN AMBULANCE - ROSPORDEN - 02.98.59.86.44	
jeudi	05/12/2019	AMBULANCES KERAVAL - SCAER - 02.98.57.60.48	
vendredi	06/12/2019	AMBULANCES KERAVAL - SCAER - 02.98.57.60.48	
samedi	07/12/2019	AMBULANCES LE FLOCH - ROSPORDEN - 02.98.59.85.45 - 06.63.23.88.45	
dimanche	08/12/2019	AMBULANCES LE FLOCH - ROSPORDEN - 02.98.59.85.45 - 06.63.23.88.45	AMBULANCES LE FLOCH - ROSPORDEN - 02.98.59.85.45 - 06.63.23.88.45
lundi	09/12/2019	AMBULANCES TREGUNC - TREGUNC - 02.98.57.46.76 - 06.99.34.37.14	
mardi	10/12/2019	AMBULANCES TREGUNC - TREGUNC - 02.98.57.46.76 - 06.99.34.37.14	
mercredi	11/12/2019	AMBULANCES NEVEZIENNES - NEVEZ - 02.98.06.81.10	
jeudi	12/12/2019	AMBULANCES LE FLOCH - ROSPORDEN - 02.98.59.85.45 - 06.63.23.88.45	
vendredi	13/12/2019	AMBULANCES LE FLOCH - ROSPORDEN - 02.98.59.85.45 - 06.63.23.88.45	
samedi	14/12/2019	AMBULANCES NEVEZIENNES - NEVEZ - 02.98.06.81.10	
dimanche	15/12/2019	AMBULANCES NEVEZIENNES - NEVEZ - 02.98.06.81.10	AMBULANCES NEVEZIENNES - NEVEZ - 02.98.06.81.10
lundi	16/12/2019	AMBULANCES TREGUNC - TREGUNC - 02.98.57.46.76 - 06.99.34.37.14	
mardi	17/12/2019	AMBULANCES TREGUNC - TREGUNC - 02.98.57.46.76 - 06.99.34.37.14	
mercredi	18/12/2019	AMBULANCES KERAVAL - SCAER - 02.98.57.60.48	
jeudi	19/12/2019	AMBULANCES KERAVAL - SCAER - 02.98.57.60.48	
vendredi	20/12/2019	AMBULANCES NEVEZIENNES - NEVEZ - 02.98.06.81.10	
samedi	21/12/2019	ROSPORDEN AMBULANCE - ROSPORDEN - 02.98.59.86.44	
dimanche	22/12/2019	ROSPORDEN AMBULANCE - ROSPORDEN - 02.98.59.86.45	ROSPORDEN AMBULANCE - ROSPORDEN - 02.98.59.86.45
lundi	23/12/2019	AMBULANCES KERAVAL - SCAER - 02.98.57.60.48	
mardi	24/12/2019	AMBULANCES LE FLOCH - ROSPORDEN - 02.98.59.85.45 - 06.63.23.88.45	
mercredi	25/12/2019	AMBULANCES LE FLOCH - ROSPORDEN - 02.98.59.85.45 - 06.63.23.88.45	AMBULANCES LE FLOCH - ROSPORDEN - 02.98.59.85.45 - 06.63.23.88.45
jeudi	26/12/2019	ROSPORDEN AMBULANCE - ROSPORDEN - 02.98.59.86.44	
vendredi	27/12/2019	ROSPORDEN AMBULANCE - ROSPORDEN - 02.98.59.86.44	
samedi	28/12/2019	AMBULANCES KERAVAL - SCAER - 02.98.57.60.48	
dimanche	29/12/2019	AMBULANCES KERAVAL - SCAER - 02.98.57.60.48	AMBULANCES KERAVAL - SCAER - 02.98.57.60.48
lundi	30/12/2019	AMBULANCES TREGUNC - TREGUNC - 02.98.57.46.76 - 06.99.34.37.14	
mardi	31/12/2019	AMBULANCES NEVEZIENNES - NEVEZ - 02.98.06.81.10	

RAA n° 20 - 7 juin 2019

137

PLANNING DEPARTEMENTAL DE LA GARDE AMUBLANCIERE PRIVEE

1er juillet 2019 au 31 décembre 2019

NOMBRE DE GARDES A ASSURER : 214

ENTREPRISES : AVEN ASSISTANCE - BANNALEC - 02.98.39.87.99
 ARVOR AMBULANCE - QUIMPERLE - 02.98.96.11.96
 AMBULANCE OCEANE - MOELAN SUR MER - 02.98.71.08.28
 ISOLE AMBULANCES - QUIMPERLE - 02.98.39.12.75
 AMBULANCE OUEST ASSISTANCE - QUIMPERLE - 02.98.71.41.29
 BANNALEC AMBULANCE - 02.98.39.87.27

SECTEUR N° 6 - REFERENT : Mr Christophe LY - ISOLE AMBULANCES - QUIMPERLE - 02.98.39.12.75

jour	date	Nuit (20h00 à 8h00)	Jour (8h00 à 20h00)
lundi	01/07/2019	ISOLE AMBULANCES - QUIMPERLE - 02.98.39.12.75	
mardi	02/07/2019	AMBULANCE OUEST ASSISTANCE - QUIMPERLE - 02.98.71.41.29	
mercredi	03/07/2019	ISOLE AMBULANCES - QUIMPERLE - 02.98.39.12.75	
jeudi	04/07/2019	AMBULANCE OUEST ASSISTANCE - QUIMPERLE - 02.98.71.41.29	
vendredi	05/07/2019	ARVOR AMBULANCE - QUIMPERLE - 02.98.96.11.96	
samedi	06/07/2019	AMBULANCE OCEANE - MOELAN SUR MER - 02.98.71.08.28	
dimanche	07/07/2019	AVEN ASSISTANCE - BANNALEC - 02.98.39.87.99	ISOLE AMBULANCES - QUIMPERLE - 02.98.39.12.75
lundi	08/07/2019	AMBULANCE OUEST ASSISTANCE - QUIMPERLE - 02.98.71.41.29	
mardi	09/07/2019	AMBULANCE OUEST ASSISTANCE - QUIMPERLE - 02.98.71.41.29	
mercredi	10/07/2019	AMBULANCE OUEST ASSISTANCE - QUIMPERLE - 02.98.71.41.29	
jeudi	11/07/2019	ARVOR AMBULANCE - QUIMPERLE - 02.98.96.11.96	
vendredi	12/07/2019	AMBULANCE OCEANE - MOELAN SUR MER - 02.98.71.08.28	
samedi	13/07/2019	AVEN ASSISTANCE - BANNALEC - 02.98.39.87.99	
dimanche	14/07/2019	ISOLE AMBULANCES - QUIMPERLE - 02.98.39.12.75	BANNALEC AMBULANCE - 02.98.39.87.27
lundi	15/07/2019	AMBULANCE OUEST ASSISTANCE - QUIMPERLE - 02.98.71.41.29	
mardi	16/07/2019	ISOLE AMBULANCES - QUIMPERLE - 02.98.39.12.75	
mercredi	17/07/2019	ARVOR AMBULANCE - QUIMPERLE - 02.98.96.11.96	
jeudi	18/07/2019	AMBULANCE OCEANE - MOELAN SUR MER - 02.98.71.08.28	
vendredi	19/07/2019	AVEN ASSISTANCE - BANNALEC - 02.98.39.87.99	
samedi	20/07/2019	ISOLE AMBULANCES - QUIMPERLE - 02.98.39.12.75	
dimanche	21/07/2019	AMBULANCE OUEST ASSISTANCE - QUIMPERLE - 02.98.71.41.29	ISOLE AMBULANCES - QUIMPERLE - 02.98.39.12.75
lundi	22/07/2019	AMBULANCE OUEST ASSISTANCE - QUIMPERLE - 02.98.71.41.29	
mardi	23/07/2019	ARVOR AMBULANCE - QUIMPERLE - 02.98.96.11.96	
mercredi	24/07/2019	AMBULANCE OCEANE - MOELAN SUR MER - 02.98.71.08.28	
jeudi	25/07/2019	AVEN ASSISTANCE - BANNALEC - 02.98.39.87.99	
vendredi	26/07/2019	ISOLE AMBULANCES - QUIMPERLE - 02.98.39.12.75	
samedi	27/07/2019	BANNALEC AMBULANCE - 02.98.39.87.27	
dimanche	28/07/2019	ISOLE AMBULANCES - QUIMPERLE - 02.98.39.12.75	AMBULANCE OUEST ASSISTANCE - QUIMPERLE - 02.98.71.41.29
lundi	29/07/2019	ARVOR AMBULANCE - QUIMPERLE - 02.98.96.11.96	
mardi	30/07/2019	AMBULANCE OCEANE - MOELAN SUR MER - 02.98.71.08.28	
mercredi	31/07/2019	AVEN ASSISTANCE - BANNALEC - 02.98.39.87.99	
jeudi	01/08/2019	ISOLE AMBULANCES - QUIMPERLE - 02.98.39.12.75	
vendredi	02/08/2019	AMBULANCE OUEST ASSISTANCE - QUIMPERLE - 02.98.71.41.29	
samedi	03/08/2019	ISOLE AMBULANCES - QUIMPERLE - 02.98.39.12.75	
dimanche	04/08/2019	AMBULANCE OUEST ASSISTANCE - QUIMPERLE - 02.98.71.41.29	ARVOR AMBULANCE - QUIMPERLE - 02.98.96.11.96
lundi	05/08/2019	AMBULANCE OCEANE - MOELAN SUR MER - 02.98.71.08.28	
mardi	06/08/2019	AVEN ASSISTANCE - BANNALEC - 02.98.39.87.99	
mercredi	07/08/2019	ISOLE AMBULANCES - QUIMPERLE - 02.98.39.12.75	
jeudi	08/08/2019	AMBULANCE OUEST ASSISTANCE - QUIMPERLE - 02.98.71.41.29	
vendredi	09/08/2019	ISOLE AMBULANCES - QUIMPERLE - 02.98.39.12.75	
samedi	10/08/2019	AMBULANCE OUEST ASSISTANCE - QUIMPERLE - 02.98.71.41.29	
dimanche	11/08/2019	ARVOR AMBULANCE - QUIMPERLE - 02.98.96.11.96	AMBULANCE OCEANE - MOELAN SUR MER - 02.98.71.08.28
lundi	12/08/2019	AVEN ASSISTANCE - BANNALEC - 02.98.39.87.99	
mardi	13/08/2019	ISOLE AMBULANCES - QUIMPERLE - 02.98.39.12.75	
mercredi	14/08/2019	BANNALEC AMBULANCE - 02.98.39.87.27	
jeudi	15/08/2019	ISOLE AMBULANCES - QUIMPERLE - 02.98.39.12.75	ARVOR AMBULANCE - QUIMPERLE - 02.98.96.11.96
vendredi	16/08/2019	AMBULANCE OUEST ASSISTANCE - QUIMPERLE - 02.98.71.41.29	
samedi	17/08/2019	ARVOR AMBULANCE - QUIMPERLE - 02.98.96.11.96	
dimanche	18/08/2019	AMBULANCE OCEANE - MOELAN SUR MER - 02.98.71.08.28	AVEN ASSISTANCE - BANNALEC - 02.98.39.87.99

PLANNING DEPARTEMENTAL DE LA GARDE AMUBLANCIERE PRIVEE

1er juillet 2019 au 31 décembre 2019

NOMBRE DE GARDES A ASSURER : 214

ENTREPRISES :

AVEN ASSISTANCE - BANNALEC - 02.98.39.87.99
 ARVOR AMBULANCE - QUIMPERLE - 02.98.96.11.96
 AMBULANCE OCEANE - MOELAN SUR MER - 02.98.71.08.28

ISOLE AMBULANCES - QUIMPERLE - 02.98.39.12.75
 AMBULANCE OUEST ASSISTANCE - QUIMPERLE - 02.98.71.41.29
 BANNALEC AMBULANCE - 02.98.39.87.27

SECTEUR N° 6 - REFERENT : Mr Christophe LY - ISOLE AMBULANCES - QUIMPERLE - 02.98.39.12.75

jour	date	Nuit (20h00 à 8h00)	Jour (8h00 à 20h00)
lundi	19/08/2019	ISOLE AMBULANCES - QUIMPERLE - 02.98.39.12.75	
mardi	20/08/2019	AMBULANCE OUEST ASSISTANCE - QUIMPERLE - 02.98.71.41.29	
mercredi	21/08/2019	AMBULANCE OUEST ASSISTANCE - QUIMPERLE - 02.98.71.41.29	
jeudi	22/08/2019	AMBULANCE OUEST ASSISTANCE - QUIMPERLE - 02.98.71.41.29	
vendredi	23/08/2019	ARVOR AMBULANCE - QUIMPERLE - 02.98.96.11.96	
samedi	24/08/2019	AMBULANCE OCEANE - MOELAN SUR MER - 02.98.71.08.28	
dimanche	25/08/2019	AVEN ASSISTANCE - BANNALEC - 02.98.39.87.99	ISOLE AMBULANCES - QUIMPERLE - 02.98.39.12.75
lundi	26/08/2019	AMBULANCE OUEST ASSISTANCE - QUIMPERLE - 02.98.71.41.29	
mardi	27/08/2019	ISOLE AMBULANCES - QUIMPERLE - 02.98.39.12.75	
mercredi	28/08/2019	AMBULANCE OUEST ASSISTANCE - QUIMPERLE - 02.98.71.41.29	
jeudi	29/08/2019	ARVOR AMBULANCE - QUIMPERLE - 02.98.96.11.96	
vendredi	30/08/2019	AMBULANCE OCEANE - MOELAN SUR MER - 02.98.71.08.28	
samedi	31/08/2019	AVEN ASSISTANCE - BANNALEC - 02.98.39.87.99	
dimanche	01/09/2019	ISOLE AMBULANCES - QUIMPERLE - 02.98.39.12.75	AMBULANCE OUEST ASSISTANCE - QUIMPERLE - 02.98.71.41.29
lundi	02/09/2019	AMBULANCE OUEST ASSISTANCE - QUIMPERLE - 02.98.71.41.29	
mardi	03/09/2019	AMBULANCE OUEST ASSISTANCE - QUIMPERLE - 02.98.71.41.29	
mercredi	04/09/2019	ARVOR AMBULANCE - QUIMPERLE - 02.98.96.11.96	
jeudi	05/09/2019	AMBULANCE OCEANE - MOELAN SUR MER - 02.98.71.08.28	
vendredi	06/09/2019	AVEN ASSISTANCE - BANNALEC - 02.98.39.87.99	
samedi	07/09/2019	AMBULANCE OUEST ASSISTANCE - QUIMPERLE - 02.98.71.41.29	
dimanche	08/09/2019	AMBULANCE OUEST ASSISTANCE - QUIMPERLE - 02.98.71.41.29	ISOLE AMBULANCES - QUIMPERLE - 02.98.39.12.75
lundi	09/09/2019	ISOLE AMBULANCES - QUIMPERLE - 02.98.39.12.75	
mardi	10/09/2019	ARVOR AMBULANCE - QUIMPERLE - 02.98.96.11.96	
mercredi	11/09/2019	AMBULANCE OCEANE - MOELAN SUR MER - 02.98.71.08.28	
jeudi	12/09/2019	AVEN ASSISTANCE - BANNALEC - 02.98.39.87.99	
vendredi	13/09/2019	ISOLE AMBULANCES - QUIMPERLE - 02.98.39.12.75	
samedi	14/09/2019	AMBULANCE OUEST ASSISTANCE - QUIMPERLE - 02.98.71.41.29	
dimanche	15/09/2019	ISOLE AMBULANCES - QUIMPERLE - 02.98.39.12.75	AMBULANCE OUEST ASSISTANCE - QUIMPERLE - 02.98.71.41.29
lundi	16/09/2019	ARVOR AMBULANCE - QUIMPERLE - 02.98.96.11.96	
mardi	17/09/2019	AMBULANCE OCEANE - MOELAN SUR MER - 02.98.71.08.28	
mercredi	18/09/2019	AVEN ASSISTANCE - BANNALEC - 02.98.39.87.99	
jeudi	19/09/2019	ISOLE AMBULANCES - QUIMPERLE - 02.98.39.12.75	
vendredi	20/09/2019	AMBULANCE OUEST ASSISTANCE - QUIMPERLE - 02.98.71.41.29	
samedi	21/09/2019	ISOLE AMBULANCES - QUIMPERLE - 02.98.39.12.75	
dimanche	22/09/2019	AMBULANCE OUEST ASSISTANCE - QUIMPERLE - 02.98.71.41.29	ARVOR AMBULANCE - QUIMPERLE - 02.98.96.11.96
lundi	23/09/2019	AMBULANCE OCEANE - MOELAN SUR MER - 02.98.71.08.28	
mardi	24/09/2019	AVEN ASSISTANCE - BANNALEC - 02.98.39.87.99	
mercredi	25/09/2019	ISOLE AMBULANCES - QUIMPERLE - 02.98.39.12.75	
jeudi	26/09/2019	AMBULANCE OUEST ASSISTANCE - QUIMPERLE - 02.98.71.41.29	
vendredi	27/09/2019	ISOLE AMBULANCES - QUIMPERLE - 02.98.39.12.75	
samedi	28/09/2019	AMBULANCE OUEST ASSISTANCE - QUIMPERLE - 02.98.71.41.29	
dimanche	29/09/2019	ARVOR AMBULANCE - QUIMPERLE - 02.98.96.11.96	AMBULANCE OCEANE - MOELAN SUR MER - 02.98.71.08.28
lundi	30/09/2019	AVEN ASSISTANCE - BANNALEC - 02.98.39.87.99	
mardi	01/10/2019	ISOLE AMBULANCES - QUIMPERLE - 02.98.39.12.75	
mercredi	02/10/2019	AMBULANCE OUEST ASSISTANCE - QUIMPERLE - 02.98.71.41.29	
jeudi	03/10/2019	AMBULANCE OUEST ASSISTANCE - QUIMPERLE - 02.98.71.41.29	
vendredi	04/10/2019	AMBULANCE OUEST ASSISTANCE - QUIMPERLE - 02.98.71.41.29	
samedi	05/10/2019	ARVOR AMBULANCE - QUIMPERLE - 02.98.96.11.96	
dimanche	06/10/2019	AMBULANCE OCEANE - MOELAN SUR MER - 02.98.71.08.28	AVEN ASSISTANCE - BANNALEC - 02.98.39.87.99

PLANNING DEPARTEMENTAL DE LA GARDE AMUBLANCIERE PRIVEE

1er juillet 2019 au 31 décembre 2019

NOMBRE DE GARDES A ASSURER : 214

ENTREPRISES :

AVEN ASSISTANCE - BANNALEC - 02.98.39.87.99
 ARVOR AMBULANCE - QUIMPERLE - 02.98.96.11.96
 AMBULANCE OCEANE - MOELAN SUR MER - 02.98.71.08.28

ISOLE AMBULANCES - QUIMPERLE - 02.98.39.12.75
 AMBULANCE OUEST ASSISTANCE - QUIMPERLE - 02.98.71.41.29
 BANNALEC AMBULANCE - 02.98.39.87.27

SECTEUR N° 6 - REFERENT : Mr Christophe LY - ISOLE AMBULANCES - QUIMPERLE - 02.98.39.12.75

jour	date	Nuit (20h00 à 8h00)	Jour (8h00 à 20h00)
lundi	07/10/2019	ISOLE AMBULANCES - QUIMPERLE - 02.98.39.12.75	
mardi	08/10/2019	AMBULANCE OUEST ASSISTANCE - QUIMPERLE - 02.98.71.41.29	
mercredi	09/10/2019	ISOLE AMBULANCES - QUIMPERLE - 02.98.39.12.75	
jeudi	10/10/2019	AMBULANCE OUEST ASSISTANCE - QUIMPERLE - 02.98.71.41.29	
vendredi	11/10/2019	ARVOR AMBULANCE - QUIMPERLE - 02.98.96.11.96	
samedi	12/10/2019	AMBULANCE OCEANE - MOELAN SUR MER - 02.98.71.08.28	
dimanche	13/10/2019	AVEN ASSISTANCE - BANNALEC - 02.98.39.87.99	ISOLE AMBULANCES - QUIMPERLE - 02.98.39.12.75
lundi	14/10/2019	AMBULANCE OUEST ASSISTANCE - QUIMPERLE - 02.98.71.41.29	
mardi	15/10/2019	AMBULANCE OUEST ASSISTANCE - QUIMPERLE - 02.98.71.41.29	
mercredi	16/10/2019	AMBULANCE OUEST ASSISTANCE - QUIMPERLE - 02.98.71.41.29	
jeudi	17/10/2019	ARVOR AMBULANCE - QUIMPERLE - 02.98.96.11.96	
vendredi	18/10/2019	AMBULANCE OCEANE - MOELAN SUR MER - 02.98.71.08.28	
samedi	19/10/2019	AVEN ASSISTANCE - BANNALEC - 02.98.39.87.99	
dimanche	20/10/2019	ISOLE AMBULANCES - QUIMPERLE - 02.98.39.12.75	AMBULANCE OUEST ASSISTANCE - QUIMPERLE - 02.98.71.41.29
lundi	21/10/2019	AMBULANCE OUEST ASSISTANCE - QUIMPERLE - 02.98.71.41.29	
mardi	22/10/2019	AMBULANCE OUEST ASSISTANCE - QUIMPERLE - 02.98.71.41.29	
mercredi	23/10/2019	ARVOR AMBULANCE - QUIMPERLE - 02.98.96.11.96	
jeudi	24/10/2019	AMBULANCE OCEANE - MOELAN SUR MER - 02.98.71.08.28	
vendredi	25/10/2019	AVEN ASSISTANCE - BANNALEC - 02.98.39.87.99	
samedi	26/10/2019	ISOLE AMBULANCES - QUIMPERLE - 02.98.39.12.75	
dimanche	27/10/2019	AMBULANCE OUEST ASSISTANCE - QUIMPERLE - 02.98.71.41.29	ISOLE AMBULANCES - QUIMPERLE - 02.98.39.12.75
lundi	28/10/2019	AMBULANCE OUEST ASSISTANCE - QUIMPERLE - 02.98.71.41.29	
mardi	29/10/2019	ARVOR AMBULANCE - QUIMPERLE - 02.98.96.11.96	
mercredi	30/10/2019	AMBULANCE OCEANE - MOELAN SUR MER - 02.98.71.08.28	
jeudi	31/10/2019	AVEN ASSISTANCE - BANNALEC - 02.98.39.87.99	
vendredi	01/11/2019	ISOLE AMBULANCES - QUIMPERLE - 02.98.39.12.75	AMBULANCE OUEST ASSISTANCE - QUIMPERLE - 02.98.71.41.29
samedi	02/11/2019	BANNALEC AMBULANCE - 02.98.39.87.27	
dimanche	03/11/2019	AMBULANCE OUEST ASSISTANCE - QUIMPERLE - 02.98.71.41.29	AMBULANCE OUEST ASSISTANCE - QUIMPERLE - 02.98.71.41.29
lundi	04/11/2019	ARVOR AMBULANCE - QUIMPERLE - 02.98.96.11.96	
mardi	05/11/2019	AMBULANCE OCEANE - MOELAN SUR MER - 02.98.71.08.28	
mercredi	06/11/2019	AVEN ASSISTANCE - BANNALEC - 02.98.39.87.99	
jeudi	07/11/2019	ISOLE AMBULANCES - QUIMPERLE - 02.98.39.12.75	
vendredi	08/11/2019	AMBULANCE OUEST ASSISTANCE - QUIMPERLE - 02.98.71.41.29	
samedi	09/11/2019	AMBULANCE OUEST ASSISTANCE - QUIMPERLE - 02.98.71.41.29	
dimanche	10/11/2019	AMBULANCE OUEST ASSISTANCE - QUIMPERLE - 02.98.71.41.29	ARVOR AMBULANCE - QUIMPERLE - 02.98.96.11.96
lundi	11/11/2019	AMBULANCE OCEANE - MOELAN SUR MER - 02.98.71.08.28	AVEN ASSISTANCE - BANNALEC - 02.98.39.87.99
mardi	12/11/2019	AVEN ASSISTANCE - BANNALEC - 02.98.39.87.99	
mercredi	13/11/2019	ISOLE AMBULANCES - QUIMPERLE - 02.98.39.12.75	
jeudi	14/11/2019	AMBULANCE OUEST ASSISTANCE - QUIMPERLE - 02.98.71.41.29	
vendredi	15/11/2019	AMBULANCE OUEST ASSISTANCE - QUIMPERLE - 02.98.71.41.29	
samedi	16/11/2019	AMBULANCE OUEST ASSISTANCE - QUIMPERLE - 02.98.71.41.29	
dimanche	17/11/2019	ARVOR AMBULANCE - QUIMPERLE - 02.98.96.11.96	AMBULANCE OCEANE - MOELAN SUR MER - 02.98.71.08.28
lundi	18/11/2019	AVEN ASSISTANCE - BANNALEC - 02.98.39.87.99	
mardi	19/11/2019	ISOLE AMBULANCES - QUIMPERLE - 02.98.39.12.75	
mercredi	20/11/2019	AMBULANCE OUEST ASSISTANCE - QUIMPERLE - 02.98.71.41.29	
jeudi	21/11/2019	ISOLE AMBULANCES - QUIMPERLE - 02.98.39.12.75	
vendredi	22/11/2019	AMBULANCE OUEST ASSISTANCE - QUIMPERLE - 02.98.71.41.29	
samedi	23/11/2019	ARVOR AMBULANCE - QUIMPERLE - 02.98.96.11.96	
dimanche	24/11/2019	AMBULANCE OCEANE - MOELAN SUR MER - 02.98.71.08.28	AVEN ASSISTANCE - BANNALEC - 02.98.39.87.99

PLANNING DEPARTEMENTAL DE LA GARDE AMUBLANCIERE PRIVEE

1er juillet 2019 au 31 décembre 2019

NOMBRE DE GARDES A ASSURER : 214

ENTREPRISES : AVEN ASSISTANCE - BANNALEC - 02.98.39.87.99
 ARVOR AMBULANCE - QUIMPERLE - 02.98.96.11.96
 AMBULANCE OCEANE - MOELAN SUR MER - 02.98.71.08.28
 ISOLE AMBULANCES - QUIMPERLE - 02.98.39.12.75
 AMBULANCE OUEST ASSISTANCE - QUIMPERLE - 02.98.71.41.29
 BANNALEC AMBULANCE - 02.98.39.87.27

SECTEUR N° 6 - REFERENT : Mr Christophe LY - ISOLE AMBULANCES - QUIMPERLE - 02.98.39.12.75

jour	date	Nuit (20h00 à 8h00)	Jour (8h00 à 20h00)
lundi	25/11/2019	ISOLE AMBULANCES - QUIMPERLE - 02.98.39.12.75	
mardi	26/11/2019	AMBULANCE OUEST ASSISTANCE - QUIMPERLE - 02.98.71.41.29	
mercredi	27/11/2019	AMBULANCE OUEST ASSISTANCE - QUIMPERLE - 02.98.71.41.29	
jeudi	28/11/2019	AMBULANCE OUEST ASSISTANCE - QUIMPERLE - 02.98.71.41.29	
vendredi	29/11/2019	ARVOR AMBULANCE - QUIMPERLE - 02.98.96.11.96	
samedi	30/11/2019	AMBULANCE OCEANE - MOELAN SUR MER - 02.98.71.08.28	
dimanche	01/12/2019	AVEN ASSISTANCE - BANNALEC - 02.98.39.87.99	ISOLE AMBULANCES - QUIMPERLE - 02.98.39.12.75
lundi	02/12/2019	ISOLE AMBULANCES - QUIMPERLE - 02.98.39.12.75	
mardi	03/12/2019	AMBULANCE OUEST ASSISTANCE - QUIMPERLE - 02.98.71.41.29	
mercredi	04/12/2019	ISOLE AMBULANCES - QUIMPERLE - 02.98.39.12.75	
jeudi	05/12/2019	ARVOR AMBULANCE - QUIMPERLE - 02.98.96.11.96	
vendredi	06/12/2019	AMBULANCE OCEANE - MOELAN SUR MER - 02.98.71.08.28	
samedi	07/12/2019	AVEN ASSISTANCE - BANNALEC - 02.98.39.87.99	
dimanche	08/12/2019	ISOLE AMBULANCES - QUIMPERLE - 02.98.39.12.75	AMBULANCE OUEST ASSISTANCE - QUIMPERLE - 02.98.71.41.29
lundi	09/12/2019	AMBULANCE OUEST ASSISTANCE - QUIMPERLE - 02.98.71.41.29	
mardi	10/12/2019	AMBULANCE OUEST ASSISTANCE - QUIMPERLE - 02.98.71.41.29	
mercredi	11/12/2019	ARVOR AMBULANCE - QUIMPERLE - 02.98.96.11.96	
jeudi	12/12/2019	AMBULANCE OCEANE - MOELAN SUR MER - 02.98.71.08.28	
vendredi	13/12/2019	AVEN ASSISTANCE - BANNALEC - 02.98.39.87.99	
samedi	14/12/2019	ISOLE AMBULANCES - QUIMPERLE - 02.98.39.12.75	
dimanche	15/12/2019	AMBULANCE OUEST ASSISTANCE - QUIMPERLE - 02.98.71.41.29	ISOLE AMBULANCES - QUIMPERLE - 02.98.39.12.75
lundi	16/12/2019	AMBULANCE OUEST ASSISTANCE - QUIMPERLE - 02.98.71.41.29	
mardi	17/12/2019	ARVOR AMBULANCE - QUIMPERLE - 02.98.96.11.96	
mercredi	18/12/2019	AMBULANCE OCEANE - MOELAN SUR MER - 02.98.71.08.28	
jeudi	19/12/2019	AVEN ASSISTANCE - BANNALEC - 02.98.39.87.99	
vendredi	20/12/2019	ISOLE AMBULANCES - QUIMPERLE - 02.98.39.12.75	
samedi	21/12/2019	BANNALEC AMBULANCE - 02.98.39.87.27	
dimanche	22/12/2019	ISOLE AMBULANCES - QUIMPERLE - 02.98.39.12.75	AMBULANCE OUEST ASSISTANCE - QUIMPERLE - 02.98.71.41.29
lundi	23/12/2019	ARVOR AMBULANCE - QUIMPERLE - 02.98.96.11.96	
mardi	24/12/2019	AMBULANCE OCEANE - MOELAN SUR MER - 02.98.71.08.28	
mercredi	25/12/2019	AVEN ASSISTANCE - BANNALEC - 02.98.39.87.99	AMBULANCE OUEST ASSISTANCE - QUIMPERLE - 02.98.71.41.29
jeudi	26/12/2019	ISOLE AMBULANCES - QUIMPERLE - 02.98.39.12.75	
vendredi	27/12/2019	BANNALEC AMBULANCE - 02.98.39.87.27	
samedi	28/12/2019	ISOLE AMBULANCES - QUIMPERLE - 02.98.39.12.75	
dimanche	29/12/2019	AMBULANCE OUEST ASSISTANCE - QUIMPERLE - 02.98.71.41.29	ARVOR AMBULANCE - QUIMPERLE - 02.98.96.11.96
lundi	30/12/2019	AMBULANCE OCEANE - MOELAN SUR MER - 02.98.71.08.28	
mardi	31/12/2019	AVEN ASSISTANCE - BANNALEC - 02.98.39.87.99	

PLANNING DEPARTEMENTAL DE LA GARDE AMUBLANCIERE PRIVEE

1er juillet 2019 au 31 décembre 2019

NOMBRE DE GARDES A ASSURER : 214

ENTREPRISES :

Ambulance Iwan Etienne - Pont de Buis 02.98.26.92.77
ABI Taxis Ambulances - Irillac 02.98.25.78.83

Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.46

SECTEUR N° 7 - REFERENT : Mr Etienne Iwan 0298269277 / 0685707096

jour	date	Nuit (20h00 à 8h00)	Jour (8h00 à 20h00)
Lundi	01/07/2019	Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.46	
Mardi	02/07/2019	Ambulance Iwan Etienne - Pont de Buis 02.98.26.92.77	
Mercredi	03/07/2019	ABI Taxis Ambulances - Irillac 02.98.25.78.83	
Jeudi	04/07/2019	Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.46	
Vendredi	05/07/2019	Ambulance Iwan Etienne - Pont de Buis 02.98.26.92.77	
Samedi	06/07/2019	ABI Taxis Ambulances - Irillac 02.98.25.78.83	
Dimanche	07/07/2019	Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.46	Ambulance Iwan Etienne - Pont de Buis 02.98.26.92.77
Lundi	08/07/2019	Ambulance Iwan Etienne - Pont de Buis 02.98.26.92.77	
Mardi	09/07/2019	Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.46	
Mercredi	10/07/2019	Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.46	
Jeudi	11/07/2019	Ambulance Iwan Etienne - Pont de Buis 02.98.26.92.77	
Vendredi	12/07/2019	ABI Taxis Ambulances - Irillac 02.98.25.78.83	
Samedi	13/07/2019	Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.46	
Dimanche	14/07/2019	Ambulance Iwan Etienne - Pont de Buis 02.98.26.92.77	Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.46
Lundi	15/07/2019	ABI Taxis Ambulances - Irillac 02.98.25.78.83	
Mardi	16/07/2019	Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.46	
Mercredi	17/07/2019	Ambulance Iwan Etienne - Pont de Buis 02.98.26.92.77	
Jeudi	18/07/2019	ABI Taxis Ambulances - Irillac 02.98.25.78.83	
Vendredi	19/07/2019	Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.46	
Samedi	20/07/2019	Ambulance Iwan Etienne - Pont de Buis 02.98.26.92.77	
Dimanche	21/07/2019	ABI Taxis Ambulances - Irillac 02.98.25.78.83	Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.46
Lundi	22/07/2019	Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.47	
Mardi	23/07/2019	Ambulance Iwan Etienne - Pont de Buis 02.98.26.92.78	
Mercredi	24/07/2019	ABI Taxis Ambulances - Irillac 02.98.25.78.84	
Jeudi	25/07/2019	Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.47	
Vendredi	26/07/2019	Ambulance Iwan Etienne - Pont de Buis 02.98.26.92.78	
Samedi	27/07/2019	ABI Taxis Ambulances - Irillac 02.98.25.78.84	
Dimanche	28/07/2019	Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.47	Ambulance Iwan Etienne - Pont de Buis 02.98.26.92.78
Lundi	29/07/2019	Ambulance Iwan Etienne - Pont de Buis 02.98.26.92.78	
Mardi	30/07/2019	Ambulance Iwan Etienne - Pont de Buis 02.98.26.92.78	
Mercredi	31/07/2019	Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.47	
Jeudi	01/08/2019	Ambulance Iwan Etienne - Pont de Buis 02.98.26.92.78	
Vendredi	02/08/2019	ABI Taxis Ambulances - Irillac 02.98.25.78.84	
Samedi	03/08/2019	Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.47	
Dimanche	04/08/2019	Ambulance Iwan Etienne - Pont de Buis 02.98.26.92.78	Ambulance Iwan Etienne - Pont de Buis 02.98.26.92.78
Lundi	05/08/2019	ABI Taxis Ambulances - Irillac 02.98.25.78.84	
Mardi	06/08/2019	Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.47	
Mercredi	07/08/2019	Ambulance Iwan Etienne - Pont de Buis 02.98.26.92.78	
Jeudi	08/08/2019	ABI Taxis Ambulances - Irillac 02.98.25.78.84	
Vendredi	09/08/2019	Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.47	
Samedi	10/08/2019	Ambulance Iwan Etienne - Pont de Buis 02.98.26.92.78	
Dimanche	11/08/2019	ABI Taxis Ambulances - Irillac 02.98.25.78.84	Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.47
Lundi	12/08/2019	Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.48	
Mardi	13/08/2019	Ambulance Iwan Etienne - Pont de Buis 02.98.26.92.79	
Mercredi	14/08/2019	ABI Taxis Ambulances - Irillac 02.98.25.78.85	
Jeudi	15/08/2019	Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.48	Ambulance Iwan Etienne - Pont de Buis 02.98.26.92.79
Vendredi	16/08/2019	Ambulance Iwan Etienne - Pont de Buis 02.98.26.92.79	
Samedi	17/08/2019	Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.46	
Dimanche	18/08/2019	Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.48	Ambulance Iwan Etienne - Pont de Buis 02.98.26.92.79
Lundi	19/08/2019	Ambulance Iwan Etienne - Pont de Buis 02.98.26.92.79	
Mardi	20/08/2019	ABI Taxis Ambulances - Irillac 02.98.25.78.85	

PLANNING DEPARTEMENTAL DE LA GARDE AMUBLANCIERE PRIVEE

1er juillet 2019 au 31 décembre 2019

NOMBRE DE GARDES A ASSURER : 214

ENTREPRISES :

Ambulance Iwan Etienne - Pont de Buis 02.98.26.92.77

Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.48

ABI Taxis Ambulances - Irillac 02.98.25.78.83

SECTEUR N° 7 - REFERENT : Mr Etienne Iwan 0298269277 / 0685707096

jour	date	Nuit (20h00 à 8h00)	Jour (8h00 à 20h00)
Mercredi	21/08/2019	Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.48	
Jeudi	22/08/2019	Ambulance Iwan Etienne - Pont de Buis 02.98.26.92.79	
Vendredi	23/08/2019	ABI Taxis Ambulances - Irillac 02.98.25.78.85	
Samedi	24/08/2019	Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.48	
Dimanche	25/08/2019	Ambulance Iwan Etienne - Pont de Buis 02.98.26.92.79	ABI Taxis Ambulances - Irillac 02.98.25.78.85
Lundi	26/08/2019	Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.48	
Mardi	27/08/2019	Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.48	
Mercredi	28/08/2019	Ambulance Iwan Etienne - Pont de Buis 02.98.26.92.79	
Jeudi	29/08/2019	ABI Taxis Ambulances - Irillac 02.98.25.78.85	
Vendredi	30/08/2019	Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.48	
Samedi	31/08/2019	Ambulance Iwan Etienne - Pont de Buis 02.98.26.92.79	
Dimanche	01/09/2019	ABI Taxis Ambulances - Irillac 02.98.25.78.85	Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.48
Lundi	02/09/2019	Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.49	
Mardi	03/09/2019	Ambulance Iwan Etienne - Pont de Buis 02.98.26.92.80	
Mercredi	04/09/2019	ABI Taxis Ambulances - Irillac 02.98.25.78.86	
Jeudi	05/09/2019	Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.49	
Vendredi	06/09/2019	Ambulance Iwan Etienne - Pont de Buis 02.98.26.92.80	
Samedi	07/09/2019	Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.48	
Dimanche	08/09/2019	Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.49	Ambulance Iwan Etienne - Pont de Buis 02.98.26.92.80
Lundi	09/09/2019	Ambulance Iwan Etienne - Pont de Buis 02.98.26.92.80	
Mardi	10/09/2019	ABI Taxis Ambulances - Irillac 02.98.25.78.86	
Mercredi	11/09/2019	Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.49	
Jeudi	12/09/2019	Ambulance Iwan Etienne - Pont de Buis 02.98.26.92.80	
Vendredi	13/09/2019	ABI Taxis Ambulances - Irillac 02.98.25.78.86	
Samedi	14/09/2019	Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.49	
Dimanche	15/09/2019	Ambulance Iwan Etienne - Pont de Buis 02.98.26.92.80	ABI Taxis Ambulances - Irillac 02.98.25.78.86
Lundi	16/09/2019	Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.48	
Mardi	17/09/2019	Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.49	
Mercredi	18/09/2019	Ambulance Iwan Etienne - Pont de Buis 02.98.26.92.80	
Jeudi	19/09/2019	ABI Taxis Ambulances - Irillac 02.98.25.78.86	
Vendredi	20/09/2019	Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.49	
Samedi	21/09/2019	Ambulance Iwan Etienne - Pont de Buis 02.98.26.92.80	
Dimanche	22/09/2019	ABI Taxis Ambulances - Irillac 02.98.25.78.86	Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.49
Lundi	23/09/2019	Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.50	
Mardi	24/09/2019	Ambulance Iwan Etienne - Pont de Buis 02.98.26.92.81	
Mercredi	25/09/2019	ABI Taxis Ambulances - Irillac 02.98.25.78.87	
Jeudi	26/09/2019	Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.50	
Vendredi	27/09/2019	Ambulance Iwan Etienne - Pont de Buis 02.98.26.92.81	
Samedi	28/09/2019	Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.48	
Dimanche	29/09/2019	Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.50	Ambulance Iwan Etienne - Pont de Buis 02.98.26.92.81
Lundi	30/09/2019	Ambulance Iwan Etienne - Pont de Buis 02.98.26.92.81	
Mardi	01/10/2019	ABI Taxis Ambulances - Irillac 02.98.25.78.87	
Mercredi	02/10/2019	Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.50	
Jeudi	03/10/2019	Ambulance Iwan Etienne - Pont de Buis 02.98.26.92.81	
Vendredi	04/10/2019	ABI Taxis Ambulances - Irillac 02.98.25.78.87	
Samedi	05/10/2019	Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.50	
Dimanche	06/10/2019	Ambulance Iwan Etienne - Pont de Buis 02.98.26.92.81	ABI Taxis Ambulances - Irillac 02.98.25.78.87
Lundi	07/10/2019	ABI Taxis Ambulances - Irillac 02.98.25.78.87	
Mardi	08/10/2019	Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.50	
Mercredi	09/10/2019	Ambulance Iwan Etienne - Pont de Buis 02.98.26.92.81	
Jeudi	10/10/2019	ABI Taxis Ambulances - Irillac 02.98.25.78.87	

PLANNING DEPARTEMENTAL DE LA GARDE AMUBLANCIERE PRIVEE

1er juillet 2019 au 31 décembre 2019

NOMBRE DE GARDES A ASSURER : 214

ENTREPRISES :

Ambulance Iwan Etienne - Pont de Buis 02.98.26.92.77

Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.46

ABI Taxis Ambulances - Irillac 02.98.25.78.83

SECTEUR N° 7 - REFERENT : Mr Etienne Iwan 0298269277 / 0685707096

jour	date	Nuit (20h00 à 8h00)	Jour (8h00 à 20h00)
Vendredi	11/10/2019	Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.50	
Samedi	12/10/2019	Ambulance Iwan Etienne - Pont de Buis 02.98.26.92.81	
Dimanche	13/10/2019	ABI Taxis Ambulances - Irillac 02.98.25.78.87	Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.50
Lundi	14/10/2019	Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.51	
Mardi	15/10/2019	Ambulance Iwan Etienne - Pont de Buis 02.98.26.92.82	
Mercredi	16/10/2019	ABI Taxis Ambulances - Irillac 02.98.25.78.88	
Jeudi	17/10/2019	Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.51	
Vendredi	18/10/2019	Ambulance Iwan Etienne - Pont de Buis 02.98.26.92.82	
Samedi	19/10/2019	Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.48	
Dimanche	20/10/2019	Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.51	Ambulance Iwan Etienne - Pont de Buis 02.98.26.92.82
Lundi	21/10/2019	Ambulance Iwan Etienne - Pont de Buis 02.98.26.92.82	
Mardi	22/10/2019	ABI Taxis Ambulances - Irillac 02.98.25.78.88	
Mercredi	23/10/2019	Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.51	
Jeudi	24/10/2019	Ambulance Iwan Etienne - Pont de Buis 02.98.26.92.82	
Vendredi	25/10/2019	ABI Taxis Ambulances - Irillac 02.98.25.78.88	
Samedi	26/10/2019	Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.51	
Dimanche	27/10/2019	Ambulance Iwan Etienne - Pont de Buis 02.98.26.92.82	ABI Taxis Ambulances - Irillac 02.98.25.78.88
Lundi	28/10/2019	Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.48	
Mardi	29/10/2019	Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.51	
Mercredi	30/10/2019	Ambulance Iwan Etienne - Pont de Buis 02.98.26.92.82	
Jeudi	31/10/2019	ABI Taxis Ambulances - Irillac 02.98.25.78.88	
Vendredi	01/11/2019	Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.51	Ambulance Iwan Etienne - Pont de Buis 02.98.26.92.82
Samedi	02/11/2019	Ambulance Iwan Etienne - Pont de Buis 02.98.26.92.82	
Dimanche	03/11/2019	Ambulance Iwan Etienne - Pont de Buis 02.98.26.92.82	Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.51
Lundi	04/11/2019	Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.52	
Mardi	05/11/2019	Ambulance Iwan Etienne - Pont de Buis 02.98.26.92.83	
Mercredi	06/11/2019	ABI Taxis Ambulances - Irillac 02.98.25.78.89	
Jeudi	07/11/2019	Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.52	
Vendredi	08/11/2019	Ambulance Iwan Etienne - Pont de Buis 02.98.26.92.83	
Samedi	09/11/2019	ABI Taxis Ambulances - Irillac 02.98.25.78.89	
Dimanche	10/11/2019	Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.52	Ambulance Iwan Etienne - Pont de Buis 02.98.26.92.83
Lundi	11/11/2019	Ambulance Iwan Etienne - Pont de Buis 02.98.26.92.83	ABI Taxis Ambulances - Irillac 02.98.25.78.89
Mardi	12/11/2019	ABI Taxis Ambulances - Irillac 02.98.25.78.89	
Mercredi	13/11/2019	Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.52	
Jeudi	14/11/2019	Ambulance Iwan Etienne - Pont de Buis 02.98.26.92.83	
Vendredi	15/11/2019	ABI Taxis Ambulances - Irillac 02.98.25.78.89	
Samedi	16/11/2019	Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.52	
Dimanche	17/11/2019	Ambulance Iwan Etienne - Pont de Buis 02.98.26.92.83	Ambulance Iwan Etienne - Pont de Buis 02.98.26.92.82
Lundi	18/11/2019	ABI Taxis Ambulances - Irillac 02.98.25.78.89	
Mardi	19/11/2019	Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.52	
Mercredi	20/11/2019	Ambulance Iwan Etienne - Pont de Buis 02.98.26.92.83	
Jeudi	21/11/2019	Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.52	
Vendredi	22/11/2019	Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.52	
Samedi	23/11/2019	Ambulance Iwan Etienne - Pont de Buis 02.98.26.92.83	
Dimanche	24/11/2019	ABI Taxis Ambulances - Irillac 02.98.25.78.89	Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.52
Lundi	25/11/2019	Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.53	
Mardi	26/11/2019	Ambulance Iwan Etienne - Pont de Buis 02.98.26.92.84	
Mercredi	27/11/2019	ABI Taxis Ambulances - Irillac 02.98.25.78.90	
Jeudi	28/11/2019	Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.53	
Vendredi	29/11/2019	Ambulance Iwan Etienne - Pont de Buis 02.98.26.92.84	
Samedi	30/11/2019	ABI Taxis Ambulances - Irillac 02.98.25.78.90	

PLANNING DEPARTEMENTAL DE LA GARDE AMUBLANCIERE PRIVEE

1er juillet 2019 au 31 décembre 2019

NOMBRE DE GARDES A ASSURER : 214

ENTREPRISES :

Ambulance Iwan Etienne - Pont de Buis 02.98.26.92.77

Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.46

ABI Taxis Ambulances - Irillac 02.98.25.78.83

SECTEUR N° 7 - REFERENT : Mr Etienne Iwan 0298269277 / 0685707096

jour	date	Nuit (20h00 à 8h00)	Jour (8h00 à 20h00)
Dimanche	01/12/2019	Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.53	Ambulance Iwan Etienne - Pont de Buis 02.98.26.92.84
Lundi	02/12/2019	Ambulance Iwan Etienne - Pont de Buis 02.98.26.92.84	
Mardi	03/12/2019	ABI Taxis Ambulances - Irillac 02.98.25.78.90	
Mercredi	04/12/2019	Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.53	
Jeudi	05/12/2019	Ambulance Iwan Etienne - Pont de Buis 02.98.26.92.84	
Vendredi	06/12/2019	ABI Taxis Ambulances - Irillac 02.98.25.78.90	
Samedi	07/12/2019	Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.53	
Dimanche	08/12/2019	Ambulance Iwan Etienne - Pont de Buis 02.98.26.92.84	Ambulance Iwan Etienne - Pont de Buis 02.98.26.92.82
Lundi	09/12/2019	ABI Taxis Ambulances - Irillac 02.98.25.78.90	
Mardi	10/12/2019	Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.53	
Mercredi	11/12/2019	Ambulance Iwan Etienne - Pont de Buis 02.98.26.92.84	
Jeudi	12/12/2019	Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.54	
Vendredi	13/12/2019	Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.53	
Samedi	14/12/2019	Ambulance Iwan Etienne - Pont de Buis 02.98.26.92.84	
Dimanche	15/12/2019	ABI Taxis Ambulances - Irillac 02.98.25.78.90	Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.53
Lundi	16/12/2019	Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.54	
Mardi	17/12/2019	Ambulance Iwan Etienne - Pont de Buis 02.98.26.92.85	
Mercredi	18/12/2019	ABI Taxis Ambulances - Irillac 02.98.25.78.91	
Jeudi	19/12/2019	Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.54	
Vendredi	20/12/2019	Ambulance Iwan Etienne - Pont de Buis 02.98.26.92.85	
Samedi	21/12/2019	ABI Taxis Ambulances - Irillac 02.98.25.78.91	
Dimanche	22/12/2019	Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.54	Ambulance Iwan Etienne - Pont de Buis 02.98.26.92.85
Lundi	23/12/2019	Ambulance Iwan Etienne - Pont de Buis 02.98.26.92.85	
Mardi	24/12/2019	ABI Taxis Ambulances - Irillac 02.98.25.78.91	
Mercredi	25/12/2019	Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.54	Ambulance Iwan Etienne - Pont de Buis 02.98.26.92.85
Jeudi	26/12/2019	Ambulance Iwan Etienne - Pont de Buis 02.98.26.92.85	
Vendredi	27/12/2019	ABI Taxis Ambulances - Irillac 02.98.25.78.91	
Samedi	28/12/2019	Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.54	
Dimanche	29/12/2019	Ambulance Iwan Etienne - Pont de Buis 02.98.26.92.85	ABI Taxis Ambulances - Irillac 02.98.25.78.91
Lundi	30/12/2019	ABI Taxis Ambulances - Irillac 02.98.25.78.91	
Mardi	31/12/2019	Ambulance Iwan Etienne - Le Faou 02.98.81.01.54	

PLANNING DEPARTEMENTAL DE LA GARDE AMUBLANCIERE PRIVEE

1er juillet 2019 au 31 décembre 2019

NOMBRE DE GARDES A ASSURER : 214

ENTREPRISES :

Sarl Alain Jolec - Chateaulin 02.98.86.03.71
 Ambulance Keraval - Pleyben 02.98.26.61.45
 Ambulance Keraval - Bric de l'Odet 02.98.57.31.23
 Ambulance Andre Conan - Bric de l'Odet 02.98.57.92.12

Sarl Alain Jolec -Plomodiern 02.98.81.27.28
 Ambulance Iwan Etienne - Chateaulin 02.98.86.60.60
 Ambulance Taxi BLG - Edern 02.98.57.33.33

SECTEUR N° 8 - REFERENT : Mr Etienne Iwan 0298269277 / 0685707096

jour	date	Nuit (20h00 à 8h00)	Jour (8h00 à 20h00)
Lundi	01/07/2019	Sarl Alain Jolec -Plomodiern 02.98.81.27.28	
Mardi	02/07/2019	Ambulance Iwan Etienne - Chateaulin 02.98.86.60.60	
Mercredi	03/07/2019	Sarl Alain Jolec - Chateaulin 02.98.86.03.71	
Jeudi	04/07/2019	Ambulance Keraval - Pleyben 02.98.26.61.45	
Vendredi	05/07/2019	Ambulance Keraval - Bric de l'Odet 02.98.57.31.23	
Samedi	06/07/2019	Ambulance Andre Conan - Bric de l'Odet 02.98.57.92.12	
Dimanche	07/07/2019	Ambulance Taxi BLG - Edern 02.98.57.33.33	Ambulance Iwan Etienne - Chateaulin 02.98.86.60.60
Lundi	08/07/2019	Sarl Alain Jolec -Plomodiern 02.98.81.27.29	
Mardi	09/07/2019	Ambulance Iwan Etienne - Chateaulin 02.98.86.60.61	
Mercredi	10/07/2019	Sarl Alain Jolec - Chateaulin 02.98.86.03.72	
Jeudi	11/07/2019	Ambulance Keraval - Pleyben 02.98.26.61.46	
Vendredi	12/07/2019	Ambulance Keraval - Bric de l'Odet 02.98.57.31.24	
Samedi	13/07/2019	Ambulance Andre Conan - Bric de l'Odet 02.98.57.92.13	
Dimanche	14/07/2019	Ambulance Taxi BLG - Edern 02.98.57.33.33	Ambulance Iwan Etienne - Chateaulin 02.98.86.60.60
Lundi	15/07/2019	Sarl Alain Jolec -Plomodiern 02.98.81.27.30	
Mardi	16/07/2019	Ambulance Iwan Etienne - Chateaulin 02.98.86.60.62	
Mercredi	17/07/2019	Sarl Alain Jolec - Chateaulin 02.98.86.03.73	
Jeudi	18/07/2019	Ambulance Keraval - Pleyben 02.98.26.61.47	
Vendredi	19/07/2019	Ambulance Keraval - Bric de l'Odet 02.98.57.31.25	
Samedi	20/07/2019	Ambulance Andre Conan - Bric de l'Odet 02.98.57.92.14	
Dimanche	21/07/2019	Ambulance Taxi BLG - Edern 02.98.57.33.33	Ambulance Iwan Etienne - Chateaulin 02.98.86.60.60
Lundi	22/07/2019	Sarl Alain Jolec -Plomodiern 02.98.81.27.31	
Mardi	23/07/2019	Ambulance Iwan Etienne - Chateaulin 02.98.86.60.63	
Mercredi	24/07/2019	Sarl Alain Jolec - Chateaulin 02.98.86.03.74	
Jeudi	25/07/2019	Ambulance Keraval - Pleyben 02.98.26.61.48	
Vendredi	26/07/2019	Ambulance Keraval - Bric de l'Odet 02.98.57.31.26	
Samedi	27/07/2019	Ambulance Andre Conan - Bric de l'Odet 02.98.57.92.15	
Dimanche	28/07/2019	Ambulance Taxi BLG - Edern 02.98.57.33.33	Ambulance Iwan Etienne - Chateaulin 02.98.86.60.60
Lundi	29/07/2019	Sarl Alain Jolec -Plomodiern 02.98.81.27.32	
Mardi	30/07/2019	Ambulance Iwan Etienne - Chateaulin 02.98.86.60.64	
Mercredi	31/07/2019	Sarl Alain Jolec - Chateaulin 02.98.86.03.75	
Jeudi	01/08/2019	Ambulance Keraval - Pleyben 02.98.26.61.49	
Vendredi	02/08/2019	Ambulance Keraval - Bric de l'Odet 02.98.57.31.27	
Samedi	03/08/2019	Ambulance Andre Conan - Bric de l'Odet 02.98.57.92.16	
Dimanche	04/08/2019	Ambulance Taxi BLG - Edern 02.98.57.33.33	Ambulance Iwan Etienne - Chateaulin 02.98.86.60.60
Lundi	05/08/2019	Sarl Alain Jolec -Plomodiern 02.98.81.27.33	
Mardi	06/08/2019	Ambulance Iwan Etienne - Chateaulin 02.98.86.60.65	
Mercredi	07/08/2019	Sarl Alain Jolec - Chateaulin 02.98.86.03.76	
Jeudi	08/08/2019	Ambulance Keraval - Pleyben 02.98.26.61.50	
Vendredi	09/08/2019	Ambulance Keraval - Bric de l'Odet 02.98.57.31.28	
Samedi	10/08/2019	Ambulance Andre Conan - Bric de l'Odet 02.98.57.92.17	
Dimanche	11/08/2019	Ambulance Taxi BLG - Edern 02.98.57.33.33	Ambulance Iwan Etienne - Chateaulin 02.98.86.60.60
Lundi	12/08/2019	Sarl Alain Jolec -Plomodiern 02.98.81.27.33	
Mardi	13/08/2019	Ambulance Iwan Etienne - Chateaulin 02.98.86.60.65	
Mercredi	14/08/2019	Sarl Alain Jolec - Chateaulin 02.98.86.03.76	
Jeudi	15/08/2019	Ambulance Keraval - Bric de l'Odet 02.98.57.31.28	Ambulance Keraval - Pleyben 02.98.26.61.50
Vendredi	16/08/2019	Ambulance Andre Conan - Bric de l'Odet 02.98.57.92.17	
Samedi	17/08/2019	Ambulance Iwan Etienne - Chateaulin 02.98.86.60.60	

PLANNING DEPARTEMENTAL DE LA GARDE AMUBLANCIERE PRIVEE

1er juillet 2019 au 31 décembre 2019

NOMBRE DE GARDES A ASSURER : 214

ENTREPRISES :

Sarl Alain Jolec - Chateaulin 02.98.86.03.71
 Ambulance Keraval - Pleyben 02.98.26.61.45
 Ambulance Keraval - Bric de l'Odet 02.98.57.31.23
 Ambulance Andre Conan - Bric de l'Odet 02.98.57.92.12

Sarl Alain Jolec -Plomodiern 02.98.81.27.28
 Ambulance Iwan Etienne - Chateaulin 02.98.86.60.60
 Ambulance Taxi BLG - Ederm 02.98.57.33.33

SECTEUR N° 8 - REFERENT : Mr Etienne Iwan 0298269277 / 0685707096

jour	date	Nuit (20h00 à 8h00)	Jour (8h00 à 20h00)
Dimanche	18/08/2019	Sarl Alain Jolec -Plomodiern 02.98.81.27.33	Ambulance Taxi BLG - Ederm 02.98.57.33.33
Lundi	19/08/2019	Ambulance Iwan Etienne - Chateaulin 02.98.86.60.65	
Mardi	20/08/2019	Sarl Alain Jolec - Chateaulin 02.98.86.03.76	
Mercredi	21/08/2019	Ambulance Keraval - Pleyben 02.98.26.61.50	
Jeudi	22/08/2019	Ambulance Keraval - Bric de l'Odet 02.98.57.31.28	
Vendredi	23/08/2019	Ambulance Andre Conan - Bric de l'Odet 02.98.57.92.17	
Samedi	24/08/2019	Ambulance Iwan Etienne - Chateaulin 02.98.86.60.60	
Dimanche	25/08/2019	Sarl Alain Jolec -Plomodiern 02.98.81.27.33	Ambulance Taxi BLG - Ederm 02.98.57.33.33
Lundi	26/08/2019	Ambulance Iwan Etienne - Chateaulin 02.98.86.60.66	
Mardi	27/08/2019	Sarl Alain Jolec - Chateaulin 02.98.86.03.77	
Mercredi	28/08/2019	Ambulance Keraval - Pleyben 02.98.26.61.51	
Jeudi	29/08/2019	Ambulance Keraval - Bric de l'Odet 02.98.57.31.29	
Vendredi	30/08/2019	Ambulance Andre Conan - Bric de l'Odet 02.98.57.92.18	
Samedi	31/08/2019	Ambulance Iwan Etienne - Chateaulin 02.98.86.60.60	
Dimanche	01/09/2019	Sarl Alain Jolec -Plomodiern 02.98.81.27.34	Ambulance Taxi BLG - Ederm 02.98.57.33.34
Lundi	02/09/2019	Ambulance Iwan Etienne - Chateaulin 02.98.86.60.67	
Mardi	03/09/2019	Sarl Alain Jolec - Chateaulin 02.98.86.03.78	
Mercredi	04/09/2019	Ambulance Keraval - Pleyben 02.98.26.61.52	
Jeudi	05/09/2019	Ambulance Keraval - Bric de l'Odet 02.98.57.31.30	
Vendredi	06/09/2019	Ambulance Andre Conan - Bric de l'Odet 02.98.57.92.19	
Samedi	07/09/2019	Ambulance Iwan Etienne - Chateaulin 02.98.86.60.60	
Dimanche	08/09/2019	Sarl Alain Jolec -Plomodiern 02.98.81.27.35	Ambulance Taxi BLG - Ederm 02.98.57.33.35
Lundi	09/09/2019	Ambulance Iwan Etienne - Chateaulin 02.98.86.60.68	
Mardi	10/09/2019	Sarl Alain Jolec - Chateaulin 02.98.86.03.79	
Mercredi	11/09/2019	Ambulance Keraval - Pleyben 02.98.26.61.53	
Jeudi	12/09/2019	Ambulance Keraval - Bric de l'Odet 02.98.57.31.31	
Vendredi	13/09/2019	Ambulance Andre Conan - Bric de l'Odet 02.98.57.92.20	
Samedi	14/09/2019	Ambulance Iwan Etienne - Chateaulin 02.98.86.60.60	
Dimanche	15/09/2019	Sarl Alain Jolec -Plomodiern 02.98.81.27.36	Ambulance Taxi BLG - Ederm 02.98.57.33.36
Lundi	16/09/2019	Ambulance Iwan Etienne - Chateaulin 02.98.86.60.69	
Mardi	17/09/2019	Sarl Alain Jolec - Chateaulin 02.98.86.03.80	
Mercredi	18/09/2019	Ambulance Keraval - Pleyben 02.98.26.61.54	
Jeudi	19/09/2019	Ambulance Keraval - Bric de l'Odet 02.98.57.31.32	
Vendredi	20/09/2019	Ambulance Andre Conan - Bric de l'Odet 02.98.57.92.21	
Samedi	21/09/2019	Ambulance Iwan Etienne - Chateaulin 02.98.86.60.60	
Dimanche	22/09/2019	Sarl Alain Jolec -Plomodiern 02.98.81.27.37	Ambulance Taxi BLG - Ederm 02.98.57.33.37
Lundi	23/09/2019	Ambulance Iwan Etienne - Chateaulin 02.98.86.60.70	
Mardi	24/09/2019	Sarl Alain Jolec - Chateaulin 02.98.86.03.81	
Mercredi	25/09/2019	Ambulance Keraval - Pleyben 02.98.26.61.55	
Jeudi	26/09/2019	Ambulance Keraval - Bric de l'Odet 02.98.57.31.33	
Vendredi	27/09/2019	Ambulance Andre Conan - Bric de l'Odet 02.98.57.92.22	
Samedi	28/09/2019	Ambulance Iwan Etienne - Chateaulin 02.98.86.60.60	
Dimanche	29/09/2019	Sarl Alain Jolec -Plomodiern 02.98.81.27.38	Ambulance Taxi BLG - Ederm 02.98.57.33.38
Lundi	30/09/2019	Ambulance Iwan Etienne - Chateaulin 02.98.86.60.71	
Mardi	01/10/2019	Sarl Alain Jolec - Chateaulin 02.98.86.03.82	
Mercredi	02/10/2019	Ambulance Keraval - Pleyben 02.98.26.61.56	
Jeudi	03/10/2019	Ambulance Keraval - Bric de l'Odet 02.98.57.31.34	
Vendredi	04/10/2019	Ambulance Andre Conan - Bric de l'Odet 02.98.57.92.23	

PLANNING DEPARTEMENTAL DE LA GARDE AMUBLANCIERE PRIVEE

1er juillet 2019 au 31 décembre 2019

NOMBRE DE GARDES A ASSURER : 214

ENTREPRISES :

Sarl Alain Jolec - Chateaulin 02.98.86.03.71
 Ambulance Keraval - Pleyben 02.98.26.61.45
 Ambulance Keraval - Bric de l'Odet 02.98.57.31.23
 Ambulance Andre Conan - Bric de l'Odet 02.98.57.92.12

Sarl Alain Jolec -Plomodiern 02.98.81.27.28
 Ambulance Iwan Etienne - Chateaulin 02.98.86.60.60
 Ambulance Taxi BLG - Ederm 02.98.57.33.33

SECTEUR N° 8 - REFERENT : Mr Etienne Iwan 0298269277 / 0685707096

jour	date	Nuit (20h00 à 8h00)	Jour (8h00 à 20h00)
Samedi	05/10/2019	Ambulance Iwan Etienne - Chateaulin 02.98.86.60.60	
Dimanche	06/10/2019	Sarl Alain Jolec -Plomodiern 02.98.81.27.39	Ambulance Taxi BLG - Ederm 02.98.57.33.39
Lundi	07/10/2019	Ambulance Iwan Etienne - Chateaulin 02.98.86.60.72	
Mardi	08/10/2019	Sarl Alain Jolec - Chateaulin 02.98.86.03.83	
Mercredi	09/10/2019	Ambulance Keraval - Pleyben 02.98.26.61.57	
Jeudi	10/10/2019	Ambulance Keraval - Bric de l'Odet 02.98.57.31.35	
Vendredi	11/10/2019	Ambulance Andre Conan - Bric de l'Odet 02.98.57.92.24	
Samedi	12/10/2019	Ambulance Iwan Etienne - Chateaulin 02.98.86.60.60	
Dimanche	13/10/2019	Sarl Alain Jolec -Plomodiern 02.98.81.27.40	Ambulance Taxi BLG - Ederm 02.98.57.33.40
Lundi	14/10/2019	Ambulance Iwan Etienne - Chateaulin 02.98.86.60.73	
Mardi	15/10/2019	Sarl Alain Jolec - Chateaulin 02.98.86.03.84	
Mercredi	16/10/2019	Ambulance Keraval - Pleyben 02.98.26.61.58	
Jeudi	17/10/2019	Ambulance Keraval - Bric de l'Odet 02.98.57.31.36	
Vendredi	18/10/2019	Ambulance Andre Conan - Bric de l'Odet 02.98.57.92.25	
Samedi	19/10/2019	Ambulance Iwan Etienne - Chateaulin 02.98.86.60.60	
Dimanche	20/10/2019	Sarl Alain Jolec -Plomodiern 02.98.81.27.41	Ambulance Taxi BLG - Ederm 02.98.57.33.41
Lundi	21/10/2019	Ambulance Iwan Etienne - Chateaulin 02.98.86.60.74	
Mardi	22/10/2019	Sarl Alain Jolec - Chateaulin 02.98.86.03.85	
Mercredi	23/10/2019	Ambulance Keraval - Pleyben 02.98.26.61.59	
Jeudi	24/10/2019	Ambulance Keraval - Bric de l'Odet 02.98.57.31.37	
Vendredi	25/10/2019	Ambulance Andre Conan - Bric de l'Odet 02.98.57.92.26	
Samedi	26/10/2019	Ambulance Iwan Etienne - Chateaulin 02.98.86.60.60	
Dimanche	27/10/2019	Sarl Alain Jolec -Plomodiern 02.98.81.27.42	Ambulance Taxi BLG - Ederm 02.98.57.33.42
Lundi	28/10/2019	Ambulance Iwan Etienne - Chateaulin 02.98.86.60.75	
Mardi	29/10/2019	Sarl Alain Jolec - Chateaulin 02.98.86.03.86	
Mercredi	30/10/2019	Ambulance Keraval - Pleyben 02.98.26.61.60	
Jeudi	31/10/2019	Ambulance Keraval - Bric de l'Odet 02.98.57.31.38	
Vendredi	01/11/2019	Ambulance Iwan Etienne - Chateaulin 02.98.86.60.60	Ambulance Andre Conan - Bric de l'Odet 02.98.57.92.26
Samedi	02/11/2019	Ambulance Taxi BLG - Ederm 02.98.57.33.42	
Dimanche	03/11/2019	Ambulance Iwan Etienne - Chateaulin 02.98.86.60.75	Sarl Alain Jolec -Plomodiern 02.98.81.27.42
Lundi	04/11/2019	Sarl Alain Jolec - Chateaulin 02.98.86.03.86	
Mardi	05/11/2019	Ambulance Keraval - Pleyben 02.98.26.61.60	
Mercredi	06/11/2019	Ambulance Keraval - Bric de l'Odet 02.98.57.31.38	
Jeudi	07/11/2019	Ambulance Andre Conan - Bric de l'Odet 02.98.57.92.26	
Vendredi	08/11/2019	Ambulance Iwan Etienne - Chateaulin 02.98.86.60.60	
Samedi	09/11/2019	Ambulance Taxi BLG - Ederm 02.98.57.33.42	
Dimanche	10/11/2019	Ambulance Iwan Etienne - Chateaulin 02.98.86.60.75	Sarl Alain Jolec -Plomodiern 02.98.81.27.42
Lundi	11/11/2019	Ambulance Keraval - Pleyben 02.98.26.61.60	Sarl Alain Jolec - Chateaulin 02.98.86.03.86
Mardi	12/11/2019	Ambulance Keraval - Bric de l'Odet 02.98.57.31.38	
Mercredi	13/11/2019	Ambulance Andre Conan - Bric de l'Odet 02.98.57.92.26	
Jeudi	14/11/2019	Ambulance Iwan Etienne - Chateaulin 02.98.86.60.60	
Vendredi	15/11/2019	Ambulance Taxi BLG - Ederm 02.98.57.33.42	
Samedi	16/11/2019	Sarl Alain Jolec -Plomodiern 02.98.81.27.32	
Dimanche	17/11/2019	Sarl Alain Jolec - Chateaulin 02.98.86.03.86	Ambulance Iwan Etienne - Chateaulin 02.98.86.60.75
Lundi	18/11/2019	Ambulance Keraval - Pleyben 02.98.26.61.60	
Mardi	19/11/2019	Ambulance Keraval - Bric de l'Odet 02.98.57.31.38	
Mercredi	20/11/2019	Ambulance Andre Conan - Bric de l'Odet 02.98.57.92.26	
Jeudi	21/11/2019	Ambulance Iwan Etienne - Chateaulin 02.98.86.60.60	

PLANNING DEPARTEMENTAL DE LA GARDE AMUBLANCIERE PRIVEE

1er juillet 2019 au 31 décembre 2019

NOMBRE DE GARDES A ASSURER : 214

ENTREPRISES :

Sarl Alain Jolec - Chateaulin 02.98.86.03.71
 Ambulance Keraval - Pleyben 02.98.26.61.45
 Ambulance Keraval - Bric de l'Odet 02.98.57.31.23
 Ambulance Andre Conan - Bric de l'Odet 02.98.57.92.12

Sarl Alain Jolec -Plomodiern 02.98.81.27.28
 Ambulance Iwan Etienne - Chateaulin 02.98.86.60.60
 Ambulance Taxi BLG - Edern 02.98.57.33.33

SECTEUR N° 8 - REFERENT : Mr Etienne Iwan 0298269277 / 0685707096

jour	date	Nuit (20h00 à 8h00)	Jour (8h00 à 20h00)
Vendredi	22/11/2019	Ambulance Taxi BLG - Edern 02.98.57.33.42	
Samedi	23/11/2019	Sarl Alain Jolec -Plomodiern 02.98.81.27.32	
Dimanche	24/11/2019	Sarl Alain Jolec - Chateaulin 02.98.86.03.86	Ambulance Iwan Etienne - Chateaulin 02.98.86.60.75
Lundi	25/11/2019	Ambulance Keraval - Pleyben 02.98.26.61.61	
Mardi	26/11/2019	Ambulance Keraval - Bric de l'Odet 02.98.57.31.39	
Mercredi	27/11/2019	Ambulance Andre Conan - Bric de l'Odet 02.98.57.92.27	
Jeudi	28/11/2019	Ambulance Iwan Etienne - Chateaulin 02.98.86.60.60	
Vendredi	29/11/2019	Ambulance Taxi BLG - Edern 02.98.57.33.43	
Samedi	30/11/2019	Sarl Alain Jolec -Plomodiern 02.98.81.27.33	
Dimanche	01/12/2019	Sarl Alain Jolec - Chateaulin 02.98.86.03.87	Ambulance Iwan Etienne - Chateaulin 02.98.86.60.76
Lundi	02/12/2019	Ambulance Keraval - Pleyben 02.98.26.61.62	
Mardi	03/12/2019	Ambulance Keraval - Bric de l'Odet 02.98.57.31.40	
Mercredi	04/12/2019	Ambulance Andre Conan - Bric de l'Odet 02.98.57.92.28	
Jeudi	05/12/2019	Ambulance Iwan Etienne - Chateaulin 02.98.86.60.60	
Vendredi	06/12/2019	Ambulance Taxi BLG - Edern 02.98.57.33.44	
Samedi	07/12/2019	Sarl Alain Jolec -Plomodiern 02.98.81.27.34	
Dimanche	08/12/2019	Sarl Alain Jolec - Chateaulin 02.98.86.03.88	Ambulance Iwan Etienne - Chateaulin 02.98.86.60.77
Lundi	09/12/2019	Ambulance Keraval - Pleyben 02.98.26.61.63	
Mardi	10/12/2019	Ambulance Keraval - Bric de l'Odet 02.98.57.31.41	
Mercredi	11/12/2019	Ambulance Andre Conan - Bric de l'Odet 02.98.57.92.29	
Jeudi	12/12/2019	Ambulance Iwan Etienne - Chateaulin 02.98.86.60.60	
Vendredi	13/12/2019	Ambulance Taxi BLG - Edern 02.98.57.33.45	
Samedi	14/12/2019	Sarl Alain Jolec -Plomodiern 02.98.81.27.35	
Dimanche	15/12/2019	Sarl Alain Jolec - Chateaulin 02.98.86.03.89	Ambulance Iwan Etienne - Chateaulin 02.98.86.60.78
Lundi	16/12/2019	Ambulance Keraval - Pleyben 02.98.26.61.64	
Mardi	17/12/2019	Ambulance Keraval - Bric de l'Odet 02.98.57.31.42	
Mercredi	18/12/2019	Ambulance Andre Conan - Bric de l'Odet 02.98.57.92.30	
Jeudi	19/12/2019	Ambulance Iwan Etienne - Chateaulin 02.98.86.60.60	
Vendredi	20/12/2019	Ambulance Taxi BLG - Edern 02.98.57.33.46	
Samedi	21/12/2019	Sarl Alain Jolec -Plomodiern 02.98.81.27.36	
Dimanche	22/12/2019	Sarl Alain Jolec - Chateaulin 02.98.86.03.90	Ambulance Iwan Etienne - Chateaulin 02.98.86.60.79
Lundi	23/12/2019	Ambulance Keraval - Pleyben 02.98.26.61.64	
Mardi	24/12/2019	Ambulance Keraval - Bric de l'Odet 02.98.57.31.42	
Mercredi	25/12/2019	Ambulance Iwan Etienne - Chateaulin 02.98.86.60.60	Ambulance Andre Conan - Bric de l'Odet 02.98.57.92.30
Jeudi	26/12/2019	Ambulance Taxi BLG - Edern 02.98.57.33.46	
Vendredi	27/12/2019	Sarl Alain Jolec -Plomodiern 02.98.81.27.36	
Samedi	28/12/2019	Ambulance Iwan Etienne - Chateaulin 02.98.86.60.73	
Dimanche	29/12/2019	Ambulance Keraval - Pleyben 02.98.26.61.64	Sarl Alain Jolec - Chateaulin 02.98.86.03.90
Lundi	30/12/2019	Ambulance Keraval - Bric de l'Odet 02.98.57.31.42	
Mardi	31/12/2019	Ambulance Andre Conan - Bric de l'Odet 02.98.57.92.30	

PLANNING DEPARTEMENTAL DE LA GARDE AMUBULANCIERE PRIVEE

1er juillet 2019 au 31 décembre 2019

NOMBRE DE GARDES A ASSURER : 214

ENTREPRISES : **Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62**

Ambulances Keraval, 29520, Chateaneuf du Faou, 02 98 73 25 79

SECTEUR N° 9 - RÉFÉRENT : Julien HUIBAN

jour	date	Nuit (20h00 à 8h00)	Jour (8h00 à 20h00)
lundi	01/07/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02,98,86,91,62	
mardi	02/07/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02,98,86,91,62	
mercredi	03/07/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02,98,86,91,62	
jeudi	04/07/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaneuf du Faou, 02,98,73,25,79	
vendredi	05/07/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaneuf du Faou, 02,98,73,25,79	
samedi	06/07/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaneuf du Faou, 02,98,73,25,79	
dimanche	07/07/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	Ambulances Keraval, 29520, Chateaneuf du Faou, 02,98,73,25,79
lundi	08/07/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02,98,86,91,62	
mardi	09/07/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02,98,86,91,62	
mercredi	10/07/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02,98,86,91,62	
jeudi	11/07/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaneuf du Faou, 02,98,73,25,79	
vendredi	12/07/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaneuf du Faou, 02,98,73,25,79	
samedi	13/07/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaneuf du Faou, 02,98,73,25,79	
dimanche	14/07/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaneuf du Faou, 02 98 73 25 79	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62
lundi	15/07/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	
mardi	16/07/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	
mercredi	17/07/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	
jeudi	18/07/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaneuf du Faou, 02,98,73,25,79	
vendredi	19/07/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaneuf du Faou, 02,98,73,25,79	
samedi	20/07/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaneuf du Faou, 02,98,73,25,79	
dimanche	21/07/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	Ambulances Keraval, 29520, Chateaneuf du Faou, 02,98,73,25,79
lundi	22/07/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	
mardi	23/07/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	
mercredi	24/07/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	
jeudi	25/07/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaneuf du Faou, 02,98,73,25,79	
vendredi	26/07/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaneuf du Faou, 02,98,73,25,79	
samedi	27/07/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaneuf du Faou, 02,98,73,25,79	
dimanche	28/07/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaneuf du Faou, 02,98,73,25,79	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62
lundi	29/07/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	
mardi	30/07/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	
mercredi	31/07/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	
jeudi	01/08/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaneuf du Faou, 02,98,73,25,79	
vendredi	02/08/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaneuf du Faou, 02,98,73,25,79	
samedi	03/08/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaneuf du Faou, 02,98,73,25,79	
dimanche	04/08/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	Ambulances Keraval, 29520, Chateaneuf du Faou, 02,98,73,25,79
lundi	05/08/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	
mardi	06/08/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	
mercredi	07/08/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	
jeudi	08/08/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaneuf du Faou, 02,98,73,25,79	
vendredi	09/08/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaneuf du Faou, 02,98,73,25,79	
samedi	10/08/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaneuf du Faou, 02,98,73,25,79	
dimanche	11/08/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaneuf du Faou, 02,98,73,25,79	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62
lundi	12/08/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	
mardi	13/08/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	
mercredi	14/08/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	
jeudi	15/08/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaneuf du Faou, 02,98,73,25,79	Ambulances Keraval, 29520, Chateaneuf du Faou, 02,98,73,25,79
vendredi	16/08/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaneuf du Faou, 02,98,73,25,79	
samedi	17/08/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaneuf du Faou, 02,98,73,25,79	
dimanche	18/08/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	Ambulances Keraval, 29520, Chateaneuf du Faou, 02,98,73,25,79
lundi	19/08/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	
mardi	20/08/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	

PLANNING DEPARTEMENTAL DE LA GARDE AMUBULANCIERE PRIVEE

1er juillet 2019 au 31 décembre 2019

NOMBRE DE GARDES A ASSURER : 214

ENTREPRISES : **Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62**

Ambulances Keraval, 29520, Chateaneuf du Faou, 02 98 73 25 79

SECTEUR N° 9 - RÉFÉRENT : Julien HUIBAN

jour	date	Nuit (20h00 à 8h00)	Jour (8h00 à 20h00)
mercredi	21/08/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	
jeudi	22/08/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaneuf du Faou, 02,98,73,25,79	
vendredi	23/08/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaneuf du Faou, 02,98,73,25,79	
samedi	24/08/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaneuf du Faou, 02,98,73,25,79	
dimanche	25/08/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaneuf du Faou, 02,98,73,25,79	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62
lundi	26/08/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	
mardi	27/08/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	
mercredi	28/08/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	
jeudi	29/08/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaneuf du Faou, 02,98,73,25,79	
vendredi	30/08/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaneuf du Faou, 02,98,73,25,79	
samedi	31/08/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaneuf du Faou, 02,98,73,25,79	
dimanche	01/09/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	Ambulances Keraval, 29520, Chateaneuf du Faou, 02,98,73,25,79
lundi	02/09/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	
mardi	03/09/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	
mercredi	04/09/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	
jeudi	05/09/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaneuf du Faou, 02,98,73,25,79	
vendredi	06/09/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaneuf du Faou, 02,98,73,25,79	
samedi	07/09/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaneuf du Faou, 02,98,73,25,79	
dimanche	08/09/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaneuf du Faou, 02,98,73,25,79	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62
lundi	09/09/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	
mardi	10/09/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	
mercredi	11/09/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	
jeudi	12/09/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaneuf du Faou, 02,98,73,25,79	
vendredi	13/09/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaneuf du Faou, 02,98,73,25,79	
samedi	14/09/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaneuf du Faou, 02,98,73,25,79	
dimanche	15/09/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	Ambulances Keraval, 29520, Chateaneuf du Faou, 02,98,73,25,79
lundi	16/09/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	
mardi	17/09/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	
mercredi	18/09/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	
jeudi	19/09/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaneuf du Faou, 02,98,73,25,79	
vendredi	20/09/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaneuf du Faou, 02,98,73,25,79	
samedi	21/09/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaneuf du Faou, 02,98,73,25,79	
dimanche	22/09/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaneuf du Faou, 02,98,73,25,79	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62
lundi	23/09/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	
mardi	24/09/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	
mercredi	25/09/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	
jeudi	26/09/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaneuf du Faou, 02,98,73,25,79	
vendredi	27/09/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaneuf du Faou, 02,98,73,25,79	
samedi	28/09/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaneuf du Faou, 02,98,73,25,79	
dimanche	29/09/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	Ambulances Keraval, 29520, Chateaneuf du Faou, 02,98,73,25,79
lundi	30/09/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	
mardi	01/10/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	
mercredi	02/10/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	
jeudi	03/10/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaneuf du Faou, 02,98,73,25,79	
vendredi	04/10/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaneuf du Faou, 02,98,73,25,79	
samedi	05/10/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaneuf du Faou, 02,98,73,25,79	
dimanche	06/10/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaneuf du Faou, 02,98,73,25,79	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62
lundi	07/10/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	
mardi	08/10/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	
mercredi	09/10/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	
jeudi	10/10/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaneuf du Faou, 02,98,73,25,79	

PLANNING DEPARTEMENTAL DE LA GARDE AMUBULANCIERE PRIVEE

1er juillet 2019 au 31 décembre 2019

NOMBRE DE GARDES A ASSURER : 214

ENTREPRISES : **Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62** **Ambulances Keraval, 29520, Chateaufeu du Faou, 02 98 73 25 79**

SECTEUR N° 9 - RÉFÉRENT : Julien HUIBAN

jour	date	Nuit (20h00 à 8h00)	Jour (8h00 à 20h00)
vendredi	11/10/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaufeu du Faou, 02,98,73,25,79	
samedi	12/10/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaufeu du Faou, 02,98,73,25,79	
dimanche	13/10/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	Ambulances Keraval, 29520, Chateaufeu du Faou, 02,98,73,25,79
lundi	14/10/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	
mardi	15/10/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	
mercredi	16/10/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	
jeudi	17/10/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaufeu du Faou, 02,98,73,25,79	
vendredi	18/10/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaufeu du Faou, 02,98,73,25,79	
samedi	19/10/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaufeu du Faou, 02,98,73,25,79	
dimanche	20/10/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaufeu du Faou, 02,98,73,25,79	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62
lundi	21/10/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	
mardi	22/10/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	
mercredi	23/10/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	
jeudi	24/10/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaufeu du Faou, 02,98,73,25,79	
vendredi	25/10/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaufeu du Faou, 02,98,73,25,79	
samedi	26/10/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaufeu du Faou, 02,98,73,25,79	
dimanche	27/10/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	Ambulances Keraval, 29520, Chateaufeu du Faou, 02,98,73,25,79
lundi	28/10/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	
mardi	29/10/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	
mercredi	30/10/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	
jeudi	31/10/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaufeu du Faou, 02,98,73,25,79	
vendredi	01/11/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaufeu du Faou, 02,98,73,25,79	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62
samedi	02/11/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaufeu du Faou, 02,98,73,25,79	
dimanche	03/11/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaufeu du Faou, 02,98,73,25,79	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62
lundi	04/11/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	
mardi	05/11/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	
mercredi	06/11/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	
jeudi	07/11/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaufeu du Faou, 02,98,73,25,79	
vendredi	08/11/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaufeu du Faou, 02,98,73,25,79	
samedi	09/11/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaufeu du Faou, 02,98,73,25,79	
dimanche	10/11/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	Ambulances Keraval, 29520, Chateaufeu du Faou, 02,98,73,25,79
lundi	11/11/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	Ambulances Keraval, 29520, Chateaufeu du Faou, 02,98,73,25,79
mardi	12/11/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	
mercredi	13/11/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	
jeudi	14/11/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaufeu du Faou, 02,98,73,25,79	
vendredi	15/11/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaufeu du Faou, 02,98,73,25,79	
samedi	16/11/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaufeu du Faou, 02,98,73,25,79	
dimanche	17/11/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaufeu du Faou, 02,98,73,25,79	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62
lundi	18/11/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	
mardi	19/11/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	
mercredi	20/11/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	
jeudi	21/11/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaufeu du Faou, 02,98,73,25,79	
vendredi	22/11/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaufeu du Faou, 02,98,73,25,79	
samedi	23/11/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaufeu du Faou, 02,98,73,25,79	
dimanche	24/11/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	Ambulances Keraval, 29520, Chateaufeu du Faou, 02,98,73,25,79
lundi	25/11/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	
mardi	26/11/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	
mercredi	27/11/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	
jeudi	28/11/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaufeu du Faou, 02,98,73,25,79	
vendredi	29/11/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaufeu du Faou, 02,98,73,25,79	
samedi	30/11/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaufeu du Faou, 02,98,73,25,79	

PLANNING DEPARTEMENTAL DE LA GARDE AMUBULANCIERE PRIVEE

1er juillet 2019 au 31 décembre 2019

NOMBRE DE GARDES A ASSURER : 214

ENTREPRISES : **Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62**

Ambulances Keraval, 29520, Chateaneuf du Faou, 02 98 73 25 79

SECTEUR N° 9 - RÉFÉRENT : Julien HUIBAN

jour	date	Nuit (20h00 à 8h00)	Jour (8h00 à 20h00)
dimanche	01/12/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaneuf du Faou, 02,98,73,25,79	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62
lundi	02/12/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	
mardi	03/12/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	
mercredi	04/12/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	
jeudi	05/12/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaneuf du Faou, 02,98,73,25,79	
vendredi	06/12/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaneuf du Faou, 02,98,73,25,79	
samedi	07/12/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaneuf du Faou, 02,98,73,25,79	
dimanche	08/12/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	Ambulances Keraval, 29520, Chateaneuf du Faou, 02,98,73,25,79
lundi	09/12/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	
mardi	10/12/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	
mercredi	11/12/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	
jeudi	12/12/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaneuf du Faou, 02,98,73,25,79	
vendredi	13/12/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaneuf du Faou, 02,98,73,25,79	
samedi	14/12/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaneuf du Faou, 02,98,73,25,79	
dimanche	15/12/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaneuf du Faou, 02,98,73,25,79	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62
lundi	16/12/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	
mardi	17/12/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	
mercredi	18/12/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	
jeudi	19/12/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaneuf du Faou, 02,98,73,25,79	
vendredi	20/12/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaneuf du Faou, 02,98,73,25,79	
samedi	21/12/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaneuf du Faou, 02,98,73,25,79	
dimanche	22/12/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	Ambulances Keraval, 29520, Chateaneuf du Faou, 02,98,73,25,79
lundi	23/12/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	
mardi	24/12/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	
mercredi	25/12/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	Ambulances Keraval, 29520, Chateaneuf du Faou, 02,98,73,25,79
jeudi	26/12/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaneuf du Faou, 02,98,73,25,79	
vendredi	27/12/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaneuf du Faou, 02,98,73,25,79	
samedi	28/12/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaneuf du Faou, 02,98,73,25,79	
dimanche	29/12/2019	Ambulances Keraval, 29520, Chateaneuf du Faou, 02,98,73,25,79	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62
lundi	30/12/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	
mardi	31/12/2019	Ambulances de Haute Cornouaille, 29530, Plonévez du Faou, 02 98 86 91 62	

PLANNING DEPARTEMENTAL DE LA GARDE AMUBLANCIERE PRIVEE

1er juillet 2019 au 31 décembre 2019

NOMBRE DE GARDES A ASSURER : 214

ENTREPRISES :

MAEL AMBULANCE CARHAIX 02-98-93-11-11
 AMBULANCE CROISSANT CARHAIX 02-98-93-39-11

AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45

Secteur 10 - Référent : Bournot Pascal - MAEL AMBULANCE CARHAIX 02-98-93-11-11

jour	date	Nuit (20h00 à 8h00)	Jour (8h00 à 20h00)
lundi	01/07/2019	MAEL AMBULANCE CARHAIX 02-98-93-11-11	
mardi	02/07/2019	AMBULANCE CROISSANT CARHAIX 02-98-93-39-11	
mercredi	03/07/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	
jeudi	04/07/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	
vendredi	05/07/2019	MAEL AMBULANCE CARHAIX 02-98-93-11-11	
samedi	06/07/2019	MAEL AMBULANCE CARHAIX 02-98-93-11-11	
dimanche	07/07/2019	MAEL AMBULANCE CARHAIX 02-98-93-11-11	AMBULANCE CROISSANT CARHAIX 02-98-93-39-11
lundi	08/07/2019	MAEL AMBULANCE CARHAIX 02-98-93-11-11	
mardi	09/07/2019	AMBULANCE CROISSANT CARHAIX 02-98-93-39-11	
mercredi	10/07/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	
jeudi	11/07/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	
vendredi	12/07/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	
samedi	13/07/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	
dimanche	14/07/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45
lundi	15/07/2019	MAEL AMBULANCE CARHAIX 02-98-93-11-11	
mardi	16/07/2019	AMBULANCE CROISSANT CARHAIX 02-98-93-39-11	
mercredi	17/07/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	
jeudi	18/07/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	
vendredi	19/07/2019	AMBULANCE CROISSANT CARHAIX 02-98-93-39-11	
samedi	20/07/2019	AMBULANCE CROISSANT CARHAIX 02-98-93-39-11	
dimanche	21/07/2019	AMBULANCE CROISSANT CARHAIX 02-98-93-39-11	MAEL AMBULANCE CARHAIX 02-98-93-11-11
lundi	22/07/2019	MAEL AMBULANCE CARHAIX 02-98-93-11-11	
mardi	23/07/2019	AMBULANCE CROISSANT CARHAIX 02-98-93-39-11	
mercredi	24/07/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	
jeudi	25/07/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	
vendredi	26/07/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	
samedi	27/07/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	
dimanche	28/07/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45
lundi	29/07/2019	MAEL AMBULANCE CARHAIX 02-98-93-11-11	
mardi	30/07/2019	AMBULANCE CROISSANT CARHAIX 02-98-93-39-11	
mercredi	31/07/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	
jeudi	01/08/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	
vendredi	02/08/2019	MAEL AMBULANCE CARHAIX 02-98-93-11-11	
samedi	03/08/2019	MAEL AMBULANCE CARHAIX 02-98-93-11-11	
dimanche	04/08/2019	MAEL AMBULANCE CARHAIX 02-98-93-11-11	AMBULANCE CROISSANT CARHAIX 02-98-93-39-11
lundi	05/08/2019	MAEL AMBULANCE CARHAIX 02-98-93-11-11	
mardi	06/08/2019	AMBULANCE CROISSANT CARHAIX 02-98-93-39-11	
mercredi	07/08/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	
jeudi	08/08/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	
vendredi	09/08/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	
samedi	10/08/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	
dimanche	11/08/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45
lundi	12/08/2019	MAEL AMBULANCE CARHAIX 02-98-93-11-11	
mardi	13/08/2019	AMBULANCE CROISSANT CARHAIX 02-98-93-39-11	
mercredi	14/08/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	
jeudi	15/08/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	MAEL AMBULANCE CARHAIX 02-98-93-11-11
vendredi	16/08/2019	AMBULANCE CROISSANT CARHAIX 02-98-93-39-11	
samedi	17/08/2019	AMBULANCE CROISSANT CARHAIX 02-98-93-39-11	
dimanche	18/08/2019	AMBULANCE CROISSANT CARHAIX 02-98-93-39-11	MAEL AMBULANCE CARHAIX 02-98-93-11-11
lundi	19/08/2019	MAEL AMBULANCE CARHAIX 02-98-93-11-11	

PLANNING DEPARTEMENTAL DE LA GARDE AMBULANCIERE PRIVEE

1er juillet 2019 au 31 décembre 2019

NOMBRE DE GARDES A ASSURER : 214

ENTREPRISES :

MAEL AMBULANCE CARHAIX 02-98-93-11-11
 AMBULANCE CROISSANT CARHAIX 02-98-93-39-11

AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45

Secteur 10 - Réfèrent : Bournot Pascal - MAEL AMBULANCE CARHAIX 02-98-93-11-11

mardi	20/08/2019	AMBULANCE CROISSANT CARHAIX 02-98-93-39-11	
mercredi	21/08/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	
jeudi	22/08/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	
vendredi	23/08/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	
samedi	24/08/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	
dimanche	25/08/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45
lundi	26/08/2019	MAEL AMBULANCE CARHAIX 02-98-93-11-11	
mardi	27/08/2019	AMBULANCE CROISSANT CARHAIX 02-98-93-39-11	
mercredi	28/08/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	
jeudi	29/08/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	
vendredi	30/08/2019	MAEL AMBULANCE CARHAIX 02-98-93-11-11	
samedi	31/08/2019	MAEL AMBULANCE CARHAIX 02-98-93-11-11	
dimanche	01/09/2019	MAEL AMBULANCE CARHAIX 02-98-93-11-11	MAEL AMBULANCE CARHAIX 02-98-93-11-11
lundi	02/09/2019	MAEL AMBULANCE CARHAIX 02-98-93-11-11	
mardi	03/09/2019	AMBULANCE CROISSANT CARHAIX 02-98-93-39-11	
mercredi	04/09/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	
jeudi	05/09/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	
vendredi	06/09/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	
samedi	07/09/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	
dimanche	08/09/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45
lundi	09/09/2019	MAEL AMBULANCE CARHAIX 02-98-93-11-11	
mardi	10/09/2019	AMBULANCE CROISSANT CARHAIX 02-98-93-39-11	
mercredi	11/09/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	
jeudi	12/09/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	
vendredi	13/09/2019	MAEL AMBULANCE CARHAIX 02-98-93-11-11	
samedi	14/09/2019	MAEL AMBULANCE CARHAIX 02-98-93-11-11	
dimanche	15/09/2019	MAEL AMBULANCE CARHAIX 02-98-93-11-11	MAEL AMBULANCE CARHAIX 02-98-93-11-11
lundi	16/09/2019	MAEL AMBULANCE CARHAIX 02-98-93-11-11	
mardi	17/09/2019	AMBULANCE CROISSANT CARHAIX 02-98-93-39-11	
mercredi	18/09/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	
jeudi	19/09/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	
vendredi	20/09/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	
samedi	21/09/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	
dimanche	22/09/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45
lundi	23/09/2019	MAEL AMBULANCE CARHAIX 02-98-93-11-11	
mardi	24/09/2019	AMBULANCE CROISSANT CARHAIX 02-98-93-39-11	
mercredi	25/09/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	
jeudi	26/09/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	
vendredi	27/09/2019	AMBULANCE CROISSANT CARHAIX 02-98-93-39-11	
samedi	28/09/2019	AMBULANCE CROISSANT CARHAIX 02-98-93-39-11	
dimanche	29/09/2019	AMBULANCE CROISSANT CARHAIX 02-98-93-39-11	AMBULANCE CROISSANT CARHAIX 02-98-93-39-11
lundi	30/09/2019	MAEL AMBULANCE CARHAIX 02-98-93-11-11	
mardi	01/10/2019	AMBULANCE CROISSANT CARHAIX 02-98-93-39-11	
mercredi	02/10/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	
jeudi	03/10/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	
vendredi	04/10/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	
samedi	05/10/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	
dimanche	06/10/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45
lundi	07/10/2019	MAEL AMBULANCE CARHAIX 02-98-93-11-11	
mardi	08/10/2019	AMBULANCE CROISSANT CARHAIX 02-98-93-39-11	
mercredi	09/10/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	

PLANNING DEPARTEMENTAL DE LA GARDE AMBULANCIERE PRIVEE

1er juillet 2019 au 31 décembre 2019

NOMBRE DE GARDES A ASSURER : 214

ENTREPRISES :

MAEL AMBULANCE CARHAIX 02-98-93-11-11
 AMBULANCE CROISSANT CARHAIX 02-98-93-39-11

AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45

Secteur 10 - Référent : Bournot Pascal - MAEL AMBULANCE CARHAIX 02-98-93-11-11

jeudi	10/10/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	
vendredi	11/10/2019	MAEL AMBULANCE CARHAIX 02-98-93-11-11	
samedi	12/10/2019	MAEL AMBULANCE CARHAIX 02-98-93-11-11	
dimanche	13/10/2019	MAEL AMBULANCE CARHAIX 02-98-93-11-11	MAEL AMBULANCE CARHAIX 02-98-93-11-11
lundi	14/10/2019	MAEL AMBULANCE CARHAIX 02-98-93-11-11	
mardi	15/10/2019	AMBULANCE CROISSANT CARHAIX 02-98-93-39-11	
mercredi	16/10/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	
jeudi	17/10/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	
vendredi	18/10/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	
samedi	19/10/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	
dimanche	20/10/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45
lundi	21/10/2019	MAEL AMBULANCE CARHAIX 02-98-93-11-11	
mardi	22/10/2019	AMBULANCE CROISSANT CARHAIX 02-98-93-39-11	
mercredi	23/10/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	
jeudi	24/10/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	
vendredi	25/10/2019	AMBULANCE CROISSANT CARHAIX 02-98-93-39-11	
samedi	26/10/2019	AMBULANCE CROISSANT CARHAIX 02-98-93-39-11	
dimanche	27/10/2019	AMBULANCE CROISSANT CARHAIX 02-98-93-39-11	AMBULANCE CROISSANT CARHAIX 02-98-93-39-11
lundi	28/10/2019	MAEL AMBULANCE CARHAIX 02-98-93-11-11	
mardi	29/10/2019	AMBULANCE CROISSANT CARHAIX 02-98-93-39-11	
mercredi	30/10/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	
jeudi	31/10/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	
vendredi	01/11/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	AMBULANCE CROISSANT CARHAIX 02-98-93-39-11
samedi	02/11/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	
dimanche	03/11/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45
lundi	04/11/2019	MAEL AMBULANCE CARHAIX 02-98-93-11-11	
mardi	05/11/2019	AMBULANCE CROISSANT CARHAIX 02-98-93-39-11	
mercredi	06/11/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	
jeudi	07/11/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	
vendredi	08/11/2019	AMBULANCE CROISSANT CARHAIX 02-98-93-39-11	
samedi	09/11/2019	AMBULANCE CROISSANT CARHAIX 02-98-93-39-11	
dimanche	10/11/2019	AMBULANCE CROISSANT CARHAIX 02-98-93-39-11	AMBULANCE CROISSANT CARHAIX 02-98-93-39-11
lundi	11/11/2019	MAEL AMBULANCE CARHAIX 02-98-93-11-11	AMBULANCE CROISSANT CARHAIX 02-98-93-39-11
mardi	12/11/2019	AMBULANCE CROISSANT CARHAIX 02-98-93-39-11	
mercredi	13/11/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	
jeudi	14/11/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	
vendredi	15/11/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	
samedi	16/11/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	
dimanche	17/11/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45
lundi	18/11/2019	MAEL AMBULANCE CARHAIX 02-98-93-11-11	
mardi	19/11/2019	AMBULANCE CROISSANT CARHAIX 02-98-93-39-11	
mercredi	20/11/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	
jeudi	21/11/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	
vendredi	22/11/2019	MAEL AMBULANCE CARHAIX 02-98-93-11-11	
samedi	23/11/2019	MAEL AMBULANCE CARHAIX 02-98-93-11-11	
dimanche	24/11/2019	MAEL AMBULANCE CARHAIX 02-98-93-11-11	MAEL AMBULANCE CARHAIX 02-98-93-11-11
lundi	25/11/2019	MAEL AMBULANCE CARHAIX 02-98-93-11-11	
mardi	26/11/2019	AMBULANCE CROISSANT CARHAIX 02-98-93-39-11	
mercredi	27/11/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	
jeudi	28/11/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	
vendredi	29/11/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	

PLANNING DEPARTEMENTAL DE LA GARDE AMUBLANCIERE PRIVEE

1er juillet 2019 au 31 décembre 2019

NOMBRE DE GARDES A ASSURER : 214

ENTREPRISES :

MAEL AMBULANCE CARHAIX 02-98-93-11-11
 AMBULANCE CROISSANT CARHAIX 02-98-93-39-11

AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45

Secteur 10 - Référent : Bournot Pascal - MAEL AMBULANCE CARHAIX 02-98-93-11-11

samedi	30/11/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	
dimanche	01/12/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45
lundi	02/12/2019	MAEL AMBULANCE CARHAIX 02-98-93-11-11	
mardi	03/12/2019	AMBULANCE CROISSANT CARHAIX 02-98-93-39-11	
mercredi	04/12/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	
jeudi	05/12/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	
vendredi	06/12/2019	AMBULANCE CROISSANT CARHAIX 02-98-93-39-11	
samedi	07/12/2019	AMBULANCE CROISSANT CARHAIX 02-98-93-39-11	
dimanche	08/12/2019	AMBULANCE CROISSANT CARHAIX 02-98-93-39-11	AMBULANCE CROISSANT CARHAIX 02-98-93-39-11
lundi	09/12/2019	MAEL AMBULANCE CARHAIX 02-98-93-11-11	
mardi	10/12/2019	AMBULANCE CROISSANT CARHAIX 02-98-93-39-11	
mercredi	11/12/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	
jeudi	12/12/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	
vendredi	13/12/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	
samedi	14/12/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	
dimanche	15/12/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45
lundi	16/12/2019	MAEL AMBULANCE CARHAIX 02-98-93-11-11	
mardi	17/12/2019	AMBULANCE CROISSANT CARHAIX 02-98-93-39-11	
mercredi	18/12/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	
jeudi	19/12/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	
vendredi	20/12/2019	MAEL AMBULANCE CARHAIX 02-98-93-11-11	
samedi	21/12/2019	MAEL AMBULANCE CARHAIX 02-98-93-11-11	
dimanche	22/12/2019	MAEL AMBULANCE CARHAIX 02-98-93-11-11	MAEL AMBULANCE CARHAIX 02-98-93-11-11
lundi	23/12/2019	MAEL AMBULANCE CARHAIX 02-98-93-11-11	
mardi	24/12/2019	AMBULANCE CROISSANT CARHAIX 02-98-93-39-11	
mercredi	25/12/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	MAEL AMBULANCE CARHAIX 02-98-93-11-11
jeudi	26/12/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	
vendredi	27/12/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	
samedi	28/12/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	
dimanche	29/12/2019	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45	AMBULANCE KERAVAL CARHAIX 02-98-26-61-45
lundi	30/12/2019	MAEL AMBULANCE CARHAIX 02-98-93-11-11	
mardi	31/12/2019	AMBULANCE CROISSANT CARHAIX 02-98-93-39-11	

PLANNING DEPARTEMENTAL DE LA GARDE AMUBLANCIERE PRIVEE

1er juillet 2019 au 31 décembre 2019

NOMBRE DE GARDES A ASSURER : 226

ENTREPRISES :

EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86
 EUROP AMBULANCES-LANMEUR-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86
 AMBULANCES LAURENT-MORLAIX-02 98 63 24 24-06 23 05 31 86

CAP SANTE-MORLAIX-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23
 CAP SANTE-PLOUGASNOU-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23

SECTEUR N° 11 - REFERENT : EUROP AMBULANCES

jour	date	Nuit (20h00 à 8h00)	Jour (8h00 à 20h00)
lundi	01/07/2019	CAP SANTE-MORLAIX-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23	
mardi	02/07/2019	CAP SANTE-PLOUGASNOU-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23	
mercredi	03/07/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
jeudi	04/07/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
vendredi	05/07/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
samedi	06/07/2019	CAP SANTE-PLOUGASNOU-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23	
dimanche	07/07/2019	CAP SANTE-MORLAIX-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23	AMBULANCES LAURENT-MORLAIX-02 98 63 24 24-06 23 05 31 86
lundi	08/07/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
mardi	09/07/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
mercredi	10/07/2019	CAP SANTE-MORLAIX-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23	
jeudi	11/07/2019	CAP SANTE-PLOUGASNOU-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23	
vendredi	12/07/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
samedi	13/07/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
dimanche	14/07/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	CAP SANTE-MORLAIX-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23
lundi	15/07/2019	CAP SANTE-PLOUGASNOU-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23	
mardi	16/07/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
mercredi	17/07/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
jeudi	18/07/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
vendredi	19/07/2019	CAP SANTE-MORLAIX-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23	
samedi	20/07/2019	CAP SANTE-PLOUGASNOU-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23	
dimanche	21/07/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	EUROP AMBULANCES-LANMEUR-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86
lundi	22/07/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
mardi	23/07/2019	CAP SANTE-MORLAIX-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23	
mercredi	24/07/2019	CAP SANTE-PLOUGASNOU-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23	
jeudi	25/07/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
vendredi	26/07/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
samedi	27/07/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
dimanche	28/07/2019	CAP SANTE-MORLAIX-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23	CAP SANTE-PLOUGASNOU-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23
lundi	29/07/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
mardi	30/07/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
mercredi	31/07/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
jeudi	01/08/2019	CAP SANTE-MORLAIX-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23	
vendredi	02/08/2019	CAP SANTE-PLOUGASNOU-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23	
samedi	03/08/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
dimanche	04/08/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	AMBULANCES LAURENT-MORLAIX-02 98 63 24 24-06 23 05 31 86
lundi	05/08/2019	CAP SANTE-MORLAIX-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23	
mardi	06/08/2019	CAP SANTE-PLOUGASNOU-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23	
mercredi	07/08/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
jeudi	08/08/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
vendredi	09/08/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
samedi	10/08/2019	CAP SANTE-MORLAIX-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23	
dimanche	11/08/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	CAP SANTE-MORLAIX-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23
lundi	12/08/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
mardi	13/08/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
mercredi	14/08/2019	CAP SANTE-MORLAIX-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23	
jeudi	15/08/2019	CAP SANTE-PLOUGASNOU-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23	EUROP AMBULANCES-LANMEUR-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86
vendredi	16/08/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
samedi	17/08/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
dimanche	18/08/2019	CAP SANTE-MORLAIX-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23	EUROP AMBULANCES-LANMEUR-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86

PLANNING DEPARTEMENTAL DE LA GARDE AMUBLANCIERE PRIVEE

1er juillet 2019 au 31 décembre 2019

NOMBRE DE GARDES A ASSURER : 226

ENTREPRISES :

EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86
 EUROP AMBULANCES-LANMEUR-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86
 AMBULANCES LAURENT-MORLAIX-02 98 63 24 24-06 23 05 31 86

CAP SANTE-MORLAIX-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23
 CAP SANTE-PLOUGASNOU-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23

SECTEUR N° 11 - REFERENT : EUROP AMBULANCES

jour	date	Nuit (20h00 à 8h00)	Jour (8h00 à 20h00)
lundi	19/08/2019	CAP SANTE-MORLAIX-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23	
mardi	20/08/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
mercredi	21/08/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
jeudi	22/08/2019	CAP SANTE-MORLAIX-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23	
vendredi	23/08/2019	CAP SANTE-PLOUGASNOU-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23	
samedi	24/08/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
dimanche	25/08/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	EUROP AMBULANCES-LANMEUR-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86
lundi	26/08/2019	CAP SANTE-MORLAIX-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23	
mardi	27/08/2019	CAP SANTE-PLOUGASNOU-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23	
mercredi	28/08/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
jeudi	29/08/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
vendredi	30/08/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
samedi	31/08/2019	CAP SANTE-MORLAIX-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23	
dimanche	01/09/2019	CAP SANTE-MORLAIX-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23	AMBULANCES LAURENT-MORLAIX-02 98 63 24 24-06 23 05 31 86
lundi	02/09/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
mardi	03/09/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
mercredi	04/09/2019	CAP SANTE-MORLAIX-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23	
jeudi	05/09/2019	CAP SANTE-PLOUGASNOU-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23	
vendredi	06/09/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
samedi	07/09/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
dimanche	08/09/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	CAP SANTE-MORLAIX-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23
lundi	09/09/2019	CAP SANTE-PLOUGASNOU-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23	
mardi	10/09/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
mercredi	11/09/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
jeudi	12/09/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
vendredi	13/09/2019	CAP SANTE-MORLAIX-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23	
samedi	14/09/2019	CAP SANTE-PLOUGASNOU-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23	
dimanche	15/09/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	EUROP AMBULANCES-LANMEUR-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86
lundi	16/09/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
mardi	17/09/2019	CAP SANTE-MORLAIX-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23	
mercredi	18/09/2019	CAP SANTE-PLOUGASNOU-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23	
jeudi	19/09/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
vendredi	20/09/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
samedi	21/09/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
dimanche	22/09/2019	CAP SANTE-MORLAIX-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23	CAP SANTE-MORLAIX-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23
lundi	23/09/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
mardi	24/09/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
mercredi	25/09/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
jeudi	26/09/2019	CAP SANTE-MORLAIX-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23	
vendredi	27/09/2019	CAP SANTE-PLOUGASNOU-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23	
samedi	28/09/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
dimanche	29/09/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	AMBULANCES LAURENT-MORLAIX-02 98 63 24 24-06 23 05 31 86
lundi	30/09/2019	CAP SANTE-MORLAIX-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23	
mardi	01/10/2019	CAP SANTE-PLOUGASNOU-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23	
mercredi	02/10/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
jeudi	03/10/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
vendredi	04/10/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
samedi	05/10/2019	CAP SANTE-MORLAIX-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23	
dimanche	06/10/2019	CAP SANTE-PLOUGASNOU-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23	RAA n° 20 - 7 juin 2019
			EUROP AMBULANCES-LANMEUR-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86

PLANNING DEPARTEMENTAL DE LA GARDE AMUBLANCIERE PRIVEE

1er juillet 2019 au 31 décembre 2019

NOMBRE DE GARDES A ASSURER : 226

ENTREPRISES :

EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86
 EUROP AMBULANCES-LANMEUR-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86
 AMBULANCES LAURENT-MORLAIX-02 98 63 24 24-06 23 05 31 86

CAP SANTE-MORLAIX-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23
 CAP SANTE-PLOUGASNOU-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23

SECTEUR N° 11 - REFERENT : EUROP AMBULANCES

jour	date	Nuit (20h00 à 8h00)	Jour (8h00 à 20h00)
lundi	07/10/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
mardi	08/10/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
mercredi	09/10/2019	CAP SANTE-MORLAIX-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23	
jeudi	10/10/2019	CAP SANTE-PLOUGASNOU-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23	
vendredi	11/10/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
samedi	12/10/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
dimanche	13/10/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	CAP SANTE-MORLAIX-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23
lundi	14/10/2019	CAP SANTE-PLOUGASNOU-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23	
mardi	15/10/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
mercredi	16/10/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
jeudi	17/10/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
vendredi	18/10/2019	CAP SANTE-MORLAIX-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23	
samedi	19/10/2019	CAP SANTE-PLOUGASNOU-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23	
dimanche	20/10/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	AMBULANCES LAURENT-MORLAIX-02 98 63 24 24-06 23 05 31 86
lundi	21/10/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
mardi	22/10/2019	CAP SANTE-MORLAIX-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23	
mercredi	23/10/2019	CAP SANTE-PLOUGASNOU-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23	
jeudi	24/10/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
vendredi	25/10/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
samedi	26/10/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
dimanche	27/10/2019	CAP SANTE-PLOUGASNOU-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23	CAP SANTE-MORLAIX-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23
lundi	28/10/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
mardi	29/10/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
mercredi	30/10/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
jeudi	31/10/2019	CAP SANTE-MORLAIX-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23	
vendredi	01/11/2019	CAP SANTE-PLOUGASNOU-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23	EUROP AMBULANCES-LANMEUR-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86
samedi	02/11/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
dimanche	03/11/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	CAP SANTE-MORLAIX-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23
lundi	04/11/2019	CAP SANTE-MORLAIX-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23	
mardi	05/11/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
mercredi	06/11/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
jeudi	07/11/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
vendredi	08/11/2019	CAP SANTE-MORLAIX-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23	
samedi	09/11/2019	CAP SANTE-PLOUGASNOU-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23	
dimanche	10/11/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86
lundi	11/11/2019	EUROP AMBULANCES-LANMEUR-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	CAP SANTE-MORLAIX-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23
mardi	12/11/2019	CAP SANTE-PLOUGASNOU-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23	
mercredi	13/11/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
jeudi	14/11/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
vendredi	15/11/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
samedi	16/11/2019	CAP SANTE-MORLAIX-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23	
dimanche	17/11/2019	CAP SANTE-PLOUGASNOU-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23	AMBULANCES LAURENT-MORLAIX-02 98 63 24 24-06 23 05 31 86
lundi	18/11/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
mardi	19/11/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
mercredi	20/11/2019	CAP SANTE-MORLAIX-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23	
jeudi	21/11/2019	CAP SANTE-PLOUGASNOU-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23	
vendredi	22/11/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
samedi	23/11/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
dimanche	24/11/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	RAA n° 20 - 7 juin 2019 CAP SANTE-MORLAIX-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23

PLANNING DEPARTEMENTAL DE LA GARDE AMUBLANCIERE PRIVEE

1er juillet 2019 au 31 décembre 2019

NOMBRE DE GARDES A ASSURER : 226

ENTREPRISES :

EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86
 EUROP AMBULANCES-LANMEUR-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86
 AMBULANCES LAURENT-MORLAIX-02 98 63 24 24-06 23 05 31 86

CAP SANTE-MORLAIX-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23
 CAP SANTE-PLOUGASNOU-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23

SECTEUR N° 11 - REFERENT : EUROP AMBULANCES

jour	date	Nuit (20h00 à 8h00)	Jour (8h00 à 20h00)
lundi	25/11/2019	CAP SANTE-PLOUGASNOU-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23	
mardi	26/11/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
mercredi	27/11/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
jeudi	28/11/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
vendredi	29/11/2019	CAP SANTE-MORLAIX-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23	
samedi	30/11/2019	CAP SANTE-PLOUGASNOU-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23	
dimanche	01/12/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86
lundi	02/12/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
mardi	03/12/2019	CAP SANTE-MORLAIX-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23	
mercredi	04/12/2019	CAP SANTE-PLOUGASNOU-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23	
jeudi	05/12/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
vendredi	06/12/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
samedi	07/12/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
dimanche	08/12/2019	CAP SANTE-PLOUGASNOU-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23	CAP SANTE-PLOUGASNOU-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23
lundi	09/12/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
mardi	10/12/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
mercredi	11/12/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
jeudi	12/12/2019	CAP SANTE-MORLAIX-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23	
vendredi	13/12/2019	CAP SANTE-PLOUGASNOU-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23	
samedi	14/12/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
dimanche	15/12/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86
lundi	16/12/2019	CAP SANTE-MORLAIX-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23	
mardi	17/12/2019	CAP SANTE-PLOUGASNOU-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23	
mercredi	18/12/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
jeudi	19/12/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
vendredi	20/12/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
samedi	21/12/2019	CAP SANTE-MORLAIX-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23	
dimanche	22/12/2019	CAP SANTE-PLOUGASNOU-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86
lundi	23/12/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
mardi	24/12/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
mercredi	25/12/2019	CAP SANTE-MORLAIX-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23	CAP SANTE-MORLAIX-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23
jeudi	26/12/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
vendredi	27/12/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
samedi	28/12/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
dimanche	29/12/2019	CAP SANTE-PLOUGASNOU-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23	CAP SANTE-PLOUGASNOU-02 98 67 80 10-06 80 32 46 23
lundi	30/12/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	
mardi	31/12/2019	EUROP AMBULANCES-MORLAIX-02 98 63 24 24 – 06 23 05 31 86	

PLANNING DEPARTEMENTAL DE LA GARDE AMUBLANCIERE PRIVEE

1er juillet 2019 au 31 décembre 2019

NOMBRE DE GARDES A ASSURER : 214

ENTREPRISES :

AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON - 02.98.19.15,15

SECTEUR N° 13 - REFERENT : L'HOSTIS YVAN 02 98 19 15 15

jour	date	Nuit (20h00 à 8h00)	Jour (8h00 à 20h00)
lundi	01/07/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15,15	
mardi	02/07/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15,15	
mercredi	03/07/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15,15	
jeudi	04/07/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15,15	
vendredi	05/07/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15,15	
samedi	06/07/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15,15	
dimanche	07/07/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL - 02.98.19.15.15	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL - 02.98.19.15.15
lundi	08/07/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15,15	
mardi	09/07/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15,15	
mercredi	10/07/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15,15	
jeudi	11/07/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15,15	
vendredi	12/07/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15,15	
samedi	13/07/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15,15	
dimanche	14/07/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL - 02.98.19.15.15	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL - 02.98.19.15.15
lundi	15/07/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15,15	
mardi	16/07/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15,15	
mercredi	17/07/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15,15	
jeudi	18/07/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15,15	
vendredi	19/07/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15,15	
samedi	20/07/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15,15	
dimanche	21/07/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL - 02.98.19.15.15	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL - 02.98.19.15.15
lundi	22/07/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15,15	
mardi	23/07/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15,15	
mercredi	24/07/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15,15	
jeudi	25/07/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15,15	
vendredi	26/07/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15,15	
samedi	27/07/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15,15	
dimanche	28/07/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL - 02.98.19.15.15	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL - 02.98.19.15.15
lundi	29/07/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15,15	
mardi	30/07/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15,15	
mercredi	31/07/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15,15	
jeudi	01/08/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15,15	
vendredi	02/08/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15,15	
samedi	03/08/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15,15	
dimanche	04/08/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL - 02.98.19.15.15	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL - 02.98.19.15.15
lundi	05/08/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15,15	
mardi	06/08/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15,15	
mercredi	07/08/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15,15	
jeudi	08/08/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15,15	
vendredi	09/08/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15,15	
samedi	10/08/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15,15	
dimanche	11/08/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL - 02.98.19.15.15	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL - 02.98.19.15.15
lundi	12/08/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15,15	
mardi	13/08/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15,15	
mercredi	14/08/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15,15	
jeudi	15/08/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL - 02.98.19.15.15	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL - 02.98.19.15.15
vendredi	16/08/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15,15	
samedi	17/08/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15,15	
dimanche	18/08/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL - 02.98.19.15.15	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL - 02.98.19.15.15
lundi	19/08/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15,15	
mardi	20/08/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15,15	

PLANNING DEPARTEMENTAL DE LA GARDE AMUBLANCIERE PRIVEE

1er juillet 2019 au 31 décembre 2019

NOMBRE DE GARDES A ASSURER : 214

ENTREPRISES :

AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON - 02.98.19.15.15

SECTEUR N° 13 - REFERENT : L'HOSTIS YVAN 02 98 19 15 15

jour	date	Nuit (20h00 à 8h00)	Jour (8h00 à 20h00)
mercredi	21/08/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
jeudi	22/08/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
vendredi	23/08/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
samedi	24/08/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
dimanche	25/08/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL - 02.98.19.15.15	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL - 02.98.19.15.15
lundi	26/08/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
mardi	27/08/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
mercredi	28/08/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
jeudi	29/08/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
vendredi	30/08/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
samedi	31/08/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
dimanche	01/09/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL - 02.98.19.15.15	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL - 02.98.19.15.15
lundi	02/09/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
mardi	03/09/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
mercredi	04/09/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
jeudi	05/09/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
vendredi	06/09/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
samedi	07/09/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
dimanche	08/09/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL - 02.98.19.15.15	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL - 02.98.19.15.15
lundi	09/09/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
mardi	10/09/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
mercredi	11/09/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
jeudi	12/09/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
vendredi	13/09/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
samedi	14/09/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
dimanche	15/09/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL - 02.98.19.15.15	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL - 02.98.19.15.15
lundi	16/09/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
mardi	17/09/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
mercredi	18/09/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
jeudi	19/09/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
vendredi	20/09/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
samedi	21/09/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
dimanche	22/09/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL - 02.98.19.15.15	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL - 02.98.19.15.15
lundi	23/09/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
mardi	24/09/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
mercredi	25/09/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
jeudi	26/09/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
vendredi	27/09/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
samedi	28/09/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
dimanche	29/09/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL - 02.98.19.15.15	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL - 02.98.19.15.15
lundi	30/09/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
mardi	01/10/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
mercredi	02/10/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
jeudi	03/10/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
vendredi	04/10/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
samedi	05/10/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
dimanche	06/10/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL - 02.98.19.15.15	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL - 02.98.19.15.15
lundi	07/10/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
mardi	08/10/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
mercredi	09/10/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
jeudi	10/10/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	

PLANNING DEPARTEMENTAL DE LA GARDE AMUBLANCIERE PRIVEE

1er juillet 2019 au 31 décembre 2019

NOMBRE DE GARDES A ASSURER : 214

ENTREPRISES :

AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON - 02.98.19.15.15

SECTEUR N° 13 - REFERENT : L'HOSTIS YVAN 02 98 19 15 15

jour	date	Nuit (20h00 à 8h00)	Jour (8h00 à 20h00)
vendredi	11/10/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
samedi	12/10/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
dimanche	13/10/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL - 02.98.19.15.15	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL - 02.98.19.15.15
lundi	14/10/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
mardi	15/10/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
mercredi	16/10/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
jeudi	17/10/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
vendredi	18/10/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
samedi	19/10/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
dimanche	20/10/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL - 02.98.19.15.15	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL - 02.98.19.15.15
lundi	21/10/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
mardi	22/10/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
mercredi	23/10/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
jeudi	24/10/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
vendredi	25/10/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
samedi	26/10/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
dimanche	27/10/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL - 02.98.19.15.15	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL - 02.98.19.15.15
lundi	28/10/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
mardi	29/10/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
mercredi	30/10/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
jeudi	31/10/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
vendredi	01/11/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL - 02.98.19.15.15	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL - 02.98.19.15.15
samedi	02/11/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
dimanche	03/11/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL - 02.98.19.15.15	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL - 02.98.19.15.15
lundi	04/11/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
mardi	05/11/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
mercredi	06/11/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
jeudi	07/11/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
vendredi	08/11/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
samedi	09/11/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
dimanche	10/11/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL - 02.98.19.15.15	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL - 02.98.19.15.15
lundi	11/11/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL - 02.98.19.15.15	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL - 02.98.19.15.15
mardi	12/11/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
mercredi	13/11/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
jeudi	14/11/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
vendredi	15/11/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
samedi	16/11/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
dimanche	17/11/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL - 02.98.19.15.15	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL - 02.98.19.15.15
lundi	18/11/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
mardi	19/11/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
mercredi	20/11/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
jeudi	21/11/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
vendredi	22/11/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
samedi	23/11/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
dimanche	24/11/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL - 02.98.19.15.15	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL - 02.98.19.15.15
lundi	25/11/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
mardi	26/11/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
mercredi	27/11/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
jeudi	28/11/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
vendredi	29/11/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	
samedi	30/11/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15.15	

PLANNING DEPARTEMENTAL DE LA GARDE AMUBLANCIERE PRIVEE

1er juillet 2019 au 31 décembre 2019

NOMBRE DE GARDES A ASSURER : 214

ENTREPRISES :

AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON - 02.98.19.15,15

SECTEUR N° 13 - REFERENT : L'HOSTIS YVAN 02 98 19 15 15

jour	date	Nuit (20h00 à 8h00)	Jour (8h00 à 20h00)
dimanche	01/12/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL - 02.98.19.15.15	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL - 02.98.19.15.15
lundi	02/12/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15,15	
mardi	03/12/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15,15	
mercredi	04/12/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15,15	
jeudi	05/12/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15,15	
vendredi	06/12/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15,15	
samedi	07/12/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15,15	
dimanche	08/12/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL - 02.98.19.15.15	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL - 02.98.19.15.15
lundi	09/12/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15,15	
mardi	10/12/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15,15	
mercredi	11/12/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15,15	
jeudi	12/12/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15,15	
vendredi	13/12/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15,15	
samedi	14/12/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15,15	
dimanche	15/12/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL - 02.98.19.15.15	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL - 02.98.19.15.15
lundi	16/12/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15,15	
mardi	17/12/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15,15	
mercredi	18/12/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15,15	
jeudi	19/12/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15,15	
vendredi	20/12/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15,15	
samedi	21/12/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15,15	
dimanche	22/12/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL - 02.98.19.15.15	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL - 02.98.19.15.15
lundi	23/12/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15,15	
mardi	24/12/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15,15	
mercredi	25/12/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL - 02.98.19.15.15	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL - 02.98.19.15.15
jeudi	26/12/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15,15	
vendredi	27/12/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15,15	
samedi	28/12/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15,15	
dimanche	29/12/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL - 02.98.19.15.15	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL - 02.98.19.15.15
lundi	30/12/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15,15	
mardi	31/12/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - ST POL DE LEON- 02.98.19.15,15	

PLANNING DEPARTEMENTAL DE LA GARDE AMUBLANCIERE PRIVEE

1er juillet 2019 au 31 décembre 2019

NOMBRE DE GARDES A ASSURER : 214

ENTREPRISES :

AMBULANCES DE LA COTE - LANNILIS - 02.98.04.70.43	AMBULANCES DE LA COTE - PLOUGUERNEAU - 02.98.04.70.43
LESNEVEN ASSISTANCE - LESNEVEN - 02.98.83.34.40	AMBULANCE ARMORICAINE - LESNEVEN - 02.98.21.18.50
AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - PLABENNEC - 02.98.36.85.75	AMBULANCES SAINT CHRISTOPHE - LE DRENNEC - 02.98.36.84.73

SECTEUR N° 14 - REFERENT : L'HOSTIS YVAN - AMBULANCE L'ETOILE BLEUE

jour	date	Nuit (20h00 à 8h00)	Jour (8h00 à 20h00)
lundi	01/07/2019	AMBULANCES DE LA COTE - PLOUGUERNEAU - 02.98.04.70.43	
mardi	02/07/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - PLABENNEC - 02.98.36.85.75	
mercredi	03/07/2019	AMBULANCES SAINT CHRISTOPHE - LE DRENNEC - 02.98.36.84.73	
jeudi	04/07/2019	AMBULANCES DE LA COTE - LANNILIS - 02.98.04.70.43	
vendredi	05/07/2019	AMBULANCE ARMORICAINE - LESNEVEN - 02.98.21.18.50	
samedi	06/07/2019	LESNEVEN ASSISTANCE - LESNEVEN - 02.98.83.34.40	
dimanche	07/07/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - PLABENNEC - 02.98.36.85.75	AMBULANCES DE LA COTE - PLOUGUERNEAU - 02.98.04.70.43
lundi	08/07/2019	AMBULANCES SAINT CHRISTOPHE - LE DRENNEC - 02.98.36.84.73	
mardi	09/07/2019	AMBULANCES DE LA COTE - LANNILIS - 02.98.04.70.43	
mercredi	10/07/2019	AMBULANCE ARMORICAINE - LESNEVEN - 02.98.21.18.50	
jeudi	11/07/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - PLABENNEC - 02.98.36.85.75	
vendredi	12/07/2019	AMBULANCES DE LA COTE - PLOUGUERNEAU - 02.98.04.70.43	
samedi	13/07/2019	LESNEVEN ASSISTANCE - LESNEVEN - 02.98.83.34.40	
dimanche	14/07/2019	AMBULANCES DE LA COTE - LANNILIS - 02.98.04.70.43	AMBULANCES SAINT CHRISTOPHE - LE DRENNEC - 02.98.36.84.73
lundi	15/07/2019	AMBULANCE ARMORICAINE - LESNEVEN - 02.98.21.18.50	
mardi	16/07/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - PLABENNEC - 02.98.36.85.75	
mercredi	17/07/2019	AMBULANCES DE LA COTE - PLOUGUERNEAU - 02.98.04.70.43	
jeudi	18/07/2019	LESNEVEN ASSISTANCE - LESNEVEN - 02.98.83.34.40	
vendredi	19/07/2019	AMBULANCES SAINT CHRISTOPHE - LE DRENNEC - 02.98.36.84.73	
samedi	20/07/2019	AMBULANCES DE LA COTE - LANNILIS - 02.98.04.70.43	
dimanche	21/07/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - PLABENNEC - 02.98.36.85.75	AMBULANCE ARMORICAINE - LESNEVEN - 02.98.21.18.50
lundi	22/07/2019	AMBULANCES DE LA COTE - PLOUGUERNEAU - 02.98.04.70.43	
mardi	23/07/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - PLABENNEC - 02.98.36.85.75	
mercredi	24/07/2019	AMBULANCES SAINT CHRISTOPHE - LE DRENNEC - 02.98.36.84.73	
jeudi	25/07/2019	AMBULANCES DE LA COTE - LANNILIS - 02.98.04.70.43	
vendredi	26/07/2019	AMBULANCE ARMORICAINE - LESNEVEN - 02.98.21.18.50	
samedi	27/07/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - PLABENNEC - 02.98.36.85.75	
dimanche	28/07/2019	LESNEVEN ASSISTANCE - LESNEVEN - 02.98.83.34.40	AMBULANCES DE LA COTE - PLOUGUERNEAU - 02.98.04.70.43
lundi	29/07/2019	AMBULANCES SAINT CHRISTOPHE - LE DRENNEC - 02.98.36.84.73	
mardi	30/07/2019	AMBULANCES DE LA COTE - LANNILIS - 02.98.04.70.43	
mercredi	31/07/2019	AMBULANCE ARMORICAINE - LESNEVEN - 02.98.21.18.50	
jeudi	01/08/2019	LESNEVEN ASSISTANCE - LESNEVEN - 02.98.83.34.40	
vendredi	02/08/2019	AMBULANCES DE LA COTE - PLOUGUERNEAU - 02.98.04.70.43	
samedi	03/08/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - PLABENNEC - 02.98.36.85.75	
dimanche	04/08/2019	AMBULANCES DE LA COTE - LANNILIS - 02.98.04.70.43	AMBULANCES SAINT CHRISTOPHE - LE DRENNEC - 02.98.36.84.73
lundi	05/08/2019	AMBULANCE ARMORICAINE - LESNEVEN - 02.98.21.18.50	
mardi	06/08/2019	LESNEVEN ASSISTANCE - LESNEVEN - 02.98.83.34.40	
mercredi	07/08/2019	AMBULANCES DE LA COTE - PLOUGUERNEAU - 02.98.04.70.43	
jeudi	08/08/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - PLABENNEC - 02.98.36.85.75	
vendredi	09/08/2019	AMBULANCES SAINT CHRISTOPHE - LE DRENNEC - 02.98.36.84.73	
samedi	10/08/2019	AMBULANCES DE LA COTE - LANNILIS - 02.98.04.70.43	
dimanche	11/08/2019	LESNEVEN ASSISTANCE - LESNEVEN - 02.98.83.34.40	AMBULANCE ARMORICAINE - LESNEVEN - 02.98.21.18.50
lundi	12/08/2019	AMBULANCES DE LA COTE - PLOUGUERNEAU - 02.98.04.70.43	
mardi	13/08/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - PLABENNEC - 02.98.36.85.75	
mercredi	14/08/2019	AMBULANCES SAINT CHRISTOPHE - LE DRENNEC - 02.98.36.84.73	
jeudi	15/08/2019	AMBULANCE ARMORICAINE - LESNEVEN - 02.98.21.18.50	AMBULANCES DE LA COTE - LANNILIS - 02.98.04.70.43
vendredi	16/08/2019	LESNEVEN ASSISTANCE - LESNEVEN - 02.98.83.34.40	
samedi	17/08/2019	AMBULANCES DE LA COTE - PLOUGUERNEAU - 02.98.04.70.43	
dimanche	18/08/2019	AMBULANCES SAINT CHRISTOPHE - LE DRENNEC - 02.98.36.84.73	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - PLABENNEC - 02.98.36.85.75

PLANNING DEPARTEMENTAL DE LA GARDE AMUBLANCIERE PRIVEE

1er juillet 2019 au 31 décembre 2019

NOMBRE DE GARDES A ASSURER : 214

ENTREPRISES :

AMBULANCES DE LA COTE - LANNILIS - 02.98.04.70.43	AMBULANCES DE LA COTE - PLOUGUERNEAU - 02.98.04.70.43
LESNEVEN ASSISTANCE - LESNEVEN - 02.98.83.34.40	AMBULANCE ARMORICAINE - LESNEVEN - 02.98.21.18.50
AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - PLABENNEC - 02.98.36.85.75	AMBULANCES SAINT CHRISTOPHE - LE DRENNEC - 02.98.36.84.73

SECTEUR N° 14 - REFERENT : L'HOSTIS YVAN - AMBULANCE L'ETOILE BLEUE

jour	date	Nuit (20h00 à 8h00)	Jour (8h00 à 20h00)
lundi	19/08/2019	AMBULANCES DE LA COTE - LANNILIS - 02.98.04.70.43	
mardi	20/08/2019	AMBULANCE ARMORICAINE - LESNEVEN - 02.98.21.18.50	
mercredi	21/08/2019	LESNEVEN ASSISTANCE - LESNEVEN - 02.98.83.34.40	
jeudi	22/08/2019	AMBULANCES DE LA COTE - PLOUGUERNEAU - 02.98.04.70.43	
vendredi	23/08/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - PLABENNEC - 02.98.36.85.75	
samedi	24/08/2019	AMBULANCES SAINT CHRISTOPHE - LE DRENNEC - 02.98.36.84.73	
dimanche	25/08/2019	AMBULANCE ARMORICAINE - LESNEVEN - 02.98.21.18.50	AMBULANCES DE LA COTE - LANNILIS - 02.98.04.70.43
lundi	26/08/2019	LESNEVEN ASSISTANCE - LESNEVEN - 02.98.83.34.40	
mardi	27/08/2019	AMBULANCES DE LA COTE - PLOUGUERNEAU - 02.98.04.70.43	
mercredi	28/08/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - PLABENNEC - 02.98.36.85.75	
jeudi	29/08/2019	AMBULANCES SAINT CHRISTOPHE - LE DRENNEC - 02.98.36.84.73	
vendredi	30/08/2019	AMBULANCES DE LA COTE - LANNILIS - 02.98.04.70.43	
samedi	31/08/2019	AMBULANCE ARMORICAINE - LESNEVEN - 02.98.21.18.50	
dimanche	01/09/2019	AMBULANCES DE LA COTE - PLOUGUERNEAU - 02.98.04.70.43	LESNEVEN ASSISTANCE - LESNEVEN - 02.98.83.34.40
lundi	02/09/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - PLABENNEC - 02.98.36.85.75	
mardi	03/09/2019	AMBULANCES SAINT CHRISTOPHE - LE DRENNEC - 02.98.36.84.73	
mercredi	04/09/2019	AMBULANCES DE LA COTE - LANNILIS - 02.98.04.70.43	
jeudi	05/09/2019	AMBULANCE ARMORICAINE - LESNEVEN - 02.98.21.18.50	
vendredi	06/09/2019	LESNEVEN ASSISTANCE - LESNEVEN - 02.98.83.34.40	
samedi	07/09/2019	AMBULANCES DE LA COTE - PLOUGUERNEAU - 02.98.04.70.43	
dimanche	08/09/2019	AMBULANCES SAINT CHRISTOPHE - LE DRENNEC - 02.98.36.84.73	AMBULANCE ARMORICAINE - LESNEVEN - 02.98.21.18.50
lundi	09/09/2019	AMBULANCES DE LA COTE - LANNILIS - 02.98.04.70.43	
mardi	10/09/2019	AMBULANCE ARMORICAINE - LESNEVEN - 02.98.21.18.50	
mercredi	11/09/2019	LESNEVEN ASSISTANCE - LESNEVEN - 02.98.83.34.40	
jeudi	12/09/2019	AMBULANCES DE LA COTE - PLOUGUERNEAU - 02.98.04.70.43	
vendredi	13/09/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - PLABENNEC - 02.98.36.85.75	
samedi	14/09/2019	AMBULANCES SAINT CHRISTOPHE - LE DRENNEC - 02.98.36.84.73	
dimanche	15/09/2019	AMBULANCE ARMORICAINE - LESNEVEN - 02.98.21.18.50	AMBULANCES DE LA COTE - LANNILIS - 02.98.04.70.43
lundi	16/09/2019	LESNEVEN ASSISTANCE - LESNEVEN - 02.98.83.34.40	
mardi	17/09/2019	AMBULANCES DE LA COTE - PLOUGUERNEAU - 02.98.04.70.43	
mercredi	18/09/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - PLABENNEC - 02.98.36.85.75	
jeudi	19/09/2019	AMBULANCES SAINT CHRISTOPHE - LE DRENNEC - 02.98.36.84.73	
vendredi	20/09/2019	AMBULANCES DE LA COTE - LANNILIS - 02.98.04.70.43	
samedi	21/09/2019	AMBULANCE ARMORICAINE - LESNEVEN - 02.98.21.18.50	
dimanche	22/09/2019	AMBULANCES DE LA COTE - PLOUGUERNEAU - 02.98.04.70.43	LESNEVEN ASSISTANCE - LESNEVEN - 02.98.83.34.40
lundi	23/09/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - PLABENNEC - 02.98.36.85.75	
mardi	24/09/2019	AMBULANCES SAINT CHRISTOPHE - LE DRENNEC - 02.98.36.84.73	
mercredi	25/09/2019	AMBULANCES DE LA COTE - LANNILIS - 02.98.04.70.43	
jeudi	26/09/2019	AMBULANCE ARMORICAINE - LESNEVEN - 02.98.21.18.50	
vendredi	27/09/2019	LESNEVEN ASSISTANCE - LESNEVEN - 02.98.83.34.40	
samedi	28/09/2019	AMBULANCES DE LA COTE - PLOUGUERNEAU - 02.98.04.70.43	
dimanche	29/09/2019	AMBULANCES SAINT CHRISTOPHE - LE DRENNEC - 02.98.36.84.73	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - PLABENNEC - 02.98.36.85.75
lundi	30/09/2019	AMBULANCES DE LA COTE - LANNILIS - 02.98.04.70.43	
mardi	01/10/2019	AMBULANCE ARMORICAINE - LESNEVEN - 02.98.21.18.50	
mercredi	02/10/2019	LESNEVEN ASSISTANCE - LESNEVEN - 02.98.83.34.40	
jeudi	03/10/2019	AMBULANCES DE LA COTE - PLOUGUERNEAU - 02.98.04.70.43	
vendredi	04/10/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - PLABENNEC - 02.98.36.85.75	
samedi	05/10/2019	AMBULANCES SAINT CHRISTOPHE - LE DRENNEC - 02.98.36.84.73	
dimanche	06/10/2019	AMBULANCE ARMORICAINE - LESNEVEN - 02.98.21.18.50 RAA n° 20 - 7 juin 2019	LESNEVEN ASSISTANCE - LESNEVEN - 02.98.83.34.40 171

PLANNING DEPARTEMENTAL DE LA GARDE AMUBLANCIERE PRIVEE

1er juillet 2019 au 31 décembre 2019

NOMBRE DE GARDES A ASSURER : 214

ENTREPRISES :

AMBULANCES DE LA COTE - LANNILIS - 02.98.04.70.43	AMBULANCES DE LA COTE - PLOUGUERNEAU - 02.98.04.70.43
LESNEVEN ASSISTANCE - LESNEVEN - 02.98.83.34.40	AMBULANCE ARMORICAINE - LESNEVEN - 02.98.21.18.50
AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - PLABENNEC - 02.98.36.85.75	AMBULANCES SAINT CHRISTOPHE - LE DRENNEC - 02.98.36.84.73

SECTEUR N° 14 - REFERENT : L'HOSTIS YVAN - AMBULANCE L'ETOILE BLEUE

jour	date	Nuit (20h00 à 8h00)	Jour (8h00 à 20h00)
lundi	07/10/2019	AMBULANCES DE LA COTE - PLOUGUERNEAU - 02.98.04.70.43	
mardi	08/10/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - PLABENNEC - 02.98.36.85.75	
mercredi	09/10/2019	AMBULANCES SAINT CHRISTOPHE - LE DRENNEC - 02.98.36.84.73	
jeudi	10/10/2019	AMBULANCES DE LA COTE - LANNILIS - 02.98.04.70.43	
vendredi	11/10/2019	AMBULANCE ARMORICAINE - LESNEVEN - 02.98.21.18.50	
samedi	12/10/2019	LESNEVEN ASSISTANCE - LESNEVEN - 02.98.83.34.40	
dimanche	13/10/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - PLABENNEC - 02.98.36.85.75	AMBULANCES DE LA COTE - PLOUGUERNEAU - 02.98.04.70.43
lundi	14/10/2019	AMBULANCES SAINT CHRISTOPHE - LE DRENNEC - 02.98.36.84.73	
mardi	15/10/2019	AMBULANCES DE LA COTE - LANNILIS - 02.98.04.70.43	
mercredi	16/10/2019	AMBULANCE ARMORICAINE - LESNEVEN - 02.98.21.18.50	
jeudi	17/10/2019	LESNEVEN ASSISTANCE - LESNEVEN - 02.98.83.34.40	
vendredi	18/10/2019	AMBULANCES DE LA COTE - PLOUGUERNEAU - 02.98.04.70.43	
samedi	19/10/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - PLABENNEC - 02.98.36.85.75	
dimanche	20/10/2019	AMBULANCES DE LA COTE - LANNILIS - 02.98.04.70.43	AMBULANCES SAINT CHRISTOPHE - LE DRENNEC - 02.98.36.84.73
lundi	21/10/2019	AMBULANCE ARMORICAINE - LESNEVEN - 02.98.21.18.50	
mardi	22/10/2019	LESNEVEN ASSISTANCE - LESNEVEN - 02.98.83.34.40	
mercredi	23/10/2019	AMBULANCES DE LA COTE - PLOUGUERNEAU - 02.98.04.70.43	
jeudi	24/10/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - PLABENNEC - 02.98.36.85.75	
vendredi	25/10/2019	AMBULANCES SAINT CHRISTOPHE - LE DRENNEC - 02.98.36.84.73	
samedi	26/10/2019	AMBULANCES DE LA COTE - LANNILIS - 02.98.04.70.43	
dimanche	27/10/2019	LESNEVEN ASSISTANCE - LESNEVEN - 02.98.83.34.40	AMBULANCE ARMORICAINE - LESNEVEN - 02.98.21.18.50
lundi	28/10/2019	AMBULANCES DE LA COTE - PLOUGUERNEAU - 02.98.04.70.43	
mardi	29/10/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - PLABENNEC - 02.98.36.85.75	
mercredi	30/10/2019	AMBULANCES SAINT CHRISTOPHE - LE DRENNEC - 02.98.36.84.73	
jeudi	31/10/2019	AMBULANCES DE LA COTE - LANNILIS - 02.98.04.70.43	
vendredi	01/11/2019	AMBULANCE ARMORICAINE - LESNEVEN - 02.98.21.18.50	LESNEVEN ASSISTANCE - LESNEVEN - 02.98.83.34.40
samedi	02/11/2019	LESNEVEN ASSISTANCE - LESNEVEN - 02.98.83.34.40	
dimanche	03/11/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - PLABENNEC - 02.98.36.85.75	AMBULANCES DE LA COTE - PLOUGUERNEAU - 02.98.04.70.43
lundi	04/11/2019	AMBULANCES SAINT CHRISTOPHE - LE DRENNEC - 02.98.36.84.73	
mardi	05/11/2019	AMBULANCES DE LA COTE - LANNILIS - 02.98.04.70.43	
mercredi	06/11/2019	AMBULANCE ARMORICAINE - LESNEVEN - 02.98.21.18.50	
jeudi	07/11/2019	LESNEVEN ASSISTANCE - LESNEVEN - 02.98.83.34.40	
vendredi	08/11/2019	AMBULANCES DE LA COTE - PLOUGUERNEAU - 02.98.04.70.43	
samedi	09/11/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - PLABENNEC - 02.98.36.85.75	
dimanche	10/11/2019	AMBULANCES DE LA COTE - LANNILIS - 02.98.04.70.43	AMBULANCES SAINT CHRISTOPHE - LE DRENNEC - 02.98.36.84.73
lundi	11/11/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - PLABENNEC - 02.98.36.85.75	AMBULANCE ARMORICAINE - LESNEVEN - 02.98.21.18.50
mardi	12/11/2019	AMBULANCES DE LA COTE - PLOUGUERNEAU - 02.98.04.70.43	
mercredi	13/11/2019	LESNEVEN ASSISTANCE - LESNEVEN - 02.98.83.34.40	
jeudi	14/11/2019	AMBULANCES SAINT CHRISTOPHE - LE DRENNEC - 02.98.36.84.73	
vendredi	15/11/2019	AMBULANCES DE LA COTE - LANNILIS - 02.98.04.70.43	
samedi	16/11/2019	AMBULANCE ARMORICAINE - LESNEVEN - 02.98.21.18.50	
dimanche	17/11/2019	AMBULANCES DE LA COTE - PLOUGUERNEAU - 02.98.04.70.43	LESNEVEN ASSISTANCE - LESNEVEN - 02.98.83.34.40
lundi	18/11/2019	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - PLABENNEC - 02.98.36.85.75	
mardi	19/11/2019	AMBULANCES SAINT CHRISTOPHE - LE DRENNEC - 02.98.36.84.73	
mercredi	20/11/2019	AMBULANCES DE LA COTE - LANNILIS - 02.98.04.70.43	
jeudi	21/11/2019	AMBULANCE ARMORICAINE - LESNEVEN - 02.98.21.18.50	
vendredi	22/11/2019	LESNEVEN ASSISTANCE - LESNEVEN - 02.98.83.34.40	
samedi	23/11/2019	AMBULANCES DE LA COTE - PLOUGUERNEAU - 02.98.04.70.43	
dimanche	24/11/2019	AMBULANCES SAINT CHRISTOPHE - LE DRENNEC - 02.98.36.84.73	AMBULANCE L'ETOILE BLEUE - PLABENNEC - 02.98.36.85.75

PLANNING DEPARTEMENTAL DE LA GARDE AMUBLANCIERE PRIVEE

1er juillet 2019 au 31 décembre 2019

NOMBRE DE GARDES A ASSURER : 428

ENTREPRISES : Jussieu Secours 1 : Ambulances de l'Iroise
 Jussieu Secours 2 : Brest Ambulances
 Jussieu Secours 3 : Ouest Ambulances

AMBULANCE DE LA RADE
 AMBULANCES ASKELL29

SECTEUR N° 16 - REFERENT : AMBULANCES ASKELL29

jour	date	Nuit Société 1 (19h00 à 7h00)	Nuit Société 2 (20h00 à 8h00)	Jour Société 1 (8h00 à 20h00)	Jour Société 2 (8h00 à 20h00)
lundi	01/07/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 1	AMB JUSSIEU SECOURS 2		
mardi	02/07/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 3	AMBULANCE DE LA RADE		
mercredi	03/07/2019	AMBULANCES ASKELL29	AMB JUSSIEU SECOURS 1		
jeudi	04/07/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 2	AMB JUSSIEU SECOURS 3		
vendredi	05/07/2019	AMBULANCE DE LA RADE	AMBULANCES ASKELL29		
samedi	06/07/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 1	AMB JUSSIEU SECOURS 3		
dimanche	07/07/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 2	AMBULANCE DE LA RADE	AMBULANCES ASKELL29	AMB JUSSIEU SECOURS 3
lundi	08/07/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 2	AMB JUSSIEU SECOURS 3		
mardi	09/07/2019	AMBULANCE DE LA RADE	AMBULANCES ASKELL29		
mercredi	10/07/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 1	AMB JUSSIEU SECOURS 2		
jeudi	11/07/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 3	AMBULANCE DE LA RADE		
vendredi	12/07/2019	AMBULANCES ASKELL29	AMB JUSSIEU SECOURS 1		
samedi	13/07/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 2	AMBULANCE DE LA RADE		
dimanche	14/07/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 3	AMBULANCES ASKELL29	AMB JUSSIEU SECOURS 1	AMBULANCE DE LA RADE
lundi	15/07/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 3	AMBULANCE DE LA RADE		
mardi	16/07/2019	AMBULANCES ASKELL29	AMB JUSSIEU SECOURS 1		
mercredi	17/07/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 2	AMB JUSSIEU SECOURS 3		
jeudi	18/07/2019	AMBULANCE DE LA RADE	AMBULANCES ASKELL29		
vendredi	19/07/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 1	AMB JUSSIEU SECOURS 2		
samedi	20/07/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 3	AMBULANCES ASKELL29		
dimanche	21/07/2019	AMBULANCE DE LA RADE	AMB JUSSIEU SECOURS 1	AMB JUSSIEU SECOURS 2	AMBULANCES ASKELL29
lundi	22/07/2019	AMBULANCE DE LA RADE	AMBULANCES ASKELL29		
mardi	23/07/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 1	AMB JUSSIEU SECOURS 2		
mercredi	24/07/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 3	AMBULANCE DE LA RADE		
jeudi	25/07/2019	AMBULANCES ASKELL29	AMB JUSSIEU SECOURS 1		
vendredi	26/07/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 2	AMB JUSSIEU SECOURS 3		
samedi	27/07/2019	AMBULANCE DE LA RADE	AMB JUSSIEU SECOURS 1		
dimanche	28/07/2019	AMBULANCES ASKELL29	AMB JUSSIEU SECOURS 2	AMB JUSSIEU SECOURS 3	AMB JUSSIEU SECOURS 1
lundi	29/07/2019	AMBULANCES ASKELL29	AMB JUSSIEU SECOURS 1		
mardi	30/07/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 2	AMB JUSSIEU SECOURS 3		
mercredi	31/07/2019	AMBULANCE DE LA RADE	AMBULANCES ASKELL29		
jeudi	01/08/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 1	AMB JUSSIEU SECOURS 2		
vendredi	02/08/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 3	AMBULANCE DE LA RADE		
samedi	03/08/2019	AMBULANCES ASKELL29	AMB JUSSIEU SECOURS 2		
dimanche	04/08/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 1	AMB JUSSIEU SECOURS 3	AMBULANCE DE LA RADE	AMB JUSSIEU SECOURS 2
lundi	05/08/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 2	AMB JUSSIEU SECOURS 2		
mardi	06/08/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 3	AMBULANCE DE LA RADE		
mercredi	07/08/2019	AMBULANCES ASKELL29	AMB JUSSIEU SECOURS 1		
jeudi	08/08/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 2	AMB JUSSIEU SECOURS 3		
vendredi	09/08/2019	AMBULANCE DE LA RADE	AMBULANCES ASKELL29		
samedi	10/08/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 1	AMB JUSSIEU SECOURS 3		
dimanche	11/08/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 2	AMBULANCE DE LA RADE	AMBULANCES ASKELL29	AMB JUSSIEU SECOURS 3
lundi	12/08/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 2	AMB JUSSIEU SECOURS 3		
mardi	13/08/2019	AMBULANCE DE LA RADE	AMBULANCES ASKELL29		
mercredi	14/08/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 1	AMB JUSSIEU SECOURS 2		
jeudi	15/08/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 3	AMBULANCE DE LA RADE		
vendredi	16/08/2019	AMBULANCES ASKELL29	AMB JUSSIEU SECOURS 1		
samedi	17/08/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 2	AMBULANCE DE LA RADE		
dimanche	18/08/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 3	AMBULANCES ASKELL29	AMB JUSSIEU SECOURS 1	AMBULANCE DE LA RADE
lundi	19/08/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 3	AMBULANCE DE LA RADE		
mardi	20/08/2019	AMBULANCES ASKELL29	AMB JUSSIEU SECOURS 1		
mercredi	21/08/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 2	AMB JUSSIEU SECOURS 3		
jeudi	22/08/2019	AMBULANCE DE LA RADE	AMBULANCES ASKELL29		
vendredi	23/08/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 1	AMB JUSSIEU SECOURS 2		
samedi	24/08/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 3	AMBULANCES ASKELL29		

RAA n° 20 - 7 juin 2019

PLANNING DEPARTEMENTAL DE LA GARDE AMUBLANCIERE PRIVEE

1er juillet 2019 au 31 décembre 2019

NOMBRE DE GARDES A ASSURER : 428

ENTREPRISES : Jussieu Secours 1 : Ambulances de l'Iroise
 Jussieu Secours 2 : Brest Ambulances
 Jussieu Secours 3 : Ouest Ambulances

AMBULANCE DE LA RADE
 AMBULANCES ASKELL29

SECTEUR N° 16 - REFERENT : AMBULANCES ASKELL29

jour	date	Nuit Société 1 (19h00 à 7h00)	Nuit Société 2 (20h00 à 8h00)	Jour Société 1 (8h00 à 20h00)	Jour Société 2 (8h00 à 20h00)
dimanche	25/08/2019	AMBULANCE DE LA RADE	AMB JUSSIEU SECOURS 1	AMB JUSSIEU SECOURS 2	AMBULANCES ASKELL29
lundi	26/08/2019	AMBULANCE DE LA RADE	AMBULANCES ASKELL29		
mardi	27/08/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 1	AMB JUSSIEU SECOURS 2		
mercredi	28/08/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 3	AMBULANCE DE LA RADE		
jeudi	29/08/2019	AMBULANCES ASKELL29	AMB JUSSIEU SECOURS 1		
vendredi	30/08/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 2	AMB JUSSIEU SECOURS 3		
samedi	31/08/2019	AMBULANCE DE LA RADE	AMB JUSSIEU SECOURS 1		
dimanche	01/09/2019	AMBULANCES ASKELL29	AMB JUSSIEU SECOURS 2	AMB JUSSIEU SECOURS 3	AMB JUSSIEU SECOURS 1
lundi	02/09/2019	AMBULANCES ASKELL29	AMB JUSSIEU SECOURS 1		
mardi	03/09/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 2	AMB JUSSIEU SECOURS 3		
mercredi	04/09/2019	AMBULANCE DE LA RADE	AMBULANCES ASKELL29		
jeudi	05/09/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 1	AMB JUSSIEU SECOURS 2		
vendredi	06/09/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 3	AMBULANCE DE LA RADE		
samedi	07/09/2019	AMBULANCES ASKELL29	AMB JUSSIEU SECOURS 2		
dimanche	08/09/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 1	AMB JUSSIEU SECOURS 3	AMBULANCE DE LA RADE	AMB JUSSIEU SECOURS 2
lundi	09/09/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 1	AMB JUSSIEU SECOURS 2		
mardi	10/09/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 3	AMBULANCE DE LA RADE		
mercredi	11/09/2019	AMBULANCES ASKELL29	AMB JUSSIEU SECOURS 1		
jeudi	12/09/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 2	AMB JUSSIEU SECOURS 3		
vendredi	13/09/2019	AMBULANCE DE LA RADE	AMBULANCES ASKELL29		
samedi	14/09/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 1	AMB JUSSIEU SECOURS 3		
dimanche	15/09/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 2	AMBULANCE DE LA RADE	AMBULANCES ASKELL29	AMB JUSSIEU SECOURS 3
lundi	16/09/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 2	AMB JUSSIEU SECOURS 3		
mardi	17/09/2019	AMBULANCE DE LA RADE	AMBULANCES ASKELL29		
mercredi	18/09/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 1	AMB JUSSIEU SECOURS 2		
jeudi	19/09/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 3	AMBULANCE DE LA RADE		
vendredi	20/09/2019	AMBULANCES ASKELL29	AMB JUSSIEU SECOURS 1		
samedi	21/09/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 2	AMBULANCE DE LA RADE		
dimanche	22/09/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 3	AMBULANCES ASKELL29	AMB JUSSIEU SECOURS 1	AMBULANCE DE LA RADE
lundi	23/09/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 3	AMBULANCE DE LA RADE		
mardi	24/09/2019	AMBULANCES ASKELL29	AMB JUSSIEU SECOURS 1		
mercredi	25/09/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 2	AMB JUSSIEU SECOURS 3		
jeudi	26/09/2019	AMBULANCE DE LA RADE	AMBULANCES ASKELL29		
vendredi	27/09/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 1	AMB JUSSIEU SECOURS 2		
samedi	28/09/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 3	AMBULANCES ASKELL29		
dimanche	29/09/2019	AMBULANCE DE LA RADE	AMB JUSSIEU SECOURS 1	AMB JUSSIEU SECOURS 2	AMBULANCES ASKELL29
lundi	30/09/2019	AMBULANCE DE LA RADE	AMBULANCES ASKELL29		
mardi	01/10/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 1	AMB JUSSIEU SECOURS 2		
mercredi	02/10/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 3	AMBULANCE DE LA RADE		
jeudi	03/10/2019	AMBULANCES ASKELL29	AMB JUSSIEU SECOURS 1		
vendredi	04/10/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 2	AMB JUSSIEU SECOURS 3		
samedi	05/10/2019	AMBULANCE DE LA RADE	AMB JUSSIEU SECOURS 1		
dimanche	06/10/2019	AMBULANCES ASKELL29	AMB JUSSIEU SECOURS 2	AMB JUSSIEU SECOURS 3	AMB JUSSIEU SECOURS 1
lundi	07/10/2019	AMBULANCES ASKELL29	AMB JUSSIEU SECOURS 1		
mardi	08/10/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 2	AMB JUSSIEU SECOURS 3		
mercredi	09/10/2019	AMBULANCE DE LA RADE	AMBULANCES ASKELL29		
jeudi	10/10/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 1	AMB JUSSIEU SECOURS 2		
vendredi	11/10/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 3	AMBULANCE DE LA RADE		
samedi	12/10/2019	AMBULANCES ASKELL29	AMB JUSSIEU SECOURS 2		
dimanche	13/10/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 1	AMB JUSSIEU SECOURS 3	AMBULANCE DE LA RADE	AMB JUSSIEU SECOURS 2
lundi	14/10/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 1	AMB JUSSIEU SECOURS 2		
mardi	15/10/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 3	AMBULANCE DE LA RADE		
mercredi	16/10/2019	AMBULANCES ASKELL29	AMB JUSSIEU SECOURS 1		
jeudi	17/10/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 2	AMB JUSSIEU SECOURS 3		
vendredi	18/10/2019	AMBULANCE DE LA RADE	AMBULANCES ASKELL29		

RAA n° 20 – 7 juin 2019

PLANNING DEPARTEMENTAL DE LA GARDE AMBULANCIERE PRIVEE

1er juillet 2019 au 31 décembre 2019

NOMBRE DE GARDES A ASSURER : 428

ENTREPRISES : Jussieu Secours 1 : Ambulances de l'Iroise
 Jussieu Secours 2 : Brest Ambulances
 Jussieu Secours 3 : Ouest Ambulances

AMBULANCE DE LA RADE
 AMBULANCES ASKELL29

SECTEUR N° 16 - REFERENT : AMBULANCES ASKELL29

jour	date	Nuit Société 1 (19h00 à 7h00)	Nuit Société 2 (20h00 à 8h00)	Jour Société 1 (8h00 à 20h00)	Jour Société 2 (8h00 à 20h00)
samedi	19/10/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 1	AMB JUSSIEU SECOURS 3		
dimanche	20/10/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 2	AMBULANCE DE LA RADE	AMBULANCES ASKELL29	AMB JUSSIEU SECOURS 3
lundi	21/10/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 2	AMB JUSSIEU SECOURS 3		
mardi	22/10/2019	AMBULANCE DE LA RADE	AMBULANCES ASKELL29		
mercredi	23/10/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 1	AMB JUSSIEU SECOURS 2		
jeudi	24/10/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 3	AMBULANCE DE LA RADE		
vendredi	25/10/2019	AMBULANCES ASKELL29	AMB JUSSIEU SECOURS 1		
samedi	26/10/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 2	AMBULANCE DE LA RADE		
dimanche	27/10/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 3	AMBULANCES ASKELL29	AMB JUSSIEU SECOURS 1	AMBULANCE DE LA RADE
lundi	28/10/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 3	AMBULANCE DE LA RADE		
mardi	29/10/2019	AMBULANCES ASKELL29	AMB JUSSIEU SECOURS 1		
mercredi	30/10/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 2	AMB JUSSIEU SECOURS 3		
jeudi	31/10/2019	AMBULANCE DE LA RADE	AMBULANCES ASKELL29		
vendredi	01/11/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 1	AMB JUSSIEU SECOURS 2	AMBULANCES ASKELL29	AMBULANCE DE LA RADE
samedi	02/11/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 3	AMBULANCES ASKELL29		
dimanche	03/11/2019	AMBULANCE DE LA RADE	AMB JUSSIEU SECOURS 1	AMB JUSSIEU SECOURS 2	AMBULANCES ASKELL29
lundi	04/11/2019	AMBULANCE DE LA RADE	AMBULANCES ASKELL29		
mardi	05/11/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 1	AMB JUSSIEU SECOURS 2		
mercredi	06/11/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 3	AMBULANCE DE LA RADE		
jeudi	07/11/2019	AMBULANCES ASKELL29	AMB JUSSIEU SECOURS 1		
vendredi	08/11/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 2	AMB JUSSIEU SECOURS 3		
samedi	09/11/2019	AMBULANCE DE LA RADE	AMB JUSSIEU SECOURS 1		
dimanche	10/11/2019	AMBULANCES ASKELL29	AMB JUSSIEU SECOURS 2	AMB JUSSIEU SECOURS 3	AMB JUSSIEU SECOURS 1
lundi	11/11/2019	AMBULANCES ASKELL29	AMB JUSSIEU SECOURS 1	AMB JUSSIEU SECOURS 3	AMB JUSSIEU SECOURS 2
mardi	12/11/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 2	AMB JUSSIEU SECOURS 3		
mercredi	13/11/2019	AMBULANCE DE LA RADE	AMBULANCES ASKELL29		
jeudi	14/11/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 1	AMB JUSSIEU SECOURS 2		
vendredi	15/11/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 3	AMBULANCE DE LA RADE		
samedi	16/11/2019	AMBULANCES ASKELL29	AMB JUSSIEU SECOURS 2		
dimanche	17/11/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 1	AMB JUSSIEU SECOURS 3	AMBULANCE DE LA RADE	AMB JUSSIEU SECOURS 2
lundi	18/11/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 1	AMB JUSSIEU SECOURS 2		
mardi	19/11/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 3	AMBULANCE DE LA RADE		
mercredi	20/11/2019	AMBULANCES ASKELL29	AMB JUSSIEU SECOURS 1		
jeudi	21/11/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 2	AMB JUSSIEU SECOURS 3		
vendredi	22/11/2019	AMBULANCE DE LA RADE	AMBULANCES ASKELL29		
samedi	23/11/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 1	AMB JUSSIEU SECOURS 3		
dimanche	24/11/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 2	AMBULANCE DE LA RADE	AMBULANCES ASKELL29	AMB JUSSIEU SECOURS 3
lundi	25/11/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 2	AMB JUSSIEU SECOURS 3		
mardi	26/11/2019	AMBULANCE DE LA RADE	AMBULANCES ASKELL29		
mercredi	27/11/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 1	AMB JUSSIEU SECOURS 2		
jeudi	28/11/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 3	AMBULANCE DE LA RADE		
vendredi	29/11/2019	AMBULANCES ASKELL29	AMB JUSSIEU SECOURS 1		
samedi	30/11/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 2	AMBULANCE DE LA RADE		
dimanche	01/12/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 3	AMBULANCES ASKELL29	AMB JUSSIEU SECOURS 1	AMBULANCE DE LA RADE
lundi	02/12/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 3	AMBULANCE DE LA RADE		
mardi	03/12/2019	AMBULANCES ASKELL29	AMB JUSSIEU SECOURS 1		
mercredi	04/12/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 2	AMB JUSSIEU SECOURS 3		
jeudi	05/12/2019	AMBULANCE DE LA RADE	AMBULANCES ASKELL29		
vendredi	06/12/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 1	AMB JUSSIEU SECOURS 2		
samedi	07/12/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 3	AMBULANCES ASKELL29		
dimanche	08/12/2019	AMBULANCE DE LA RADE	AMB JUSSIEU SECOURS 1	AMB JUSSIEU SECOURS 2	AMBULANCES ASKELL29
lundi	09/12/2019	AMBULANCE DE LA RADE	AMBULANCES ASKELL29		
mardi	10/12/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 1	AMB JUSSIEU SECOURS 2		
mercredi	11/12/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 3	AMBULANCE DE LA RADE		
jeudi	12/12/2019	AMBULANCES ASKELL29	AMB JUSSIEU SECOURS 1		

PLANNING DEPARTEMENTAL DE LA GARDE AMUBLANCIERE PRIVEE

1er juillet 2019 au 31 décembre 2019

NOMBRE DE GARDES A ASSURER : 428

ENTREPRISES : Jussieu Secours 1 : Ambulances de l'Iroise
 Jussieu Secours 2 : Brest Ambulances
 Jussieu Secours 3 : Ouest Ambulances

AMBULANCE DE LA RADE
 AMBULANCES ASKELL29

SECTEUR N° 16 - REFERENT : AMBULANCES ASKELL29

jour	date	Nuit Société 1 (19h00 à 7h00)	Nuit Société 2 (20h00 à 8h00)	Jour Société 1 (8h00 à 20h00)	Jour Société 2 (8h00 à 20h00)
vendredi	13/12/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 2	AMB JUSSIEU SECOURS 3		
samedi	14/12/2019	AMBULANCE DE LA RADE	AMB JUSSIEU SECOURS 1		
dimanche	15/12/2019	AMBULANCES ASKELL29	AMB JUSSIEU SECOURS 2	AMB JUSSIEU SECOURS 3	AMB JUSSIEU SECOURS 1
lundi	16/12/2019	AMBULANCES ASKELL29	AMB JUSSIEU SECOURS 1		
mardi	17/12/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 2	AMB JUSSIEU SECOURS 3		
mercredi	18/12/2019	AMBULANCE DE LA RADE	AMBULANCES ASKELL29		
jeudi	19/12/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 1	AMB JUSSIEU SECOURS 2		
vendredi	20/12/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 3	AMBULANCE DE LA RADE		
samedi	21/12/2019	AMBULANCES ASKELL29	AMB JUSSIEU SECOURS 2		
dimanche	22/12/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 1	AMB JUSSIEU SECOURS 3	AMBULANCE DE LA RADE	AMB JUSSIEU SECOURS 2
lundi	23/12/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 1	AMB JUSSIEU SECOURS 2		
mardi	24/12/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 3	AMBULANCE DE LA RADE		
mercredi	25/12/2019	AMBULANCES ASKELL29	AMB JUSSIEU SECOURS 1	AMBULANCE DE LA RADE	AMB JUSSIEU SECOURS 1
jeudi	26/12/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 2	AMB JUSSIEU SECOURS 3		
vendredi	27/12/2019	AMBULANCE DE LA RADE	AMBULANCES ASKELL29		
samedi	28/12/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 1	AMB JUSSIEU SECOURS 3		
dimanche	29/12/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 2	AMBULANCE DE LA RADE	AMBULANCES ASKELL29	AMB JUSSIEU SECOURS 3
lundi	30/12/2019	AMB JUSSIEU SECOURS 2	AMB JUSSIEU SECOURS 3		
mardi	31/12/2019	AMBULANCE DE LA RADE	AMBULANCES ASKELL29		

PLANNING DEPARTEMENTAL DE LA GARDE AMUBLANCIERE PRIVEE

1er juillet 2019 au 31 décembre 2019

NOMBRE DE GARDES A ASSURER : **283**

ENTREPRISES : **AMBULANCES CHAMPAL - CROZON - 02.98.27.03.03**
AMBULANCES CHAMPAL - TELGRUC - 02.98.27.03.03
AMBULANCES François KERMARREC - 02.98.27.11.85

TEL DE SECOURS : 06.61.98.86.36
06.61.98.86.36
06.70.98.42.20

AMBULANCES URGENCES 29 - CROZON - 02.98.26.00.00
AMBULANCES URGENCES 29 - LANVEOC - 02.98.26.00.00
AMBULANCES DE LA PRESQU'ILE - A. LE BRIS - CROZON - 02.98.27.04.19

TEL DE SECOURS : 06.76.66.80.35
06.76.66.80.35
06.61.96.79.09

SECTEUR N° 17 - REFERENT : AMBULANCES CHAMPAL - CROZON

jour	date	Nuit Société 1 (19h00 à 7h00)	Nuit Société 2 (20h00 à 8h00)	Jour Société 1 (8h00 à 20h00)	Jour Société 2 (8h00 à 20h00)
lundi	01/07/2019	AMBULANCES URGENCES 29 - CROZON - 02.98.26.00.00	AMBULANCES DE LA PRESQU'ILE - A. LE BRIS - CROZON - 02.98.27.04.19		
mardi	02/07/2019	AMBULANCES CHAMPAL - CROZON - 02.98.27.03.03	AMBULANCES François KERMARREC - 02.98.27.11.85		
mercredi	03/07/2019	AMBULANCES CHAMPAL - CROZON - 02.98.27.03.03	AMBULANCES CHAMPAL - TELGRUC - 02.98.27.03.03		
jeudi	04/07/2019	AMBULANCES URGENCES 29 - CROZON - 02.98.26.00.00	AMBULANCES DE LA PRESQU'ILE - A. LE BRIS - CROZON - 02.98.27.04.19		
vendredi	05/07/2019	AMBULANCES François KERMARREC - 02.98.27.11.85	AMBULANCES URGENCES 29 - LANVEOC - 02.98.26.00.00		
samedi	06/07/2019	AMBULANCES CHAMPAL - CROZON - 02.98.27.03.03	AMBULANCES URGENCES 29 - CROZON - 02.98.26.00.00		
dimanche	07/07/2019	AMBULANCES DE LA PRESQU'ILE - A. LE BRIS - CROZON - 02.98.27.04.19	AMBULANCES URGENCES 29 - CROZON - 02.98.26.00.00	AMBULANCES François KERMARREC - 02.98.27.11.85	AMBULANCES URGENCES 29 - LANVEOC - 02.98.26.00.00
lundi	08/07/2019	AMBULANCES François KERMARREC - 02.98.27.11.85	AMBULANCES DE LA PRESQU'ILE - A. LE BRIS - CROZON - 02.98.27.04.19		
mardi	09/07/2019	AMBULANCES URGENCES 29 - CROZON - 02.98.26.00.00	AMBULANCES DE LA PRESQU'ILE - A. LE BRIS - CROZON - 02.98.27.04.19		
mercredi	10/07/2019	AMBULANCES François KERMARREC - 02.98.27.11.85	AMBULANCES URGENCES 29 - LANVEOC - 02.98.26.00.00		
jeudi	11/07/2019	AMBULANCES CHAMPAL - CROZON - 02.98.27.03.03	AMBULANCES CHAMPAL - TELGRUC - 02.98.27.03.03		
vendredi	12/07/2019	AMBULANCES CHAMPAL - TELGRUC - 02.98.27.03.03	AMBULANCES DE LA PRESQU'ILE - A. LE BRIS - CROZON - 02.98.27.04.19		
samedi	13/07/2019	AMBULANCES CHAMPAL - TELGRUC - 02.98.27.03.03	AMBULANCES URGENCES 29 - LANVEOC - 02.98.26.00.00		
dimanche	14/07/2019	AMBULANCES CHAMPAL - CROZON - 02.98.27.03.03	AMBULANCES François KERMARREC - 02.98.27.11.85	AMBULANCES URGENCES 29 - CROZON - 02.98.26.00.00	AMBULANCES DE LA PRESQU'ILE - A. LE BRIS - CROZON - 02.98.27.04.19
lundi	15/07/2019	AMBULANCES CHAMPAL - CROZON - 02.98.27.03.03	AMBULANCES CHAMPAL - TELGRUC - 02.98.27.03.03		
mardi	16/07/2019	AMBULANCES URGENCES 29 - LANVEOC - 02.98.26.00.00	AMBULANCES François KERMARREC - 02.98.27.11.85		
mercredi	17/07/2019	AMBULANCES URGENCES 29 - CROZON - 02.98.26.00.00	AMBULANCES DE LA PRESQU'ILE - A. LE BRIS - CROZON - 02.98.27.04.19		
jeudi	18/07/2019	AMBULANCES François KERMARREC - 02.98.27.11.85	AMBULANCES URGENCES 29 - LANVEOC - 02.98.26.00.00		
vendredi	19/07/2019	AMBULANCES URGENCES 29 - CROZON - 02.98.26.00.00	AMBULANCES CHAMPAL - TELGRUC - 02.98.27.03.03		
samedi	20/07/2019	AMBULANCES CHAMPAL - TELGRUC - 02.98.27.03.03	AMBULANCES URGENCES 29 - CROZON - 02.98.26.00.00		
dimanche	21/07/2019	AMBULANCES CHAMPAL - CROZON - 02.98.27.03.03	AMBULANCES URGENCES 29 - LANVEOC - 02.98.26.00.00	AMBULANCES François KERMARREC - 02.98.27.11.85	AMBULANCES DE LA PRESQU'ILE - A. LE BRIS - CROZON - 02.98.27.04.19
lundi	22/07/2019	AMBULANCES URGENCES 29 - CROZON - 02.98.26.00.00	AMBULANCES DE LA PRESQU'ILE - A. LE BRIS - CROZON - 02.98.27.04.19		
mardi	23/07/2019	AMBULANCES François KERMARREC - 02.98.27.11.85	AMBULANCES URGENCES 29 - LANVEOC - 02.98.26.00.00		
mercredi	24/07/2019	AMBULANCES CHAMPAL - CROZON - 02.98.27.03.03	AMBULANCES CHAMPAL - TELGRUC - 02.98.27.03.03		
jeudi	25/07/2019	AMBULANCES URGENCES 29 - CROZON - 02.98.26.00.00	AMBULANCES DE LA PRESQU'ILE - A. LE BRIS - CROZON - 02.98.27.04.19		
vendredi	26/07/2019	AMBULANCES François KERMARREC - 02.98.27.11.85	AMBULANCES CHAMPAL - CROZON - 02.98.27.03.03		
samedi	27/07/2019	AMBULANCES François KERMARREC - 02.98.27.11.85	AMBULANCES DE LA PRESQU'ILE - A. LE BRIS - CROZON - 02.98.27.04.19		
dimanche	28/07/2019	AMBULANCES URGENCES 29 - CROZON - 02.98.26.00.00	AMBULANCES DE LA PRESQU'ILE - A. LE BRIS - CROZON - 02.98.27.04.19	AMBULANCES URGENCES 29 - LANVEOC - 02.98.26.00.00	AMBULANCES CHAMPAL - TELGRUC - 02.98.27.03.03
lundi	29/07/2019	AMBULANCES URGENCES 29 - CROZON - 02.98.26.00.00	AMBULANCES François KERMARREC - 02.98.27.11.85		
mardi	30/07/2019	AMBULANCES URGENCES 29 - CROZON - 02.98.26.00.00	AMBULANCES DE LA PRESQU'ILE - A. LE BRIS - CROZON - 02.98.27.04.19		
mercredi	31/07/2019	AMBULANCES François KERMARREC - 02.98.27.11.85	AMBULANCES URGENCES 29 - LANVEOC - 02.98.26.00.00		
jeudi	01/08/2019	AMBULANCES CHAMPAL - CROZON - 02.98.27.03.03	AMBULANCES CHAMPAL - TELGRUC - 02.98.27.03.03		
vendredi	02/08/2019	AMBULANCES CHAMPAL - CROZON - 02.98.27.03.03	AMBULANCES DE LA PRESQU'ILE - A. LE BRIS - CROZON - 02.98.27.04.19		
samedi	03/08/2019	AMBULANCES URGENCES 29 - LANVEOC - 02.98.26.00.00	AMBULANCES CHAMPAL - CROZON - 02.98.27.03.03		
dimanche	04/08/2019	AMBULANCES URGENCES 29 - LANVEOC - 02.98.26.00.00	AMBULANCES CHAMPAL - TELGRUC - 02.98.27.03.03	AMBULANCES François KERMARREC - 02.98.27.11.85	AMBULANCES DE LA PRESQU'ILE - A. LE BRIS - CROZON - 02.98.27.04.19
lundi	05/08/2019	AMBULANCES DE LA PRESQU'ILE - A. LE BRIS - CROZON - 02.98.27.04.19	AMBULANCES CHAMPAL - CROZON - 02.98.27.03.03		
mardi	06/08/2019	AMBULANCES CHAMPAL - CROZON - 02.98.27.03.03	AMBULANCES CHAMPAL - TELGRUC - 02.98.27.03.03		
mercredi	07/08/2019	AMBULANCES URGENCES 29 - CROZON - 02.98.26.00.00	AMBULANCES DE LA PRESQU'ILE - A. LE BRIS - CROZON - 02.98.27.04.19		
jeudi	08/08/2019	AMBULANCES François KERMARREC - 02.98.27.11.85	AMBULANCES URGENCES 29 - LANVEOC - 02.98.26.00.00		
vendredi	09/08/2019	AMBULANCES DE LA PRESQU'ILE - A. LE BRIS - CROZON - 02.98.27.04.19	AMBULANCES CHAMPAL - TELGRUC - 02.98.27.03.03		
samedi	10/08/2019	AMBULANCES CHAMPAL - TELGRUC - 02.98.27.03.03	AMBULANCES François KERMARREC - 02.98.27.11.85		
dimanche	11/08/2019	AMBULANCES François KERMARREC - 02.98.27.11.85	AMBULANCES URGENCES 29 - LANVEOC - 02.98.26.00.00	AMBULANCES URGENCES 29 - LANVEOC - 02.98.26.00.00	AMBULANCES DE LA PRESQU'ILE - A. LE BRIS - CROZON - 02.98.27.04.19
lundi	12/08/2019	AMBULANCES URGENCES 29 - CROZON - 02.98.26.00.00	AMBULANCES DE LA PRESQU'ILE - A. LE BRIS - CROZON - 02.98.27.04.19		
mardi	13/08/2019	AMBULANCES François KERMARREC - 02.98.27.11.85	AMBULANCES URGENCES 29 - LANVEOC - 02.98.26.00.00		
mercredi	14/08/2019	AMBULANCES CHAMPAL - CROZON - 02.98.27.03.03	AMBULANCES CHAMPAL - TELGRUC - 02.98.27.03.03		
jeudi	15/08/2019	AMBULANCES CHAMPAL - TELGRUC - 02.98.27.03.03	AMBULANCES DE LA PRESQU'ILE - A. LE BRIS - CROZON - 02.98.27.04.19	AMBULANCES François KERMARREC - 02.98.27.11.85	AMBULANCES URGENCES 29 - LANVEOC - 02.98.26.00.00
vendredi	16/08/2019	AMBULANCES CHAMPAL - CROZON - 02.98.27.03.03	AMBULANCES URGENCES 29 - CROZON - 02.98.26.00.00		
samedi	17/08/2019	AMBULANCES URGENCES 29 - CROZON - 02.98.26.00.00	AMBULANCES DE LA PRESQU'ILE - A. LE BRIS - CROZON - 02.98.27.04.19		
dimanche	18/08/2019	AMBULANCES CHAMPAL - TELGRUC - 02.98.27.03.03	AMBULANCES URGENCES 29 - LANVEOC - 02.98.26.00.00	AMBULANCES François KERMARREC - 02.98.27.11.85	AMBULANCES DE LA PRESQU'ILE - A. LE BRIS - CROZON - 02.98.27.04.19
lundi	19/08/2019	AMBULANCES CHAMPAL - CROZON - 02.98.27.03.03	AMBULANCES CHAMPAL - TELGRUC - 02.98.27.03.03		
mardi	20/08/2019	AMBULANCES François KERMARREC - 02.98.27.11.85	AMBULANCES URGENCES 29 - LANVEOC - 02.98.26.00.00		
mercredi	21/08/2019	AMBULANCES CHAMPAL - CROZON - 02.98.27.03.03	AMBULANCES CHAMPAL - TELGRUC - 02.98.27.03.03		
jeudi	22/08/2019	AMBULANCES URGENCES 29 - CROZON - 02.98.26.00.00	AMBULANCES DE LA PRESQU'ILE - A. LE BRIS - CROZON - 02.98.27.04.19		

PLANNING DEPARTEMENTAL DE LA GARDE AMUBLANCIERE PRIVEE

1er juillet 2019 au 31 décembre 2019

NOMBRE DE GARDES A ASSURER : **283**

ENTREPRISES : AMBULANCES CHAMPAL - CROZON - 02.98.27.03.03
 AMBULANCES CHAMPAL - TELGRUC - 02.98.27.03.03
 AMBULANCES François KERMARREC - 02.98.27.11.85

TEL DE SECOURS : 06.61.98.86.36
 06.61.98.86.36
 06.70.98.42.20

AMBULANCES URGENCES 29 - CROZON - 02.98.26.00.00
 AMBULANCES URGENCES 29 - LANVEOC - 02.98.26.00.00
 AMBULANCES DE LA PRESQU'ILE - A. LE BRIS - CROZON - 02.98.27.04.19

TEL DE SECOURS : 06.76.66.80.35
 06.76.66.80.35
 06.61.96.79.09

SECTEUR N° 17 - REFERENT : AMBULANCES CHAMPAL - CROZON

jour	date	Nuit Société 1 (19h00 à 7h00)	Nuit Société 2 (20h00 à 8h00)	Jour Société 1 (8h00 à 20h00)	Jour Société 2 (8h00 à 20h00)
vendredi	23/08/2019	AMBULANCES François KERMARREC - 02.98.27.11.85	AMBULANCES URGENCES 29 - LANVEOC - 02.98.26.00.00		
samedi	24/08/2019	AMBULANCES François KERMARREC - 02.98.27.11.85	AMBULANCES DE LA PRESQU'ILE - A. LE BRIS - CROZON - 02.98.27.04.19		
dimanche	25/08/2019	AMBULANCES URGENCES 29 - CROZON - 02.98.26.00.00	AMBULANCES DE LA PRESQU'ILE - A. LE BRIS - CROZON - 02.98.27.04.19	AMBULANCES CHAMPAL - TELGRUC - 02.98.27.03.03	AMBULANCES URGENCES 29 - LANVEOC - 02.98.26.00.00
lundi	26/08/2019	AMBULANCES CHAMPAL - CROZON - 02.98.27.03.03	AMBULANCES CHAMPAL - TELGRUC - 02.98.27.03.03		
mardi	27/08/2019	AMBULANCES URGENCES 29 - CROZON - 02.98.26.00.00	AMBULANCES François KERMARREC - 02.98.27.11.85		
mercredi	28/08/2019	AMBULANCES François KERMARREC - 02.98.27.11.85	AMBULANCES URGENCES 29 - LANVEOC - 02.98.26.00.00		
jeudi	29/08/2019	AMBULANCES CHAMPAL - CROZON - 02.98.27.03.03	AMBULANCES CHAMPAL - TELGRUC - 02.98.27.03.03		
vendredi	30/08/2019	AMBULANCES URGENCES 29 - CROZON - 02.98.26.00.00	AMBULANCES CHAMPAL - CROZON - 02.98.27.03.03		
samedi	31/08/2019	AMBULANCES CHAMPAL - CROZON - 02.98.27.03.03	AMBULANCES URGENCES 29 - LANVEOC - 02.98.26.00.00		
dimanche	01/09/2019		AMBULANCES CHAMPAL - CROZON - 02.98.27.03.03	AMBULANCES URGENCES 29 - LANVEOC - 02.98.26.00.00	
lundi	02/09/2019		AMBULANCES URGENCES 29 - CROZON - 02.98.26.00.00		
mardi	03/09/2019		AMBULANCES DE LA PRESQU'ILE - A. LE BRIS - CROZON - 02.98.27.04.19		
mercredi	04/09/2019		AMBULANCES URGENCES 29 - LANVEOC - 02.98.26.00.00		
jeudi	05/09/2019		AMBULANCES CHAMPAL - TELGRUC - 02.98.27.03.03		
vendredi	06/09/2019		AMBULANCES CHAMPAL - CROZON - 02.98.27.03.03		
samedi	07/09/2019		AMBULANCES François KERMARREC - 02.98.27.11.85		
dimanche	08/09/2019		AMBULANCES URGENCES 29 - CROZON - 02.98.26.00.00	AMBULANCES CHAMPAL - CROZON - 02.98.27.03.03	
lundi	09/09/2019		AMBULANCES URGENCES 29 - LANVEOC - 02.98.26.00.00		
mardi	10/09/2019		AMBULANCES CHAMPAL - CROZON - 02.98.27.03.03		
mercredi	11/09/2019		AMBULANCES URGENCES 29 - LANVEOC - 02.98.26.00.00		
jeudi	12/09/2019		AMBULANCES URGENCES 29 - CROZON - 02.98.26.00.00		
vendredi	13/09/2019		AMBULANCES URGENCES 29 - LANVEOC - 02.98.26.00.00		
samedi	14/09/2019		AMBULANCES CHAMPAL - CROZON - 02.98.27.03.03		
dimanche	15/09/2019		AMBULANCES CHAMPAL - CROZON - 02.98.27.03.03	AMBULANCES URGENCES 29 - CROZON - 02.98.26.00.00	
lundi	16/09/2019		AMBULANCES CHAMPAL - TELGRUC - 02.98.27.03.03		
mardi	17/09/2019		AMBULANCES CHAMPAL - TELGRUC - 02.98.27.03.03		
mercredi	18/09/2019		AMBULANCES URGENCES 29 - CROZON - 02.98.26.00.00		
jeudi	19/09/2019		AMBULANCES François KERMARREC - 02.98.27.11.85		
vendredi	20/09/2019		AMBULANCES DE LA PRESQU'ILE - A. LE BRIS - CROZON - 02.98.27.04.19		
samedi	21/09/2019		AMBULANCES DE LA PRESQU'ILE - A. LE BRIS - CROZON - 02.98.27.04.19		
dimanche	22/09/2019		AMBULANCES CHAMPAL - CROZON - 02.98.27.03.03	AMBULANCES François KERMARREC - 02.98.27.11.85	
lundi	23/09/2019		AMBULANCES CHAMPAL - TELGRUC - 02.98.27.03.03		
mardi	24/09/2019		AMBULANCES DE LA PRESQU'ILE - A. LE BRIS - CROZON - 02.98.27.04.19		
mercredi	25/09/2019		AMBULANCES François KERMARREC - 02.98.27.11.85		
jeudi	26/09/2019		AMBULANCES URGENCES 29 - CROZON - 02.98.26.00.00		
vendredi	27/09/2019		AMBULANCES CHAMPAL - TELGRUC - 02.98.27.03.03		
samedi	28/09/2019		AMBULANCES URGENCES 29 - LANVEOC - 02.98.26.00.00		
dimanche	29/09/2019		AMBULANCES URGENCES 29 - CROZON - 02.98.26.00.00	AMBULANCES CHAMPAL - TELGRUC - 02.98.27.03.03	
lundi	30/09/2019		AMBULANCES François KERMARREC - 02.98.27.11.85		
mardi	01/10/2019		AMBULANCES URGENCES 29 - CROZON - 02.98.26.00.00		
mercredi	02/10/2019		AMBULANCES CHAMPAL - CROZON - 02.98.27.03.03		
jeudi	03/10/2019		AMBULANCES CHAMPAL - CROZON - 02.98.27.03.03		
vendredi	04/10/2019		AMBULANCES URGENCES 29 - LANVEOC - 02.98.26.00.00		
samedi	05/10/2019		AMBULANCES CHAMPAL - TELGRUC - 02.98.27.03.03		
dimanche	06/10/2019		AMBULANCES DE LA PRESQU'ILE - A. LE BRIS - CROZON - 02.98.27.04.19	AMBULANCES URGENCES 29 - LANVEOC - 02.98.26.00.00	
lundi	07/10/2019		AMBULANCES CHAMPAL - CROZON - 02.98.27.03.03		
mardi	08/10/2019		AMBULANCES CHAMPAL - TELGRUC - 02.98.27.03.03		
mercredi	09/10/2019		AMBULANCES URGENCES 29 - LANVEOC - 02.98.26.00.00		
jeudi	10/10/2019		AMBULANCES DE LA PRESQU'ILE - A. LE BRIS - CROZON - 02.98.27.04.19		
vendredi	11/10/2019		AMBULANCES François KERMARREC - 02.98.27.11.85		
samedi	12/10/2019		AMBULANCES URGENCES 29 - LANVEOC - 02.98.26.00.00		
dimanche	13/10/2019		AMBULANCES CHAMPAL - CROZON - 02.98.27.03.03	AMBULANCES François KERMARREC - 02.98.27.11.85	

PLANNING DEPARTEMENTAL DE LA GARDE AMUBLANCIERE PRIVEE

1er juillet 2019 au 31 décembre 2019

NOMBRE DE GARDES A ASSURER : **283**

ENTREPRISES : AMBULANCES CHAMPAL - CROZON - 02.98.27.03.03
 AMBULANCES CHAMPAL - TELGRUC - 02.98.27.03.03
 AMBULANCES François KERMARREC - 02.98.27.11.85

TEL DE SECOURS : 06.61.98.86.36
 06.61.98.86.36
 06.70.98.42.20

AMBULANCES URGENCES 29 - CROZON - 02.98.26.00.00
 AMBULANCES URGENCES 29 - LANVEOC - 02.98.26.00.00
 AMBULANCES DE LA PRESQU'ILE - A. LE BRIS - CROZON - 02.98.27.04.19

TEL DE SECOURS : 06.76.66.80.35
 06.76.66.80.35
 06.61.96.79.09

SECTEUR N° 17 - REFERENT : AMBULANCES CHAMPAL - CROZON

jour	date	Nuit Société 1 (19h00 à 7h00)	Nuit Société 2 (20h00 à 8h00)	Jour Société 1 (8h00 à 20h00)	Jour Société 2 (8h00 à 20h00)
lundi	14/10/2019		AMBULANCES URGENCES 29 - CROZON - 02.98.26.00.00		
mardi	15/10/2019		AMBULANCES CHAMPAL - CROZON - 02.98.27.03.03		
mercredi	16/10/2019		AMBULANCES François KERMARREC - 02.98.27.11.85		
jeudi	17/10/2019		AMBULANCES URGENCES 29 - LANVEOC - 02.98.26.00.00		
vendredi	18/10/2019		AMBULANCES DE LA PRESQU'ILE - A. LE BRIS - CROZON - 02.98.27.04.19		
samedi	19/10/2019		AMBULANCES CHAMPAL - TELGRUC - 02.98.27.03.03		
dimanche	20/10/2019		AMBULANCES CHAMPAL - TELGRUC - 02.98.27.03.03	AMBULANCES URGENCES 29 - CROZON - 02.98.26.00.00	
lundi	21/10/2019		AMBULANCES François KERMARREC - 02.98.27.11.85		
mardi	22/10/2019		AMBULANCES URGENCES 29 - LANVEOC - 02.98.26.00.00		
mercredi	23/10/2019		AMBULANCES CHAMPAL - CROZON - 02.98.27.03.03		
jeudi	24/10/2019		AMBULANCES URGENCES 29 - LANVEOC - 02.98.26.00.00		
vendredi	25/10/2019		AMBULANCES URGENCES 29 - CROZON - 02.98.26.00.00		
samedi	26/10/2019		AMBULANCES URGENCES 29 - LANVEOC - 02.98.26.00.00		
dimanche	27/10/2019		AMBULANCES CHAMPAL - TELGRUC - 02.98.27.03.03	AMBULANCES François KERMARREC - 02.98.27.11.85	
lundi	28/10/2019		AMBULANCES CHAMPAL - CROZON - 02.98.27.03.03		
mardi	29/10/2019		AMBULANCES CHAMPAL - TELGRUC - 02.98.27.03.03		
mercredi	30/10/2019		AMBULANCES URGENCES 29 - CROZON - 02.98.26.00.00		
jeudi	31/10/2019		AMBULANCES DE LA PRESQU'ILE - A. LE BRIS - CROZON - 02.98.27.04.19		
vendredi	01/11/2019		AMBULANCES François KERMARREC - 02.98.27.11.85	AMBULANCES URGENCES 29 - LANVEOC - 02.98.26.00.00	
samedi	02/11/2019		AMBULANCES CHAMPAL - CROZON - 02.98.27.03.03		
dimanche	03/11/2019		AMBULANCES François KERMARREC - 02.98.27.11.85	AMBULANCES URGENCES 29 - CROZON - 02.98.26.00.00	
lundi	04/11/2019		AMBULANCES URGENCES 29 - LANVEOC - 02.98.26.00.00		
mardi	05/11/2019		AMBULANCES DE LA PRESQU'ILE - A. LE BRIS - CROZON - 02.98.27.04.19		
mercredi	06/11/2019		AMBULANCES URGENCES 29 - LANVEOC - 02.98.26.00.00		
jeudi	07/11/2019		AMBULANCES CHAMPAL - CROZON - 02.98.27.03.03		
vendredi	08/11/2019		AMBULANCES CHAMPAL - TELGRUC - 02.98.27.03.03		
samedi	09/11/2019		AMBULANCES URGENCES 29 - CROZON - 02.98.26.00.00		
dimanche	10/11/2019		AMBULANCES DE LA PRESQU'ILE - A. LE BRIS - CROZON - 02.98.27.04.19	AMBULANCES CHAMPAL - TELGRUC - 02.98.27.03.03	
lundi	11/11/2019		AMBULANCES DE LA PRESQU'ILE - A. LE BRIS - CROZON - 02.98.27.04.19	AMBULANCES CHAMPAL - CROZON - 02.98.27.03.03	
mardi	12/11/2019		AMBULANCES CHAMPAL - TELGRUC - 02.98.27.03.03		
mercredi	13/11/2019		AMBULANCES URGENCES 29 - CROZON - 02.98.26.00.00		
jeudi	14/11/2019		AMBULANCES François KERMARREC - 02.98.27.11.85		
vendredi	15/11/2019		AMBULANCES DE LA PRESQU'ILE - A. LE BRIS - CROZON - 02.98.27.04.19		
samedi	16/11/2019		AMBULANCES DE LA PRESQU'ILE - A. LE BRIS - CROZON - 02.98.27.04.19		
dimanche	17/11/2019		AMBULANCES URGENCES 29 - CROZON - 02.98.26.00.00	AMBULANCES CHAMPAL - CROZON - 02.98.27.03.03	
lundi	18/11/2019		AMBULANCES URGENCES 29 - CROZON - 02.98.26.00.00		
mardi	19/11/2019		AMBULANCES URGENCES 29 - LANVEOC - 02.98.26.00.00		
mercredi	20/11/2019		AMBULANCES URGENCES 29 - LANVEOC - 02.98.26.00.00		
jeudi	21/11/2019		AMBULANCES CHAMPAL - TELGRUC - 02.98.27.03.03		
vendredi	22/11/2019		AMBULANCES CHAMPAL - CROZON - 02.98.27.03.03		
samedi	23/11/2019		AMBULANCES François KERMARREC - 02.98.27.11.85		
dimanche	24/11/2019		AMBULANCES URGENCES 29 - CROZON - 02.98.26.00.00	AMBULANCES CHAMPAL - TELGRUC - 02.98.27.03.03	
lundi	25/11/2019		AMBULANCES URGENCES 29 - LANVEOC - 02.98.26.00.00		
mardi	26/11/2019		AMBULANCES URGENCES 29 - LANVEOC - 02.98.26.00.00		
mercredi	27/11/2019		AMBULANCES CHAMPAL - CROZON - 02.98.27.03.03		
jeudi	28/11/2019		AMBULANCES CHAMPAL - TELGRUC - 02.98.27.03.03		
vendredi	29/11/2019		AMBULANCES URGENCES 29 - CROZON - 02.98.26.00.00		
samedi	30/11/2019		AMBULANCES DE LA PRESQU'ILE - A. LE BRIS - CROZON - 02.98.27.04.19		
dimanche	01/12/2019		AMBULANCES François KERMARREC - 02.98.27.11.85	AMBULANCES CHAMPAL - TELGRUC - 02.98.27.03.03	
lundi	02/12/2019		AMBULANCES CHAMPAL - CROZON - 02.98.27.03.03		
mardi	03/12/2019		AMBULANCES CHAMPAL - TELGRUC - 02.98.27.03.03		
mercredi	04/12/2019		AMBULANCES URGENCES 29 - CROZON - 02.98.26.00.00		
jeudi	05/12/2019		AMBULANCES DE LA PRESQU'ILE - A. LE BRIS - CROZON - 02.98.27.04.19		

PLANNING DEPARTEMENTAL DE LA GARDE AMUBLANCIERE PRIVEE

1er juillet 2019 au 31 décembre 2019

NOMBRE DE GARDES A ASSURER : **283**

ENTREPRISES : AMBULANCES CHAMPAL - CROZON - 02.98.27.03.03
 AMBULANCES CHAMPAL - TELGRUC - 02.98.27.03.03
 AMBULANCES François KERMARREC - 02.98.27.11.85

TEL DE SECOURS : 06.61.98.86.36
 06.61.98.86.36
 06.70.98.42.20

AMBULANCES URGENCES 29 - CROZON - 02.98.26.00.00
 AMBULANCES URGENCES 29 - LANVEOC - 02.98.26.00.00
 AMBULANCES DE LA PRESQU'ILE - A. LE BRIS - CROZON - 02.98.27.04.19

TEL DE SECOURS : 06.76.66.80.35
 06.76.66.80.35
 06.61.96.79.09

SECTEUR N° 17 - REFERENT : AMBULANCES CHAMPAL - CROZON

jour	date	Nuit Société 1 (19h00 à 7h00)	Nuit Société 2 (20h00 à 8h00)	Jour Société 1 (8h00 à 20h00)	Jour Société 2 (8h00 à 20h00)
vendredi	06/12/2019		AMBULANCES François KERMARREC - 02.98.27.11.85		
samedi	07/12/2019		AMBULANCES URGENCES 29 - LANVEOC - 02.98.26.00.00		
dimanche	08/12/2019		AMBULANCES DE LA PRESQU'ILE - A. LE BRIS - CROZON - 02.98.27.04.19	AMBULANCES CHAMPAL - CROZON - 02.98.27.03.03	
lundi	09/12/2019		AMBULANCES URGENCES 29 - CROZON - 02.98.26.00.00		
mardi	10/12/2019		AMBULANCES François KERMARREC - 02.98.27.11.85		
mercredi	11/12/2019		AMBULANCES François KERMARREC - 02.98.27.11.85		
jeudi	12/12/2019		AMBULANCES URGENCES 29 - LANVEOC - 02.98.26.00.00		
vendredi	13/12/2019		AMBULANCES CHAMPAL - CROZON - 02.98.27.03.03		
samedi	14/12/2019		AMBULANCES CHAMPAL - TELGRUC - 02.98.27.03.03		
dimanche	15/12/2019		AMBULANCES URGENCES 29 - CROZON - 02.98.26.00.00	AMBULANCES DE LA PRESQU'ILE - A. LE BRIS - CROZON - 02.98.27.04.19	
lundi	16/12/2019		AMBULANCES François KERMARREC - 02.98.27.11.85		
mardi	17/12/2019		AMBULANCES DE LA PRESQU'ILE - A. LE BRIS - CROZON - 02.98.27.04.19		
mercredi	18/12/2019		AMBULANCES CHAMPAL - CROZON - 02.98.27.03.03		
jeudi	19/12/2019		AMBULANCES CHAMPAL - TELGRUC - 02.98.27.03.03		
vendredi	20/12/2019		AMBULANCES URGENCES 29 - CROZON - 02.98.26.00.00		
samedi	21/12/2019		AMBULANCES URGENCES 29 - LANVEOC - 02.98.26.00.00		
dimanche	22/12/2019		AMBULANCES François KERMARREC - 02.98.27.11.85	AMBULANCES CHAMPAL - TELGRUC - 02.98.27.03.03	
lundi	23/12/2019		AMBULANCES CHAMPAL - CROZON - 02.98.27.03.03		
mardi	24/12/2019		AMBULANCES DE LA PRESQU'ILE - A. LE BRIS - CROZON - 02.98.27.04.19		
mercredi	25/12/2019		AMBULANCES URGENCES 29 - CROZON - 02.98.26.00.00	AMBULANCES CHAMPAL - TELGRUC - 02.98.27.03.03	
jeudi	26/12/2019		AMBULANCES François KERMARREC - 02.98.27.11.85		
vendredi	27/12/2019		AMBULANCES URGENCES 29 - LANVEOC - 02.98.26.00.00		
samedi	28/12/2019		AMBULANCES CHAMPAL - CROZON - 02.98.27.03.03		
dimanche	29/12/2019		AMBULANCES CHAMPAL - TELGRUC - 02.98.27.03.03	AMBULANCES URGENCES 29 - CROZON - 02.98.26.00.00	
lundi	30/12/2019		AMBULANCES DE LA PRESQU'ILE - A. LE BRIS - CROZON - 02.98.27.04.19		
mardi	31/12/2019		AMBULANCES François KERMARREC - 02.98.27.11.85		



Direction des Ressources Humaines, des Relations Sociales,
des Affaires Médicales et du Système d'Information

Quimper, le 31 mai 2019

Tel 02 98 98 66 05 – Fax 02 98 98 67 21

E-mail : SecretariatDRH@epsm-quimper.fr

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS DE 2 ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Un recrutement sans concours est ouvert à l'Etablissement Public de Santé Mentale Etienne Gourmelen de QUIMPER (29) en vue de pourvoir DEUX postes d'Adjoints administratifs.

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

L'examen des dossiers de candidature est confié à une commission, composée d'au moins trois membres, dont l'un est extérieur à l'établissement.

Au terme de l'examen de l'ensemble des dossiers de candidature, la commission procède à la sélection des candidats et convoque pour entretien ceux dont elle a retenu la candidature.

A l'issue des entretiens, la commission arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats aptes au recrutement. Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste.

Le dossier de candidature doit comporter une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés.

Les candidatures sont à adresser, avant le 31 juillet 2019 à :

EPSM Etienne Gourmelen
DRH RS
CS 16003
29107 QUIMPER CEDEX

La date des entretiens est prévue le 23 septembre 2019.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Directeur adjoint

Pierre DOUZILLE





Direction des Ressources Humaines, des Relations Sociales,
des Affaires Médicales et du Système d'Information

Quimper, le 31 mai 2019

Tel 02 98 98 66 05 – Fax 02 98 98 67 21

E-mail : SecretariatDRH@epsm-quimper.fr

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS DE 6 AGENTS DE SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES

Un recrutement sans concours est ouvert à l'Etablissement Public de Santé Mentale Etienne Gourmelen de QUIMPER (29) en vue de pourvoir SIX postes d'Agents de Services Hospitaliers Qualifiés.

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

L'examen des dossiers de candidature est confié à une commission, composée d'au moins trois membres, dont l'un est extérieur à l'établissement.

Au terme de l'examen de l'ensemble des dossiers de candidature, la commission procède à la sélection des candidats et convoque pour entretien ceux dont elle a retenu la candidature.

A l'issue des entretiens, la commission arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats aptes au recrutement. Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste.

Le dossier de candidature doit comporter une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés.

Les candidatures sont à adresser, avant le 31 juillet 2019 à :

EPSM Etienne Gourmelen
DRH RS
CS 16003
29107 QUIMPER CEDEX

La date des entretiens est prévue le 13 septembre 2019.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Directeur adjoint



Pierre DOUZILLE



PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE

Convention de délégation de gestion en matière de permis de conduire

La présente délégation est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et dans le cadre du code de la route et notamment de l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

Entre le préfet du département du FINISTERE désigné sous le terme "délégant", d'une part,

et

la préfète du département d'INDRE-et-LOIRE, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des prestations définies à l'article 2.

Le délégant est responsable des actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur l'instruction des demandes de permis de conduire (demande de titres) dans le département du FINISTERE et sur les actes juridiques liés à leur délivrance ou leur refus.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- il instruit les demandes de titres de permis de conduire des personnes domiciliées dans le département du FINISTERE qui lui parviennent par voie dématérialisée ;
- le cas échéant, il valide et donne l'ordre de production de ces titres ;
- en cas de demande incomplète, il sollicite par le biais du Portail Guichet Agent auprès de l'utilisateur, ou de l'école de conduite ayant fait les démarches pour le compte de l'utilisateur, la transmission dématérialisée de pièces complémentaires ;
- lorsque la demande ne répond pas aux conditions prévues par le code de la route et notamment par l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire, il prend la décision de refus qui est notifiée par voie dématérialisée au demandeur,
- il saisit le préfet du département du FINISTERE des demandes, qui nécessitent des mesures d'instruction particulières ou la conduite d'une procédure contradictoire notamment en cas de suspicion de fraude à l'examen,
- il statue sur cette demande, au regard des éléments communiqués par le préfet du département concerné,
- il statue sur les recours gracieux exercés contre une décision de refus prise pour le compte du délégant,
- il assure l'enregistrement des attestations de stage de sensibilisation à la sécurité routière pour la gestion des droits à conduire.

2. Le délégant reste attributaire :

- de la gestion des droits à conduire (mesures de suspension, invalidation, annulation) et des actes afférents à ces mesures (gestion des plannings et prise en compte des avis de la commission médicale dans le cadre des suspensions ou mesures restrictives du droit de conduire prises en alternatives à une mesure de suspension, recours gracieux et contentieux, saisie des décisions judiciaires de suspension et annulation),
- de la délivrance des relevés d'information restreints et des relevés d'information intégraux,
- de la représentation de l'Etat en défense en cas de recours exercé contre une décision de refus sur la base des éléments fournis par le délégataire,
- de la gestion des archives résultant des demandes antérieures au déploiement des Centres d'Expertise et de Ressources Titres (CERT),

- de l'archivage des titres retirés par les forces de l'ordre et/ou restitués par l'utilisateur en cas d'invalidation, des recours gracieux et contentieux dirigés contre les décisions qu'il a prises en matière de suspensions administratives,
- des réponses aux réquisitions judiciaires qui peuvent lui être adressées sur un permis que le délégant a délivré avant la signature de la présente convention (avant la mise en œuvre du centre d'expertise et de ressources titres).

Article 3 : Désignation des agents habilités à prendre les actes juridiques dans le cadre de la délégation de gestion

Outre la Préfète du département d'INDRE-et-LOIRE, sont habilités, au titre de leurs fonctions, à prendre les actes juridiques prévus au 1. de l'article 2, les agents relevant de la préfecture du département d'INDRE-et-LOIRE selon l'organisation du délégataire :

- le secrétaire général de la préfecture du département d'INDRE-et-LOIRE,
- le directeur du centre d'expertise et de ressource titres,
- le chef du centre d'expertise et de ressources titres,
- l'adjoint, responsable du pôle d'instruction du CERT,
- l'adjoint, responsable du pôle fraude du CERT,
- le ou les chefs de section du centre de ressources titres,
- les agents dûment habilités pour instruire et valider les demandes dans le portail guichet agent,
- le chef de bureau chargé des affaires contentieuses.

Article 4 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par la présente convention et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à rendre compte régulièrement aux délégants de son activité.

Il s'engage à fournir aux délégants les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas de difficultés.

Article 5 : Obligations du délégant

Les délégants s'engagent à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, soumis au visa de l'administration centrale, dont un exemplaire sera transmis aux signataires du présent document.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Cette convention prend effet après sa signature par les parties concernées. Elle abroge la convention de délégation antérieure en date du 17 octobre 2017, signée par le délégant et portant délégation de gestion en matière de permis de conduire.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des départements d'INDRE-et-LOIRE et du FINISTERE.

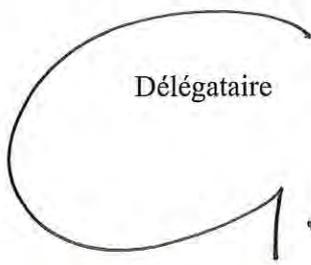
Elle est établie pour l'année 2019, à compter du 19 mars et reconduite tacitement, d'année en année.

Fait le 19 MARS 2019

La préfète du département d'INDRE-et-LOIRE

Le préfet du département du FINISTERE

Délégataire

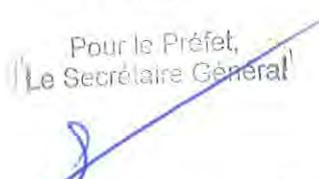


Corinne ORZECZOWSKI

4/4

Délégant

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Alain CASTANIER



**DIRECTION REGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS
DE BRETAGNE**

**Décision de fermeture définitive du débit de tabac n° 2900307S
sis à MORLAIX (29200)**

Le directeur régional des douanes et droits indirects de BRETAGNE

Vu l'article 568 du code général des impôts,

Vu le décret 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés, pris spécialement dans ses articles 8 et 37,

Considérant le courrier du 02 avril 2019 de M. LOWENSTEIN Loïc, m'informant de sa démission de gérant du débit de tabac n° 2900307S sans présentation de successeur et de la radiation du registre du commerce et des sociétés avec cessation d'activité au 24 avril 2019,

DECIDE

La fermeture définitive du débit de tabac n°2900307S sis MORLAIX à compter du 24 avril 2019.

Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture du Finistère pour publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article 8 du décret susvisé.

A Rennes le 04 juin 2019
Pour le directeur interrégional des douanes,
par délégation,
Le directeur des douanes,

Pascale BURONFOSSE-BJAÏ





DIRECTION REGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS
DE BRETAGNE

**Décision de fermeture définitive du débit de tabac n° 2900055T
sis à BREST (29200)**

Le directeur régional des douanes et droits indirects de BRETAGNE

Vu l'article 568 du code général des impôts,

Vu le décret 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés, pris spécialement dans ses articles 8 et 37,

Considérant le courrier du 23 janvier 2019, de M. Yvon QUERAN, gérant de la SNC L'EQUIPAGE, m'informant de sa cessation d'activité de gérant du débit de tabac n° 2900055T à compter du 31 mars 2019 sans présentation de successeur et de la radiation du registre du commerce et des sociétés à compter du 31 mars 2019,

DECIDE

La fermeture définitive du débit de tabac n°2900055T sis BREST à compter du 31 mars 2019.

Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture du Finistère pour publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article 8 du décret susvisé.

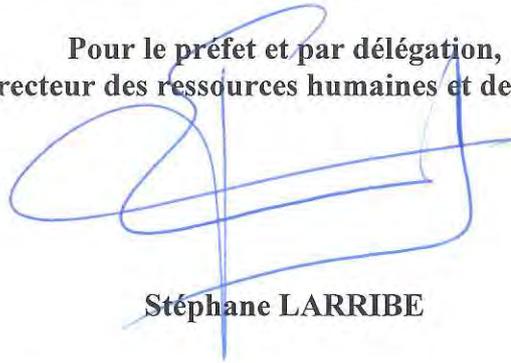
A Rennes le 04 juin 2019
Pour le directeur interrégional des douanes,
par délégation,
Le directeur des douanes,

Pascale BURONFOSSE-BJAÏ

Pour le Directeur Régional
et par délégation
Le Chef du Pôle d'action économique
Philippe BONNAFOUS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° 20 – 7 juin 2019

**Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des ressources humaines et des moyens,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a vertical line, positioned over the text of the signature block.

Stéphane LARRIBE